

***Mesures transitoires applicables au
développement de la villégiature privée dans la
région Nord-du-Québec***

Décembre 2004

Direction générale de la gestion du territoire public
Nord-du-Québec

Table des matières

Mise en contexte.....	1
1 Modalités de développement de la villégiature privée applicables à l'ensemble du territoire de la région Nord-du-Québec.....	2
1.1 Entités territoriales où est exclu le développement de la villégiature privée.....	2
1.2 Situations spécifiques auxquelles s'appliquent des modalités particulières de développement de la villégiature privée	3
2 Modalités de développement de la villégiature privée propres à la partie sud du territoire	5
3 Autre disposition en matière de modalités de développement de la villégiature privée..	6
Annexe A : Territoire d'application des modalités de développement de la villégiature privée propres à la partie sud du territoire du Nord-du-Québec	7
Annexe B : Modalités de développement de la villégiature privée applicables aux secteurs sud-est (A), sud-ouest (B) et centre-sud du secteur de la Baie-James (C).....	8
Annexe C : Bibliographie.....	9

Mise en contexte

En octobre 2003, à Chibougamau, les représentants du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs – Secteur du territoire et des parcs (MRNFP-TP) ont procédé au début des travaux du Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) du Nord-du-Québec - Section récréotourisme. Ce PRDTP, dont les modalités seront convenues régionalement, définira un premier cadre en matière d'aménagement du territoire de la région. Lors de cette rencontre, les représentants du MRNFP-TP ont souligné l'importance de mettre en place des mesures transitoires en matière d'octroi de droits fonciers à des fins de villégiature privée pendant la période d'élaboration du PRDTP.

Ainsi, ce document fait état des mesures transitoires définies au cours de l'année 2004. Ces mesures permettent de mieux prendre en compte les particularités physiques, fauniques et sociales du territoire en permettant un certain développement sans toutefois restreindre l'exercice de planification du PRDTP. Ces mesures se traduisent par des modalités de développement applicables, d'une part, à l'ensemble du territoire du Nord-du-Québec et, d'autre part, spécifiquement à la partie sud du territoire. Ces mesures couvrent uniquement les demandes d'utilisation du territoire en matière de villégiature privée. Les autres utilisations (récréotourisme, activités commerciales et industrielles, utilités publiques et communautaires, etc.) continueront d'être analysées selon les politiques de gestion en vigueur au MRNFP-TP d'ici à l'adoption du PRDTP relatif à chacune de ces utilisations. Par ailleurs, dans les cas de projets récréotouristiques majeurs, le MRNFP-TP devra consulter les partenaires gouvernementaux et régionaux visés et faire une analyse détaillée de ces projets avant l'octroi de tout droit foncier. Finalement, rappelons que la mise en œuvre des présentes mesures transitoires n'ont pas pour effet de modifier les mécanismes de consultation actuels qui impliquent l'Administration régionale criée, l'Administration régionale Kativik, la municipalité de la Baie-James et les villes de Chibougamau, Chapais, Lebel-sur-Quévillon et Matagami.

1 Modalités de développement de la villégiature privée applicables à l'ensemble du territoire de la région Nord-du-Québec

Cette section présente les différentes entités territoriales du Nord-du-Québec où le développement de la villégiature privée n'est pas autorisé par le MRNFP-TP ainsi que les situations spécifiques auxquelles s'appliquent des modalités particulières de développement.

1.1 Entités territoriales où est exclu le développement de la villégiature privée

Aucun développement de la villégiature privée n'est autorisé dans les entités territoriales suivantes :

- a) **Les terres de catégories I et II** constituées en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois.
- b) **Les terres de catégories I et II projetées dans le secteur d'Oujé-Bougoumou.**
- c) **Les réserves fauniques** constituées en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.
- d) **Les parcs nationaux** projetés ou créés en vertu de la Loi sur les parcs.
- e) **Les habitats fauniques** décrétés en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.
- f) **Les aires protégées existantes de même que les aires protégées en voie d'être constituées de catégories I, II, III, IV et V** selon le classement de l'Union internationale pour la conservation de la nature.
- g) **Les lacs de moins de 20 hectares.** Ces lacs constituent, en raison de leur petite taille, des milieux vulnérables à la dégradation.
- h) **Les îles publiques.** Les îles constituent des secteurs de conservation privilégiés.
- i) **Un corridor d'une largeur de un kilomètre de part et d'autre des routes majeures de la région,** soit la route du Nord, la route de la Baie-James ainsi que la route Transtaïga.
- j) **Les zones de protection des équipements hydroélectriques** constituées d'un rayon de cinq kilomètres mesuré à partir des barrages, des digues, des postes de distribution, des sites de services et des sites d'hébergement et de restauration associés à ces équipements.
- k) **Les emprises des lignes de transport d'énergie électrique et celles des lignes de distribution locale.**
- l) **Les territoires d'intérêt particulier pour les Cris,** soit les sites d'intérêt et les territoires forestiers d'intérêt faunique définis aux articles 3.9 et 3.10 de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (ENRQC). La superficie totale des sites d'intérêt ne dépassera normalement pas 1 % de la superficie de chaque terrain de trappage incluse dans une unité d'aménagement. La superficie des

territoires forestiers d'intérêt faunique devra en principe couvrir 25 % de la superficie forestière productive de chaque terrain de trappage incluse dans une unité d'aménagement, mais sans excéder ce 25 %.

- m) **Les territoires de même nature que les territoires d'intérêt particulier pour les Cris définis aux articles 3.9 et 3.10 de l'ENRQC et situés à l'extérieur du territoire d'application de l'ENRQC, dans la région Nord-du-Québec.**
- n) **Les territoires d'intérêt cris autres que ceux précédemment mentionnés.** Ces territoires peuvent être des sites d'intérêt culturel ou archéologique, des sites relatifs aux activités traditionnelles spécifiques au séjour, des sites de sépulture ainsi que des sentiers de portage et des sites d'accès à l'eau. Le MRNFP-TP devra connaître la nature de ces territoires d'intérêt et convenir, avec les ministères et organismes visés, de leur pertinence.
- o) **Les secteurs à modalités d'exploitation particulières de la Weh-Sees Indohoun,** soit le secteur de l'Eastmain, qui est fermé à la chasse sportive, et le secteur de la rivière à l'Eau Claire, reconnu comme un secteur à fort potentiel pour les salmonidés et qui est fermé à la pêche sportive.
- p) **Les sites d'intérêt faunique** reconnus par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs – Secteur Faune Québec (MRNFP-FQ), incluant notamment les aménagements fauniques, les sites auxquels s'appliquent des règles particulières telles que la soustraction au jalonement minier, etc.

1.2 Situations spécifiques auxquelles s'appliquent des modalités particulières de développement de la villégiature privée

À l'exception des entités territoriales énumérées au point 1.1, le développement de la villégiature privée est autorisé sur tout le territoire de la région, mais selon des modalités particulières relatives aux situations spécifiques suivantes :

- a) **Les territoires à « caractère faunique ».** Certains territoires de la région sont et seront reconnus comme des territoires « à caractère faunique »¹. Des modalités de partage quant à l'utilisation du territoire seront proposées par le MRNFP-FQ. À partir de ces dernières, le MRNFP-TP définira des modalités particulières de développement relatives à ces territoires.
- b) **Les milieux à caractère sensible ou exceptionnel de même que l'environnement immédiat des habitats fauniques et des sites d'intérêt faunique reconnus par le MRNFP-FQ.** Ces sites requièrent une protection qui assure la pérennité des ressources fauniques en cause. Le MRNFP-TP, par la mise en place de mesures particulières, modulera le développement de la villégiature privée à proximité des sites d'intérêt

¹ Les indicateurs qui pourront permettre d'attribuer un « caractère faunique » à des parties de territoire sont, notamment, un statut décrété (zec, aire faunique communautaire créée ou projetée et sa bande riveraine), une activité de pêche sportive notable, un important nombre de pourvoyeurs ou d'entreprises liées à la mise en valeur de la faune, un rendement ou un potentiel de pêche sportive élevé, une présence d'aménagement faunique (frayère aménagée, ensemencement), le tout sur une superficie raisonnable.

faunique reconnus par le MRNFP-FQ et des habitats fauniques réglementés ou susceptibles de faire l'objet d'un règlement à court terme.

- c) **Les secteurs d'opération des pourvoies.** Dans un objectif de préservation des activités des pourvoies sans droits exclusifs, le MRNFP-TP mettra en place des mesures d'atténuation et d'harmonisation des utilisations commerciales et des autres utilisations récréatives du territoire, notamment la villégiature privée. Ces mesures d'atténuation et d'harmonisation devraient permettre de tenir compte des ressources fauniques requises par ces pourvoyeurs ainsi que des sites et des espaces supportant ou encadrant leurs activités.
- d) **La localisation des abris sommaires.** Dans les secteurs où leur implantation est autorisée, les abris sommaires devront être situés à au moins trois kilomètres d'un autre abri sommaire, de tout site d'hébergement et de toute occupation autochtone connue².
- e) **La localisation des emplacements de villégiature privée.** Dans les secteurs où leur implantation est autorisée, les sites de villégiature privée devront être situés à au moins 500 mètres de toute occupation autochtone connue.
- f) **Les aires protégées déterminées par les communautés cries.** Des mesures particulières de protection des aires protégées déterminées par les communautés cries et reconnues par les ministères et organismes touchés seront mises en place.
- g) **Les unités territoriales d'intérêt (UTI).** Des aires de perspective visuelle ou de paysage, des secteurs d'intérêts patrimoniaux, historiques ou archéologiques, des sites à fort potentiel de développement, des écosystèmes sensibles, rares ou représentatifs de la biodiversité régionale pourraient être identifiés comme des UTI. Ces unités territoriales ne possèdent aucun statut particulier et ne font l'objet d'aucune mesure de mise en valeur ou de protection. Elles constituent cependant un potentiel ou une contrainte qu'il convient de prendre en considération dans les choix de développement. La nature de l'UTI déterminera les mesures de mise en valeur ou de protection qui s'appliqueront.
- h) **Les blocs de protection projetés du caribou forestier.** Ces sites requièrent une protection qui assure la pérennité du caribou forestier. Le MRNFP-TP et le MRNFP-FQ définiront des mesures particulières pour moduler le développement de la villégiature privée aux différents blocs de protection.

² Le MRNFP-TP reconnaît comme occupation autochtone connue les camps principaux de même que les camps secondaires utilisés par un maître de trappe.

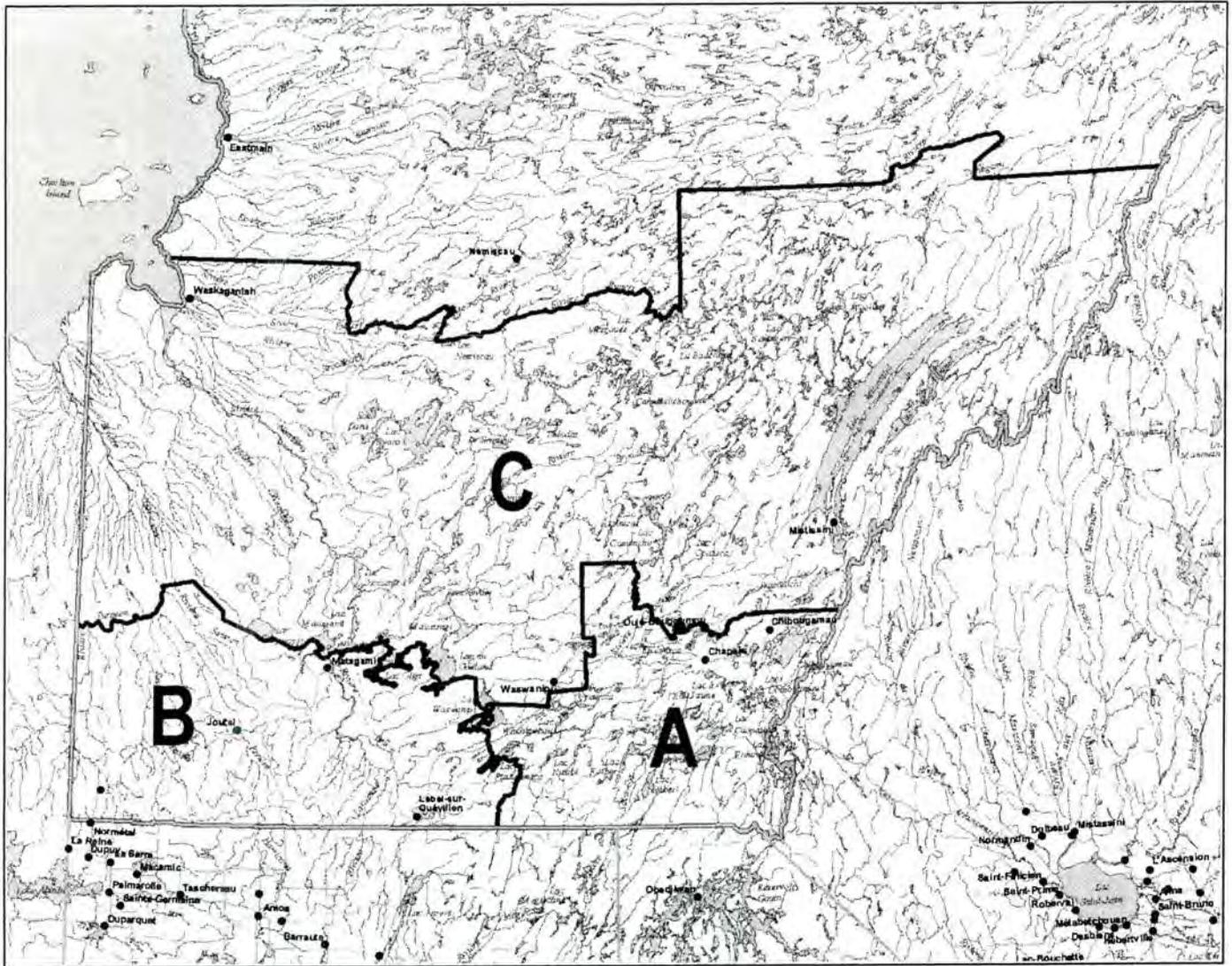
2 Modalités de développement de la villégiature privée propres à la partie sud du territoire

À partir des caractéristiques territoriales et des éléments distinctifs des différentes parties de la région, le sud de celle-ci a été divisé en trois secteurs (annexe A). Le secteur A est situé approximativement au sud du 50^e parallèle et correspond à la portion sud-est de la région, tandis que le secteur B correspond à sa portion sud-ouest. Le secteur C comprend toute la partie située au nord des secteurs A et B et s'étend approximativement jusqu'au 52^e parallèle. Dans ces trois secteurs s'appliqueront différentes modalités de développement de la villégiature privée. Ces modalités sont décrites à l'annexe B. Pour le territoire résiduel situé au nord du secteur C, les modalités prévues au point 1 sont celles applicables.

3 Autre disposition en matière de modalités de développement de la villégiature privée

Le MRNFP-TP et le MRNFP-FQ s'affairent à définir une limite de densité d'occupation acceptable pour le territoire. En effet, le Ministère élabore une approche permettant de déterminer le nombre maximal d'occupations que peut supporter le territoire. Le développement de cette approche est basé sur un objectif de maintien de la qualité de l'expérience récréative associée à la chasse et à la pêche et sur les niveaux de récolte requis pour le maintien des activités traditionnelles des Cris.

Annexe A : Territoire d'application des modalités de développement de la villégiature privée propres à la partie sud du territoire du Nord-du-Québec



Réalisation : Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs
Direction générale de la gestion du territoire public du Nord-du-Québec

Sources : Base de données géographiques et administratives (BDGA), MRNFP, 2002
Base géographique régionale, MRNFP, 2004

Annexe B : Modalités de développement de la villégiature privée applicables aux secteurs sud-est (A), sud-ouest (B) et centre-sud du secteur de la Baie-James (C)

Territoires	Abrissommaires (100 m ²)	Villégiature privée (4 000 m ²)				Particularités
		Regroupée ³		Dispersée ⁴		
		Riveraine	Non riveraine	Riveraine	Non riveraine	
Secteur A Partie sud-est de la région	Non autorisés	Autorisée <i>Projet spécifique</i> ⁵	Non autorisée	Autorisée en bordure des lacs déjà occupés et accessibles par voie terrestre Non autorisée en bordure des rivières	Non autorisée	La villégiature privée dispersée n'est pas autorisée aux lacs Opémiska, Chibougamau et aux Dorés. La villégiature privée regroupée et la villégiature privée dispersée ne sont pas autorisées aux lacs Obatogamau et de la Presqu'île.
Secteur B Partie sud-ouest de la région	Autorisés	Autorisée <i>Projet spécifique</i> ⁵	Non autorisée	Autorisée en bordure des lacs et rivières déjà occupés et accessibles par voie terrestre	Non autorisée	Le lac Turgeon fait l'objet d'un projet spécifique de développement de villégiature privée regroupée. La villégiature privée riveraine dispersée n'y est pas autorisée.
Secteur C Partie centre-sud du secteur de la Baie-James	Non autorisés	Autorisée <i>Projet spécifique</i> ⁵	Non autorisée	Autorisée en bordure des lacs déjà occupés Non autorisée en bordure des rivières	Non autorisée	

³ Villégiature regroupée : toute forme d'occupation des terres du domaine de l'État à des fins de villégiature privée caractérisée par le regroupement d'au moins cinq terrains avec une densité minimale de 1,25 terrain à l'hectare (un terrain pour 0,8 hectare).

⁴ Villégiature dispersée : toute forme d'occupation des terres du domaine de l'État à des fins de villégiature privée là où les terrains sont isolés ou forment de petits groupes de moins de cinq terrains.

⁵ On entend par projet spécifique tout projet de développement proposé par un promoteur immobilier ou par le Ministère lui-même (exemples : projet de développement domiciliaire, attribution d'emplacements de villégiature privée par tirage au sort, etc.). Tout projet spécifique nécessite une analyse des conditions qui déterminent sa faisabilité.

Annexe C : Bibliographie

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET GRAND CONSEIL DES CRIS, *Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*, février 2002, 108 pages.

QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, *Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public*, 1994, 68 pages.

QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS, *Plan régional de développement du territoire public du Saguenay—Lac-Saint-Jean, Section récréotourisme*, Bibliothèque nationale du Québec, 2004, 169 pages.

COURTESY TRANSLATION

***Transitional Measures Applicable to
Private Vacation Development in the Nord-du-
Québec Region***

December 2004

Direction générale de la gestion du territoire public
Nord-du-Québec

Table of Contents

Context	1
1 Private Vacation Development Rules Applicable to the Entire Nord-du-Québec Territory..	2
1.1 Territorial Entities where Private Vacation Site Development is Not Permitted	2
1.2 Specific Situations Covered by Special Private Vacation Development Rules	3
2 Private Vacation Development Rules for the Southern Portion of the Region	5
3 Other Provisions Applicable to Private Vacation Site Development	6
Appendix A: Southern Portion of the Nord-du-Québec Region covered by the Private Vacation Development Rules	7
Appendix B: Private Vacation Development Rules Applicable to the South-East Sector (A), the South-West Sector (B) and the Centre-South (C) Portion of the James Bay Sector	8
Appendix C: Bibliography	9

Context

In October 2003, representatives of the Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs – Secteur du territoire et des parcs (MRNFP-TP) met in Chibougamau to start working on the Nord-du-Québec Regional Plan for Public Land Development - Recreational Tourism Section (known by its French acronym PRDTP). The terms and conditions of the PRDTP will be agreed upon at the regional level. Generally speaking, the document will establish an initial planning framework for the region's public land. At this meeting, the MRNFP-TP representatives emphasized the importance of implementing transitional measures for the granting of land rights for private vacation development during the PRDTP preparation period.

This document sets out the transitional measures established in the course of 2004. These measures will help ensure that the physical, faunal and social attributes of the area are taken into consideration during the occupation development process, without limiting the PRDTP's planning exercise. These measures include two sets of development rules, the first applicable to the entire Nord-du-Québec area, and the second to the southern sector only. These measures are applicable only to land use applications for private vacation development. Other uses (recreational tourism, commercial and industrial activities, public and community utilities, etc.) will continue to be examined in accordance with the MRNFP-TP's current management policies until the appropriate PRDTP is adopted. For major tourist and recreational projects, the MRNFP-TP will consult the government and regional partners concerned and will examine the projects in detail before granting land rights. Lastly, it should be noted that these transitional measures in no way affect the consultation structures currently in force with the Cree Regional Authority, the Kativik Regional Government, the James Bay municipality and the towns of Chibougamau, Chapais, Lebel-sur-Quévillon and Matagami.

1 Private Vacation Development Rules Applicable to the Entire Nord-du-Québec Territory

This section lists the territorial entities in the Nord-du-Québec region on which the MRNFP-TP prohibits private vacation site development, along with the situations covered by special development rules.

1.1 Territorial Entities where Private Vacation Site Development is Not Permitted

Private vacation site development activities are not permitted in the following areas:

- a) **Category I and II lands** constituted pursuant to the James Bay and Northern Québec Agreement and the Northeastern Québec Agreement.
- b) **Proposed Category I and II lands in the Oujé-Bougoumou sector.**
- c) **Wildlife sanctuaries** constituted pursuant to the Act respecting the conservation and development of wildlife.
- d) **National Parks** proposed or created pursuant to the Parks Act.
- e) **Wildlife habitats** decreed pursuant to the Act respecting the conservation and development of wildlife.
- f) **Existing category I, II, III, IV and V protected areas and protected areas in the process of being constituted**, based on the International Union for Conservation of Nature classification.
- g) **Lakes of less than 20 hectares.** Such lakes are susceptible to deterioration because of their small size.
- h) **Public islands.** Islands are priority conservation sectors.
- i) **A one-kilometre corridor on either side of the region's major roads**, namely the Route du Nord, the Route de la Baie-James and the Route Transtaïga.
- j) **Hydroelectric facilities protection zones**, comprising a radius of five kilometres around dams, embankments, distribution stations, service sites and all associated lodging and restaurant sites.
- k) **The rights of way of energy transmission lines and local distribution lines.**
- l) **Sites of special interest to the Crees**, namely the sites of interest and forested areas presenting wildlife interest mentioned in articles 3.9 and 3.10 of the Agreement Concerning A New Relationship Between the Gouvernement du Québec and the Crees of Québec (ACNR). The total area of these sites of interest shall not normally exceed 1% of the area of each trapline in a management unit. Forested areas presenting wildlife interest should, in principle, cover but not exceed 25% of the total productive forest area of each trapline included in a management unit.

- m) **Areas of same nature to the sites of special interest to the Crees defined in articles 3.9 and 3.10 of the ACNR and located outside the territory to which the ACNR applies but within the Nord-du-Québec region.**
- n) **Areas of interest to the Crees other than those mentioned above.** Such areas may include sites of cultural or archaeological interest, the sites of specific traditional activities, burial sites, portage trails and water access sites. The MRNFP-TP must be aware of the nature of these areas of interest, and must agree on their relevance with the government departments and agencies concerned.
- o) **Special exploitation sectors in Weh-Sees Indohoun,** namely the Eastmain sector, which is closed to sport hunting, and the Rivière à l'Eau Claire sector, a sector with high salmonid potential that is closed to sport fishing.
- p) **Sites presenting wildlife interest** recognized by the Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs – Secteur Faune Québec (MRNFP-FQ), including wildlife management sites, and sites covered by special rules (e.g. sites exempt from mine stakouts, etc.).

1.2 Specific Situations Covered by Special Private Vacation Development Rules

Private vacation site development is authorized throughout the entire region other than on the territorial entities listed in section 1.1. However, the following special rules apply to the situations shown:

- a) **Wildlife-related areas.** Certain parts of the region are and will be recognized as “wildlife-related areas”¹. The MRNFP-FQ will propose special conditions for shared use of these areas and then, the MRNFP-TP will establish special development rules.
- b) **Sensitive or exceptional environments and the immediate vicinity of wildlife habitats and sites presenting wildlife interest recognized by the MRNFP-FQ.** These sites must be protected to ensure the sustainability of their wildlife resources. The MRNFP-TP, by introducing special measures, will regulate private vacation site development in the vicinity of sites presenting wildlife interest recognized by the MRNFP-FQ and wildlife habitats that are regulated or likely to be subject to regulation in the short term.
- c) **Outfitting operation sectors.** To preserve the activities of outfitting operations that do not have exclusive rights, the MRNFP-TP will implement a series of mitigation and harmonization measures applicable to commercial and other recreational uses in the area, including private vacation development. These measures are designed to ensure that the wildlife resources required by the outfitting operations, along with the sites and spaces that support or host their activities, are taken into account in the development process.

¹ Some of the indicators that may lead to the granting of “wildlife-related” status to parts of the territory include decreed status (ZEC, proposed or actual community wildlife area and its riparian strip), notable sport fishing activities, a significant number of outfitting operations or companies with ties to wildlife development, a high sport fishing yield or potential, or a managed wildlife activity (managed spawning ground, stocking), taking place over a reasonably-sized area.

- d) ***Rough shelters location.*** In areas where rough shelters are authorized, every shelter must be located at least three kilometres from other shelters, lodging facilities or known Aboriginal occupations².
- e) ***Private vacation sites location.*** In areas where private vacation sites are authorized, every such site must be located at least 500 metres from any known Aboriginal occupation.
- f) ***Protected areas identified by Cree communities.*** Special protection measures will be introduced for protected areas identified by Cree communities and recognized by the government departments and agencies concerned.
- g) ***High-interest land units (UTI).*** Landscapes and viewing areas, sectors of heritage, historical or archaeological interest, sites with significant development potential, sensitive ecosystems, rare ecosystems and ecosystems that are representative of regional biodiversity could be identified like high-interest land units. UTIs do not enjoy special status, nor will they be subject to special development or protection measures. They are, however, considered to offer potential or present limitations that must be taken into consideration when making development choices. The nature of each UTI will dictate the development or protection measures required.
- h) ***Proposed woodland caribou protection blocks.*** These sites must be protected in order to ensure the sustainability of woodland caribou populations. The MRNFP-TP and the MRNFP-FQ will establish special measures to regulate the private vacation development in caribou protection blocks.

² The MRNFP-TP defines known Aboriginal occupations to include the principal and secondary camps used by talleyemen.

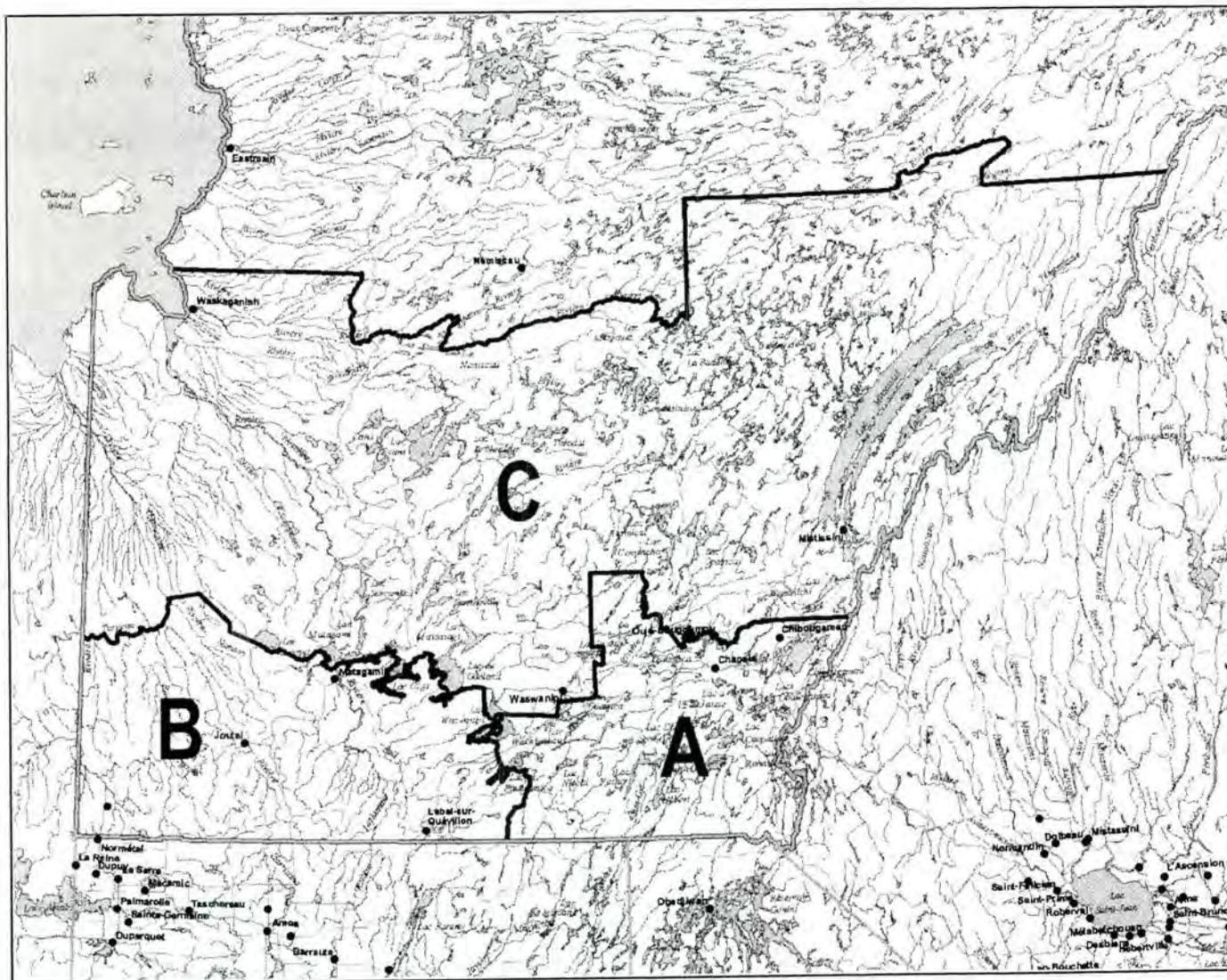
2 Private Vacation Development Rules for the Southern Portion of the Region

The southern portion of the region has been divided into three sectors (see Appendix A) based on their specific features and distinctive elements. Sector A is located mostly to the south of the 50th parallel and corresponds to the south-eastern part of the region, while sector B corresponds to its south-western part. Sector C includes the entire area located north of sectors A and B and extends roughly to the 52nd parallel. Different private vacation development rules will apply in these three sectors, and are described in Appendix B. The rules set out in section 1 of this document apply to the remaining portion of the region, located north of sector C.

3 Other Provisions Applicable to Private Vacation Site Development

The MRNFP-TP and the MRNFP-FQ are currently working to establish an acceptable occupation density threshold for the region. This involves devising an approach to identify the maximum number of supportable occupations that may be permitted in order to maintain the quality of the recreational experience associated with hunting and fishing and the harvesting levels required to maintain traditional Cree activities.

Appendix A: Southern Portion of the Nord-du-Québec Region covered by the Private Vacation Development Rules



Realisation : Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs
 Direction générale de la gestion du territoire public du Nord-du-Québec

Sources : Geographic and administrative database, MRNFP, 2002
 Regional geographic database, MRNFP, 2004

Appendix B: Private Vacation Development Rules Applicable to the South-East Sector (A), the South-West Sector (B) and the Centre-South (C) Portion of the James Bay Sector

Areas	Rough Shelters (100 m ²)	Private Vacation Site (4 000 m ²)				Specifics
		Consolidated ³		Scattered ⁴		
		Riparian	Non-riparian	Riparian	Non-riparian	
Sector A South-east portion of the region	Not authorized	Authorized <i>Special project</i> ⁵	Not authorized	Authorized On already occupied lakeshores that can be accessed overland Not authorized On riverbanks	Not authorized	Scattered private vacation site development is not authorized around Lac Opémiska, Lac Chibougamau and Lac aux Dorés. Consolidated private vacation site development and scattered private vacation site development are not authorized around Lac Obatogamau or Lac de la Presqu'île.
Sector B South-west portion of the region	Authorized	Authorized <i>Special project</i> ⁵	Not authorized	Authorized On already occupied lakeshores and riverbanks that can be accessed overland	Not authorized	A special consolidated private vacation site development project is in force at Lac Turgeon. Scattered riparian vacation development is not authorized on this site.
Sector C Central-south portion of the James Bay sector	Not authorized	Authorized <i>Special project</i> ⁵	Not authorized	Authorized On already occupied lakeshores Not authorized On riverbanks	Not authorized	

³ Consolidated private vacation site : any form of occupation of the land in the domain of the State at ends of private vacation site characterized by the regrouping of at least five sites with a minimal density of 1,25 site to the hectare (a site for 0,8 hectare).

⁴ Scattered private vacation site : any form of occupation of the land in the domain of the State at ends of private vacation site where the sites are isolated or form small groups of less than five sites.

⁵ One understands by specific project, any project of development suggested by a property developer or the Ministry itself (examples: project of domiciliary development, attribution of sites for the private vacation site by draw, etc). Any specific project requires an analysis of the conditions which determine its feasibility.

Appendix C: Bibliography

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AND GRAND COUNCIL OF THE CREES. Agreement Concerning a New Relationship between Le Gouvernement du Québec and The Crees of Québec, February 2002, 109 pages.

QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public*, 1994, 68 pages.

QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Plan régional de développement du territoire public du Saguenay—Lac-Saint-Jean, Section récréotourisme*, Bibliothèque nationale du Québec, 2004, 169 pages.

Ces cartes sont
disponibles au KRQ.
Département parc
et Aménagiste.

Ministère
des Ressources
naturelles

Québec

Dossiers avec des fins commerciales et industrielles

Date : 2003/04/30

Nom	Prénom Ligne 2	Intervenant	Adresse	Adresse	Adresse	Code Postal	Feuille	Coord Nord	Coord Est	Fuseau
Ashton	Stephen	R	19950, rue Clark Graham	Baie-d'Urfé (Québec)		H9X3R8	24P04	6547198	341200	20
George River Cooperative Association		C	19950, avenue Clark Graham	Baie-d'Urfé (Québec)		H9X3R8	24P04	6547198	341200	20
9045-7342 Québec Inc.		C	4101, rue Radisson	Montréal (Québec)		H1M1X7	24D11	6265702	372250	19
Threlfall	Michel	R	4101, rue Radisson	Montréal (Québec)		H1M1X7	24D11	6265702	372250	19
9045-7342 Québec Inc.		C	4101, rue Radisson	Montréal (Québec)		H1M1X7	24D02	6232804	384133	19
Threlfall	Michel	R	4101, rue Radisson	Montréal (Québec)		H1M1X7	24D02	6232804	384133	19
9045-7342 Québec Inc.		C	4101, rue Radisson	Montréal (Québec)		H1M1X7	24E07	6357931	396145	19
Threlfall	Michel	R	4101, rue Radisson	Montréal (Québec)		H1M1X7	24E07	6357931	396145	19
Bardou	Jean-Pierre	R	1, Baie du Poste	Saint-Michel-des-Saints (Québec)		J0K3B0	23M16	6185365	430729	19
Les Camps Chasse et Pêche Nord Frontière		C	1, Baie du Poste	Saint-Michel-des-Saints (Québec)		J0K3B0	23M16	6185365	430729	19
Aventures Jack Hume inc.		C	C.P. 272	Lachute (Québec)		J8H3X5	23M10	6172233	382093	19
Hume	Jack	R	C.P. 272	Lachute (Québec)		J8H3X5	23M10	6172233	382093	19
9056-7256 Québec Inc.		C	Case postale 82, Succursale C	Montréal (Québec)		H2L4J7	24D05	6250465	316634	19
Sorensen	Eddy	R	Les Entreprises du Lac Lucault	Case postale 82, succ. C	Montréal (Québec)	H2L4J7	24D05	6250465	316634	19
9056-7256 Québec Inc.		C	Case postale 82, Succursale C	Montréal (Québec)		H2L4J7	24D05	6240048	336977	19
Sorensen	Eddy	R	Les Entreprises du Lac Lucault	Case postale 82, succ. C	Montréal (Québec)	H2L4J7	24D05	6240048	336977	19
9056-7256 Québec Inc.		C	Case postale 82, Succursale C	Montréal (Québec)		H2L4J7	24D16	6308602	437972	19
Sorensen	Eddy	R	Les Entreprises du Lac Lucault	Case postale 82, succ. C	Montréal (Québec)	H2L4J7	24D16	6308602	437972	19
Paquet	Jean	R	C. P. 66	Cap-Rouge (Québec)		G1Y1C4	24D08	6251904	434328	19
Pourvoirie du Club Châteauguay inc.		C	Case postale 66	Cap-Rouge (Québec)		G1Y3C6	24D08	6251904	434328	19
Poupart	Henri	R	639, boulevard Curé Labelle	Blainville (Québec)		J7C3H8	24L10	6503832	403444	19
Tommy Cain & Sons Outfitters LTD		C	639, boul. Curé-Labelle	Blainville (Québec)		J7C3H8	24L10	6503832	403444	19
Poupart	Henri	R	639, boulevard Curé Labelle	Blainville (Québec)		J7C3H8	24L01	6436661	431958	19
Tommy Cain & Sons Outfitters LTD		C	639, boul. Curé-Labelle	Blainville (Québec)		J7C3H8	24L01	6436661	431958	19
Poupart	Henri	R	639, boulevard Curé Labelle	Blainville (Québec)		J7C3H8	24L10	6495789	412626	19
Tommy Cain & Sons Outfitters LTD		C	639, boul. Curé-Labelle	Blainville (Québec)		J7C3H8	24L10	6495789	412626	19
Poupart	Henri	R	639, boulevard Curé Labelle	Blainville (Québec)		J7C3H8	24L06	6474733	382944	19
Tommy Cain & Sons Outfitters LTD		C	639, boul. Curé-Labelle	Blainville (Québec)		J7C3H8	24L06	6474733	382944	19
Augiak-Lecourt	Dallacy	R	50, rue de l'Aqueduc	Maniwaki (Québec)		J9E3A2	34P06	6569628	599489	18
Gagnon	Russel	A	50, rue de l'Aqueduc	Maniwaki (Québec)		J9E3A2	34P06	6569628	599489	18
Payne Lake Outfitters		C	50, rue de l'Aqueduc	Maniwaki (Québec)		J9E3A2	34P06	6569628	599489	18
Dufresne	André H.	A	Queen's Quay Terminal	207, Queen's Quay West, suite 800	Toronto (Ontario)	M5J1A7	35H11	6841641	592202	18
Holmes	W.W.	R	95, Wellington Street West	Suite 1200	Toronto (Ontario)	M5J2V4	35H11	6841641	592202	18
Société minière Raglan du Québec Itée		C	Queen's Quay Terminal	207, Queen's Quay West, suite 800	Toronto (Ontario)	M5J1A7	35H11	6841641	592202	18
May	Johnny	C	639, boulevard Curé-Labelle	Blainville (Québec)		J7C3H8	24L13	6519389	348459	19
Poupart	Henri	R	639, boulevard Curé Labelle	Blainville (Québec)		J7C3H8	24L13	6519389	348459	19
May	Johnny	C	639, boulevard Curé-Labelle	Blainville (Québec)		J7C3H8	24E01	6342823	430785	19
Poupart	Henri	R	639, boulevard Curé Labelle	Blainville (Québec)		J7C3H8	24E01	6342823	430785	19
May	Johnny	C	639, boulevard Curé-Labelle	Blainville (Québec)		J7C3H8	24L11	6498450	381964	19
Poupart	Henri	R	639, boulevard Curé Labelle	Blainville (Québec)		J7C3H8	24L11	6498450	381964	19
May	Johnny	C	639, boulevard Curé-Labelle	Blainville (Québec)		J7C3H8	34H04	6335118	568063	18

R = Représentant C = Client A = Au soin de

Nom	Prénom Ligne 2	Intervenant	Adresse	Adresse	Adresse	Code Postal	Feuillet	Coord Nord	Coord Est	Fuseau
Poupart	Henri	R	639, boulevard Curé Labelle	Blainville (Québec)		J7C3H8	34H04	6335118	568063	18
Ashton	Stephen	R	19950, rue Clark Graham	Baie-d'Urfé (Québec)		H9X3R8	24M15	6652059	408252	19
Payne Bay Fishermen's Cooperative Assoc		C	19 950, rue Clark Graham	Baie-d'Urfé (Québec)		H9X3R8	24M15	6652059	408252	19
Ashton	Stephen	R	19950, rue Clark Graham	Baie-d'Urfé (Québec)		H9X3R8	24M15	6651622	407185	19
Payne Bay Fishermen's Cooperative Assoc		C	19 950, rue Clark Graham	Baie-d'Urfé (Québec)		H9X3R8	24M15	6651622	407185	19
Ashton	Stephen	R	19950, rue Clark Graham	Baie-d'Urfé (Québec)		H9X3R8	24E05	6375078	346152	19
George River Cooperative Association		C	19950, avenue Clark Graham	Baie-d'Urfé (Québec)		H9X3R8	24E05	6375078	346152	19
Cantafo	Sammy	R	46, St-Anne Street, suite 3A	Pointe-Claire (Québec)		H9S4P8	24E11	6386736	372235	19
Les entreprises S. Annanack Inc.		C	46, rue Sainte-Anne, suite 3A	Pointe-Claire (Québec)		H9S4P8	24E11	6386736	372235	19
Pourvoirie Rivière aux Feuilles inc.		C	110, du Boisé	Case postale 370	Saint-Henri (Québec)	G0R3E0	34H15	6420765	619898	18
Tardif	Alain	R	110, du Boisé	Case postale 370	St-Henri (Québec)	G0R3E0	34H15	6420765	619898	18
Aventures Jack Hume inc.		C	C.P. 272	Lachute (Québec)		J8H3X5	24D03	6227585	374960	19
Hume	Jack	R	C.P. 272	Lachute (Québec)		J8H3X5	24D03	6227585	374960	19
Kevin Mattice Pourvoyeur du Grand Nord Lt		C	358, Golf Course Road	Huntsville (Ontario)		P1H1N8	24L02	6435434	400693	19
Mattice	Kevin Elmer	R	358, Golf Course Road	Huntsville (Ontario)		P1H1N8	24L02	6435434	400693	19
Le Club Explo-Sylva Inc.		C	4101, rue Radisson	Montréal (Québec)		H1M1X7	33P15	6185458	648878	18
Threlfall	Michel	R	4101, rue Radisson	Montréal (Québec)		H1M1X7	33P15	6185458	648878	18
Le Club Explo-Sylva Inc.		C	4101, rue Radisson	Montréal (Québec)		H1M1X7	23M11	6163628	368746	19
Threlfall	Michel	R	4101, rue Radisson	Montréal (Québec)		H1M1X7	23M11	6163628	368746	19
Le Club Explo-Sylva Inc.		C	4101, rue Radisson	Montréal (Québec)		H1M1X7	23M12	6176629	328145	19
Threlfall	Michel	R	4101, rue Radisson	Montréal (Québec)		H1M1X7	23M12	6176629	328145	19
Le Club Explo-Sylva Inc.		C	4101, rue Radisson	Montréal (Québec)		H1M1X7	23M09	6163809	431844	19
Threlfall	Michel	R	4101, rue Radisson	Montréal (Québec)		H1M1X7	23M09	6163809	431844	19
Le Club Explo-Sylva Inc.		C	4101, rue Radisson	Montréal (Québec)		H1M1X7	23M13	6198329	342946	19
Threlfall	Michel	R	4101, rue Radisson	Montréal (Québec)		H1M1X7	23M13	6198329	342946	19
9045-7342 Québec Inc.		C	4101, rue Radisson	Montréal (Québec)		H1M1X7	24E03	6330769	370016	19
Threlfall	Michel	R	4101, rue Radisson	Montréal (Québec)		H1M1X7	24E03	6330769	370016	19
Cargair Limitée		C	7780, lac Kaiagamac	Case postale 370	Saint-Michel-des-Saints (Québec)	J0K3B0	34A02	6216632	625431	18
Prud'Homme	Guy	R	7780, lac Kaiagamac, C.P. 370	Saint-Michel-des-Saints (Québec)		J0K3B0	34A02	6216632	625431	18
Bardou	Jean-Pierre	R	1090, rue Kildare	Saint-Ambroise-de-Kildare (Québec)		J0K1C0	23M11	6165934	351155	19
Les Camps Chasse et Pêche Nord Frontière		C	1, Baie du Poste	Saint-Michel-des-Saints (Québec)		J0K3B0	23M11	6165934	351155	19
Lemieux	Michel	R	343, Principale Ouest, suite 208	Magog (Québec)		J1X2B1	34G02	6340452	525887	18
Pourvoirie Umiujaq inc.		C	1099, Truman Ave.	Oakville (Ontario)		L6H1Y9	34G02	6340452	525887	18
Holland	George	R	1099, Truman Avenue	Oakville (Ontario)		L6H1Y9	34B11	6281447	498723	18
Lemieux	Michel	A	343, Principale Ouest, suite 208	Magog (Québec)		J1X2B1	34B11	6281447	498723	18
Pourvoirie Umiujaq inc.		C	1099, Truman Ave.	Oakville (Ontario)		L6H1Y9	34B11	6281447	498723	18
Holland	George	R	1099, Truman Avenue	Oakville (Ontario)		L6H1Y9	34B09	6281482	561030	18
Lemieux	Michel	A	343, Principale Ouest, suite 208	Magog (Québec)		J1X2B1	34B09	6281482	561030	18
Pourvoirie Umiujaq inc.		C	1099, Truman Ave.	Oakville (Ontario)		L6H1Y9	34B09	6281482	561030	18
Holland	George	R	1099, Truman Avenue	Oakville (Ontario)		L6H1Y9	34G07	6354786	523082	18
Lemieux	Michel	A	343, Principale Ouest, suite 208	Magog (Québec)		J1X2B1	34G07	6354786	523082	18

Nom	Prénom Ligne 2	Intervenant	Adresse	Adresse	Adresse	Code Postal	Feuillet	Coord Nord	Coord Est	Fuseau
Pouvoirie Umiujaq inc.		C	1099, Truman Ave.	Oakville (Ontario)		L6H1Y9	34G07	6354786	523082	18
Cloutier	Yvan	R	2730, rue de Lasalle C.P. 1604	Jonquière (Québec)		G7S4L3	24D04	6225991	343657	19
Club Chambeaux inc.		C	Case postale 1604	Jonquière (Québec)		G7S4L3	24D04	6225991	343657	19
Cloutier	Yvan	R	2730, rue de Lasalle C.P. 1604	Jonquière (Québec)		G7S4L3	33P09	6175758	687136	18
Club Chambeaux inc.		C	Case postale 1604	Jonquière (Québec)		G7S4L3	33P09	6175758	687136	18
Angutigirk	Katsuak	C	248, Cedar	ROSEMÈRE (Québec)		J7A2W6	35J02	6885136	525231	18
Tessier	Serge F.	A	269, avenue Hochard S	St-Sauveur-des-Monts (Québec)		J0R1R3	35J02	6885136	525231	18
Angutigirk	Katsuak	C	248, Cedar	ROSEMÈRE (Québec)		J7A2W6	35J01	6882912	538356	18
Tessier	Serge F.	A	269, avenue Hochard S	St-Sauveur-des-Monts (Québec)		J0R1R3	35J01	6882912	538356	18
9016-6711 Québec inc.		C	269, Hochar sud	Saint-Sauveur (Québec)		J0R1R0	35J02	6885083	524205	18
Tessier	Serge F.	R	269, Hochar	St-Sauveur (Québec)		J0R1R0	35J02	6885083	524205	18
Bardou	Jean-Pierre	R	1, Baie du Poste	Saint-Michel-des-Saints (Québec)		J0K3B0	24D06	6252900	353170	19
Les Camps Chasse et Pêche Nord Frontières		C	1, Baie du Poste	Saint-Michel-des-Saints (Québec)		J0K3B0	24D06	6252900	353170	19
Lemieux	Michel	R	6577, chemin Bélanger, C.P. 10	Ascot Corner (Québec)		J0B1A0	33P14	6180758	623130	18
Pouvoirie Tutulik Inc.		C	6577, chemin Bélanger, C.P. 10	Ascot Corner (Québec)		J0B1A0	33P14	6180758	623130	18
Air Saguenay (1980) Inc.		C	Case postale 1102	Chicoutimi (Québec)		G7H5G4	23M06	6129688	352773	19
Coulombe	Julien	R	Case postale 1102	Chicoutimi (Québec)		G7H5G4	23M06	6129688	352773	19
Club Aventure du lac à l'Eau Claire inc.		C	20, Posca	Saint-Hippolyte (Québec)		J8A2M3	33O16	6201618	548179	18
Landry	Paul	R	20, Posca	Saint-Hippolyte (Québec)		J8A2M3	33O16	6201618	548179	18
Aubin	Lise	R	99, 5e Avenue Est	La Sarre (Québec)		J9Z3A8	34A13	6306558	574956	18
Pouvoirie Mirage Inc.		C	99, 5e Avenue Est	La Sarre (Québec)		J9Z3A8	34A13	6306558	574956	18
Bardou	Jean-Pierre	R	1, Baie du Poste	Saint-Michel-des-Saints (Québec)		J0K3B0	34B08	6245153	534644	18
Canadaventure Inc.		C	1, Baie du Poste	Saint-Michel-des-Saints (Québec)		J0K3B0	34B08	6245153	534644	18
Aubin	Lise	R	99, 5e Avenue Est	La Sarre (Québec)		J9Z3A8	34B02	6228884	512330	18
Pouvoirie Mirage Inc.		C	99, 5e Avenue Est	La Sarre (Québec)		J9Z3A8	34B02	6228884	512330	18
Aubin	Lise	R	99, 5e Avenue Est	La Sarre (Québec)		J9Z3A8	34B10	6270729	514840	18
Pouvoirie Mirage Inc.		C	99, 5e Avenue Est	La Sarre (Québec)		J9Z3A8	34B10	6270729	514840	18
Cloutier	Yvan	R	2730, rue de Lasalle C.P. 1604	Jonquière (Québec)		G7S4L3	23M15	6180829	397907	19
Club Chambeaux inc.		C	Case postale 1604	Jonquière (Québec)		G7S4L3	23M15	6180829	397907	19
Cantafo	Sammy	R	46, St-Anne Street, suite 3A	Pointe-Claire (Québec)		H9S4P8	34H12	6379695	566650	18
Les entreprises S. Annack Inc.		C	46, rue Sainte-Anne, suite 3A	Pointe-Claire (Québec)		H9S4P8	34H12	6379695	566650	18
Cantafo	Sammy	R	46, St-Anne Street, suite 3A	Pointe-Claire (Québec)		H9S4P8	24E16	6414129	434646	19
Les entreprises S. Annack Inc.		C	46, rue Sainte-Anne, suite 3A	Pointe-Claire (Québec)		H9S4P8	24E16	6414129	434646	19
Cantafo	Sammy	R	46, St-Anne Street, suite 3A	Pointe-Claire (Québec)		H9S4P8	24E14	6411311	365464	19
Wolf Lake Camp Reg'd		C	46, St-Anne Street, suite 3A	Pointe-Claire (Québec)		H9S4P8	24E14	6411311	365464	19
Johnny Cain Jr.		C	639, boul. Curé Labelle	Blainville (Québec)		J7C3H8	24L16	6514926	427885	19
Poupart	Henri	R	639, boulevard Curé Labelle	Blainville (Québec)		J7C3H8	24L16	6514926	427885	19
Poupart	Henri	R	639, boulevard Curé Labelle	Blainville (Québec)		J7C3H8	24L15	6517556	397973	19
Tommy Cain & Sons Outfitters LTD		C	639, boul. Curé-Labelle	Blainville (Québec)		J7C3H8	24L15	6517556	397973	19
Lemieux	Michel	R	6577, chemin Bélanger, C.P. 10	Ascot Corner (Québec)		J0B1A0	33O10	6170032	528630	18
Nunami Inc.		C	Case postale 10	Ascotcorner (Québec)		J0B1A0	33O10	6170032	528630	18

Nom	Prénom Ligne 2	Intervenant	Adresse	Adresse	Adresse	Code Postal	Feuillet	Coord Nord	Coord Est	Fuseau
Cantafio	Sammy	R	46, rue Ste-Anne, Bureau 3-A	Pointe-Claire (Québec)		H9S4P8	24L14	6520103	373430	19
Pourvoirie Katinig		C	46, rue Ste-Anne, Bureau 3A	Pointe-Claire (Québec)		H9S4P8	24L14	6520103	373430	19
La Compagnie du Nord-Ouest (Québec) inc		C	77, Main Street	Winnipeg (Manitoba)		R3C2R1	35C03	6657100	373800	18
Pope	Richard	R	77, Main Street	Winnipeg (Manitoba)		R3C2R1	35C03	6657100	373800	18
Filotas	Georges	R	19950, Clark-Graham	Baie-d'Urfé (Québec)	Canada	H9X3R8	35C03	6657100	373800	18
La Fédération des Coopératives du Nouvea		C	19950, Clark-Graham	Baie-d'Urfé (Québec)		H9X3R8	35C03	6657100	373800	18
Savage	Claude	A	19950, Clark Graham	Baie-d'Urfé (Québec)		H9X3R8	35C03	6657100	373800	18
Association coopérative Povungnituk		C	19950, Clark Graham	Baie-d'Urfé (Québec)		H9X3R8	35C03	6657100	373800	18
litukallak	Jackwsin	R	19950, Clark Graham	Baie-d'Urfé (Québec)		H9X3R8	35C03	6657100	373800	18
Ashton	Stephen	R	19950, rue Clark Graham	Baie-d'Urfé (Québec)		H9X3R8	35C03	6657100	373800	18
Les Entreprises J.A.P.H. Tulugak inc.		C	19950, Clark Graham	Baie-d'Urfé (Québec)		H9X3R8	35C03	6657100	373800	18
Ashton	Stephen	R	19950, rue Clark Graham	Baie-d'Urfé (Québec)		H9X3R8	34N06	6596700	359300	18
Les Entreprises J.A.P.H. Tulugak inc.		C	19950, Clark Graham	Baie-d'Urfé (Québec)		H9X3R8	34N06	6596700	359300	18
Corporation municipale de Povurnituk		C	Povurnituk (Québec)			J0M1P0	35C03	6657000	373700	18
Kenuajuak	Aisarah	R	Povurnituk (Québec)			J0M1P0	35C03	6657000	373700	18
Association coopérative Ivujivik		C	19 950, Clark Graham	Baie-d'Urfé (Québec)		H9X3R8	35K05	6923800	349500	18
Iyaituk	Peter	R	19 950, Clark Graham	Baie-d'Urfé (Québec)		H9X3R8	35K05	6923800	349500	18
St-Amant	Aurèle	A	Fédération des coop. du N.Q.	19950, Clark Graham	Baie D'Urfé (Québec)	H9X3R8	35K05	6923800	349500	18
Holland	George	R	1099, Truman Avenue	Oakville (Ontario)		L6H1Y9	34C15	6308300	406300	18
La Pourvoirie Umiujaq Inc.		C	1099, Truman Avenue	Oakville (Ontario)		L6H1Y9	34C15	6308300	406300	18
Association coopérative Povungnituk		C	19950, Clark Graham	Baie-d'Urfé (Québec)		H9X3R8	35C03	6657075	373775	18
Greffard	Françoise	R	19 950, Clark Graham	Baie-d'Urfé (Québec)		H9X3R8	35C03	6657075	373775	18
La Fédération des Coopératives du Nouvea		C	19950, Clark-Graham	Baie-d'Urfé (Québec)	Canada	H9X3R8	35K05	6923500	350000	18
Savage	Claude	R	19950, Clark Graham	Baie-d'Urfé (Québec)		H9X3R8	35K05	6923500	350000	18
Klinkig	Eileen	R	1111, boul. Dr Frederik-Phillips 3e	St-Laurent (Québec)		H4M2X6	35K05	6923342	348878	18
Makivik Corporation		C	1111, boul. Dr. Frederik-Phillips	3e étage	St-Laurent (Québec)	J4M2X6	35K05	6923342	348878	18
Klinkig	Eileen	R	1111, boul. Dr. Frederik-Phillips 3e	St-Laurent (Québec)		H4M2X6	35K05	6923282	348928	18
Makivik Corporation		C	1111, boul. Dr. Frederik-Phillips	3e étage	St-Laurent (Québec)	J4M2X6	35K05	6923282	348928	18
Dufresne	André H.	A	Queen's Quay Terminal	207, Queen's Quay West, suite 800	Toronto (Ontario)	M5J1A7	35H13	6853868	556478	18
Pugsley	T.F.	R	95, Wellington Street West	Suite 1200	Toronto (Ontario)	M5J2V4	35H13	6853868	556478	18
Société minière Raglan du Québec Itée		C	Queen's Quay Terminal	207, Queen's Quay West, suite 800	Toronto (Ontario)	M5J1A7	35H13	6853868	556478	18
Dufresne	André H.	A	Queen's Quay Terminal	207, Queen's Quay West, suite 800	Toronto (Ontario)	M5J1A7	35J02	6887283	519411	18
Pugsley	T.F.	R	95, Wellington Street West	Suite 1200	Toronto (Ontario)	M5J2V4	35J02	6887283	519411	18
Société minière Raglan du Québec Itée		C	Queen's Quay Terminal	207, Queen's Quay West, suite 800	Toronto (Ontario)	M5J1A7	35J02	6887283	519411	18
Dufresne	André H.	A	Queen's Quay Terminal	207, Queen's Quay West, suite 800	Toronto (Ontario)	M5J1A7	35J02	688536	517532	18
Pugsley	T.F.	R	95, Wellington Street West	Suite 1200	Toronto (Ontario)	M5J2V4	35J02	688536	517532	18
Société minière Raglan du Québec Itée		C	Queen's Quay Terminal	207, Queen's Quay West, suite 800	Toronto (Ontario)	M5J1A7	35J02	688536	517532	18
Dufresne	André H.	A	Queen's Quay Terminal	207, Queen's Quay West, suite 800	Toronto (Ontario)	M5J1A7	35J02	6890057	515906	18
Pugsley	T.F.	R	95, Wellington Street West	Suite 1200	Toronto (Ontario)	M5J2V4	35J02	6890057	515906	18
Société minière Raglan du Québec Itée		C	Queen's Quay Terminal	207, Queen's Quay West, suite 800	Toronto (Ontario)	M5J1A7	35J02	6890057	515906	18
Dufresne	André H.	A	Queen's Quay Terminal	207, Queen's Quay West, suite 800	Toronto (Ontario)	M5J1A7	35H11	6837968	589752	18

Nom	Prénom Ligne 2	Intervenant	Adresse	Adresse	Adresse	Code Postal	Feuillet	Coord Nord	Coord Est	Fuseau
Pugsley	T.F.	R	95, Wellington Street West	Suite 1200	Toronto (Ontario)	M5J2V4	35H11	6837968	589752	18
Société minière Raglan du Québec Itée		C	Queen's Quay Terminal	207, Queen's Quay West, suite 800	Toronto (Ontario)	M5J1A7	35H11	6837968	589752	18
Dufresne	André H.	A	Queen's Quay Terminal	207, Queen's Quay West, suite 800	Toronto (Ontario)	M5J1A7	35H12	6837606	564846	18
Pugsley	T.F.	R	95, Wellington Street West	Suite 1200	Toronto (Ontario)	M5J2V4	35H12	6837606	564846	18
Société minière Raglan du Québec Itée		C	Queen's Quay Terminal	207, Queen's Quay West, suite 800	Toronto (Ontario)	M5J1A7	35H12	6837606	564846	18
Dufresne	André H.	A	Queen's Quay Terminal	207, Queen's Quay West, suite 800	Toronto (Ontario)	M5J1A7	35H12	6841155	571608	18
Pugsley	T.F.	R	95, Wellington Street West	Suite 1200	Toronto (Ontario)	M5J2V4	35H12	6841155	571608	18
Société minière Raglan du Québec Itée		C	Queen's Quay Terminal	207, Queen's Quay West, suite 800	Toronto (Ontario)	M5J1A7	35H12	6841155	571608	18
Dufresne	André H.	A	Queen's Quay Terminal	207, Queen's Quay West, suite 800	Toronto (Ontario)	M5J1A7	35H12	6838538	569564	18
Pugsley	T.F.	R	95, Wellington Street West	Suite 1200	Toronto (Ontario)	M5J2V4	35H12	6838538	569564	18
Société minière Raglan du Québec Itée		C	Queen's Quay Terminal	207, Queen's Quay West, suite 800	Toronto (Ontario)	M5J1A7	35H12	6838538	569564	18
Dufresne	André H.	A	Queen's Quay Terminal	207, Queen's Quay West, suite 800	Toronto (Ontario)	M5J1A7	35H12	6841935	570058	18
Pugsley	T.F.	R	95, Wellington Street West	Suite 1200	Toronto (Ontario)	M5J2V4	35H12	6841935	570058	18
Société minière Raglan du Québec Itée		C	Queen's Quay Terminal	207, Queen's Quay West, suite 800	Toronto (Ontario)	M5J1A7	35H12	6841935	570058	18
Dufresne	André H.	A	Queen's Quay Terminal	207, Queen's Quay West, suite 800	Toronto (Ontario)	M5J1A7	35H12	6837571	564996	18
Pugsley	T.F.	R	95, Wellington Street West	Suite 1200	Toronto (Ontario)	M5J2V4	35H12	6837571	564996	18
Société minière Raglan du Québec Itée		C	Queen's Quay Terminal	207, Queen's Quay West, suite 800	Toronto (Ontario)	M5J1A7	35H12	6837571	564996	18
9058-2180 Québec inc.		C	3043, boul. Sainte-Marie	Mascouche (Québec)		J7K1P2	23P15	6194700	390400	20
Threlfall	André	R	3043, rue Sainte-Marie	Mascouche (Québec)		J7K1P2	23P15	6194700	390400	20
Paquet	Jean	R	Case postale 66	Cap-Rouge (Québec)		G1Y3C6	24A08	6240000	415800	20
Pourvoirie du Club Châteauguay inc.		C	Case postale 66	Cap-Rouge (Québec)		G1Y3C6	24A08	6240000	415800	20
Brouillette	Marc	R	1, place Mingan	Sept-Îles (Québec)		G4R4L8	24G03	6327400	611200	19
Pourvoirie Whale River Itée		C	1, place Mingan	Sept-Îles (Québec)		G4R4L8	24G03	6327400	611200	19
2528-3128 Québec inc.		C	46, rue Sainte-Anne, suite 3-A	Pointe-Claire (Québec)		H9S4P8	24P06	6581300	359500	20
Annanack	Sandy	R	46, rue Ste-Anne, suite 3-A	Pointe-Claire (Québec)		H9S4P8	24P06	6581300	359500	20
Cloutier	Yvan	R	2730, rue de Lasalle C.P. 1604	Jonquière (Québec)		G7S4L3	23O13	6188400	573300	19
Club Chambeaux inc.		C	Case postale 1604	Jonquière (Québec)		G7S4L3	23O13	6188400	573300	19
Cloutier	Yvan	R	2730, rue de Lasalle C.P. 1604	Jonquière (Québec)		G7S4L3	23O13	6185000	591200	19
Club Chambeaux inc.		C	Case postale 1604	Jonquière (Québec)		G7S4L3	23O13	6185000	591200	19
Cloutier	Yvan	R	2730, rue de Lasalle C.P. 1604	Jonquière (Québec)		G7S4L3	24C03	6216009	485107	19
Club Chambeaux inc.		C	Case postale 1604	Jonquière (Québec)		G7S4L3	24C03	6216009	485107	19
Beaudoin	Yves	R	443, Chemin Vezeau	Saint-Émile-de-Suffolk (Québec)		J0V1Y0	24A01	6224160	423155	20
Club de chasse et pêche Montagnais (1980)		C	2730, rue de La Salle	Jonquière (Québec)		G4S2A7	24A01	6224160	423155	20
Beaudoin	Yves	R	443, Chemin Vezeau	Saint-Émile-de-Suffolk (Québec)		J0V1Y0	23P04	6115000	334500	20
Club de chasse et pêche Montagnais (1980)		C	2730, rue de La Salle	Jonquière (Québec)		G4S2A7	23P04	6115000	334500	20
Beaudoin	Yves	R	2730, rue de La Salle	Jonquière (Québec)		G7S2A7	24A01	6218734	417522	20
Club de chasse et pêche Montagnais (1980)		C	2730, rue de La Salle	Jonquière (Québec)		G4S2A7	24A01	6218734	417522	20
Perreault	André	R	1000, rue Saint-Jean Baptiste	Bureau 120	Québec (Québec)	G2E5G5	23P16	6201924	417562	20
Ross	Judy	A	1000, rue St-Jean Baptiste, app. 1	Québec (Québec)		G2E5G5	23P16	6201924	417562	20
Services de gestion Naskapi inc		C	1000, rue Saint-Jean Baptiste	Bureau 120	Québec (Québec)	G2E5G5	23P16	6201924	417562	20
Perreault	André	R	1000, rue Saint-Jean Baptiste	Bureau 120	Québec (Québec)	G2E5G5	23P10	6154700	403850	20

Nom	Prénom Ligne 2	Intervenant	Adresse	Adresse	Adresse	Code Postal	Feuillet	Coord Nord	Coord Est	Fuseau
Ross	Judy	A	1000, rue St-Jean Baptiste, app. 1	Québec (Québec)		G2E5G5	23P10	6154700	403850	20
Services de gestion Naskapi inc		C	1000, rue Saint-Jean Baptiste	Bureau 120	Québec (Québec)	G2E5G5	23P10	6154700	403850	20
Perreault	André	R	1000, rue Saint-Jean Baptiste	Bureau 120	Québec (Québec)	G2E5G5	23P10	6157700	396900	20
Ross	Judy	A	1000, rue St-Jean Baptiste, app. 1	Québec (Québec)		G2E5G5	23P10	6157700	396900	20
Services de gestion Naskapi inc		C	1000, rue Saint-Jean Baptiste	Bureau 120	Québec (Québec)	G2E5G5	23P10	6157700	396900	20
Ross	Judy	A	1000, rue St-Jean Baptiste, app. 1	Québec (Québec)		G2E5G5	23O05	6128650	590750	19
Samson	Laurent	R	1000, rue St-Jean Baptiste, Burea	Québec (Québec)		G2E5G5	23O05	6128650	590750	19
Services de gestion Naskapi inc		C	1000, rue Saint-Jean Baptiste	Bureau 120	Québec (Québec)	G2E5G5	23O05	6128650	590750	19
Perreault	André	R	1000, rue Saint-Jean Baptiste	Bureau 120	Québec (Québec)	G2E5G5	24C07	6251700	528850	19
Ross	Judy	A	1000, rue St-Jean Baptiste, app. 1	Québec (Québec)		G2E5G5	24C07	6251700	528850	19
Services de gestion Naskapi inc		C	1000, rue Saint-Jean Baptiste	Bureau 120	Québec (Québec)	G2E5G5	24C07	6251700	528850	19
Perreault	André	R	1000, rue Saint-Jean Baptiste	Bureau 120	Québec (Québec)	G2E5G5	24C09	6265900	531700	19
Ross	Judy	A	1000, rue St-Jean Baptiste, app. 1	Québec (Québec)		G2E5G5	24C09	6265900	531700	19
Services de gestion Naskapi inc		C	1000, rue Saint-Jean Baptiste	Bureau 120	Québec (Québec)	G2E5G5	24C09	6265900	531700	19
Perreault	André	R	1000, rue Saint-Jean Baptiste	Bureau 120	Québec (Québec)	G2E5G5	23P09	6174200	426300	20
Ross	Judy	A	1000, rue St-Jean Baptiste, app. 1	Québec (Québec)		G2E5G5	23P09	6174200	426300	20
Services de gestion Naskapi inc		C	1000, rue Saint-Jean Baptiste	Bureau 120	Québec (Québec)	G2E5G5	23P09	6174200	426300	20
Perreault	André	R	1000, rue Saint-Jean Baptiste	Bureau 120	Québec (Québec)	G2E5G5	23P15	6194200	402900	20
Ross	Judy	A	1000, rue St-Jean Baptiste, app. 1	Québec (Québec)		G2E5G5	23P15	6194200	402900	20
Services de gestion Naskapi inc		C	1000, rue Saint-Jean Baptiste	Bureau 120	Québec (Québec)	G2E5G5	23P15	6194200	402900	20
Perreault	André	R	1000, rue Saint-Jean Baptiste	Bureau 120	Québec (Québec)	G2E5G5	24A01	6213350	428550	20
Ross	Judy	A	1000, rue St-Jean Baptiste, app. 1	Québec (Québec)		G2E5G5	24A01	6213350	428550	20
Services de gestion Naskapi inc		C	1000, rue Saint-Jean Baptiste	Bureau 120	Québec (Québec)	G2E5G5	24A01	6213350	428550	20
Ross	Judy	A	1000, rue St-Jean Baptiste, app. 1	Québec (Québec)		G2E5G5	23O14	6199850	611400	19
Samson	Laurent	R	1000, rue St-Jean Baptiste, Burea	Québec (Québec)		G2E5G5	23O14	6199850	611400	19
Société de développement des Naskapis		C	1000, rue Saint-Jean-Baptiste	Bureau 120	Québec (Québec)	G2E5G6	23O14	6199850	611400	19
Le Club Explo-Sylva Inc.		C	4101, rue Radisson	Montréal (Québec)		H1M1X7	23N14	6183400	485550	19
Threlfall	Michel	R	4101, rue Radisson	Montréal (Québec)		H1M1X7	23N14	6183400	485550	19
Ross	Judy	A	1000, rue St-Jean Baptiste, app. 1	Québec (Québec)		G2E5G5	14D04	6207650	451700	20
Samson	Laurent	R	1000, rue St-Jean Baptiste, Burea	Québec (Québec)		G2E5G5	14D04	6207650	451700	20
Services de gestion Naskapi inc		C	1000, rue Saint-Jean Baptiste	Bureau 120	Québec (Québec)	G2E5G5	14D04	6207650	451700	20
Beaudoin	Yves	R	443, Chemin Vezeau	Saint-Émile-de-Suffolk (Québec)		J0V1Y0	23P06	6145793	359653	20
Club de chasse et pêche Montagnais (1980		C	2730, rue de La Salle	Jonquiére (Québec)		G4S2A7	23P06	6145793	359653	20
Pourvoyeurs des Laurentides et de l'Ungava		C	3043, chemin Sainte-Marie	Mascouche (Québec)		J7K1P2	24A08	6257800	427000	20
Threlfall	André	R	3043, rue Sainte-Marie	Mascouche (Québec)		J7K1P2	24A08	6257800	427000	20
Auberge de la Rivière George inc.		C	Case postale 66	Cap-Rouge (Québec)		G1Y1C4	24A10	6280200	389700	20
Paquet	Jean	R	C. P. 66	Cap-Rouge (Québec)		G1Y1C4	24A10	6280200	389700	20
Auberge de la Rivière George inc.		C	Case postale 66	Cap-Rouge (Québec)		G1Y1C4	24A15	6299200	379000	20
Paquet	Jean	R	C. P. 66	Cap-Rouge (Québec)		G1Y1C4	24A15	6299200	379000	20
Auberge de la Rivière George inc.		C	Case postale 66	Cap-Rouge (Québec)		G1Y1C4	24A14	6317850	364850	20
Paquet	Jean	R	C. P. 66	Cap-Rouge (Québec)		G1Y1C4	24A14	6317850	364850	20

Nom	Prénom Ligne 2	Intervenant	Adresse	Adresse	Adresse	Code Postal	Feuillet	Coord Nord	Coord Est	Fuseau
Auberge de la Rivière George inc. Paquet	Jean	C R	Case postale 66 C. P. 66	Cap-Rouge (Québec) Cap-Rouge (Québec)		G1Y1C4 G1Y1C4	24A14 24A14	6308600 6308600	377350 377350	20 20
Auberge de la Rivière George inc. Paquet	Jean	C R	Case postale 66 C. P. 66	Cap-Rouge (Québec) Cap-Rouge (Québec)		G1Y1C4 G1Y1C4	24A14 24A14	6310600 6310600	377000 377000	20 20
2734-5537 Québec inc. Bogyay	Hubertus F.	C R	2730, rue De Lasalle 727, rue Charbonneau	Jonquière (Québec) Saint-Lazare (Québec)		G7S2A7 J0P1V0	24B15 24B15	6313300 6313300	644600 644600	19 19
Tardif	Alain	A	2730, rue De Lasalle	Jonquière (Québec)		G7S2A7	24B15	6313300	644600	19
Barbo	Alain	R	10, rue des Cèdres	Ste-Agathe-des-Monts (Québec)		J8C2Z7	24F14	6418550	498750	19
La Pourvoirie Destination Caribou Fort-Chin		C	10, rue des Cèdres	Sainte-Agathe des Monts (Québec)		J8C2Z7	24F14	6418550	498750	19
Ashton	Stephen	R	19950, rue Clark Graham	Baie-d'Urfé (Québec)		H9X3R8	24G16	6430250	649300	19
Fort Chimo Co-opérative association		C	19950, Clark Graham	Baie d'Urfé (Québec)		H9X3R8	24G16	6430250	649300	19
Poupart	Henri	R	639, boulevard Curé Labelle	Blainville (Québec)		J7C3H8	24G13	6412050	585700	19
Puunik Camp Limited		C	639, boul. Curé Labelle	Blainville (Québec)		J7C3H8	24G13	6412050	585700	19
Auberge Wedge Hills inc. Porter	Diane	C R	Case postale 280 Case postale 280	Schefferville (Québec) Schefferville (Québec)		G0G2T0 G0G2T0	24H03 24H03	6340450 6340450	357500 357500	20 20
May	Peter G.	C	C.P. 342	Kuujuuaq (Québec)		J0M1C0	24H11	6375700	360900	20
2528-3128 Québec inc. Annanack	Sandy	C R	46, rue Sainte-Anne, suite 3-A 46, rue Ste-Anne, suite 3-A	Pointe-Claire (Québec) Pointe-Claire (Québec)		H9S4P8 H9S4P8	24I04 24I04	6456150 6456150	334400 334400	20 20
Aventures Alummi Bonenfant	Yvon	C R	50, 9e Avenue 50, 9e Avenue	Saint-Ambroise-de-Kildaire (Québec) Saint-Ambroise-de-Kildaire (Québec)		J0K1C0 J0K1C0	24I12 24I12	6493115 6493115	329267 329267	20 20
Ashton Fort Chimo Co-opérative association	Stephen	R C	19950, rue Clark Graham 19950, Clark Graham	Baie-d'Urfé (Québec) Baie d'Urfé (Québec)		H9X3R8 H9X3R8	24J07 24J07	6480350 6480350	627700 627700	19 19
Ross Samson	Judy Laurent	A R	1000, rue St-Jean Baptiste, app. 1 1000, rue St-Jean Baptiste, Burea	Québec (Québec) Québec (Québec)		G2E5G5 G2E5G5	23N09 23N09	6156200 6156200	549400 549400	19 19
Société de développement des Naskapis		C	1000, rue Saint-Jean-Baptiste	Bureau 120 Québec (Québec)		G2E5G6	23N09	6156200	549400	19
Ross Samson	Judy Laurent	A R	1000, rue St-Jean Baptiste, app. 1 1000, rue St-Jean Baptiste, Burea	Québec (Québec) Québec (Québec)		G2E5G5 G2E5G5	23N09 23N09	6152450 6152450	544300 544300	19 19
Société de développement des Naskapis		C	1000, rue Saint-Jean-Baptiste	Bureau 120 Québec (Québec)		G2E5G6	23N09	6152450	544300	19
9057-8550 Québec inc. Sorensen	Eddy	C R	Case postale 90, Succursale C Case postale 90, succursale C	Montréal (Québec) Montréal (Québec)		H2L4J7 H2L4J7	24A13 24A13	6301700 6301700	322500 322500	20 20
Aventures Jack Hume inc. Hume	Jack	C R	C.P 272 C.P. 272	Lachute (Québec) Lachute (Québec)		J8H3X5 J8H3X5	23N16 23N16	6180684 6180684	544182 544182	19 19
Safari Caribou du Nouveau-Québec inc. St-Laurent	Roch	C R	45, avenue du Collège Nord 45, avenue du Collège Nord	Robertsonville (Québec) Robertsonville (Québec)		G0N1L0 G0N1L0	23N06 23N06	6140111 6140111	484178 484178	19 19
Safari Caribou du Nouveau-Québec inc. St-Laurent	Roch	C R	45, avenue du Collège Nord 45, avenue du Collège Nord	Robertsonville (Québec) Robertsonville (Québec)		G0N1L0 G0N1L0	24C09 24C09	6278300 6278300	539850 539850	19 19
Lecot Pourvoirie Rivière de La Galette inc.	René	R C	4125, rue Fafard 4125, rue Fafard	Laval (Québec) Laval (Québec)		H7T1V7 H7T1V7	24F02 24F02	6328750 6328750	517900 517900	19 19
Beauvais Pourvoirie André Beauvais inc.	André	R C	14, rue Sicard 14, rue Sicard	Ste-Thérèse (Québec) Ste-Thérèse (Québec)		J7E3W7 J7E3W7	24A11 24A11	6289200 6289200	354100 354100	20 20
Annanack	Mark	C	1077, Meadowside ave	Sudbury (Ontario)		P3A4J6	24J08	6469700	656400	19

Nom	Prénom Ligne 2	Intervenant	Adresse	Adresse	Adresse	Code Postal	Feuillet	Coord Nord	Coord Est	Fuseau
Beuparlant	Michel	A	1077, Meadowside Av.	Sudbury (Ontario)		P3A4J6	24J08	6469700	656400	19
Bardou	Jean-Pierre	R	1090, rue Kildare	Saint-Ambroise-de-Kildare (Québec)		J0K1C0	23N12	6161088	464079	19
Les Camps Chasse et Pêche Nord Frontière		C	1090, rue Kildare	Kildare (Québec)		J0K1C0	23N12	6161088	464079	19
Noël	Nicole	R	Case postale 813	Drummondville (Québec)		J2B6X1	23N07	6146150	513500	19
Service aérien des Cantons de l'Est inc.		C	Case postale 813	Drummondville (Québec)		J2B6X1	23N07	6146150	513500	19
Déry	Jacques	R	1108, rue Jordan	Sutton (Québec)		J0E2K0	24K11	6500207	488594	19
Les Aventures Silak inc.		C	639, boulevard Curé Labelle	Blainville (Québec)		J7C3H8	24K11	6500207	488594	19
Poupart	Henri	A	639, boulevard Curé Labelle	Blainville (Québec)		J7C3H8	24K11	6500207	488594	19
Ross	Judy	A	1000, rue St-Jean Baptiste, app. 1	Québec (Québec)		G2E5G5	24B05	6235900	575350	19
Samson	Laurent	R	1000, rue St-Jean Baptiste, Bureau	Québec (Québec)		G2E5G5	24B05	6235900	575350	19
Société de développement des Naskapis		C	1000, rue Saint-Jean-Baptiste	Bureau 120	Québec (Québec)	G2E5G6	24B05	6235900	575350	19
Cloutier	Yvan	R	2730, rue de Lasalle C.P. 1604	Jonquiére (Québec)		G7S4L3	24C11	6275300	491200	19
Club Chambeaux inc.		C	Case postale 1604	Jonquiére (Québec)		G7S4L3	24C11	6275300	491200	19
Lagacé	Serge	A	491, rang 1	Lyster (Québec)		G0S1V0	24H05	6356150	322200	20
Pouvoirie du Lac Rapide inc.		C	Case postale 84	Kangisualujuaq (Québec)		J0M1N0	24H05	6356150	322200	20
St-Aubin	Jean-Guy	R	Case postale 84	Kangisualujuaq (Québec)		J0M1N0	24H05	6356150	322200	20
Ashton	Stephen	R	19950, rue Clark Graham	Baie d'Urfe (Québec)		H9X3R8	24J07	6482750	641200	19
Fort Chimo Co-opérative association		C	19950, Clark Graham	Baie d'Urfe (Québec)		H9X3R8	24J07	6482750	641200	19
May	Bob M.	C	Case postale 411	Kuujuuaq (Québec)		J0M1C0	24H06	6363750	362800	20
Gagnon	Russell	A	50, rue Aqueduc	Maniwaki (Québec)		J9E3A2	24F09	6388600	543050	19
Tukkiapiik	Sammy	C	Boite postale 282	Kuujuuaq (Québec)		J0M1C0	24F09	6388600	543050	19
Pavillon Inukshuk inc.		C	639, boulevard Curé Labelle	Blainville (Québec)		J7C3H8	24J10	6504800	641200	19
Poupart	Henri	R	639, boulevard Curé Labelle	Blainville (Québec)		J7C3H8	24J10	6504800	641200	19
Barrette	Roger	R	Case postale 4532	3907, rue Albert	Rawdon (Québec)	J0K1S0	24P07	6584600	387500	20
Pouvoirie du Massif des Torngats inc.		C	3907, rue Albert	Case postale 4532	Rawdon (Québec)	J0K1S0	24P07	6584600	387500	20
Cantafio	Sammy	R	46, St-Anne Street, suite 3A	Pointe-Claire (Québec)		H9S4P8	24K06	6466600	479050	19
Les Camps Wolf Lake enr.		C	46, rue Sainte-Anne, bureau 3-A	Pointe-Claire (Québec)		H9S4P8	24K06	6466600	479050	19
May	Johnny	C	639, boulevard Curé-Labelle	Blainville (Québec)		J7C3H8	24F13	6422785	466187	19
Poupart	Henri	A	639, boulevard Curé Labelle	Blainville (Québec)		J7C3H8	24F13	6422785	466187	19
Aventures Jack Hume inc.		C	C.P. 272	Lachute (Québec)		J8H3X5	23N13	6179950	460050	19
Hume	Jack	R	C.P. 272	Lachute (Québec)		J8H3X5	23N13	6179950	460050	19
Gagnon	Russell	A	50, rue Aqueduc	Maniwaki (Québec)		J9E3A2	24K03	6432600	477800	19
Tukkiapiik	Sammy	C	50, de l'Aqueduc	Maniwaki (Québec)		J9E3A2	24K03	6432600	477800	19
Ross	Judy	R	1000, rue St-Jean Baptiste, app. 1	Québec (Québec)		G2E5G5	23N09	6170050	552950	19
Société de développement des Naskapis		C	1000, rue Saint-Jean-Baptiste	Bureau 120	Québec (Québec)	G2E5G6	23N09	6170050	552950	19
Déry	Jacques	R	1108, rue Jordan	Sutton (Québec)		J0E2K0	24P14	6644150	386700	20
Les Aventures Igituk (9007-8940 Québec)		C	639, boulevard Curé Labelle	Blainville (Québec)		J7C3H8	24P14	6644150	386700	20
Poupart	Henri	A	639, boulevard Curé Labelle	Blainville (Québec)		J7C3H8	24P14	6644150	386700	20
Cloutier	Yvan	R	2730, rue de Lasalle C.P. 1604	Jonquiére (Québec)		G7S4L3	24C13	6304800	463400	19
Club Chambeaux inc.		C	Case postale 1604	Jonquiére (Québec)		G7S4L3	24C13	6304800	463400	19
Ross	Judy	R	1000, rue St-Jean Baptiste, app. 1	Québec (Québec)		G2E5G5	24C07	6242650	529050	19

Nom	Prénom Ligne 2	Intervenant	Adresse	Adresse	Adresse	Code Postal	Feuillet	Coord Nord	Coord Est	Fuseau
Services de gestion Naskapi inc		C	1000, rue Saint-Jean Baptiste	Bureau 120	Québec (Québec)	G2E5G5	24C07	6242650	529050	19
La pourvoirie du lac Diana inc.		C	33, Gibbs Road	Jaffrey (New-Hampshire)	U.S.A. 03452		24K07	6477900	501800	19
Stefanski	Joe	R	33, Gibbs Road	Jaffrey (New-Hampshire)	U.S.A. 03452		24K07	6477900	501800	19
Aventures Jack Hume inc.		C	C.P. 272	Lachute (Québec)		J8H3X5	23N07	6133150	526300	19
Hume	Jack	R	C.P. 272	Lachute (Québec)		J8H3X5	23N07	6133150	526300	19
Bazin	Louis	R	Case postale 330	Kildare (Québec)		J0K1C0	23N12	6175450	449950	19
Bordeau	Jean-Pierre	A	1, Baie du Poste	Saint-Michel-des-Saints (Québec)		J0K3B0	23N12	6175450	449950	19
Les Camps Chasse et Pêche Nordiques inc		C	1, Baie du poste	Saint-Michel-des-Saints (Québec)		J0K3B0	23N12	6175450	449950	19
Jinchereau	François	R	17, rue Garnier	Fermont (Québec)		G0G1J0	23N02	6121870	520834	19
Les Gérances de la Horde Sauvage inc.		C	17, rue Garnier	Case postale 509	Fermont (Québec)	G0G1J0	23N02	6121870	520834	19
Cantafio	Sammy	R	46, St-Anne Street, suite 3A	Pointe-Claire (Québec)		H9S4P8	24F07	6346800	528900	19
Les Camps Wolf Lake enr.		C	46, rue Sainte-Anne, bureau 3-A	Pointe-Claire (Québec)		H9S4P8	24F07	6346800	528900	19
Lagacé	Serge	A	491, rang 1	Lyster (Québec)		G0S1V0	24111	6493100	356800	20
Pourvoirie du Lac Rapide inc.		C	Case postale 84	Kangiqsualujuaq (Québec)		J0M1N0	24111	6493100	356800	20
St-Aubin	Jean-Guy	R	Case postale 84	Kangiqsualujuaq (Québec)		J0M1N0	24111	6493100	356800	20
Club de chasse et pêche Tuktuk enr.		C	1000, rue Saint-Jean-Baptiste	Bureau 120	Québec (Québec)	G2E5G5	24A08	6243550	429100	20
Ross	Judy	A	1000, rue St-Jean Baptiste, app. 1	Québec (Québec)		G2E5G5	24A08	6243550	429100	20
Samson	Laurent	R	1000, rue St-Jean Baptiste, Bureau	Québec (Québec)		G2E5G5	24A08	6243550	429100	20
Calden	Harvey	A	340, Frontenac	Berthierville (Québec)		J0K1A0	23N10	6156150	526050	19
Pourvoirie Swampy inc.		C	340, Frontenac	Berthierville (Québec)		G0K1A0	23N10	6156150	526050	19
Tremblay	Langis	R	395, rue Montpellier	Beauport (Québec)		G1C6A5	23N10	6156150	526050	19
Cloutier	Yvan	R	2730, rue de Lasalle C.P. 1604	Jonquière (Québec)		G7S4L3	24C02	6219300	508850	19
Club Chambeaux inc.		C	Case postale 1604	Jonquière (Québec)		G7S4L3	24C02	6219300	508850	19
Cloutier	Yvan	R	2730, rue de Lasalle C.P. 1604	Jonquière (Québec)		G7S4L3	23O13	6186100	588900	19
Club Chambeaux inc.		C	Case postale 1604	Jonquière (Québec)		G7S4L3	23O13	6186100	588900	19
Cloutier	Yvan	R	2730, rue de Lasalle C.P. 1604	Jonquière (Québec)		G7S4L3	23N11	6164250	499700	19
Club Chambeaux inc.		C	Case postale 1604	Jonquière (Québec)		G7S4L3	23N11	6164250	499700	19
Cloutier	Yvan	R	2730, rue de Lasalle C.P. 1604	Jonquière (Québec)		G7S4L3	23N01	6104300	543000	19
Club Chambeaux inc.		C	Case postale 1604	Jonquière (Québec)		G7S4L3	23N01	6104300	543000	19
Le Club Explo-Sylva inc.		C	4101, rue Radisson	Montréal (Québec)		H1M1X7	23N10	6157700	503700	19
Threlfall	Michel	R	4101, rue Radisson	Montréal (Québec)		H1M1X7	23N10	6157700	503700	19
Le Club Explo-Sylva inc.		C	4101, rue Radisson	Montréal (Québec)		H1M1X7	24C04	6214500	447700	19
Threlfall	Michel	R	4101, rue Radisson	Montréal (Québec)		H1M1X7	24C04	6214500	447700	19
Le Club Explo-Sylva inc.		C	4101, rue Radisson	Montréal (Québec)		H1M1X7	23N11	6165100	476100	19
Threlfall	Michel	R	4101, rue Radisson	Montréal (Québec)		H1M1X7	23N11	6165100	476100	19
9045-7342 Québec inc.		C	4101, rue Radisson	Montréal (Québec)		H1M1X7	24B04	6207716	580423	19
Threlfall	Michel	R	3043, rue Sainte-Marie	Mascouche (Québec)		J7K1P2	24B04	6207716	580423	19
Labrador 2 B G Adventure		C	153, A.P. Low	Case postale 1972	Schefferville (Québec)	G0G2T0	23O04	6115869	594275	19
McKenzie	Élizabeth	R	153, A.P. Low	Case postale 1972	Schefferville (Québec)	G0G2T0	23O04	6115869	594275	19

Nathalie Girard

De : Nathalie Girard
Envoyé : Mardi 29 avril 2003 14:43
À : 'Nicole Gougeon'
Objet : RE : PRDTP Nord du Québec, etc.

Bonjour Nicole,

Le CCEK a obtenu gratuitement les cartes localisant les baux émis par le ministère des ressources naturelles (bureau de Jonquière) sur le territoire de l'Administration régionale Kativik. Nous avons passé la commande à Madame Hélène Gagné MRN Jonquière au (418) 695-7877 poste 222. Cependant le responsable du dossier, du moins, celui qui nous a répondu se nomme Bruno Girard (MRN, Jonquière), il est au même numéro de téléphone que Madame Gagné. J'espère que tu auras réponse à tes questions, sinon n'hésite pas à me contacter à nouveau.

Bonne fin de journée,

De : Nicole Gougeon
Envoyé : Mardi 29 avril 2003 14:21
À : Nathalie Girard
Cc : Marc Jetten
Objet : Fw: PRDTP Nord du Québec, etc.

Bonjour Nathalie,

J'ai reçu la réponse suivante à ma demande de cartes. Je me demandais si le CCEK avait payé pour les obtenir ou s'il les avait obtenues gratuitement et de qui. (Normalement, le CCCPP exige de recevoir l'information dont il a besoin pour être en mesure de commenter gratuitement mais je ne veux pas commettre d'impair et j'attendrai ta réponse avant de répondre au courriel ci-dessous).

Merci d'avance.

Nicole Gougeon
Secrétaire-trésorière / Secretary-Treasurer
Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage
Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee
383, rue Saint-Jacques, bur. C220
Montréal (Québec) H2Y 1N9
Tél. : (514) 284-2151; FAX: (514) 284-0039
hftcc@ca.inter.net
www.cccpp-hftcc.com

----- Original Message -----

From: louise.brassard@mrn.gouv.qc.ca
To: hftcc@ca.inter.net

Sent: Tuesday, April 29, 2003 1:10 PM
Subject: RE : PRDTP Nord du Québec, etc.

Bonjour,

M. Laprise étant absent jusqu'au 6 mai, je répons à votre demande. Nous désirons vous informer que les cartes que vous demandez ont déjà été transmises à Mme Nathalie Girard du CCEK et à Mme Caroline Larrivée de l'ARK.

Vous comprendrez que ces cartes devraient être utilisées pour les travaux du comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage.

André Bélec
Responsable de la mise en valeur
Direction régionale de la gestion du territoire public
du Saguenay-Lac-Saint-Jean
3950, boulevard Harvey, 3e étage
Jonquière (Qc) G7X 8L6
☎ (418) 695-7877, poste 224

-----Message d'origine-----

De : Nicole Gougeon [<mailto:hftcc@ca.inter.net>]
Envoyé : 16 avril 2003 10:25
À : Laprise, Normand (DGGTP-BR02)
Cc : Nathalie Girard; Marc Jetten
Objet : PRDTP Nord du Québec, etc.

Bonjour Monsieur Laprise,

Vous vous souviendrez que nous avons prévu nous reparler ces jours-ci, mais c'était avant la tenue des élections et l'arrivée d'un nouveau gouvernement ! Je me demandais ce qu'il advenait, dans ce contexte de votre calendrier pour l'obtention d'approbations préalables à la consultation des comités créés en vertu de la CBJNQ (et de la CNEQ), que vous évoquiez dans votre courriel du 4 février dernier ?

Par ailleurs, plusieurs membres du Comité, particulièrement les délégués de la Société de la faune et des parcs, ont manifesté de l'intérêt pour le secrétariat se procure des cartes des baux de villégiature octroyés par votre ministère dans le territoire visé par la CBJNQ et la CNEQ. Pouvez-vous m'aider à cet égard ? L'idéal serait que ces cartes se présentent selon le découpage prévu aux Conventions en termes de zones de droit d'usage prioritaire (respectivement des Cris, des Inuits et des Naskapis) et de zones d'intérêt commun (des Cris et des Inuits, et des Naskapis et des Inuits).

Merci d'avance et au plaisir.

Nicole Gougeon

Secrétaire-trésorière / Secretary-Treasurer
Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage
Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee
383, rue Saint-Jacques, bur. C220
Montréal (Québec) H2Y 1N9
Tél. : (514) 284-2151; FAX: (514) 284-0039
hftcc@ca.inter.net
www.cccpp-hftcc.com

12 mars 2003

Hélène Gagné (Jaquière)

- nous fera une carte avec plusieurs feuillets (carte 1:500).
cette carte contiendra les points de végétations dans le nord ↑ du 55^e parallèle.
- le travail sera fait ds quelques semaines car ceci n'existe pas jusqu'à présent.
- Elle me dit qu'il n'y aura pas de frais rattachés à ça.

localisation des haies de végétation ↑ 55°
(418) 695-7877 ^{Hélène Gagné} p. 222
call. (819) 338-3282



686 ÷ 2 = 343
+ 1200 ÷ 2 = 600

1886 943

943

Direction régionale de la gestion du territoire public
Saguenay-Lac-Saint-Jean

Le 20 mars 2003



Madame Nathalie Girard
Conseil consultatif de l'environnement Kativik
Case postale 930
KUUJJUAK (Québec) J0M 1C0

**Objet : Transmission de la cartographie représentant la localisation
de nos baux sur le territoire de l'ARK**

Madame,

Vous trouverez ci-joint la cartographie que vous avez récemment demandée, localisant les baux que nous avons émis sur le territoire de l'Administration régionale de Kativik (ARK).

Ces baux ont été classés par types de fins pour lesquels ils ont été alloués (fins personnelles, commerciales, industrielles, etc.). Notez toutefois que tous les types de fins ne sont pas nécessairement représentés sur ces six feuillets.

Je vous demande également de prendre garde à la représentation de la localisation des feuillets sur l'index de chaque carte. Elle y apparaît à titre indicatif seulement et ne correspond pas toujours à l'étendue même du feuillet.

J'espère que ces documents répondront adéquatement à vos attentes.



Bruno Girard
Technicien en en gestion du territoire public

ᑲᑎᑕᑦ ᓄᓇᑕᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Kuujjuaq, 07 avril 2003

M. Bruno Girard
Technicien en gestion du territoire public
Ministère des ressources naturelles
Direction régionale de la gestion du territoire public
Saguenay-Lac-St-Jean
3950 Blv. Harvey
Jonquière (Québec) G7X 8L6

Monsieur,

Au nom du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK), j'accuse réception de la cartographie localisant les baux émis sur le territoire de l'Administration régionale Kativik. Soyez assuré que ces cartes seront portées à l'attention des membres du CCEK.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs,



Nathalie Girard
Secrétaire exécutive



Québec, le 16 septembre 2002

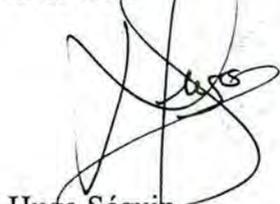
Monsieur Claude Abel
Président
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Case postale 1093, Succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7B5

Monsieur le Président,

Au nom du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau, M. André Boisclair, j'accuse réception de votre lettre du 26 août 2002 concernant les impacts environnementaux des baux de terres publiques situées au nord du 55^e parallèle du Québec, au Nunavik.

Soyez assuré que votre correspondance sera portée à l'attention du ministre dans les meilleurs délais.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Hugo Séguin
Directeur de cabinet adjoint

ᑕᑭᑎᑎᑦ ᑕᑭᑎᑎᑦ ᑕᑭᑎᑎᑦ ᑕᑭᑎᑎᑦ ᑕᑭᑎᑎᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

26 août 2002

Monsieur André Boisclair
Ministre d'État aux Affaires municipales
et à la Métropole, à l'Environnement et à l'E
Leader du gouvernement du Québec
Édifce Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

R	Registered Domestic	Recommandé Régime intérieur		
To	Destinataire		FOR DELIVERY CONFIRMATION	POUR CONFIRMER LA LIVRAISON
Name	A. BOISCLAIR		1 888 550-6333	
Address	MEX		www.canadapost.ca	
City	Province	Postal Code	Code postal	www.postescanada.ca
QUE				Declared Value \$
				Item No. N° de l'article
				78 608 232 404
CUSTOMER RECEIPT		REÇU DU CLIENT		

Objet : Préoccupations et propositions du CCEK quant aux impacts environnementaux des baux de terres publiques situées au nord du 55^e parallèle du Québec, au Nunavik

Monsieur le ministre,

Le Comité consultatif de l'Environnement Kativik (CCEK), le Comité consultatif pour l'Environnement de la Baie James (CCEBJ) et le Comité conjoint pour la chasse, la pêche et le piégeage (CCCPP) se sont réunis, le 20 mars 2002, afin de discuter de la politique d'attribution des baux ou autorisations touchant les terres publiques ainsi que les impacts environnementaux en découlant pour la région Nord-du-Québec. Suite à cette rencontre, le CCEK d'adresse à vous en tant qu'interlocuteur privilégié des gouvernements canadien et québécois, ainsi que de l'Administration régionale Kativik (ARK), en matières de protection de l'environnement et du milieu social en vertu du chapitre 23 de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* (CBJNQ).

Au cours des dernières décennies, les décisions du gouvernement québécois ont eu des impacts environnementaux majeurs sur le Territoire visé par la CBJNQ. Les projets hydro-électriques, l'exploration minière (1950-1976), ou les projets de développement touristique, dont la chasse sportive du caribou (1990-2002), ont encore des effets sentis sur l'environnement du Nunavik. Présentement, les activités des pourvoies préoccupent beaucoup les membres du CCEK, surtout que ces sites font rarement l'objet d'inspections de votre ministère ou d'autres agences.

CCEK – KEAC, Case postale 1093, Succursale Terminus, Québec (Québec), G1K 7B5
Téléphone (418) 656-2131 poste 4730 • Fax (418) 656-3023



Le ministère des Ressources naturelles (MRN) termine présentement une consultation sur sa politique de baux d'abri sommaire. Il prévoit une autre consultation en vue de l'adoption d'un Plan régional de développement de la villégiature pour la région du Nord-du-Québec en 2003. Au cours de la réunion du 20 mars, les membres des comités ont conjointement exprimé leurs préoccupations quant aux lacunes de l'information fournie par le MRN concernant le nombre et la localisation des baux d'abri sommaire. Récemment, les trois comités ont également indiqué à ce ministère qu'il importait d'envisager globalement une politique de villégiature de façon à inclure l'ensemble des baux ou des autorisations touchant les terres publiques. Nous joignons, pour votre information, copie de la correspondance récente que nous avons adressée à ce ministère sur ce sujet.

Il ne fait aucun doute que le nombre de baux ou d'autorisations alloués croît rapidement et que, plus inquiétant encore, des secteurs précis en comportent une concentration élevée (sud de la Baie James; centre-sud du Nunavik). Compte tenu de la grande superficie du territoire en jeu, nous croyons insuffisantes les mesures prises pour l'évaluation et la surveillance des impacts environnementaux des camps issus de ces baux ou autorisations, qu'il s'agisse de camps principaux de pourvoiries, de camps mobiles de chasse et de pêche, de chalets ou d'abris sommaires.

Il faut qu'un nombre suffisant d'agents assurent l'inspection et le suivi du territoire sur le plan environnemental. Or les témoignages des agents de différents ministères du gouvernement du Québec présents à la rencontre tripartite du 20 mars nous ont appris que la situation actuelle est loin d'être satisfaisante à ce chapitre: de telles inspections seraient devenues exceptionnelles — quand elles ont lieu. Pourtant, le ministère de l'Environnement du Québec (MENV) et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche ont signé, en 1991, la *Convention administrative, relative à l'habilitation des agents de la conservation de la faune à appliquer certaines dispositions des lois et des règlements sur l'environnement*. Par ailleurs, le MENV et la Société de la Faune et des Parcs seraient sur le point de signer un renouvellement de cette entente.

Nous proposons que des techniciens en environnement soient mandatés dans les meilleurs délais pour inspecter les camps principaux de pourvoiries, les camps mobiles de chasse et de pêche, les chalets et les abris sommaires compris dans le territoire au nord du 55^e parallèle. Entretemps, nous recommandons que votre ministère entame des pourparlers avec l'Administration régionale Kativik afin de mettre en œuvre une surveillance environnementale efficace des activités liées à ces baux ou autorisations.

Nous jugeons prioritaire que le ministère de l'Environnement nous informe le plus tôt possible des mesures prises afin de suppléer aux lacunes signalées. La nomination d'une personne

responsable de ce dossier, interlocutrice déléguée à notre Comité et au MRN, faciliterait la collaboration étroite requise pour concilier les intérêts divers en jeu.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



M. Claude Abel
Président

- pj. Lettre du CCEK au ministre des Ress. naturelles, Gilles Baril (1^{er} février 2002)
Lettre du CCEK, du CCEBJ et du CCCPP à Mme Louise Ouellet, sous-ministre associée
au territoire, MRN (12 avril 2002)

ᑕᑎᑕᑦ ᑭᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Québec, le 25 juillet 2002

Madame Louise Ouellet
Sous-ministre associée au Territoire
Ministère des Ressources naturelles du Québec
5700, 4^e Avenue Ouest, A 314
Charlesbourg (Québec)
G1H 6R1

R	Registered Domestic	Recommandé Régime intérieur	
To Name Address City	Destinataire Nom Adresse Ville	FOR DELIVERY CONFIRMATION 1 888 550-6333 www.canadapost.ca	POUR CONFIRMER LA LIVRAISON 1 888 550-6333 www.postescanada.ca
5700	4 ^e Av O A314	Québec	Q1H6R1
Declared Value	Valeur déclarée	Item No. N° de l'article	78 598 252 662
CUSTOMER RECEIPT	REÇU DU CLIENT		

Objet : Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) de la région Nord-du-Québec

Madame la sous-ministre associée,

Au cours de sa 92^e assemblée tenue à Québec le 18 juillet 2002, le Comité a examiné avec attention votre réponse, datée du 9 juillet dernier, à la lettre co-signée par les présidents du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK), du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ) et du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP) datée du 7 mai 2002 concernant le sujet en titre.

Les membres du CCEK réunis ont constaté que, mis à part les adresses et les noms des destinataires identifiés aux adresses postales et en copie conforme (c.c.), les contenus des trois lettres adressées aux présidents sont totalement identiques. En conséquence, les membres m'ont prié de vous demander un éclaircissement quant à la première phrase du 4^e paragraphe de ces trois lettres. Il s'agit de la suivante :

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James sera alors associé à la démarche et sera invité à nous faire part de ses commentaires tout au long de la réalisation de ce plan.

CCEK – KEAC, Case postale 1093, Succursale Terminus, Québec (Québec), G1K 7B5
Téléphone (418) 656-2131 poste 4730 • Fax (418) 656-3023



Le Comité croit que c'est son nom, et non celui du CCEBJ, qui aurait dû apparaître dans cette phrase de votre réponse adressée à son président par intérim, Monsieur Michael Barrett. Les membres vous demandent ainsi de valider leur appréhension, et donc de confirmer la modification en faveur du CCEK dans cette phrase, dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, au terme d'une discussion touchant l'ensemble de votre réponse, le Comité désire vous informer qu'il souhaiterait votre présence, ou celle de vos représentants, à sa 93^e réunion. Le but de cette invitation est de permettre aux membres du CCEK de bien comprendre le processus d'élaboration et la portée du Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) de la région Nord-du-Québec, de situer précisément leur participation à ce processus (incluant la réalisation préalable du portrait régional) et de vous faire part de leurs préoccupations reliées aux réalités du Nunavik. Cette rencontre vous permettrait aussi d'apporter des éclaircissements aux réponses que vous avez fournies aux questions des présidents dans leur lettre datée du 7 mai dernier, notamment en ce qui a trait au développement de la villégiature au Nunavik.

Il est prévu que la prochaine assemblée du Comité ait lieu à Kuujjuaq au cours du mois d'octobre 2002. Nous souhaiterions que vous confirmiez votre participation, et/ou celles de vos représentants, dès que possible, de manière à assurer les ressources nécessaires à la tenue d'une réunion et d'un séjour à Kuujjuaq, au Nunavik.

En terminant, nous en profitons pour vous informer que le CCEK a un nouveau président depuis le 18 juillet dernier, soit Monsieur Claude Abel.

En espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions d'agréer, Madame la sous-ministre associée, l'expression de nos meilleures salutations.



Robert Comtois
Secrétaire exécutif par intérim

Le 9 juillet 2002

Monsieur Michael Barrett
Président par intérim
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Case postale 1093, Succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7B5



Monsieur le Président,

La présente fait suite à votre lettre du 7 mai dernier dans laquelle vous me faites part de vos préoccupations quant à l'élaboration prochaine du plan régional de développement du territoire public (PRDTP) de la région Nord-du-Québec.

Une des premières préoccupations soulevées est le découpage administratif de la région. Actuellement, le découpage administratif en vigueur au Secteur du territoire pour la région Nord-du-Québec est partagé entre trois directions régionales, soit celle de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord et du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Actuellement, il n'existe pas de documents de planification au secteur tenant compte de l'ensemble de la région Nord-du-Québec. Cependant, nous tenons à vous rassurer que le premier PRDTP de cette région sera élaboré selon les limites administratives de la région Nord-du-Québec afin d'assurer une cohérence et une harmonisation dans les choix d'utilisation du territoire public.

Présentement, le ministère des Ressources naturelles (MRN) initie une démarche pour réaliser un portrait territorial de la région Nord-du-Québec. Cette étape est préalable à la confection du PRDTP. Le portrait est une analyse spatiale des dimensions économiques, sociales et environnementales du territoire à l'étude. Cet outil de connaissance constituera une base commune de référence pour tous les dossiers de planification du territoire public. Il sera pris en compte dans les choix ultérieurs d'aménagement et de développement régional. Le portrait sera mis à contribution lors des travaux d'élaboration du PRDTP de la région Nord-du-Québec.

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James sera alors associé à la démarche et sera invité à nous faire part de ses commentaires tout au long de la réalisation de ce plan. Rappelons que le PRDTP est un instrument de planification qui vise, entre autres, à encadrer l'émission de droits fonciers sur le territoire public en vue

... 2

d'une utilisation harmonieuse. Il identifiera les enjeux et les besoins des utilisateurs et les territoires sensibles qui feront l'objet de protection, notamment les parcs ou les réserves écologiques projetés.

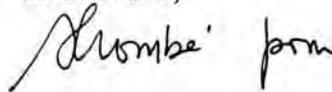
Bien entendu, pour la région Nord-du-Québec, la dimension autochtone fera l'objet d'une attention particulière en fonction des droits et statuts particuliers à ce territoire.

Par ailleurs, en ce qui a trait au développement de la villégiature dans le Nunavik, **vous nous mentionnez** que le MRN envisage un moratoire, et ce, jusqu'à la mise en œuvre du PRDTP adopté. Je désire vous informer qu'il n'y a pas de moratoire prévu à cet effet. Cependant, le MRN consultera l'Administration régionale Kativik et la Municipalité de Baie-James avant toute émission de droit foncier sur le territoire de la région Nord-du-Québec.

Finalement, nous tenons à vous réitérer notre intérêt à associer les différents bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois aux différentes démarches qu'entreprendra le MRN au cours de la prochaine année. Votre organisme sera associé aux différentes consultations et nous pensons que ce mécanisme vous permettra de nous faire connaître vos principales préoccupations au regard de la démarche de planification qui débutera sous peu.

Veillez accepter, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre associée
au Territoire,



Louise Ouellet

c. c. MM. Claude Langlois, président, Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James
Jean Comtois, président, Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage

Le 9 juillet 2002



Monsieur Jean Comtois
Président
Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage
383, rue Saint-Jacques, Bureau C-220
Montréal (Québec) H2Y 1N9

Monsieur le Président,

La présente fait suite à votre lettre du 7 mai dernier dans laquelle vous me faites part de vos préoccupations quant à l'élaboration prochaine du plan régional de développement du territoire public (PRDTP) de la région Nord-du-Québec.

Une des premières préoccupations soulevées est le découpage administratif de la région. Actuellement, le découpage administratif en vigueur au Secteur du territoire pour la région Nord-du-Québec est partagé entre trois directions régionales, soit celle de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord et du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Actuellement, il n'existe pas de documents de planification au secteur tenant compte de l'ensemble de la région Nord-du-Québec. Cependant, nous tenons à vous rassurer que le premier PRDTP de cette région sera élaboré selon les limites administratives de la région Nord-du-Québec afin d'assurer une cohérence et une harmonisation dans les choix d'utilisation du territoire public.

Présentement, le ministère des Ressources naturelles (MRN) initie une démarche pour réaliser un portrait territorial de la région Nord-du-Québec. Cette étape est préalable à la confection du PRDTP. Le portrait est une analyse spatiale des dimensions économiques, sociales et environnementales du territoire à l'étude. Cet outil de connaissance constituera une base commune de référence pour tous les dossiers de planification du territoire public. Il sera pris en compte dans les choix ultérieurs d'aménagement et de développement régional. Le portrait sera mis à contribution lors des travaux d'élaboration du PRDTP de la région Nord-du-Québec.

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James sera alors associé à la démarche et sera invité à nous faire part de ses commentaires tout au long de la réalisation de ce plan. Rappelons que le PRDTP est un instrument de planification qui vise, entre autres, à encadrer l'émission de droits fonciers sur le territoire public en vue

... 2

d'une utilisation harmonieuse. Il identifiera les enjeux et les besoins des utilisateurs et les territoires sensibles qui feront l'objet de protection, notamment les parcs ou les réserves écologiques projetés.

Bien entendu, pour la région Nord-du-Québec, la dimension autochtone fera l'objet d'une attention particulière en fonction des droits et statuts particuliers à ce territoire.

Par ailleurs, en ce qui a trait au développement de la villégiature dans le Nunavik, **vous nous mentionnez** que le MRN envisage un moratoire, et ce, jusqu'à la mise en œuvre du PRDTP adopté. Je désire vous informer qu'il n'y a pas de moratoire prévu à cet effet. Cependant, le MRN consultera l'Administration régionale Kativik et la Municipalité de Baie-James avant toute émission de droit foncier sur le territoire de la région Nord-du-Québec.

Finalement, nous tenons à vous réitérer notre intérêt à associer les différents bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois aux différentes démarches qu'entreprendra le MRN au cours de la prochaine année. Votre organisme sera associé aux différentes consultations et nous pensons que ce mécanisme vous permettra de nous faire connaître vos principales préoccupations au regard de la démarche de planification qui débutera sous peu.

Veillez accepter, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre associée
au Territoire,



Louise Ouellet

- c. c. MM. Michael Barrett, président par intérim, Comité consultatif de l'environnement
Kativik
Claude Langlois, président, Comité consultatif pour l'environnement de la
Baie James



Le 9 juillet 2002

Monsieur Claude Langlois
Président
Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James
383, rue Saint-Jacques, Bureau C-220
Montréal (Québec) H2Y 1N9

Monsieur le Président,

La présente fait suite à votre lettre du 7 mai dernier dans laquelle vous me faites part de vos préoccupations quant à l'élaboration prochaine du plan régional de développement du territoire public (PRDTP) de la région Nord-du-Québec.

Une des premières préoccupations soulevées est le découpage administratif de la région. Actuellement, le découpage administratif en vigueur au Secteur du territoire pour la région Nord-du-Québec est partagé entre trois directions régionales, soit celle de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord et du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Actuellement, il n'existe pas de documents de planification au secteur tenant compte de l'ensemble de la région Nord-du-Québec. Cependant, nous tenons à vous rassurer que le premier PRDTP de cette région sera élaboré selon les limites administratives de la région Nord-du-Québec afin d'assurer une cohérence et une harmonisation dans les choix d'utilisation du territoire public.

Présentement, le ministère des Ressources naturelles (MRN) initie une démarche pour réaliser un portrait territorial de la région Nord-du-Québec. Cette étape est préalable à la confection du PRDTP. Le portrait est une analyse spatiale des dimensions économiques, sociales et environnementales du territoire à l'étude. Cet outil de connaissance constituera une base commune de référence pour tous les dossiers de planification du territoire public. Il sera pris en compte dans les choix ultérieurs d'aménagement et de développement régional. Le portrait sera mis à contribution lors des travaux d'élaboration du PRDTP de la région Nord-du-Québec.

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James sera alors associé à la démarche et sera invité à nous faire part de ses commentaires tout au long de la réalisation de ce plan. Rappelons que le PRDTP est un instrument de planification qui vise, entre autres, à encadrer l'émission de droits fonciers sur le territoire public en vue

... 2

d'une utilisation harmonieuse. Il identifiera les enjeux et les besoins des utilisateurs et les territoires sensibles qui feront l'objet de protection, notamment les parcs ou les réserves écologiques projetés.

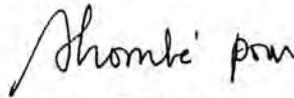
Bien entendu, pour la région Nord-du-Québec, la dimension autochtone fera l'objet d'une attention particulière en fonction des droits et statuts particuliers à ce territoire.

Par ailleurs, en ce qui a trait au développement de la villégiature dans le Nunavik, **vous nous mentionnez** que le MRN envisage un moratoire, et ce, jusqu'à la mise en œuvre du PRDTP adopté. Je désire vous informer qu'il n'y a pas de moratoire prévu à cet effet. Cependant, le MRN consultera l'Administration régionale Kativik et la Municipalité de Baie-James avant toute émission de droit foncier sur le territoire de la région Nord-du-Québec.

Finalement, nous tenons à vous réitérer notre intérêt à associer les différents bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois aux différentes démarches qu'entreprendra le MRN au cours de la prochaine année. Votre organisme sera associé aux différentes consultations et nous pensons que ce mécanisme vous permettra de nous faire connaître vos principales préoccupations au regard de la démarche de planification qui débutera sous peu.

Veillez accepter, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre associée
au Territoire,



Louise Ouellet

c. c. MM. Michael Barrett, président par intérim, Comité consultatif de l'environnement
Kativik

Jean Comtois, président, Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage

Montréal, le 10 juin 2002

Monsieur André Boisclair
Ministre de l'Environnement
675, boul. René-Lévesque est, B.P. 01
Québec (Qué.), G1R 5V7



Supprimé : ¶

Objet : Préoccupations et propositions du CCEK et du CCEBJ quant aux impacts environnementaux des baux de terres publiques à la Baie James et au Nord-du-Québec

Monsieur le Ministre,

Le Comité consultatif de l'Environnement Kativik (CCEK), le Comité consultatif pour l'Environnement de la Baie James (CCEBJ) et le Comité conjoint pour la chasse, la pêche et le piégeage (CCCPP) se sont réunis, le 20 mars 2002, afin de discuter de la politique d'attribution des baux ou autorisations touchant les terres publiques ainsi que des impacts environnementaux en découlant pour le Nord-du-Québec. Suite à cette rencontre, le CCEK et le CCEBJ s'adressent à vous en tant qu'interlocuteurs privilégiés des gouvernements en matières de protection de l'environnement et du milieu social en vertu des chapitres 22 et 23 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ).

Le ministère des Ressources naturelles (MRN) termine présentement une consultation sur sa politique de baux d'abri sommaire. Il prévoit une autre consultation en vue de l'adoption d'un Plan Régional de Développement de la Villégiature pour la région du Nord-du-Québec en 2003. Les membres de nos deux comités et ceux du CCCPP ont conjointement exprimé leurs préoccupations quant aux lacunes de l'information fournie par le MRN concernant le nombre et la localisation des baux d'abri sommaire. Nous avons également indiqué à ce ministère qu'il importait d'envisager globalement une politique de villégiature de façon à inclure l'ensemble des baux ou des autorisations touchant les terres publiques. Nous joignons, pour votre information, copie de la correspondance récente que nous avons adressée à ce ministère sur ce sujet.

Il ne fait aucun doute que le nombre de baux ou d'autorisations alloués croît rapidement et que, plus inquiétant encore, des secteurs précis en comportent une concentration élevée (sud de la Baie James; centre-sud du Nunavik). Compte tenu de la grande superficie du territoire en jeu, nous croyons primordial qu'un nombre suffisant d'agents en assurent l'inspection et le suivi sur le plan environnemental. Le ministère de l'Environnement du Québec et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche ont signé, en 1991, une Convention autorisant les agents de conservation de la faune à effectuer des inspections environnementales. Le ministère de l'Environnement et la Société de la Faune et des Parcs seraient sur le point de signer un renouvellement de cette Convention.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec a récemment conclu des ententes, d'une part, avec l'Administration régionale Kativik et la Société Makivik, et d'autres part avec les

Supprimé : Au cours des dernières décennies, les décisions du gouvernement québécois ont eu des impacts environnementaux majeurs sur le Territoire visé par la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ). Les projets hydro-électriques, l'exploration minière (1950-1976), l'exploitation forestière ou les projets de développement touristique, dont la chasse sportive du caribou (1990-2002), ont encore des effets sentis sur l'environnement du Nord du Québec. Les activités des pourvoies préoccupent beaucoup les membres de nos Comités, surtout que ces sites sont rarement l'objet d'inspections de votre ministère ou d'autres agences. ¶

Cris du Québec. Ces ententes prévoient une augmentation du nombre d'agents et d'auxiliaires affectés à la conservation de la faune du Nunavik et de la Baie James (Entente de partenariat sur le développement économique et communautaire au Nunavik, alinéa 4.5; Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, alinéas 10.17 et 10.18).

D'ici la mise en place de ces dispositions, nous recommandons que des mesures transitoires soient convenues avec l'Administration régionale Kativik, pour le Nunavik, ou la Municipalité de la Baie James de concert avec l'Administration régionale crie, pour la Baie James, afin d'assurer une inspection environnementale adéquate des camps résultant de baux ou d'autorisations sur les terres publiques. Si ce rôle revient aux agents de conservation de la faune, il importe que ce volet de leur mandat soit réaffirmé et soutenu.

Nous suggérons la nomination d'une personne responsable de ce dossier auprès de nos Comités afin de favoriser la collaboration entre intervenants impliqués.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

M. Michael Barrett
Président du CCEK

M. Claude Langlois
Président du CCEBJ

- pj. Lettre du CCEK au ministre des Ress. naturelles, Gilles Baril (1^{er} février 2002)
- Lettre (et annexe) du CCEBJ à M. Gilles Gagnon, du MRN (19 mars 2002)
- Lettre du CCEK, du CCEBJ et du CCCPP à Mme Louise Ouellet, sous-ministre associée au territoire, MRN (7 mai 2002)

cc. Mme Monique L. Bégin, Présidente directrice-générale, Société de la Faune des Parcs
M. Jocelyn Roy, Directeur régional, MENV, Abitibi-Témiscamingue

C:\Documents and Settings\Denis\Mes documents\CCEBJ\Baux d'abri som\Lettre3-MENV-04.rtf

Supprimé : Nous recommandons que votre ministère entame des pourparlers avec l'Administration régionale Kativik ou l'Administration régionale crie, selon le Territoire concerné, afin de mettre en œuvre une surveillance environnementale efficace des activités liées à ces baux ou autorisations.

Supprimé : L

Supprimé : , interlocutrice déléguée à

Supprimé : et des autres intervenants engagés

Supprimé : faciliterait

Supprimé :

Supprimé : étroite requise pour concilier les intérêts divers en jeu.

Mis en forme : Retrait : Avant : 0 cm

Supprimé : ¶

April 24, 2002

The Hon. André Boisclair
Minister of the Environment
Ministère de l'Environnement du Québec



Subject: KEAC/JBACE/HFTCC concerns and proposals regarding the environmental impact of public land leases in the James Bay and Northern Québec regions

Dear Sir:

On March 20, 2002, the Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC), the James Bay Advisory Committee on the Environment (JBACE) and the Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee (HFTCC) held the first tripartite meeting in their history to discuss a single issue, namely, the policy for allocating leases and authorizations for public land and the resulting environmental impacts in the region of Northern Québec. Further to that meeting, we are writing to you in our capacity as the preferential interlocutors for the responsible governments concerning matters of environmental and social protection under sections 22, 23 and 24 of the James Bay and Northern Québec Agreement (JBNQA).

Over the past few decades, the decisions of the Québec government have had major environmental impacts on the territory contemplated by the JBNQA. Hydroelectric development projects, mining exploration (1950-1976), forestry and tourism development projects, including sport caribou hunting (1990-2002), continue to have environmental repercussions in Northern Québec. Outfitting operations are of considerable concern to our committees, especially since these sites are rarely inspected by the Ministère de l'Environnement or other agencies.

The Ministère des Ressources naturelles (MRN) is currently completing consultations on its policy for allocating rough shelter leases. It is planning another consultation process with a view to adopting a regional vacation development plan for Northern Québec in 2003. In a joint letter, the members of our three committees expressed their concerns regarding the lack of information provided by the MRN on the number and location of rough shelter leases. We also expressed to the department the importance of envisaging a vacation/holiday site policy from all aspects so as to include all leases or authorizations for land in the public domain.

We have enclosed a copy of the recent letter addressed to the MRN for your information.

There is no question that the number of leases and authorizations issued in the region is increasing rapidly and that—and this is even more worrisome—specific areas have a particularly high concentration (southern James Bay, south-central Nunavik). Given the vastness of the territory in question, we feel that not enough measures have been taken

to assess and monitor the environmental impacts of camps arising from these leases and authorizations, whether it be principal outfitting camps, mobile hunting and fishing camps, cottages or rough shelters.

We propose that environment technicians be mandated to inspect these camps.

It is vital that the Ministère de l'Environnement inform us as soon as possible of the measures taken to correct the deficiencies we have brought to your attention. Appointing someone to oversee this matter, an interlocutor for our committees and the MRN, would facilitate the close cooperation needed to reconcile the various interests at play.

Sincerely,

Michael Barrett
Chairperson, KEAC

Claude Langlois
Chairperson, JBACE

Jean Comtois
Chairperson, HFTCC

Encl. KEAC letter to Natural Resources Minister Gilles Baril (February 1, 2002)
JBACE letter (and appendix) to Gilles Gagnon, MRN (March 19, 2002)
KEAC/JBACE/HFTCC letter to Louise Ouellet, Associate Deputy Minister for the Territory, MRN (April 12, 2002)

Montréal, le 10 juin 2002

Monsieur André Boisclair
Ministre de l'Environnement
675, boul. René-Lévesque est, B.P. 01
Québec (Qué.), G1R 5V7

REÇU LE
11 JUIN 2002
COMITÉ CONSULTATIF
DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK

Supprimé : 1

Objet : Préoccupations et propositions du CCEK et du CCEBJ quant aux impacts environnementaux des baux de terres publiques à la Baie James et au Nord-du-Québec

Monsieur le Ministre,

Le Comité consultatif de l'Environnement Kativik (CCEK), le Comité consultatif pour l'Environnement de la Baie James (CCEBJ) et le Comité conjoint pour la chasse, la pêche et le piégeage (CCCPP) se sont réunis, le 20 mars 2002, afin de discuter de la politique d'attribution des baux ou autorisations touchant les terres publiques ainsi que des impacts environnementaux en découlant pour le Nord-du-Québec. Suite à cette rencontre, le CCEK et le CCEBJ s'adressent à vous en tant qu'interlocuteurs privilégiés des gouvernements en matières de protection de l'environnement et du milieu social en vertu des chapitres 22 et 23 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ).

Le ministère des Ressources naturelles (MRN) termine présentement une consultation sur sa politique de baux d'abri sommaire. Il prévoit une autre consultation en vue de l'adoption d'un Plan Régional de Développement de la Villégiature pour la région du Nord-du-Québec en 2003. Les membres de nos deux comités et ceux du CCCPP ont conjointement exprimé leurs préoccupations quant aux lacunes de l'information fournie par le MRN concernant le nombre et la localisation des baux d'abri sommaire. Nous avons également indiqué à ce ministère qu'il importait d'envisager globalement une politique de villégiature de façon à inclure l'ensemble des baux ou des autorisations touchant les terres publiques. Nous joignons, pour votre information, copie de la correspondance récente que nous avons adressée à ce ministère sur ce sujet.

Supprimé : Au cours des dernières décennies, les décisions du gouvernement québécois ont eu des impacts environnementaux majeurs sur le Territoire visé par la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ). Les projets hydro-électriques, l'exploration minière (1950-1976), l'exploitation forestière ou les projets de développement touristique, dont la chasse sportive du caribou (1990-2002), ont encore des effets acutés sur l'environnement du Nord du Québec. Les activités des pourvoies préoccupent beaucoup les membres de nos Comités, surtout que ces sites sont rarement l'objet d'inspections de votre ministère ou d'autres agences. ¶

Il ne fait aucun doute que le nombre de baux ou d'autorisations alloués croît rapidement et que, plus inquiétant encore, des secteurs précis en comportent une concentration élevée (sud de la Baie James; centre-sud du Nunavik). Compte tenu de la grande superficie du territoire en jeu, nous croyons primordial qu'un nombre suffisant d'agents en assurent l'inspection et le suivi sur le plan environnemental. Le ministère de l'Environnement du Québec et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche ont signé, en 1991, une Convention autorisant les agents de conservation de la faune à effectuer des inspections environnementales. Le ministère de l'Environnement et la Société de la Faune et des Parcs seraient sur le point de signer un renouvellement de cette Convention.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec a récemment conclu des ententes, d'une part, avec l'Administration régionale Kativik et la Société Makivik, et d'autres part avec les

Cris du Québec. Ces ententes prévoient une augmentation du nombre d'agents et d'auxiliaires affectés à la conservation de la faune du Nunavik et de la Baie James (Entente de partenariat sur le développement économique et communautaire au Nunavik, alinéa 4.5; Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, alinéas 10.17 et 10.18).

D'ici la mise en place de ces dispositions, nous recommandons que des mesures transitoires soient convenues avec l'Administration régionale Kativik, pour le Nunavik, ou la Municipalité de la Baie James de concert avec l'Administration régionale crie, pour la Baie James, afin d'assurer une inspection environnementale adéquate des camps résultant de baux ou d'autorisations sur les terres publiques. Si ce rôle revient aux agents de conservation de la faune, il importe que ce volet de leur mandat soit réaffirmé et soutenu.

Nous suggérons la nomination d'une personne responsable de ce dossier auprès de nos Comités afin de favoriser la collaboration entre intervenants impliqués.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

M. Michael Barrett
Président du CCEK

M. Claude Langlois
Président du CCEBJ

- pj. Lettre du CCEK au ministre des Ress. naturelles, Gilles Baril (1^{er} février 2002)
- Lettre (et annexe) du CCEBJ à M. Gilles Gagnon, du MRN (19 mars 2002)
- Lettre du CCEK, du CCEBJ et du CCCPP à Mme Louise Ouellet, sous-ministre associée au territoire, MRN (7 mai 2002)

cc. Mme Monique L. Bégin, Présidente directrice-générale, Société de la Faune des Parcs
M. Jocelyn Roy, Directeur régional, MENV, Abitibi-Témiscamingue

C:\Documents and Settings\Denis\Mes documents\CCEBJ\Baux d'abri som\LettreJ-MENV-04.rtf

Supprimé : Nous recommandons que votre ministère entame des pourparlers avec l'Administration régionale Kativik ou l'Administration régionale crie, selon le Territoire concerné, afin de mettre en œuvre une surveillance environnementale efficace des activités liés à ces baux ou autorisations.

Supprimé : L

Supprimé : , interlocutrice déléguée à

Supprimé : et des autres intervenants, engagés

Supprimé : faciliterait

Supprimé :

Supprimé : étroite requise pour concilier les intérêts divers en jeu

Mis en forme : Retrait : Avant : 0 cm

Supprimé : ¶

From: "Nicole Gougeon" <hftcc@total.net>
To: "Robert Comtois" <Robert.Comtois@fss.ulaval.ca>
Cc: "Marc Jetten" <jetten@ccebj.ca>
Subject: Re: Lettre tripartite au MRN
Date: Tue, 4 Jun 2002 10:02:08 -0400
MIME-Version: 1.0
X-Priority: 3
X-MSMail-Priority: Normal
X-MimeOLE: Produced By Microsoft MimeOLE V6.00.2600.0000



Bonjour Robert,

La lettre a été postée (de Kuujjuaq, je crois) le 7 mai dernier. Je ne m'attends pas à une réponse avant juillet, selon les délais habituels. (Jusqu'ici, Mme Ouellet a pris chaque fois presque deux mois à répondre aux lettres du CCCPP et il ne semble pas être dans les habitudes de son service d'accuser réception de la correspondance). J'envisagerais de recevoir le nom d'éventuels représentants durant l'été et que les contacts s'établissent en septembre, juillet et août n'étant généralement pas propices aux réunions, comme tu sais.

Nicole
CCCPP

----- Original Message -----

From: "Robert Comtois" <Robert.Comtois@fss.ulaval.ca>
To: "Nicole Gougeon" <hftcc@total.net>
Cc: "Marc Jetten" <jetten@ccebj.ca>
Sent: Tuesday, June 04, 2002 9:26 AM
Subject: Lettre tripartite au MRN

Bonjour Nicole,

Je prépare la prochaine réunion du CCEK. J'ai des questions au sujet de la lettre tripartite.

A-t-on eu des nouvelles du MRN suite à l'envoi de la lettre tripartite --- accusé de réception, coup de téléphone, ...? Un interlocuteur a-t-il été nommé --- si oui, peut-on avoir son nom et ses coordonnées?

Si nous n'avons pas eu de nouvelle, d'aucune sorte, quelle est ton interprétation de la situation dans ce dossier compte tenu de la présence de représentants du MRN à la réunion du 20 mars --- bref: sais-tu s'il se passe des choses, y a-t-il des développements dans le dossier soulevé à Québec?

Merci encore pour ta collaboration. Bonne semaine.

Robert

CCEK - KEAC
Case postale 1093
Succursale Terminus
Québec (Québec)
G1K 7B5

Tel.: (418) 656-2131, ex. 4730
FAX: (418) 656-3023
email: robert.comtois@fss.ulaval.ca

**James Bay Advisory
Committee for the
Environment**
383 Saint-Jacques Street
Suite C-220
Montreal (Quebec) H2Y 1N9
Tel.: (514) 286-4400
Fax: (514) 284-0039

**Kativik Environmental
Advisory Committee**
Case postale 1093
Succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7B5
Tel.: (418) 656-2131 p. 4730
Fax: (418) 656-3023

**Hunting, Fishing and
Trapping Coordinating
Committee**
383 Saint-Jacques Street
Suite C-220
Montreal (Quebec) H2Y 1N9
Tel.: (514) 284-2151
Fax: (514) 284-0039

May 7, 2002

Ms. Louise Ouellet
Associate Deputy Minister of the Territory
Ministère des Ressources naturelles
Édifice de l'Atrium
5700, 4^e Avenue Ouest, bur. A-314
Charlesbourg (Québec)
G1H 6R1



Dear Madam:

In the wake of the MRN's recent consultation on the rules for allocating rough shelter leases on public land, and on the eve of the establishment of a regional vacation development plan (RVDP) for Northern Québec, the undersigned committees, which are respectively responsible for reviewing and overseeing the administration and management of the environmental and social protection regime and the hunting, fishing and trapping regime established for the territories contemplated by the James Bay and Northern Québec Agreement (JBNQA) and the Northeastern Quebec Agreement (NEQA), wish to revisit the overall issue of vacation leases in the Territory.¹ Our joint reflection on the matter and the work carried out by each of our committees in their respective areas of authority have led to a number of observations that we feel would be judicious to share with you.

First, there is the matter of the soundness and accuracy of available data on occupation of the Territory. As you know, the database is currently organized according to the administrative boundaries applied by the MRN; however, the Nord-du-Québec region used at the MRN differs from the Territory contemplated by the JBNQA and NEQA in that it also includes some northern portions of the Abitibi and Lac Saint-Jean regions. The James Bay Advisory Committee on the Environment (JBACE) noted that the data on

¹ For the purposes of this letter, the "Territory" means the territory contemplated by the JBNQA and the NEQA.

rough shelters in the James Bay area (as delimited by the JBNQA) received from the MRN, at the JBACE's request, are not consistent with the JBACE's data. Whatever the reason for this inconsistency (confusion over or different terminology for the various types of accommodation and leases, territorial boundaries, lack of data, facilities not indexed), it would be important for our committees and the MRN to agree on an adequate database and on the cartographic representation of current occupation of the Territory before preparation of the RVDP begins. Indeed, the quality of this plan depends largely on the quality of the data used to prepare it, and one must admit that either occupation of the Territory is poorly documented or the available data must be cleaned up.

You are not unaware that vacation development and land use pose special problems in the Territory due to the rights and guarantees granted to Aboriginal people under the JBNQA and NEQA. Consequently, in addition to attempting to meet user needs and protect the environment, the RVDP for the Territory must seek to minimize the impacts of increased access to the Territory on Aboriginal societies and the wildlife resources on which they depend for their traditional subsistence activities and their economic development.

Once you have provided us with a more reliable portrait of current occupation of the Territory, our committees will be able to continue their reflection, taking into consideration such things as critical habitat for certain wildlife species, areas of intensive subsistence harvesting by JBNQA and NEQA beneficiaries, supply and recreational harvesting of wildlife, whether or not controlled by wildlife conservation officers or overseen by outfitters, utilization of the Territory for hydroelectric, forestry and mining activities, presence (or not) of personnel responsible for identifying actual and potential environmental impacts, areas set aside for the creation of parks, etc. all with the objective of helping establish an RVDP that favours sustainable and harmonious development in the Territory.

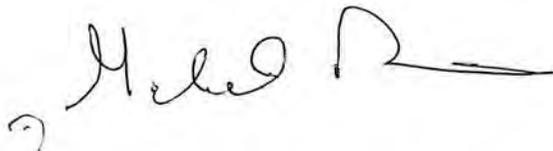
We are aware that the agreement signed between the Crees and the Québec government on February 7, 2002, provides for consultation of the Crees before the MRN issues a vacation lease. We also believe that the MRN is considering complying with the request from the Kativik Regional Government and the Kativik Environmental Advisory Committee to declare a moratorium on the development of holiday sites in Nunavik until the RVDP for the Territory has been implemented.

Regardless of these new agreements and provisions, the mandates entrusted to the undersigned committees under sections 22, 23 and 24 of the JBNQA have not changed, and it is our duty to continue making recommendations regarding environment and social protection and wildlife harvesting in the Territory. We would therefore like to suggest that you appoint one or more people from your Department to serve as liaison between the MRN and our committees so that, together, we may study the data and map requirements and collaborate on the preparation of the new RVDP for the Territory.

Sincerely,



Claude Langlois, Chairperson
James Bay Advisory Committee on the Environment



Michael Barrett, Acting Chairperson
Kativik Environmental Advisory Committee



Jean Comtois, Chairperson
Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee

**Comité consultatif pour
l'environnement de la Baie
James**

383, rue Saint-Jacques
Bureau C-220
Montréal (Québec) H2Y 1N9
Tél.: (514) 286-4400
Télec.: (514) 284-0039

**Comité consultatif de
l'environnement Kativik**

Case postale 1093
Succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7B5
Tél.: (418) 656-2131 p. 4730
Télec.: (418) 656-3023

**Comité conjoint de
chasse, de pêche et de
piégeage**

383, rue Saint-Jacques
Bureau C-220
Montréal (Québec) H2Y 1N9
Tél.: (514) 284-2151
Télec.: (514) 284-0039

Le 7 mai 2002.

Madame Louise Ouellet
Sous-ministre associée au Territoire
Ministère des Ressources naturelles
Édifice de l'Atrium
5700, 4^e Avenue Ouest, bur. A-314
Charlesbourg (Québec)
G1H 6R1



Madame,

Dans la foulée de la récente consultation conduite par votre ministère au sujet des règles d'attribution des baux d'abris sommaires dans le territoire public, et à la veille de l'élaboration d'un Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) pour le Nord du Québec, les comités soussignés, responsables respectivement d'administrer et de surveiller les régimes de protection de l'environnement et du milieu social de même que le régime de chasse, de pêche et de piégeage créés pour le territoire visé par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (la CBJNQ) et la Convention du Nord-est québécois (la CNEQ), souhaitent revenir sur la problématique globale de la villégiature dans le Territoire¹. En effet, de notre réflexion commune et des travaux de chacun de nos comités dans son secteur propre d'intervention, découlent un certain nombre de constats qu'il nous paraît judicieux de partager avec vous.

Tout d'abord la question des données disponibles sur l'occupation du Territoire, de leur validité et de leur précision. À l'heure actuelle, comme vous le savez, la base de données est organisée en fonction du découpage administratif en vigueur au MRN; or la Région Nord-du-Québec du MRN diffère du Territoire visé par les Conventions car elle comprend en plus certaines parties du nord de l'Abitibi et du lac Saint-Jean. Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James a noté que les données sur les abris sommaires du secteur de la baie James (tel que délimité par la CBJNQ) qui lui ont été fournies à sa demande par votre ministère ne concordent pas avec celles dont ce comité

¹ Dans le présent texte, on entend par "le Territoire" le territoire visé par la CBJNQ et la CNEQ.

dispose. Quelles que soient les raisons de ces divergences (confusion ou terminologie non concordante des types d'hébergement, types de baux, découpage territorial, données manquantes, installations non répertoriées), il serait important que nos comités puissent s'entendre avec votre ministère sur une base de données adéquate et sur la représentation cartographique de l'occupation actuelle du Territoire avant le début de l'élaboration du PRDTP. En effet, la qualité de ce plan dépendra en grande partie de celle des données sur lesquelles il aura été élaboré, et force est d'admettre que l'occupation du Territoire est insuffisamment documentée ou qu'il y a lieu de mettre de l'ordre dans les données disponibles.

Vous n'ignorez pas que les questions du développement de la villégiature et de l'utilisation du territoire se posent de manière particulière dans le Territoire du fait de l'existence de droits et de garanties reconnus aux Autochtones par les dispositions des Conventions. Le PRDTP pour le Territoire devra donc, en plus de tenter de répondre aux besoins des utilisateurs et de protéger l'environnement, se soucier de minimiser les répercussions de l'accès accru au Territoire sur les sociétés autochtones et sur les ressources fauniques dont elles dépendent pour leurs activités traditionnelles de subsistance et pour leur développement économique.

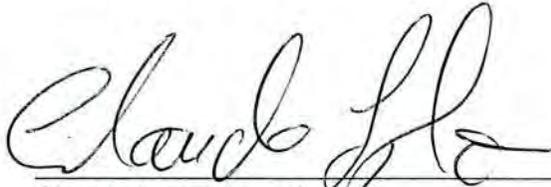
Une fois tracé le portrait plus fidèle de l'occupation actuelle du Territoire que nous vous demandons plus haut, nos comités pourront intégrer à leur réflexion des considérations comme les habitats critiques pour certaines espèces fauniques, les secteurs fréquentés intensivement par les bénéficiaires des Conventions pour leurs récoltes de subsistance, l'offre et la pratique d'activités de prélèvement de la faune à des fins récréatives, surveillées ou non par du personnel affecté à la protection de la faune ou encadrées par des pourvoyeurs, la fréquentation associée aux activités hydroélectriques, forestières, minières, la présence, ou non, de personnel chargé de surveiller les atteintes réelles et potentielles à l'environnement, les secteurs mis en réserve pour la création éventuelle de parcs, etc., le tout avec l'objectif de contribuer à l'élaboration d'un PRDTP favorisant le développement durable et harmonieux du Territoire.

Nous sommes conscients que certaines modalités sont prévues à l'Entente signée par les Cris et le Québec le 7 février 2002 pour ce qui a trait à la consultation des Cris avant la délivrance de baux de villégiature par votre ministère. Nous croyons également savoir que le MRN envisage d'accéder à la demande de l'Administration régionale Kativik et du Comité consultatif de l'environnement Kativik d'instituer, d'ici à la mise en oeuvre du PRDTP pour le Territoire, un moratoire sur le développement de la villégiature dans le Nunavik.

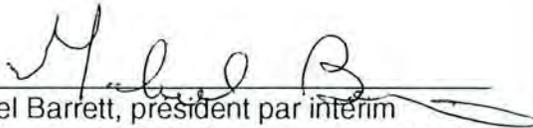
Mais quoi qu'il en soit de ces nouvelles ententes et dispositions, les mandats confiés aux comités soussignés par les chapitres 22, 23 et 24 de la CBJNQ ne sont pas altérés et nos comités se doivent de continuer à vous soumettre leurs recommandations relatives à l'environnement, au milieu social et aux activités d'exploitation des ressources fauniques du Territoire. Aussi souhaitons-nous vous suggérer de nommer une ou des personnes

au sein de votre ministère, chargées de faire le lien entre le MRN et nos comités, pour nous permettre de nous pencher ensemble sur les besoins en données et en cartes et amorcer la collaboration de nos comités avec le MRN aux fins de l'élaboration du PRDTP pour le Territoire.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



Claude Langlois, président
Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James



Michael Barrett, président par intérim
Comité consultatif de l'environnement Kativik



Jean Comtois, président
Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage

**Comité consultatif pour
l'environnement de la Baie
James**

383, rue Saint-Jacques
Bureau C-220
Montréal (Québec) H2Y 1N9
Tél.: (514) 286-4400
Télec.: (514) 284-0039

**Comité consultatif de
l'environnement Kativik**

Case postale 1093
Succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7B5
Tél.: (418) 656-2131 p. 4730
Télec.: (418) 656-3023

**Comité conjoint de
chasse, de pêche et de
piégeage**

383, rue Saint-Jacques
Bureau C-220
Montréal (Québec) H2Y 1N9
Tél.: (514) 284-2151
Télec.: (514) 284-0039

Le 7 mai 2002.

Madame Louise Ouellet
Sous-ministre associée au Territoire
Ministère des Ressources naturelles
Édifice de l'Atrium
5700, 4^e Avenue Ouest, bur. A-314
Charlesbourg (Québec)
G1H 6R1



Madame,

Dans la foulée de la récente consultation conduite par votre ministère au sujet des règles d'attribution des baux d'abris sommaires dans le territoire public, et à la veille de l'élaboration d'un Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) pour le Nord du Québec, les comités soussignés, responsables respectivement d'administrer et de surveiller les régimes de protection de l'environnement et du milieu social de même que le régime de chasse, de pêche et de piégeage créés pour le territoire visé par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (la CBJNQ) et la Convention du Nord-est québécois (la CNEQ), souhaitent revenir sur la problématique globale de la villégiature dans le Territoire¹. En effet, de notre réflexion commune et des travaux de chacun de nos comités dans son secteur propre d'intervention, découlent un certain nombre de constats qu'il nous paraît judicieux de partager avec vous.

Tout d'abord la question des données disponibles sur l'occupation du Territoire, de leur validité et de leur précision. À l'heure actuelle, comme vous le savez, la base de données est organisée en fonction du découpage administratif en vigueur au MRN; or la Région Nord-du-Québec du MRN diffère du Territoire visé par les Conventions car elle comprend en plus certaines parties du nord de l'Abitibi et du lac Saint-Jean. Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James a noté que les données sur les abris sommaires du secteur de la baie James (tel que délimité par la CBJNQ) qui lui ont été fournies à sa demande par votre ministère ne concordent pas avec celles dont ce comité

¹ Dans le présent texte, on entend par "le Territoire" le territoire visé par la CBJNQ et la CNEQ.

dispose. Quelles que soient les raisons de ces divergences (confusion ou terminologie non concordante des types d'hébergement, types de baux, découpage territorial, données manquantes, installations non répertoriées), il serait important que nos comités puissent s'entendre avec votre ministère sur une base de données adéquate et sur la représentation cartographique de l'occupation actuelle du Territoire avant le début de l'élaboration du PRDTP. En effet, la qualité de ce plan dépendra en grande partie de celle des données sur lesquelles il aura été élaboré, et force est d'admettre que l'occupation du Territoire est insuffisamment documentée ou qu'il y a lieu de mettre de l'ordre dans les données disponibles.

Vous n'ignorez pas que les questions du développement de la villégiature et de l'utilisation du territoire se posent de manière particulière dans le Territoire du fait de l'existence de droits et de garanties reconnus aux Autochtones par les dispositions des Conventions. Le PRDTP pour le Territoire devra donc, en plus de tenter de répondre aux besoins des utilisateurs et de protéger l'environnement, se soucier de minimiser les répercussions de l'accès accru au Territoire sur les sociétés autochtones et sur les ressources fauniques dont elles dépendent pour leurs activités traditionnelles de subsistance et pour leur développement économique.

Une fois tracé le portrait plus fidèle de l'occupation actuelle du Territoire que nous vous demandons plus haut, nos comités pourront intégrer à leur réflexion des considérations comme les habitats critiques pour certaines espèces fauniques, les secteurs fréquentés intensivement par les bénéficiaires des Conventions pour leurs récoltes de subsistance, l'offre et la pratique d'activités de prélèvement de la faune à des fins récréatives, surveillées ou non par du personnel affecté à la protection de la faune ou encadrées par des pourvoyeurs, la fréquentation associée aux activités hydroélectriques, forestières, minières, la présence, ou non, de personnel chargé de surveiller les atteintes réelles et potentielles à l'environnement, les secteurs mis en réserve pour la création éventuelle de parcs, etc., le tout avec l'objectif de contribuer à l'élaboration d'un PRDTP favorisant le développement durable et harmonieux du Territoire.

Nous sommes conscients que certaines modalités sont prévues à l'Entente signée par les Cris et le Québec le 7 février 2002 pour ce qui a trait à la consultation des Cris avant la délivrance de baux de villégiature par votre ministère. Nous croyons également savoir que le MRN envisage d'accéder à la demande de l'Administration régionale Kativik et du Comité consultatif de l'environnement Kativik d'instituer, d'ici à la mise en oeuvre du PRDTP pour le Territoire, un moratoire sur le développement de la villégiature dans le Nunavik.

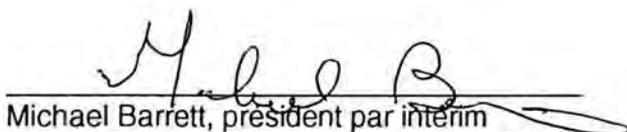
Mais quoi qu'il en soit de ces nouvelles ententes et dispositions, les mandats confiés aux comités soussignés par les chapitres 22, 23 et 24 de la CBJNQ ne sont pas altérés et nos comités se doivent de continuer à vous soumettre leurs recommandations relatives à l'environnement, au milieu social et aux activités d'exploitation des ressources fauniques du Territoire. Aussi souhaitons-nous vous suggérer de nommer une ou des personnes

au sein de votre ministère, chargées de faire le lien entre le MRN et nos comités, pour nous permettre de nous pencher ensemble sur les besoins en données et en cartes et amorcer la collaboration de nos comités avec le MRN aux fins de l'élaboration du PRDTP pour le Territoire.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



Claude Langlois, président
Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James



Michael Barrett, président par intérim
Comité consultatif de l'environnement Kativik



Jean Comtois, président
Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage

**James Bay Advisory
Committee for the
Environment**

383 Saint-Jacques Street
Suite C-220
Montreal (Quebec) H2Y 1N9
Tel.: (514) 286-4400
Fax: (514) 284-0039

**Kativik Environmental
Advisory Committee**

Case postale 1093
Succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7B5
Tel.: (418) 656-2131 p. 4730
Fax: (418) 656-3023

**Hunting, Fishing and
Trapping Coordinating
Committee**

383 Saint-Jacques Street
Suite C-220
Montreal (Quebec) H2Y 1N9
Tel.: (514) 284-2151
Fax: (514) 284-0039

May 7, 2002

Ms. Louise Ouellet
Associate Deputy Minister of the Territory
Ministère des Ressources naturelles
Édifice de l'Atrium
5700, 4^e Avenue Ouest, bur. A-314
Charlesbourg (Québec)
G1H 6R1



Dear Madam:

In the wake of the MRN's recent consultation on the rules for allocating rough shelter leases on public land, and on the eve of the establishment of a regional vacation development plan (RVDP) for Northern Québec, the undersigned committees, which are respectively responsible for reviewing and overseeing the administration and management of the environmental and social protection regime and the hunting, fishing and trapping regime established for the territories contemplated by the James Bay and Northern Québec Agreement (JBNQA) and the Northeastern Quebec Agreement (NEQA), wish to revisit the overall issue of vacation leases in the Territory.¹ Our joint reflection on the matter and the work carried out by each of our committees in their respective areas of authority have led to a number of observations that we feel would be judicious to share with you.

First, there is the matter of the soundness and accuracy of available data on occupation of the Territory. As you know, the database is currently organized according to the administrative boundaries applied by the MRN; however, the Nord-du-Québec region used at the MRN differs from the Territory contemplated by the JBNQA and NEQA in that it also includes some northern portions of the Abitibi and Lac Saint-Jean regions. The James Bay Advisory Committee on the Environment (JBACE) noted that the data on

¹ For the purposes of this letter, the "Territory" means the territory contemplated by the JBNQA and the NEQA.

rough shelters in the James Bay area (as delimited by the JBNQA) received from the MRN, at the JBACE's request, are not consistent with the JBACE's data. Whatever the reason for this inconsistency (confusion over or different terminology for the various types of accommodation and leases, territorial boundaries, lack of data, facilities not indexed), it would be important for our committees and the MRN to agree on an adequate database and on the cartographic representation of current occupation of the Territory before preparation of the RVDP begins. Indeed, the quality of this plan depends largely on the quality of the data used to prepare it, and one must admit that either occupation of the Territory is poorly documented or the available data must be cleaned up.

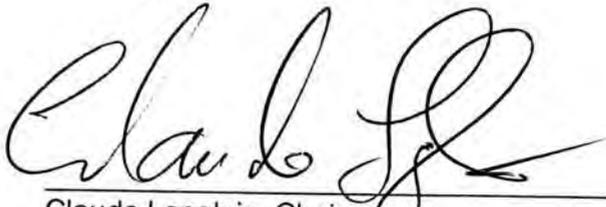
You are not unaware that vacation development and land use pose special problems in the Territory due to the rights and guarantees granted to Aboriginal people under the JBNQA and NEQA. Consequently, in addition to attempting to meet user needs and protect the environment, the RVDP for the Territory must seek to minimize the impacts of increased access to the Territory on Aboriginal societies and the wildlife resources on which they depend for their traditional subsistence activities and their economic development.

Once you have provided us with a more reliable portrait of current occupation of the Territory, our committees will be able to continue their reflection, taking into consideration such things as critical habitat for certain wildlife species, areas of intensive subsistence harvesting by JBNQA and NEQA beneficiaries, supply and recreational harvesting of wildlife, whether or not controlled by wildlife conservation officers or overseen by outfitters, utilization of the Territory for hydroelectric, forestry and mining activities, presence (or not) of personnel responsible for identifying actual and potential environmental impacts, areas set aside for the creation of parks, etc. all with the objective of helping establish an RVDP that favours sustainable and harmonious development in the Territory.

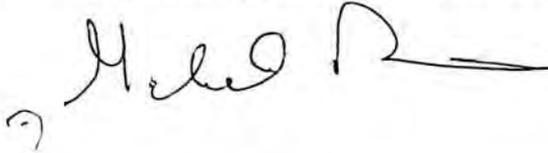
We are aware that the agreement signed between the Crees and the Québec government on February 7, 2002, provides for consultation of the Crees before the MRN issues a vacation lease. We also believe that the MRN is considering complying with the request from the Kativik Regional Government and the Kativik Environmental Advisory Committee to declare a moratorium on the development of holiday sites in Nunavik until the RVDP for the Territory has been implemented.

Regardless of these new agreements and provisions, the mandates entrusted to the undersigned committees under sections 22, 23 and 24 of the JBNQA have not changed, and it is our duty to continue making recommendations regarding environment and social protection and wildlife harvesting in the Territory. We would therefore like to suggest that you appoint one or more people from your Department to serve as liaison between the MRN and our committees so that, together, we may study the data and map requirements and collaborate on the preparation of the new RVDP for the Territory.

Sincerely,



Claude Langlois, Chairperson
James Bay Advisory Committee on the Environment



Michael Barrett, Acting Chairperson
Kativik Environmental Advisory Committee



Jean Comtois, Chairperson
Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee

April 24, 2002

The Hon. André Boisclair
Minister of the Environment
Ministère de l'Environnement du Québec



Subject: KEAC/JBACE/HFTCC concerns and proposals regarding the environmental impact of public land leases in the James Bay and Northern Québec regions

Dear Sir:

On March 20, 2002, the Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC), the James Bay Advisory Committee on the Environment (JBACE) and the Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee (HFTCC) held the first tripartite meeting in their history to discuss a single issue, namely, the policy for allocating leases and authorizations for public land and the resulting environmental impacts in the region of Northern Québec. Further to that meeting, we are writing to you in our capacity as the preferential interlocutors for the responsible governments concerning matters of environmental and social protection under sections 22, 23 and 24 of the James Bay and Northern Québec Agreement (JBNQA).

Over the past few decades, the decisions of the Québec government have had major environmental impacts on the territory contemplated by the JBNQA. Hydroelectric development projects, mining exploration (1950-1976), forestry and tourism development projects, including sport caribou hunting (1990-2002), continue to have environmental repercussions in Northern Québec. Outfitting operations are of considerable concern to our committees, especially since these sites are rarely inspected by the Ministère de l'Environnement or other agencies.

The Ministère des Ressources naturelles (MRN) is currently completing consultations on its policy for allocating rough shelter leases. It is planning another consultation process with a view to adopting a regional vacation development plan for Northern Québec in 2003. In a joint letter, the members of our three committees expressed their concerns regarding the lack of information provided by the MRN on the number and location of rough shelter leases. We also expressed to the department the importance of envisaging a vacation/holiday site policy from all aspects so as to include all leases or authorizations for land in the public domain.

We have enclosed a copy of the recent letter addressed to the MRN for your information.

There is no question that the number of leases and authorizations issued in the region is increasing rapidly and that—and this is even more worrisome—specific areas have a particularly high concentration (southern James Bay, south-central Nunavik). Given the vastness of the territory in question, we feel that not enough measures have been taken

to assess and monitor the environmental impacts of camps arising from these leases and authorizations, whether it be principal outfitting camps, mobile hunting and fishing camps, cottages or rough shelters.

We propose that environment technicians be mandated to inspect these camps.

It is vital that the Ministère de l'Environnement inform us as soon as possible of the measures taken to correct the deficiencies we have brought to your attention. Appointing someone to oversee this matter, an interlocutor for our committees and the MRN, would facilitate the close cooperation needed to reconcile the various interests at play.

Sincerely,

Michael Barrett
Chairperson, KEAC

Claude Langlois
Chairperson, JBACE

Jean Comtois
Chairperson, HFTCC

Encl. KEAC letter to Natural Resources Minister Gilles Baril (February 1, 2002)
JBACE letter (and appendix) to Gilles Gagnon, MRN (March 19, 2002)
KEAC/JBACE/HFTCC letter to Louise Ouellet, Associate Deputy Minister for the Territory, MRN (April 12, 2002)

Montréal, le 24 16 avril 2002

M. André Boisclair
Min. de l'Environnement du Québec



**Objet : ~~P~~réoccupations et propositions du CCEK, du CCEBJ et du CCCPP
quant aux impacts environnementaux des baux de terres publiques à
la Baie James et au Nord du Québec**

Monsieur,

Le Comité consultatif de l'Environnement Kativik (CCEK), le Comité consultatif pour l'Environnement de la Baie James (CCEBJ) et le Comité conjoint pour la chasse, la pêche et le piégeage (CCCPP) ont tenu, le 20 mars 2002, la première réunion tripartite de leur histoire avec un seul point à l'ordre du jour : la politique d'attribution des baux ou autorisations touchant les terres publiques ainsi que les impacts environnementaux en découlant pour le Nord-du-Québec. Suite à cette rencontre, nous nous adressons à vous en tant qu'interlocuteurs privilégiés des gouvernements en matières de protection de l'environnement et du milieu social en vertu des chapitres 22, 23 et 24 de la Convention de la ~~B~~ Baie James et du Nord québécois (CBJNQ).

Au cours des dernières décennies, les décisions du gouvernement québécois ont eu des impacts environnementaux majeurs sur le Territoire visé par la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ). Les projets hydro-électriques, l'exploration minière (1950-1976), l'exploitation forestière ou les projets de développement touristique, dont la chasse sportive du caribou (1990-2002), ont encore des effets sentis sur l'environnement du Nord du Québec. Les activités des pourvoiries préoccupent beaucoup les membres des Comités, surtout que ces sites font rarement l'objet d'inspections de votre ministère ou d'autres agences.

Le ministère des Ressources naturelles (MRN) termine présentement une consultation sur sa politique de baux d'abri sommaire. Il prévoit une autre consultation en vue de l'adoption d'un Plan régional de développement de la villégiature pour la région du Nord-du-Québec en 2003. Les membres de nos trois comités ont conjointement exprimé leurs préoccupations quant aux lacunes de l'information fournie par le MRN concernant le nombre et la localisation des baux d'abri sommaire. Nous avons également indiqué à ce ministère qu'il importait d'envisager globalement une politique de villégiature de façon à inclure l'ensemble des baux ou des autorisations touchant les terres publiques.

Nous joignons, pour votre information, copie de la correspondance récente que nous avons adressée à ce ministère sur ce sujet.

Il ne fait aucun doute que le nombre de baux ou d'autorisations alloués croît rapidement et que, plus inquiétant encore, des secteurs précis en comportent une concentration élevée (sud de la Baie James; centre-sud du Nunavik). Compte tenu de la grande superficie du territoire en jeu, nous croyons insuffisantes les mesures prises pour l'évaluation et la surveillance des impacts environnementaux des camps issus de ces baux ou autorisations, qu'il s'agisse de camps principaux de pourvoiries, de camps mobiles de chasse et de pêche, de chalets ou d'abris sommaires.

Nous proposons que des techniciens en environnement soient mandatés pour inspecter ces camps.

Nous jugeons prioritaire que le ministère de l'Environnement nous informe le plus tôt possible des mesures prises afin de suppléer aux ~~les~~ lacunes signalées. La nomination d'une personne responsable de ce dossier, interlocutrice déléguée à nos Comités et au MRN, faciliterait la collaboration étroite requise pour concilier les intérêts divers en jeu.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

M. Michael Barrett
Président du CCEK

M. Claude Langlois
Président du CCEBJ

M. Jean Comtois
Président du CCCPP

- pj. Lettre du CCEK au ministre des Ress. naturelles, Gilles Baril (1^{er} février 2002)
Lettre (et annexe) du CCEBJ à M. Gilles Gagnon, du MRN (19 mars 2002)
Lettre du CCEK, du CCEBJ et du CCCPP à Mme Louise Ouellet, sous-ministre associée au territoire, MRN (12 avril 2002)

To: Marc-Jetten
From: Robert Comtois <Robert.Comtois@fss.ulaval.ca>
Subject: Lettre tripartite
Cc: Nicole-Gougeon
Bcc:
X-Attachments:

Bonjour Marc,

La lettre va au ministre du MENV. Pour le CCEK, c'est incontournable. Que le modèle serve à d'autres ministères en plus, ça ne nous dérange pas. Mais il y a une absence du MENV sur le territoire qui est devenu intolérable avec le dossier des abris sommaires -- et il nous faut régler ça.

J'ai apporté quelques petites corrections au texte des deux premiers paragraphes. Dans le premier il faut que la dernière phrase reflète vraiment nos mandats, pris au plus large. Ainsi, "du milieu social" doit remplacer "des droits d'exploitation des autochtones" --- voir Annexe dans notre rapport annuel (mandat du CCEK). Dans le second paragraphe, la dernière phrase ne doit pas faire référence aux autochtones ni aux membres autochtones des comités: (i) toutes les pourvoies sont visées (autochtones et non-autochtones), (ii) tous les membres de notre comité appuient la démarche --- voir ci-après pour le texte corrigé.

Voilà.

Je ne pourrai pas participer à une conférence téléphonique. Avec ces dernières corrections, ça ira selon moi pour en transmettre copie aux présidents.

Bonne journée.

Robert

.....

Monsieur,

Le CCEK, le CCEBJ et le CCCPP ont tenu, le 20 mars 2002, la première réunion tripartite de leur histoire avec à l'ordre du jour la politique d'attribution des baux ou autorisations touchant les terres publiques ainsi que les impacts environnementaux en découlant pour le nord du Québec. Suite à cette rencontre, nous nous adressons à vous en tant qu'interlocuteurs privilégiés des gouvernements en matière de protection de l'environnement et du milieu social en vertu des chapitres 22, 23 et 24 de la Convention de la baie James et du Nord québécois (CBJNQ).

Au cours des dernières décennies, les décisions du gouvernement québécois ont eu des impacts environnementaux majeurs sur le territoire visé par la CBJNQ. Les projets hydro-électriques, l'exploration minière (1950-1976) ou les projets de développement touristique, dont la chasse sportive du caribou (1990-2002) ont encore des effets sentis sur l'environnement du Nord du Québec. Les activités des pourvoies préoccupent beaucoup les membres des comités, surtout que ces sites font rarement l'objet d'inspections de votre ministère ou d'autres agences.

Montréal, le 15 avril 2002



M. André Boisclair (~~Destinataire à déterminer~~)
Min. de l'Environnement du Québec

/// MENV

**Objet : préoccupations et propositions du CCEK, du CCEBJ et du CCCPP
quant aux impacts environnementaux des baux de terres publiques à
la baie James et au Nord du Québec**

Monsieur,

Le CCEK, le CCEBJ et le CCCPP ont tenu, le 20 mars 2002, la première réunion tripartite de leur histoire avec à l'ordre du jour la politique d'attribution des baux ou autorisations touchant les terres publiques ainsi que les impacts environnementaux en découlant ~~pour le Nord du Québec~~ ^{en territoire conventionné}. Suite à cette rencontre, nous nous adressons à vous en tant qu'interlocuteurs privilégiés des gouvernements en matières de protection de l'environnement et ~~des droits d'exploitation des autochtones~~ ^{du milieu social} en vertu des chapitres 22, 23 et 24 de la Convention de la baie James et du Nord québécois (CBJNQ).

Au cours des dernières décennies, les décisions du gouvernement québécois ont eu des impacts environnementaux majeurs sur le territoire visé par la CBJNQ. Les projets hydro-électriques, l'exploration minière (1950-1976) ou les projets de développement touristique, dont la chasse sportive du caribou (1990-2002) ont ~~encore~~ ^{OK} des effets sentis sur l'environnement du Nord du Québec. Les activités des pourvoies ~~(non autochtones)~~ ^{membres des Comités} préoccupent beaucoup les ~~Comités et les CEB~~ ^{Comités et les CEB}, surtout que ces sites font rarement l'objet d'inspections de votre ministère ~~ou d'autres agences~~.



Le ministère des Ressources naturelles (MRN) termine présentement une consultation sur sa politique de baux d'abri sommaire. Il prévoit une autre consultation en vue de l'adoption d'un Plan régional de développement ~~de la villégiature~~ ^{des terres publiques} pour la région du Nord-du-Québec en 2003. Les membres de nos trois comités ont conjointement exprimé leurs préoccupations quant aux lacunes de l'information fournie par le MRN concernant le nombre et la localisation des baux d'abri sommaire. Nous avons également indiqué à ce ministère qu'il importait d'envisager globalement une politique de villégiature de façon à inclure l'ensemble des baux ou des autorisations touchant les terres publiques. ~~(voir ci-joint)~~

Il ne fait aucun doute que le nombre de baux ou d'autorisations alloués croît rapidement et que, plus inquiétant encore, des secteurs précis en comportent une concentration élevée (sud de la Baie James; centre-sud du Nunavik). Compte tenu de la grande superficie du

territoire en jeu, nous croyons insuffisantes les mesures prises pour l'évaluation et la surveillance des impacts environnementaux des camps issus de ces baux ou autorisations, qu'il s'agisse de camps principaux de pourvoiries, de camps mobiles de chasse et de pêche, de chalets ou d'abris sommaires. Nous proposons que des techniciens en environnement soient mandatés pour inspecter ces camps.

Nous jugeons prioritaire que le ministère de l'Environnement nous informe le plus tôt possible des mesures prises afin de suppléer les lacunes signalées. La nomination d'une personne responsable de ce dossier, interlocutrice déléguée à nos Comités et au MRN, faciliterait la collaboration étroite requise pour concilier les intérêts divers en jeu.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

M. Michael Barrett
Président du CCEK

M. Claude Langlois
Président du CCEBJ

M. Jean Comtois
Président du CCCPP

To: Marc-Jetten
From: Robert Comtois <Robert.Comtois@fss.ulaval.ca>
Subject: MENV -- La lettre révisée par le CCEK
Cc: Nicole-Gougeon
Bcc:
X-Attachments:

Bonjour Marc,

Voici la lettre révisée par le CCEK. Elle peut être soumise aux autres. Je demeure disponible pour des explications quant à des coupures de parties de votre lettre ou l'ajout d'autre textes, en particulier les 2 premiers paragraphes.

Bonne fin de semaine.

Robert

.....
Montréal, le 12 avril 2002

M. André Boisclair (Destinataire?)
Min. de l'Environnement du Québec

Objet : préoccupations du CCEK, du CCEBJ et du CCCPP quant aux impacts environnementaux des baux de terres publiques à la baie James et au Nord du Québec

Monsieur,

Le CCEK, le CCEBJ et le CCCPP ont tenu le 21 mars 2002 la première réunion tripartite de leur histoire. Cette réunion avait pour objet les impacts environnementaux des baux de terres publiques à la baie James et au Nord du Québec. Aujourd'hui, suite à cette rencontre, nous nous adressons à vous en tant qu'interlocuteurs privilégiés des gouvernements en matières de protection de l'environnement et des droits d'exploitation des autochtones en vertu des chapitres 22, 23 et 24 de la Convention de la baie James et du Nord québécois (CBJNQ).

Au cours des dernières décennies, le gouvernement québécois a pris des décisions importantes qui ont eu des impacts environnementaux majeurs sur le territoire de la Baie James et du Nord du Québec. On pense tout de suite aux grandes réalisations hydroélectriques. Mais d'autres projets associés à l'exploration minière (1950-1976) et au tourisme, plus particulièrement à la chasse au caribou (1990-2002), ont été d'une ampleur telle qu'ils ont eu des effets non négligeables sur l'environnement. La région au nord du 55e parallèle est encore particulièrement touchée par les activités des pourvoyeurs. Selon les renseignements obtenus, les inspections de ces sites par le ministère de l'Environnement, ou qu'il a confié à d'autres agences du gouvernement, sont quasi inexistantes depuis 1995.

Le ministère des Ressources naturelles (MRN) termine présentement une consultation sur sa politique de baux d'abri sommaire. Il prévoit une autre consultation en vue de l'adoption d'un Plan régional de développement des terres publiques pour la région du Nord du Québec en 2003. Les membres de nos trois comités ont conjointement exprimé leurs préoccupations quant aux lacunes de l'information fournie par le MRN concernant le nombre et la localisation des baux d'abri sommaire. Nous avons également indiqué au MRN qu'il importait d'envisager globalement une politique de villégiature de façon à inclure l'ensemble des baux de terres publiques, incluant les camps de chasse.

Il ne fait aucun doute que le nombre de baux alloués croît rapidement et que, plus inquiétant encore, des secteurs précis en comportent une concentration élevée (sud du Territoire du la baie James; au centre-sud du Nunavik). Compte tenu de la grande superficie du territoire en jeu, nous croyons insuffisantes les mesures prises pour l'évaluation et la surveillance des impacts environnementaux des camps issus de ces baux, que ce soient les camps principaux des pourvoyeurs, les camps mobiles de chasse et de pêche, les chalets, les abris sommaires et les baux de villégiature. Nous estimons que des techniciens en environnement doivent désormais être affectés à des tâches d'inspection dans nos régions.

Nous jugeons prioritaire que le Ministère de l'Environnement nous informe le plus tôt possible des mesures en ce sens afin de pallier aux lacunes signalées. Une concertation étroite avec le MRN, responsable de l'émission de ces baux, ainsi qu'avec nos Comités, serait indispensable à une démarche efficace en ce sens.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

?

Président du CCEK

Jean Comtois

Président du CCCPP

Claude Langlois

Président du CCEBJ

From: "Marc Jetten" <jetten@ccebj.ca>
To: "Robert Comtois" <robert.comtois@fss.ulaval.ca>
Cc: "Nicole Gougeon" <hftcc@total.net>
Subject: Lettre au MENV sur baux d'abri som.
Date: Fri, 12 Apr 2002 11:24:28 -0400
MIME-Version: 1.0
X-Security: MIME headers sanitized on hermes
See <http://www.wolfenet.com/~jhardin/procmail-security.html>
for details. \$Revision: 1.79 \$Date: 1999-03-29 15:45:49-08
X-Priority: 3
X-MSMail-Priority: Normal
X-MIMEOLE: Produced By Microsoft MimeOLE V6.00.2600.0000



Bonjour Robert, J'ai fait un brouillon de la lettre que nous enverrions au MENV concernant les baux d'abri sommaire. Je l'ai écrite en français parce que je craignais de ne pouvoir m'exprimer assez clairement en anglais. Je crois que lorsque nous nous entendrons sur une version française, ce sera plus facile de produire une version anglaise. Je crois que Nicole veut amorcer la lettre destinées au MRN cet après-midi. Peut-être que tu pourrais nous proposer une lettre pour le FAPAQ? Marc Jetten

Secrétaire exécutif
Comité consultatif pour l'environnement de la baie James
383, rue Saint-Jacques
Bureau C-220, niveau mezzanine
Montréal (Qué.), H2Y 1N9
Tél.: (514) 286-4400
Fax: (514) 284-0039
Courriel: jetten@ccebj.ca Annexe convertie: PB1400:Lettre3-MENV-01word97.doc
(WDBN/MSWD) (00012B45)

 Lettre3-MENV-01.doc

Montréal, le 12 avril 2002

M. André Boisclair (Destinataire?)
Min. de l'Environnement du Québec

Objet : préoccupations du CCEK, du CCEBJ et du CCCPP quant aux impacts environnementaux des baux de terres publiques à la baie James et au Nord du Québec

Monsieur,

Nous nous adressons à vous en tant qu'interlocuteurs privilégiés des gouvernements en matière de protection de l'environnement et des droits d'exploitation des autochtones en vertu des chapitres 22, 23 et 24 de la Convention de la baie James et du Nord québécois. Le ministère des Ressources naturelles termine présentement une consultation sur sa politique de baux d'abri sommaire. Il prévoit une autre consultation en vue de l'adoption d'un Plan régional de développement de la villégiature pour la région du Nord du Québec en 2003.

Les membres de nos trois comités ont conjointement exprimé leurs préoccupations quant aux lacunes de l'information fournie par le MRN concernant le nombre et la localisation des baux d'abri sommaire. Nous avons également indiqué à M. Gagnon, de la Direction générale du territoire public du MRN, qu'il importait d'envisager globalement une politique de villégiature de façon à inclure l'ensemble des baux de terres publiques, incluant les camps de (chasse? et) pour voyageurs.

Il ne fait aucun doute que le nombre de baux alloués croît rapidement et que, plus inquiétant encore, des secteurs précis en comportent une concentration élevée (sud du Territoire de la baie James; **aires pour Nord-du-Québec? **). Compte tenu de la grande superficie du territoire en jeu, nous croyons insuffisantes les mesures prises pour l'évaluation et la surveillance des impacts environnementaux des camps issus de ces baux.

Nous jugeons prioritaire que le Min. de l'Environnement nous informe le plus tôt possible des mesures prises afin de pallier aux lacunes signalées. Une concertation étroite avec le MRN, responsable de l'émission de ces baux, ainsi qu'avec nos Comités, serait indispensable à une démarche efficace en ce sens.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

?

Président du CCEK

Jean Comtois

Président du CCCPP

Claude Langlois

Président du CCEBJ



la Convention
de la Baie-James
et du Nord québécois

Comité consultatif
pour l'environnement
de la Baie-James

b. ∇ ∫ ∙ < Δ U d
∫ ∫ ∫
∇ ∫ ∙ ∇ ∫ ∙

Version anglaise de la lettre du
19 mars 2002 à M. Gilles Gagnon.

Montreal, April 8, 2002

Mr. Gilles Gagnon
Direction générale de la gestion du territoire public
Ministère des Ressources naturelles
5700, 4e avenue ouest, E-302
Charlesbourg (Qc) G1H 6R1



Subject : Consultation on Rough Shelters

Dear Sir:

This letter is in reply to your correspondence of February 12 and 28, 2002. The James Bay Advisory Committee on the Environment (JBACE) thanks you for the invitation to take part in the current consultation on rough shelters.

As you have noted, the JBACE studies, pursuant to article 22.3.26 of the James Bay and Northern Québec Agreement (JBNQA), regulations and administrative policies which affect land use and which may influence wildlife harvesting by the Cree. The JBACE is also expected to provide a 'preferential and official forum' for governments in the development of laws and regulations relating to the environmental and social protection regime in the JBNQA.

The JBACE intends to play an active role in this area, not only in connection with the allocation of rough shelter leases, but also the larger issue of the issuing leases on public lands in the James Bay territory. Our view is that leasing policies should take into account the distribution of existing hunting territories in that territory. These territories (or traplines) play a central role in Cree society, which the JBNQA is intended to protect.

The rapid development of forestry roads, especially in the southern portion of the territory, has made roughly 120 hunting territories directly accessible by road. This means that approximately one-third of the Cree hunting territories are now open to road access. There has been a parallel increase in the number of rough shelter leases, the number of which is estimated by the James Bay Municipality to be over one thousand. The number of rough shelters has implications for wildlife management, and we note that there are at least ten such shelters for each Cree hunting territory in the southern part of this region.



If we consider the larger issue of chalet leases and hunting camps, which require more sophisticated services and involve more intensive patterns of use, the environmental implications are even more important. We are particularly conscious of a lack of evident mechanisms for surveillance and inspection of the location and use made of leases.

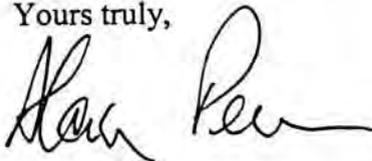
The current situation is a source of concern for the Cree, who adopted a resolution at their annual assembly in 2001 requesting a moratorium on the issuance of leases on public lands. At the request of the Cree negotiators, the Agreement concerning a new relation provides that, until the adoption of a regional development plan for public lands, the Cree Regional Authority will be consulted on each application for a chalet lease (ref. art. 3.13.2).

In order to co-ordinate its actions on this file with the other committees with shared interests in this matter, the JBACE will take part in a meeting, on March 20, with the Co-ordinating Committee for Hunting, Fishing and Trapping and the Kativik Environmental Advisory Committee.

The JBACE intends to keep you informed of the decisions taken and to follow this matter. We expect, in return, that any developments in policy or in regulatory issues relating to the issuance of leases be communicated to us as soon as possible. The JBACE believes that efficient co-ordination of all the concerned parties may make it possible to reconcile the interests of the lease holders and those of the Crees.

You will also find enclosed a response prepared by the JBACE to the questionnaire survey initiated by MRN.

Yours truly,



Alan Penn
Interim Chairman (2001-2002)

Encl. Preliminary answers to questions of the consultation document

cc : Ms. Louise Pelletier, Équipe des services au réseau, Gestion du territoire public, MRN
Ms. Nicole Gougeon, secrétaire-trésorière, HFTCC
M. Robert Comtois, secrétaire exécutif, KEAC ✓
Mr . John Paul Murdoch, Executive Committee, GCCEI/CRA

Schedule 1

Rough shelters on public lands Preliminary response to questions in the consultation document prepared by le Ministère des Richesses naturelles (MRN)

Question 1

Do you agree with the situation described by MRN in this document with respect to rough shelters on public lands?

We note that the document provides an interesting portrait of the situation. However, for the territory identified as Nord-du-Québec, we consider that the situation described by MRN requires more complete information as well as a good data base.

The information supplied to the JBACE by Mme Louise Pelletier, of MRN, differs from the information already available to us. MRN informs us that there may be 345 rough shelters within the James Bay Municipality (JBM), including rough shelters along river banks. We think that the James Bay territory could include four times this number of rough shelters. An internal enquiry by the JBM identified, in December, 2002,

- 356 rough shelters on river bank locations
- 1,138 rough shelters not located near rivers or shores
- 1,494 rough shelters (total)

This difference could result from the fact that MRN, in the Lac St-Jean region (which extends into the James Bay territory as far as Desmaraisville), has not issued any rough shelter leases in recent years. This office prefers to issue hunting and fishing camp leases for an area of 4,000 sq. m. This results in the omission of an important source of information and prevents us from analysing adequately the nature of the problem and the solutions which might be incorporated into an eventual Regional Development Plan for Public Lands.

Question 2

Are there, in your opinion, other elements which MRN should take into account in this portrait of the current situation?

Several elements should be assessed for the Nord-du-Québec region, including the JBNQA area south of the 49th parallel:

- impacts of sports hunting and fishing, and of the chalets themselves, on Cree wildlife harvesting activities;
- the combined impacts of recreational activities (i.e. dispersed chalets, rough shelters along shores and rough shelters away from shorelines), particularly when concentrated in certain areas used heavily by the Cree;
- the provisions of the Agreement respecting a New Relationship between the Québec Government and the Crees (the Cree:Québec Agreement) which need to be integrated into MRN's consultation procedures.

Question 3

Are you in agreement with the proposed policies of MRN with respect to the issuance of new rough shelter leases? If not, why and what do you suggest?

MRN evidently needs to understand the type of use being made of the rough shelters and to ensure that they are adequately dispersed:

- particularly in areas heavily used by the Crees;
- near Cree hunting camps and sites of particular significance for them (burial sites and other locations of cultural importance);
- throughout the area in order to avoid negative environmental impacts;
- the working groups provided for in the Cree:Québec Agreement will have to be consulted.

The questions relating to the size of the leased area (4,000 vs. 100 sq. m.) are secondary; it is more relevant to understand the use being made of the site and to have the relevant information in hand.

Question 4

If you consider that additional criteria, such as distance and accessibility, should be used to provide for exceptional measures for the authorization of shore-line rough shelter leases, what would be these additional criteria?

See question 3.

Question 5

Do you agree with the MRN's proposed approach to rough shelter leases which have already been issued?

- **in areas subject to heavy recreational use (management areas 1 and 2)?**
- **in areas subject to less recreational use (management areas 3 and 4)?**

If not, why and what do you suggest?

In the James Bay territory it will be necessary to consult the interested Cree authorities provided for in the Cree:Québec Agreement, before authorizing the conversion of a rough shelter lease into a chalet lease.

Question 6

Should MRN consider the gradual elimination of the rough shelter in shoreline settings throughout lands in the public domain? If so, would it be acceptable to refuse the renewal of leases or to rule out the possibility of transferring a rough shelter lease at the time the lease holder decides not to renew it for himself?

It is too early to respond to this question, in view of the fact that the Cree:Québec agreement provides for working groups in each Cree community. These groups will be consulted on the development of the Regional Development Plan for Public Lands before their approval (3.13.1 (c)). They will also 'analyse land use conflicts in order to find acceptable solutions' (3.41 (d)).

In order to study certain issues in depth, the Agreement also provides for the creation of a forum which will 'identify and define issues relating to access to the Territory' (3.13.3). During implementation, it is the Cree Regional Authority which will be consulted.

Question 7

Will the approaches suggested by MRN resolve the problem of rough shelters on lands in the public domain and at the same time respond to the needs of its clientele in the region?

As we noted above, the current approach has important shortcomings. The resolution of the issue of rough shelter leases requires, at the outset, thorough knowledge of Cree activities in the region.

Question 8

Are there aspects of the problem of rough shelter leases which are not covered in the consultation document which should be addressed as part of the current consultation? If so, what are they?

As noted above under the second question:

- the impact of recreational hunting and fishing on Cree wildlife harvesting activities should be minimal;
- the combination of different recreational activities (dispersed chalets; rough shelters along shores and away from shores) may have important consequences in areas heavily used by the Crees;
- the provisions of the Cree:Québec Agreement should be integrated into the consultation procedures followed by MRN;
- the inappropriate use of certain shelters or chalets leased for personal use but sub-leased to hunters or fishers (a form of disguised outfitting);
- environmental protection in areas with a large number of Cree camps;
- the status of Cree hunting camps with a more-or-less permanent character.

The sub-committee on rough shelters
James Bay Advisory Committee on the Environment

March 25, 2002

Québec Gouvernement du Québec
Cabinet du ministre des Ressources naturelles

Charlesbourg, le 8 mars 2002

Monsieur Michael Barrett ...
Comité Consultatif de
l'Environnement Kativik
P.O. Box 9
Kuujuuaq (Québec) J0M 1C0

Monsieur le Président,

Au nom du ministre des Ressources naturelles, monsieur François Gendron, j'accuse réception de votre lettre du 1^{er} février dernier concernant le document de consultation sur les abris sommaires.

Le ministre me prie de vous mentionner que nous prenons bonne note des observations et remarques faites dans ce document

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

François Auclair
Conseiller politiqueQuébec
5700, 4^e Avenue Ouest
Bureau A-308
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1
Téléphone : (418) 643-7295
Télécopieur : (418) 643-7524
françois.gendron@mrn.gouv.qc.caLa Sarre
258, 2^e Rue Est
La Sarre (Québec) J9Z 2H2
Téléphone : (819) 339-7707
Télécopieur : (819) 339-7711Amos
169, 1^{re} Avenue Est
Amos (Québec) J9T 1H4
Téléphone : (819) 444-5007
Télécopieur : (819) 444-5011

Reply-To: <apenn@gcc.ca>
From: "Alan Penn" <apenn@gcc.ca>
To: "Robert Comtois \ (E-mail\)" <Robert.Comtois@fss.ulaval.ca>
Cc: "Marc Jetten \ (E-mail\)" <jetten@ccebj.ca>, "Willie Iserhoff \ (E-mail\)" <iserhoff@lino.com>
Subject: C-19
Date: Mon, 8 Apr 2002 10:18:19 -0400
MIME-Version: 1.0
X-Priority: 3 (Normal)
X-MSMail-Priority: Normal
X-MimeOLE: Produced By Microsoft MimeOLE V6.00.2600.0000
Importance: Normal



Robert,

The purpose of this note is to clarify certain points arising from Marc Jetten's note to you concerning the decision of the JBACE not to appear before the Standing Committee on the Environment and Sustainable Development.

Marc Jetten's note may have conveyed the (incorrect) impression that the CRA representatives were not in agreement with the Federal and Provincial representatives.

The key issue here is that there were quite sharply diverging views between the Federal and Provincial representatives on the JBACE - it was this divergence of views that provided the main justification for the JBACE's decision not to appear.

The key issue here was the meaning of 'precedence' (prÈsÈance); this word has very different implications for the Federal and Provincial representatives.

The Section 22 and 23 environmental regimes differ in important respects. A key source of difficulty in the case of Section 22 has been the long-contested interpretation of the role of the Evaluating Committee. Since there is no Evaluating Committee in the Section 23 procedures, the problem does not arise (at least in the same manner) in the case of the Inuit regime. The arguments employed, therefore, in the KEAC brief are not strictly speaking applicable to the Cree case.

With respect to Marc's comments on the Cree position, it is the position of the Cree representatives that it is probably preferable to have an environmental impact assessment than to have no impact assessment (although this position does entail the assumption that impact assessment has positive rather than negative environmental and social consequences).

Having said this, we (on the Cree side) certainly do not rule out the possibility of intervening with Environment Canada via the JBACE in connection with the implementation of CEAA (in its amended form) in the James Bay territory - and it would no doubt be useful for all parties if we were to remain in touch with KEAC on this subject.

Alan Penn
Science Advisor ,
Cree Regional Authority
277 Duke St.,
Suite 100

To: david.erdely@fapaq.gouv.qc.ca
From: Robert Comtois <Robert.Comtois@fss.ulaval.ca>
Subject: CCEK --- Convention MLCP-MENV de 1991
Cc: Marc-Jetten, Nicole-Gougeon
Bcc:
X-Attachments:

Bonjour,

Au nom du Comité, j'accuse réception du document "Convention administrative, relative à l'habilitation des agents de conservation de la faune à appliquer certaines dispositions des lois et règlements sur l'environnement". MLCP-MENV, Février, 1991.

Je vous remercie de votre collaboration. Sincèrement,

Robert Comtois
Secrétaire exécutif par intérim

From: "Marc Jetten" <jetten@ccebj.ca>
To: "Robert Comtois" <Robert.Comtois@fss.ulaval.ca>
Cc: "Nicole Gougeon" <hftcc@total.net>
Subject: Baux d'abri sommaire et Convention MLCP-MENV de 1991
Date: Thu, 4 Apr 2002 16:55:51 -0500
MIME-Version: 1.0
X-Priority: 3
X-MSMail-Priority: Normal
X-MIMEOLE: Produced By Microsoft MimeOLE V6.00.2600.0000

Bonjour Robert,

J'ai reçu d'Alan Penn un document de travail exprimant les principales préoccupations du CCEBJ concernant les baux d'abri sommaire en guise de suivi à la rencontre tripartite du 20 mars dernier.

Je crois avoir là du matériel suffisant pour la rédaction des lettres destinées au Min. des Ress. naturelles, au Min. de l'Env. et, au besoin, au FAPAQ également.

Dis-moi où vous en êtes dans ce processus.

Autre chose: pourrais-tu m'envoyer une copie de la Convention MLCP-MENV quant au rôle des agents de la faune.

Marc Jetten
Secrétaire exécutif
Comité consultatif pour l'environnement de la baie James
383, rue Saint-Jacques
Bureau C-220, niveau mezzanine
Montréal (Qué.), H2Y 1N9
Tél.: (514) 286-4400
Fax: (514) 284-0039
Courriel: jetten@ccebj.ca

----- Original Message -----

From: "Robert Comtois" <Robert.Comtois@fss.ulaval.ca>
To: <david.erdely@fapaq.gouv.qc.ca>
Cc: "Marc Jetten" <jetten@ccebj.ca>; "Nicole Gougeon" <hftcc@total.net>
Sent: Thursday, April 04, 2002 7:30 AM
Subject: CCEK --- Convention MLCP-MENV de 1991

Bonjour,

Au nom du Comité, j'accuse réception du document "Convention administrative, relative à l'habilitation des agents de conservation de la faune à appliquer certaines dispositions des lois et règlements sur l'environnement". MLCP-MENV, Février, 1991.

Je vous remercie de votre collaboration. Sincèrement,

Robert Comtois
Secrétaire exécutif par intérim

CCEK - KEAC
Case postale 1093
Succursale Terminus
Québec (Québec)
G1K 7B5

Société de la faune
et des parcs

Québec

TÉLÉCOPIE

Date	3 avril 02	Heure		Nombre de pages transmises (incluant celle-ci)	19
Destinataire	Monsieur Robert Comtois			Télécopieur	(418) 656-3023
Expéditeur	David Edelstein			Télécopieur	(418) 748-3338

Direction de l'aménagement de la faune du Nord-du-Québec
 Direction de la protection de la faune du Nord-du-Québec

- Urgent
 Réponse
 Pour avis
 Commentaires
 À titre d'information
 Donner suite
 Tel que demandé

Message: Salutations!

Avis - Si vous n'avez pas reçu toutes les pages, communiquez avec l'expéditeur au (418) 748-7701 poste 221

Le présent message télécopié peut renfermer des renseignements protégés et confidentiels à l'intention du destinataire. Si vous prenez connaissance de ce document sans en être le destinataire ou le mandataire, vous êtes avisé que tout usage (diffusion, distribution, reproduction ou autre) de cette communication est interdit. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez en aviser immédiatement une des personnes ci-dessus par téléphone et détruire cette télécopie. Votre collaboration à cet égard sera vivement appréciée.

Nord-du-Québec - Région (10) 951, Hamel Chibougamau (Québec) G8P 2Z3 Téléphone (418) 748-7701 Télécopieur (418) 748-3338

**CONVENTION ADMINISTRATIVE, RELATIVE À L'HABILITATION
DES AGENTS DE CONSERVATION DE LA FAUNE À APPLIQUER
CERTAINES DISPOSITIONS DES LOIS ET RÈGLEMENTS
SUR L'ENVIRONNEMENT**



- ENTRE -

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, ci-après désigné M.L.C.P.
et ici représenté par la sous-ministre, madame Gisèle Desrochers

- ET -

Le ministère de l'Environnement du Québec, ci-après désigné Menviq et ici
représenté par le sous-ministre, monsieur André Trudeau.

Sainte-Foy, février 1991

ATTENDU QUE les ministres du M.L.C.P. et du Menviq ont signé, en septembre 1989, un protocole d'entente afin d'habiliter les agents de conservation de la faune à appliquer certaines dispositions des lois et règlements sur l'environnement.

ATTENDU QU'À l'article 5 de ce protocole, les parties s'engagent à former un Comité mixte ayant pour objet d'élaborer une convention administrative pour la mise en oeuvre de l'entente.

ATTENDU QUE le Comité mixte a été formé le 6 février 1990 et est composé de trois représentants de chacune des parties.

ATTENDU QUE le Comité mixte a élaboré la convention administrative qui suit selon le mandat identifié à l'article 5 du protocole d'entente, c'est-à-dire en:

- Précisant le champ de responsabilités et d'intervention du Menviq et du M.L.C.P.
- Procédant à l'énumération des tâches et responsabilités nouvelles des agents de conservation de la faune, ci-après désignés a.c.f.
- Élaborant le règlement habilitant les a.c.f.
- Précisant les modalités de transmission des plaintes relatives aux lois et règlements relevant du Menviq.
- Établissant le cheminement des infractions, du constat par l'agent jusqu'à son dénouement final.
- Évaluant le besoin de formation des agents et en précisant les responsabilités de chacune des parties.
- Évaluant l'impact financier de la mise en oeuvre.
- Précisant l'apport de chacune des parties en regard de l'information et de l'éducation du Public.
- Élaborant les modalités de communication entre les parties.

EN CONSÉQUENCE, les deux parties conviennent;

SECTION I: DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES APPLIQUÉES PAR LES AGENTS DE CONSERVATION DE LA FAUNE

Le M.L.C.P. s'engage à faire appliquer, par les agents, les dispositions législatives et réglementaires suivantes, selon la stratégie de mise en oeuvre correspondante qui est explicitée à l'ANNEXE I.

Émission d'un contaminant

- le deuxième alinéa de l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ c.Q-2) qui prohibe l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet de tout contaminant;
- l'article 22 du Règlement sur la qualité de l'atmosphère (RRQ 1981, chapitre Q-2, r.20);
- le premier alinéa de l'article 2 du Règlement sur les carrières et sablières (RRQ 1981, chapitre Q-2, r.2) en ce qui a trait à l'obligation de détenir un certificat d'autorisation.

Gestion des déchets

- l'article 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ c.Q-2) qui prohibe le dépôt des déchets dans un endroit non autorisé;
- l'article 132.1 du Règlement sur les déchets solides (RRQ 1981, chapitre Q-2, r.14) qui a trait aux déchets provenant d'une pourvoirie et l'article 135 de ce règlement qui a trait au dépôt et à la présence de déchets solides dans l'eau.

Réserves écologiques

L'article 6 de la Loi sur les réserves écologiques (LRQ c.R-26) qui interdit certains actes ou travaux dans une réserve écologique et à l'article 7 de cette loi qui interdit de pénétrer ou de circuler dans une réserve écologique sans autorisation.

SECTION II: ÉDUCATION DU PUBLIC

Le M.L.C.P. peut faire la promotion de la protection de l'environnement et ceci, en fonction des dispositions légales et réglementaires pour lesquelles les agents de conservation sont habilités.

Cette implication en matière d'éducation du public peut être réalisée de deux façons:

- Dans le cadre des patrouilles, l'agent sensibilise les utilisateurs et le public rencontré sur la nécessité de protéger l'environnement.
- Le M.L.C.P. intègre dans ses programmes de formation des notions environnementales afin de faire la promotion de celle-ci.

SECTION III: MÉCANISME DE TRANSMISSION DES PLAINTES

Bien que la population est informée que les agents de conservation sont dorénavant habilités à appliquer certaines dispositions des lois et règlements relevant du Menviq, il est convenu que les plaintes en matière d'environnement continuent d'être acheminées au Menviq et ceci, afin d'empêcher toute confusion dans la population au niveau des responsabilités des deux parties.

Toutes les plaintes reçues au Menviq et qui concernent l'un des champs de responsabilités du M.L.C.P. en matière d'environnement sont transmises, dans les meilleurs délais, au M.L.C.P. selon l'ordre de priorités suivant:

- 1° au responsable du bureau local concerné par l'événement;
- 2° à un agent du bureau local concerné;
- 3° au bureau régional concerné;
- 4° à la centrale de télécommunications.

Pour toutes plaintes à être transmises au M.L.C.P., le Menviq devra autant que faire se peut, obtenir du plaignant les informations suivantes:

- nature de la plainte;
- date et heure de l'événement;
- localisation précise;
- mode d'opération du contrevenant;
- identification et coordonnées du ou des suspects;
- identification du véhicule du suspect;
- identification et coordonnées du plaignant.

Le M.L.C.P. traite les plaintes qu'il reçoit, directement à ses bureaux dans les champs de responsabilité qu'il assume. De plus, le M.L.C.P. transmet à la Direction régionale du Menviq toutes les plaintes reçues à ses bureaux et qui sont de la juridiction de cette dernière.

SECTION IV: CHEMINEMENT DES DOSSIERS D'INFRACTION

Pour les infractions constatées en matière d'environnement, le cheminement des dossiers est celui en vigueur actuellement au M.L.C.P. Cependant, après analyse par la Division des infractions du M.L.C.P., le dossier est transmis à la Direction des affaires juridiques du Menviq au lieu du ministère de la Justice.

Conséquemment, les dossiers d'infractions cheminent de la façon suivante:

L'agent de conservation: - Constate et rédige le rapport d'infraction et le transmet à l'agent de liaison.

L'agent de liaison: - Vérifie le contenu du dossier
- Fait la saisie des données
- Transmet le dossier à la Division des infractions du M.L.C.P.
- Achemine une copie du billet d'infraction à la Direction régionale du Menviq concernée par l'infraction.

Division des infractions
M.L.C.P.: - Analyse du dossier
- Prépare la dénonciation.

Direction des affaires
juridiques Menviq: - Autorise la dénonciation
- Plaide devant les tribunaux
- Rétro-informe la Division des infractions du M.L.C.P. par une note de transmission.

Division des infractions
M.L.C.P.: - Effectue la saisie des résultats obtenus
- Prépare le bilan annuel des infractions et le transmet à la Direction générale des Opérations régionales (D.G.O.R.).

Le Menviq assistera le M.L.C.P. dans la préparation des libellés des plaintes relatives aux lois et règlements du Menviq en vue d'en informatiser leur traitement.

SECTION V: FORMATION DU PERSONNEL

Les parties reconnaissent la nécessité de former l'ensemble du personnel du Service de la conservation de la faune, celui de la Division des infractions du M.L.C.P. et les correspondants régionaux du Menviq.

Le Menviq s'engage à préparer le programme de formation et les outils didactiques requis pour procéder à la formation du personnel et remettre à chacun des membres des services, un document de formation qui contiendra toutes les informations pertinentes au niveau des dispositions législatives et réglementaires pour lesquelles les agents sont habilités (ANNEXE I). Également, les documents contiendront toutes les informations de nature à assurer une bonne compréhension des lois et règlements du Menviq. Le programme de formation devra être approuvé par le M.L.C.P. avant d'être diffusé.

Le Menviq procède à la formation des gestionnaires du M.L.C.P., des agents de liaison, des techniciens en droit et d'un maximum de 70 agents multiplicateurs selon un calendrier qui sera déterminé ultérieurement (170 personnes). Pour cette formation, le M.L.C.P. fournit les locaux requis.

Le M.L.C.P. s'engage à former tout son personnel en utilisant les agents multiplicateurs. Ces derniers recueillent tous les points qui nécessitent des explications additionnelles de la part du Menviq pour s'assurer d'une compréhension de nature à ce que l'application des lois et règlements du Menviq soit réalisée adéquatement. Le Menviq fournira un représentant lors de la diffusion du programme en région, pour assister l'agent multiplicateur.

Les éléments nécessitant des explications additionnelles suite à la formation, sont transmis à l'agent de liaison. Ce dernier compilera tous les points, les précisera au besoin et les transmettra au responsable de la Division des infractions du M.L.C.P. Après analyse et épuration, ce dernier acheminera le tout au représentant du Menviq.

Le Menviq analyse les questions, prépare les réponses correspondantes et les achemine au M.L.C.P. pour diffusion.

Le Menviq s'engage à actualiser le programme de formation au gré des modifications réglementaires et législatives.

S'il y a lieu, le Menviq prépare les programmes d'appoint à la formation initiale et diffusera ce programme au personnel du M.L.C.P. selon des modalités à préciser ultérieurement.

SECTION VI: COMMUNICATIONS

Afin de faciliter la mise en oeuvre de l'entente, les parties conviennent des modalités de communication suivantes:

1. Échanges de renseignements et d'information

Pour tout échange d'informations et de renseignements à caractère régional, les véhicules de communication sont les chefs de service de la conservation du M.L.C.P. et les directeurs régionaux du Menviq. Pour les questions d'ordre technique, les agents de conservation auront recours à l'assistance des correspondants régionaux du Menviq identifiés à l'ANNEXE VI.

Pour tout échange d'informations et de renseignements à portée provinciale, les véhicules de communication sont pour le Menviq, l'adjoint au sous-ministériat aux Opérations régionales et pour le M.L.C.P., le chargé de mission responsable du Secteur de la conservation de la faune au cabinet de la D.G.O.R.

Lorsque le M.L.C.P. constate un événement ou une infraction en matière d'environnement qui n'est pas prévu à la présente, il avise la Direction régionale du Menviq concernée par l'événement.

2. Transmission de documents officiels

Pour toute transmission de documents officiels, les véhicules de communication sont les sous-ministres adjoint aux Opérations régionales des deux parties.

3. Règlement des litiges

Les litiges au niveau du fonctionnement et des opérations doivent être résolus régionalement entre les chefs du Service de la conservation de la faune du M.L.C.P. et les directeurs régionaux du Menviq.

S'il est impossible d'en arriver à une entente régionale, le litige sera réglé par les coordonnateurs provinciaux. Ces derniers évalueront la pertinence que le dossier soit traité par le Comité mixte. Si une mésentente persiste, le dossier sera référé aux sous-ministres adjoints aux Opérations régionales.

4. Demandes d'expertises

Lorsqu'une expertise est requise pour établir une preuve, la demande doit être acheminée à la Direction régionale du Menviq concernée par l'événement.

5. Demandes d'opinions juridiques

Toute demande d'opinion juridique en regard de l'application des lois et règlements du Menviq sera acheminée au directeur des Affaires juridiques du M.L.C.P.

Ce dernier analysera la demande et la transmettra au besoin au directeur des Affaires juridiques du Menviq pour commentaires et réponses. Ces dernières seront envoyées au directeur des Affaires juridiques du M.L.C.P. avant d'être transmises à la D.G.O.R.

6. Relation de presse

En application de la présente convention, toutes communications officielles avec les médias devront être préparées conjointement, à moins d'entente contraire, entre le chargé de mission responsable du secteur de la conservation de la faune au cabinet de la D.G.O.R. et l'adjoint au sous-ministériat aux Opérations régionales du Menviq.

7. Production d'imprimés, de matériel audio-visuel, etc.

Le Menviq s'engage à faire connaître le rôle de l'agent de conservation en matière de protection de l'environnement en informant les employés du Menviq lors des cours de formation et dans les communications avec la clientèle touchée.

8. Le Comité mixte

Le Comité mixte est responsable du suivi de la mise en oeuvre de l'entente et il se réunit trois fois durant l'année, ou au besoin, afin de faire le point et d'apporter immédiatement les correctifs qui s'imposent, s'il y a lieu.

SECTION VII: MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE

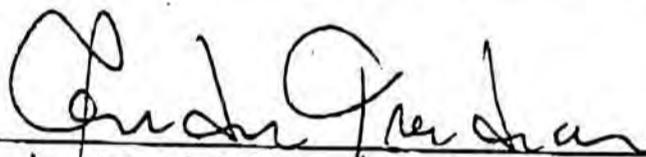
Tel que stipulé au protocole d'entente, après un an de mise en oeuvre, le Comité mixte évalue la Convention administrative. Cette évaluation est également réalisée annuellement par la suite.

En plus de fournir le bilan des résultats obtenus au cours de l'année, les éléments suivants doivent être considérés dans l'évaluation:

- Chacune des sections de la Convention administrative.
- Analyse de la pertinence d'ajouter des responsabilités additionnelles au M.L.C.P.
- Recommandations aux autorités des parties.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en duplicata aux dates et endroits suivants:

Ministère de l'Environnement

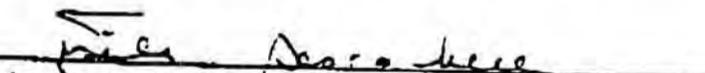


 Le sous-ministre, monsieur André Trudeau

28 février 1991
Date

Sainte-Foy
Endroit

Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche



 La sous-ministre, madame Gisèle Desrochers

19 mars 1991
Date

Québec
Endroit

CONVENTION ADMINISTRATIVE

Liste des documents en annexe

- I Stratégie de mise en oeuvre des dispositions légales et réglementaires sur l'environnement
- II Protocole d'entente
- III Règlement habilitant les agents de conservation de la faune
- IV Liste des membres du Comité mixte
- V Adresses des bureaux du M.L.C.P. et nom des personnes-ressources
- VI Adresses des bureaux du Menviq et nom des personnes-ressources

**STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE
DES DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

I: Loi sur la qualité de l'environnement

A) Article 20

Nul ne doit émettre, déposer, dégager ou rejeter, ni permettre l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'un contaminant au-delà de la quantité ou de la concentration prévue par règlement du gouvernement.

La même prohibition s'applique à l'émission, au dépôt, au dégagement ou au rejet de tout contaminant, dont la présence dans l'environnement est prohibée par règlement du gouvernement ou est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.

B) Remarque

Sauf lorsque stipulé dans la présente section, les agents de conservation ne sont habilités qu'à appliquer la deuxième partie du deuxième alinéa de l'article 20 (partie foncée).

Il s'agit de la prohibition d'émettre un contaminant pour lequel aucune norme n'est prévue par règlement.

C) Exemples d'application

- Rejet de sciures de bois dans un cours d'eau.
- Rejet de résidus forestiers (branches, copeaux, etc.)
- Déversement des boues de fosses septiques.

D) Stratégie de mise en oeuvre

- L'agent doit produire un rapport d'infraction lorsque le rejet est susceptible de causer du dommage, tel que prévu à la deuxième partie du deuxième alinéa de l'article 20.

Par exemple: - dommage aux frayères
- modification du cours et du débit d'une rivière.

- Lorsqu'il y a infraction, le M.L.C.P. avise immédiatement la Direction régionale du Menviq concernée par l'événement, afin que ce dernier prenne les dispositions nécessaires pour que les correctifs soient apportés.

- Lorsque l'agent rédige un rapport d'événement dans le cadre de l'application du présent article, il en transmet une copie à la Direction régionale du Menviq (voir annexe VI).

II: Loi sur la qualité de l'environnement

A) Article 66

Nul ne peut déposer des déchets dans un endroit autre qu'un lieu d'élimination, d'entreposage ou une usine de traitement des déchets approuvé par le ministre en vertu des articles 54 ou 55, sauf dans les cas prévus par règlement du gouvernement.

B) Remarque

Cet article est la pierre angulaire de la section VII de la Loi sur la qualité de l'environnement qui traite de la disposition des déchets.

C) Exemple d'application

En fonction de la définition de "déchets", tout rejet de ces substances dans un endroit autre qu'un lieu d'élimination approuvé en vertu des articles 54 ou 55 de la L.Q.E.

D) Stratégie de mise en oeuvre

Avant de produire un rapport d'infraction, l'agent doit tenir compte de la nature du déchet et/ou de la quantité qui est rejetée.

Cependant, pour tout dépôt d'un déchet non biodégradable (canette, bouteille, etc.), l'agent produit un rapport d'infraction.

III: Règlement sur les carrières et sablières

A) **Article 2, premier alinéa**

Autorisation: Nul ne peut entreprendre l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière, entreprendre l'utilisation d'un procédé de concassage ou de tamisage dans une carrière ou augmenter la production d'un tel procédé de concassage ou de tamisage à moins d'avoir obtenu du ministre un certificat d'autorisation conformément à l'article 22 de la Loi.

B) **Remarque**

Ce règlement édicte des normes en regard de la localisation des carrières et sablières, sur la qualité des eaux rejetées et l'émission de poussières.

Puisque l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière peut engendrer une pollution sérieuse, il est important de s'assurer que les exploitants de tels sites possèdent les autorisations légales requises.

C'est ce que vise le premier alinéa de l'article 2 du règlement pour lequel les agents sont habilités.

C) **Exemples d'application**

Dans le cadre de leurs fonctions, les agents seront appelés à constater surtout l'exploitation de sablières, puisque le nombre de carrières est relativement restreint au Québec.

- Travaux relatifs à la construction de routes.
- Travaux relatifs à la construction de barrages ou de digues.
- Un contractuel qui effectue des travaux de construction ou de réparation importants.

D) **Stratégie de mise en oeuvre**

Il s'agit de détecter les nouvelles exploitations relativement importantes, c'est-à-dire lorsqu'on utilise de la machinerie.

- L'agent vérifie auprès de la Direction régionale du Menviq si l'exploitant est détenteur d'un certificat d'autorisation.
- Lorsqu'il est constaté une infraction, une photocopie du rapport est acheminée à la Direction régionale du Menviq afin que cette dernière procède au complément de la preuve pour fins de poursuites légales.

IV: Règlement sur les déchets solides

A) Article 132.1

Pourvoiries: Les déchets provenant d'une pourvoirie de chasse, de pêche ou de piégeage qui n'est pas desservie par un système organisé d'enlèvement des ordures ménagères doivent être déposés dans une fosse creusée à plus de 100 mètres de la pourvoirie et de tout cours d'eau.

Les déchets déposés dans une telle fosse doivent être recouverts de chaux à chaque jour d'utilisation pendant les mois de juin à septembre inclusivement.

Lorsque les déchets déposés atteignent le niveau du sol environnant ou lorsque la fosse est abandonnée, celle-ci doit être refermée et recouverte de terre ou de sable et le terrain doit être régalé. Les déchets doivent être recouverts de terre ou de sable lorsqu'on interrompt l'utilisation d'une fosse en fin de saison.

B) Remarque

Ce règlement traite de façon exhaustive des règles relatives à l'établissement et à l'opération des lieux d'élimination et de traitement des déchets.

Notons que l'article 132.1, en permettant le dépôt de déchets dans un autre endroit (pourvoirie) qu'un lieu d'élimination approuvé par le ministre, constitue une exception à la règle édictée par l'article 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

C) Exemple d'application

L'article 132.1 est précis et vise uniquement la disposition de déchets dans les pourvoiries, ce qui facilite son application.

D) Stratégie de mise en oeuvre

Lors des inspections des pourvoiries, les agents doivent vérifier systématiquement le respect de ce règlement.

S'il y a infraction, l'agent donne un avertissement au responsable de la pourvoirie sur les lieux et complète un rapport d'événement. L'agent donne un délai de sept jours pour que les correctifs soient apportés.

Si les correctifs ne sont pas apportés après le délai ou s'il y a récidive, l'agent produit un rapport d'infraction.

V: Règlement sur les déchets solides

A) Article 135

Eau: Nul ne doit déposer des déchets solides dans l'eau. La présence de déchets solides dans une eau superficielle est interdite au sens du deuxième alinéa de l'article 20 de la Loi.

En outre, nul ne doit tolérer la présence de déchets solides dans une étendue d'eau superficielle dont il a la garde ou le soin.

B) Remarque

Ce règlement traite de façon exhaustive des règles relatives à l'établissement et à l'opération des lieux d'élimination et de traitement des déchets.

L'article 135 traite précisément du dépôt de déchets solides dans une eau superficielle, c'est-à-dire de surface par opposition à la nappe phréatique.

C) Exemple d'application

Tout déchet solide qui est déposé dans l'eau.

Exemple: bouteilles, canette, ordures ménagères.

D) Stratégie de mise en oeuvre

À l'instar de l'article 66 de la L.Q.E., la décision de poursuivre doit être assujettie à la quantité et la nature des déchets et la conséquence qu'ils ont sur l'environnement en terme de pollution.

Par exemple, si le déchet rejeté est non biodégradable, il y a infraction.

Le deuxième alinéa de l'article 135 permet de poursuivre une personne qui tolère la présence de déchets dans une étendue d'eau dont il a la garde. Il faut alors démontrer que la personne en a la garde.

Le Menviq déterminera en vertu de quelle disposition le contrevenant sera poursuivi puisqu'il y a chevauchement entre l'article 135 du règlement et l'article 66 de la loi.

VI: Règlement sur la qualité de l'atmosphère

A) Article 22

Déchets: Il est interdit de brûler des déchets à ciel ouvert, même pour les récupérer en partie, sauf dans le cas de branches, d'arbres, de feuilles mortes, de produits explosifs ou de contenants vides de produits explosifs.

La présence dans l'environnement de fumées provenant d'une combustion interdite par le premier alinéa est prohibée au sens du deuxième alinéa de l'article 20 de la Loi.

Le présent article ne s'applique pas aux lieux d'élimination de déchets solides situés au nord du 55^e parallèle, ni à ceux qui sont visés dans la section X ou à l'article 125 du Règlement sur les déchets solides (C. Q-2, r.14). Le responsable d'un tel lieu d'élimination des déchets solides doit cependant prendre les mesures requises pour éviter que les émissions de fumée produisent l'un ou l'autre des effets énumérés au deuxième alinéa *in fine* de l'article 20 de la Loi.

B) Remarque

Ce règlement a pour objet d'établir des normes d'air ambiant et des normes d'émission de matières particulaires, des vapeurs et des gaz, des normes d'opacité des émissions ainsi que des mesures de contrôle pour prévenir, éliminer ou réduire le dégagement de contaminants provenant de sources fixes.

L'article 22 de ce règlement, pour lequel les agents sont habilités, interdit le brûlage de déchets à ciel ouvert sauf dans les endroits prévus par règlement ou dans la loi.

C) Exemple d'application

Il doit y avoir une quantité importante de déchets qui brûlent.

Par contre, le brûlage d'un pneu ou de câbles pour faire fondre le plastique cause assez de dommages à l'atmosphère pour intervenir.

D) Stratégie de mise en oeuvre

Un rapport d'infraction n'est pas requis lorsqu'une petite quantité de déchets est brûlée.

Avant d'entreprendre une poursuite, il faut faire référence à l'objectif du règlement qui est de s'assurer de la qualité de l'atmosphère. Il faut donc que le brûlage occasionne un certain niveau de pollution.

VII: Loi sur les réserves écologiques

A) Article 6

Dans une réserve écologique, la chasse et la pêche, l'exploitation forestière, agricole ou minière, les fouilles ou les sondages, la prospection, les travaux de terrassement et de construction ainsi que, généralement, les travaux de nature à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation et les actes de nature à perturber la faune ou la flore sont interdits.

De plus, nul ne peut introduire d'espèces animale ou végétale dans une réserve écologique.

Toutefois, le ministre peut, pour l'étude scientifique de l'évolution du milieu ou pour la réalisation d'activités éducatives, permettre, aux conditions déterminées par règlement, l'un ou l'autre des actes ou travaux visés aux premier et deuxième alinéas.

B) Remarque

Le gouvernement peut constituer en réserves écologiques certains territoires pour:

- sauvegarder ce territoire à l'état naturel;
- réserver ce territoire à la recherche scientifique et, s'il y a lieu, à l'éducation; ou
- sauvegarder les espèces animales et végétales menacées de disparition ou d'extermination.

Afin de faciliter l'application de cet article, le Menviq s'engage à identifier, à l'aide d'affiches ou tout autres moyens, les réserves écologiques.

C) Exemple d'application

Toute activité dans une réserve qui est effectuée sans autorisation. Celui qui circule dans une réserve doit détenir un permis du Menviq.

D) Stratégie de mise en oeuvre

Application intégrale.

VIII: Loi sur les réserves écologiques

A) Article 7

Il est interdit de pénétrer ou de circuler dans une réserve écologique sans une autorisation écrite du ministre. Celui-ci accorde cette autorisation, seulement pour fin de recherche scientifique.

Toutefois, dans tout secteur d'une réserve écologique déterminé par le gouvernement, le ministre peut accorder l'autorisation visée à l'alinéa précédant non seulement pour fin de recherche scientifique mais, en plus, pour fin d'éducation.

Le ministre peut également autoriser une personne à pénétrer ou à circuler dans une réserve écologique pour fins d'inspection, de surveillance et de gardiennage.

Une autorisation délivrée par le ministre en vertu du présent article peut être assortie de conditions destinées à assurer la protection de la réserve écologique.

Le ministre peut, en tout temps, retirer une autorisation délivrée en vertu du présent article lorsqu'il l'estime nécessaire, pour assurer la protection de la réserve écologique.

B) Remarque

Le gouvernement a constitué en réserves écologiques certains territoires pour:

- sauvegarder ce territoire à l'état naturel
- réserver ce territoire à la recherche scientifique et, s'il y a lieu, à l'éducation; ou
- sauvegarder les espèces animales ou végétales menacées de disparition ou d'extermination.

Les agents de conservation de la faune peuvent pénétrer et circuler dans les réserves écologiques et ceci, dans le cadre de leur fonction, selon les habilités reçues pour le faire.

C) Exemple d'application

Toute circulation dans une réserve écologique sans autorisation.

D) Stratégie de mise en oeuvre

Aucune tolérance, application intégrale.

ᑲᑎᑕᑦ ᓄᓇᑕᑦ ᐃᓯᐒᑦ ᓴᓕᐅᓂᓯᓯᑦ ᑲᑎᐒᓯᓯᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

ENGLISH TRANSLATION OF A LETTER PREVIOUSLY SENT IN FRENCH

February 1, 2002

The Hon. Gilles Baril
Minister of Natural Resources
Ministère des Ressources naturelles du Québec
5700, 4e Avenue ouest
Charlesbourg (Québec)
G1H 6R1



Subject: Consultation on rough shelters

Dear Mr. Minister:

The Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) read the consultation document on rough shelters received from your department in November 2001. Because the document was transmitted to the KEAC at least three months after the start of the consultation process, the Committee was granted a longer time to submit its comments and recommendations. The Committee also read the documents sent in reply to its requests of December 2001 and January 2002 concerning the location and number of rough shelters located in the territory north of the 55th parallel.

Furthermore, the Committee held discussions with the Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee (HFTCC) and its staff, and during its 90th meeting, held on January 30, 2002, in Kuujjuaq, the KEAC members met with the Kativik Regional Government (KRG) employees responsible for land use planning and development north of the 55th parallel.

The Committee unanimously agreed on the following recommendations:

CCEK - KEAC, Case postale 1093, Succursale Terminus, Québec (Québec), G1K 7B5
Téléphone (418) 656-2131 poste 4730 • Fax (418) 656-3023



- that a moratorium be immediately declared on the issuance of new leases for rough shelters north of the 55th parallel, and remain in effect until the new regulation is adopted;
- in the event a moratorium in the above-mentioned territory cannot remain in effect until the new regulation is adopted, that all applications for a permit for a rough shelter or a lease for a holiday site automatically be submitted to the KRG for consultation and comment—the latter to be given within 90 days—before a decision is rendered by the MRN. A copy of the MRN's decision shall be sent to the KRG;
- that, before the new regulation is adopted, the KEAC submit the final text of the regulation to consultations with the KRG, the Naskapi Cree Nation of Kawawachikamach and the HFTCC, following which the KEAC shall transmit its comments and recommendations to the MRN;
- that a representative of the KRG, the body responsible for land use planning in the territory north of the 55th parallel--an area of over 500,000 km²--sit on the regulation drafting committee, which is to begin its work very soon, in early 2002.

I hope this is to your satisfaction.

Sincerely,

Michael Barrett
Chairperson, KEAC



la Convention
de la Baie-James
et du Nord québécois

Comité consultatif
pour l'environnement
de la Baie-James

ᑭᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ
ᑎᑦᑎᑦᑎᑦ
ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ



Montréal, le 19 mars 2002

M. Gilles Gagnon
Directeur général adjoint
Direction générale de la gestion du territoire public
Ministère des Ressources naturelles
5700, 4^e avenue Ouest, bureau E 302
Charlesbourg (Qué.), G1H 6R1

Objet : Consultation sur les baux d'abri sommaire

Monsieur,

En réponse à vos lettres des 12 et 28 février dernier, le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ) vous remercie de l'invitation à participer à la présente consultation sur les baux d'abri sommaire.

Comme vous le mentionniez, en vertu de l'article 22.3.26 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, le CCEBJ doit étudier les règlements et procédures touchant l'utilisation des terres et pouvant influencer sur les droits d'exploitation des autochtones. En outre, notre Comité doit agir en tant que conseiller et interlocuteur privilégié des gouvernements pour l'élaboration des règlements touchant la protection de l'environnement et du milieu social (art. 22.3.24).

Le CCEBJ entend jouer pleinement ce rôle, non seulement pour l'étude des règles d'attribution de baux d'abri sommaire, mais pour l'ensemble de la problématique entourant l'allocation des baux de terres publiques. A notre avis, la politique d'attribution des baux doit tenir compte de la distribution des terrains de trappe déjà en place sur le territoire de la Baie James. Lieux privilégiés pour l'exercice de la chasse, de la trappe ou d'autres activités traditionnelles autochtones, ces terrains sont au cœur du milieu social que la Convention doit protéger.

Le développement rapide du réseau des routes forestières, surtout dans le Sud du territoire, a rendu environ cent vingt (120) de ces terrains accessibles à l'ensemble de la population; il s'agit du tiers de tous les terrains de trappe appartenant aux Cris. Parallèlement, le nombre croissant de baux d'abri sommaire (la Municipalité de la baie James en aurait recensé plus de mille), et leur concentration dans certaines zones, pourrait



conduire à une raréfaction des ressources fauniques: on compterait jusqu'à dix abris sommaires sur certains terrains de trappe du sud de la Baie James.

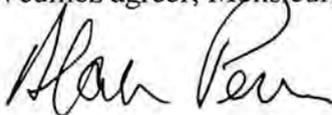
Si nous considérons la problématique plus large des baux de villégiature et des camps de chasse, qui nécessitent des infrastructures plus sophistiquées et une occupation plus intensive, l'impact environnemental s'en trouve accru d'autant. En outre, nous constatons une lacune évidente au niveau des mécanismes de surveillance et de contrôle de la localisation et de l'usage des baux.

Cette situation inquiète les Cris qui ont demandé un moratoire sur l'émission des baux de terres publiques en 2001. A l'insistance des négociateurs autochtones, l'Entente de relation nouvelle entre les Cris et le Québec prévoit que, d'ici l'adoption d'un Plan régional de développement des terres publiques, l'Administration régionale crie sera consultée sur toute demande de baux de villégiature (art. 3.13.2).

Dans le but de coordonner ses interventions dans ce dossier avec d'autres Comités également préoccupés, le CCEBJ participera, le 20 mars prochain, à une rencontre conjointe avec le Comité consultatif pour l'environnement Kativik et le Comité conjoint sur la chasse, la pêche et le piégeage.

Le CCEBJ entend vous informer des résolutions prises et faire le suivi. Nous nous attendons, en retour, à ce que tout développement concernant la politique ou la réglementation des baux nous soit communiqué le plus tôt possible. Le CCEBJ demeure convaincu que seule une concertation efficace et de tous les instants peut mener à une conciliation des intérêts de locataires de baux avec ceux des Cris.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Alan Penn
Président intérimaire
Comité consultatif pour l'environnement de la baie James
383, rue Saint-Jacques, bureau C-220
Montréal (Qué.), H2Y 1N9

Tél. : (514) 286-4400

cc. M. Robert Comtois, secrétaire exécutif, CCEK ✓
Mme Nicole Gougeon, secrétaire exécutive, CCCPP
Mme Louise Pelletier, Équipe des services au réseau, Dir. gén. de la gestion du territoire public, MRN
pj Annexe 1

ANNEXE 1

L'ABRI SOMMAIRE SUR LE TERRITOIRE PUBLIC RÉPONSES PRÉLIMINAIRES AUX QUESTIONS DU DOCUMENT DE CONSULTATION

Question 1

Êtes-vous d'accord avec l'état de situation décrit par le Ministère dans le présent document quant aux abris sommaires sur le territoire public?

Nous constatons que le document dresse un portrait intéressant de la situation des abris sommaires. Toutefois, pour le territoire Nord-du-Québec, nous constatons que l'état de la situation du Ministère aurait besoin d'une information plus complète ainsi que d'une bonne banque de données.

L'information transmise au C.C.E.B.J. par madame Louise Pelletier, du ministère des Ressources naturelles, diffère de celle dont nous disposons. Le ministère des Ressources naturelles nous informe qu'il existerait trois cent quarante-cinq (345) abris sommaires sur le territoire de la Municipalité de la Baie James, incluant les abris sommaires en milieu riverain. Nous estimons que le territoire de la baie James pourrait en compter quatre fois plus. Une étude de la Municipalité de la baie James a dénombré, en 2002 :

- 356 abris sommaires riverains
- 1 138 abris sommaires non-riverains
- 1 494 abris sommaires au total

Cet écart pourrait être dû au fait que le ministère des Ressources naturelles, Direction régionale du Lac St-Jean, n'émet plus de baux pour abris sommaires depuis quelques années. Il alloue plutôt des baux de chasse et de pêche de 4 000 m². Ceci entraîne l'omission d'une source d'information importante et empêche d'analyser adéquatement les problématiques et de trouver des solutions applicables à l'éventuel Plan régional de développement des terres publiques (P.R.D.T.P)..

Question 2

Y a-t-il, selon vous, d'autres éléments dont le Ministère devrait tenir compte dans cet état de situation?

Plusieurs éléments doivent être examinés pour le Nord-du-Québec, incluant le territoire conventionné au sud du 49^e parallèle;

- l'impact des activités de chasse, de pêche et de villégiature sur les activités traditionnelles et le mode de vie des Cris;
- la combinaison des utilisations de loisirs du territoire (villégiature dispersée, abris sommaires riverains et abris sommaires non-riverains) ayant un impact important de par sa concentration ou sa localisation dans certains secteurs d'utilisation intense par les trappeurs Cris;

- les dispositions prévues à l'Entente concernant une relation nouvelle entre le gouvernement du Québec et les Cris (Entente Cris-Québec) à intégrer au processus de consultation du ministère des Ressources naturelles.

Question 3

Êtes-vous d'accord avec l'orientation proposée par le Ministère relativement à « l'émission des nouveaux baux d'abri sommaire »? Sinon, pour quelles raisons êtes-vous en désaccord et que suggérez-vous?

Il est évident que le Ministère et les intervenants doivent connaître le type d'utilisation et s'assurer d'une dispersion adéquate;

- dans les secteurs d'utilisation intensive pour les activités traditionnelles des Cris;
- près des campements traditionnels des Cris et des sites d'intérêts particuliers (sépultures, sites d'importance culturelle, etc.).
- sur l'ensemble du territoire afin d'éviter les impacts négatifs sur l'environnement;
- il faut consulter les groupes de travail conjoints prévus dans l'Entente Cris-Québec

Les questions touchant la superficie des baux d'abri sommaire, 4 000 m² ou 100 m², sont accessoires : il faut connaître le type d'utilisation par le locataire et s'assurer d'avoir en main les informations pertinentes.

Question 4

Si vous jugez que des critères additionnels, autres que l'éloignement et l'inaccessibilité terrestre, devraient être appliqués pour permettre les mesures d'exception visant à offrir de nouveaux baux d'abri sommaire en milieu riverain, quels seraient ces autres critères?

Voir la question 3.

Question 5

Êtes-vous d'accord avec l'orientation proposée par le Ministère relativement au « traitement des baux d'abri sommaire déjà émis » :

- dans les territoires à plus forte pression récréative (territoires de gestion 1 et 2)?
- dans les territoires à plus faible pression récréative (territoires de gestion 3 et 4)?

Sinon, pour quelles raisons êtes-vous en désaccord et que suggérez-vous?

Pour le territoire de la baie James, il faut consulter les instances criées concernées, éventuellement celles mises sur pied par l'Entente Cris-Québec, avant d'autoriser la transformation d'un bail d'abri sommaire en bail de villégiature.

Question 6

Le Ministère devrait-il envisager la possibilité d'éliminer graduellement le bail d'abri sommaire en milieu riverain sur tout le territoire public? Dans l'affirmative, est-ce que l'application de mesures telles que le non-renouvellement du bail, ou encore, l'élimination de la possibilité de transfert du bail d'abri sommaire au moment où le locataire décide de s'en départir pourrait être acceptable?

Il serait trop tôt pour se prononcer sur cette question, puisque l'Entente Cris-Québec prévoit la création de groupes de travail conjoints pour chaque communauté crie. Ces groupes auront pour mandat, entre autres, de commenter et de donner avis sur les P.R.D.T.P. avant leur approbation (art. 3.13.1c). Ils devront également «analyser les conflits d'usage en vue de trouver des solutions acceptables» (art. 3.41d).

Afin d'étudier plus à fond certains dossiers, l'Entente prévoit aussi la mise sur pied d'une table de concertation visant à «identifier et à circonscrire les problématiques relatives à l'accès au Territoire» (art. 3.13.3). D'ici la mise en œuvre de l'Entente, c'est l'Administration régionale crie qui doit être consultée.

Question 7

Les orientations proposées par le Ministère peuvent-elles apporter des solutions à la problématique des abris sommaires sur le territoire public et répondre aux besoins actuels de la clientèle en région?

Comme nous mentionnions ci-haut, l'approche actuelle présente d'importantes lacunes. La problématique des baux d'abri sommaire au Nord-du-Québec doit avoir pour point de départ une connaissance approfondie des pratiques autochtones sur le territoire.

Question 8

Y a-t-il des aspects de la question que vous jugez importants d'aborder dans le cadre de la présente consultation et qui ne sont pas repris dans ce document? Si oui, lesquels?

Tel que signalé dans la deuxième question :

- l'impact des activités de chasse, de pêche et de villégiature sur le territoire doit être minime sur les activités traditionnelles et le mode de vie des Cris;
- la combinaison des utilisations de loisirs du territoire (villégiature dispersée, abris sommaires riverains et abris sommaires non-riverains) peut avoir un impact important de par sa concentration ou sa localisation dans certains secteurs d'utilisation intense par les trappeurs Cris;
- les dispositions prévues à l'Entente Cris-Québec doivent être intégrées au processus de consultation du ministère des Ressources naturelles;

- l'utilisation inappropriée de certains abris ou chalets destinés à des fins personnelles, selon le bail, mais qu'on loue régulièrement à des chasseurs ou des pêcheurs (pourvoiries « déguisées »)
- le respect de l'environnement lorsqu'il y a une concentration de campements autochtones sur un site;
- le statut des campements de chasse cris à caractère permanent

Le Sous-Comité sur les baux d'abri sommaire
du Comité consultatif pour l'Environnement de la baie James

C:\Documents and Settings\Denis\Mes documents\CCEBJ\Baux d'abri som\BAS-Réponse-Doc.02.doc

ᑲᑎᐱᑲ ᓄᓇᐱᑦ ᐃᓯᐱᑦᑲᑦᐅᓴᓯᑦᑲ ᑲᑎᐱᓯᑦᑲ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Québec, le 22 mars 2002

Madame Nicole Gougeon
Secrétaire-trésorière
Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP)
383, rue Saint-Jacques, bureau C220
Montréal (Québec)
H2Y 1N9

Objet : Suite à la réunion conjointe CCEK—CCEBJ—CCCPP du 20 mars 2002

Madame,

Suite à la réunion conjointe CCEK—CCEBJ—CCCPP du 20 mars 2002, le Comité m'a chargé de vous transmettre la position qu'il a adoptée dans le cadre de la consultation sur les abris sommaires, soit celle contenue dans l'avis adressé au ministre des Ressources naturelles du Québec datée du 1^{er} février 2002 — voir document ci-joint.

Par ailleurs, le Comité a compris, lors des échanges tenus à la fin de cette réunion conjointe, que vous étiez chargée d'intégrer les positions des différents comités dans une version préliminaire. Cette version serait expédiée vers les secrétaires exécutifs des deux autres comités pour consultation qui, ensuite, vous transmettraient l'approbation du comité sinon une ou des corrections. Nous comprenons que la nouvelle version qui en résultera sera à nouveau expédiée vers les secrétaires exécutifs pour un nouvel examen en vue de l'approbation par chaque comité. Au CCEK, même si vous pouvez nous les acheminer par courriel, nous demandons de nous transmettre les documents par fax, s.v.p.

Soyez assurée de notre entière collaboration au cours de ces travaux et veuillez recevoir, Madame, nos meilleures salutations.



Robert Comtois
Secrétaire exécutif par intérim

c.c. : Marc Jetten, Secrétaire exécutif, CCEBJ.

CCEK - KEAC, Case postale 1093, Succursale Terminus, Québec (Québec), G1K 7B5
Téléphone (418) 656-2131 poste 4730 • Fax (418) 656-3023



ᑲᑎᑲᑲ ᓂᓂᑲᑲ ᑲᑎᑲᑲ ᑲᑎᑲᑲ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Kuujuaq, 1er février 2002

Monsieur Gilles Baril
Ministre
Ministère des Ressources naturelles du Québec
5700, 4e Avenue ouest
Charlesbourg (Québec)
G1H 6R1



Objet: Consultation sur les abris sommaires

Monsieur le ministre,

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a pris connaissance du *Document de consultation sur les abris sommaires* transmis par votre ministère en novembre 2001. Ce document lui a été transmis au moins trois (3) mois après le début du processus de consultation réalisé par votre ministère. C'est pourquoi un délai lui a été accordé afin de livrer ses commentaires et recommandations. Le Comité a aussi pris connaissance de documents qui lui ont été transmis en réponse à ses demandes de décembre 2001 et janvier 2002 concernant la localisation et le nombre des abris sommaires présents sur le territoire québécois situé au nord du 55e parallèle.

Le Comité a également eu des échanges avec des membres du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP), et son personnel. Enfin, au cours de sa 90e réunion, tenu à Kuujuaq le 30 janvier 2002, les membres ont rencontré le personnel de l'Administration régionale Kativik (ARK) responsable de l'aménagement du territoire situé au nord du 55e parallèle.

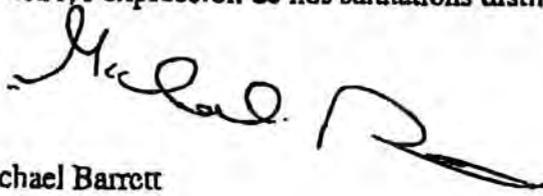
Finalement, le Comité a unanimement convenu des recommandations suivantes:

- un moratoire sur l'émission de nouveaux baux d'abris Temporaires doit entrer en vigueur dès maintenant sur le territoire québécois situé au nord du 55e parallèle tant que le nouveau règlement ne sera pas adopté;
- advenant l'impossibilité de tenir le moratoire sur le territoire défini précédemment d'ici l'adoption du nouveau règlement, il est requis que toute demande de permis pour un abri sommaire ou un bail de villégiature soit automatiquement soumise à l'ARK pour consultation et avis — avec obligation de répondre dans un délai de 90 jours — avant qu'une décision soit rendue par le ministère, laquelle sera transmise en copie conforme à l'ARK;



- l'adoption du nouveau règlement devra être précédée d'une consultation sur la version finale du texte retenue à cette fin qui sera menée par le CCEK auprès de l'ARK, de la Nation Naskapie de Kawawachikamach et du CCCPP, laquelle sera suivie de la transmission de l'avis et des recommandations du CCEK au ministère;
- la présence d'un représentant de l'ARK, organisme responsable de la planification de l'aménagement du territoire défini précédemment, d'une superficie de plus de 500,000 kilomètres carrés, est requise sur le Comité de rédaction du nouveau règlement qui doit débiter ses travaux incessamment, au début de l'année 2002.

En espérant le tout conforme à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de nos salutations distinguées.



Michael Barrett
Président

NOTE

À / TO: NICOLE GOGÉON — CCCPP

FAX: 514-284-0039

MARC JETTEN — CCEBJ

FAX: 514-284-0039

DE / FROM: ROBERT CONTOIS

23 MARS 2002

Bonjour,

Tel que convenu à la réunion conjointe.

Sincèrement,

RC





Comité conjoint de chasse,
de pêche et de piégeage
Hunting, Fishing and Trapping
Coordinating Committee

**TELECOPIE**

DESTINATAIRE : Robert Comtois, sec. ex. int. EXPEDITEUR : Nicole Gougeon, secrétaire-trésorière

SOCIETE : DATE : 18/03/02

NUMERO DE TELECOPIE : NOMBRE DE PAGES (1RE PAGE INCLUSE) : 3

NUMERO DE TELEPHONE : NUMERO DE TELEPHONE EMETTEUR : (514) 284-2151

OBJET : Responsabilités de l'agent de conservation de la faune

PIECE JOINTE

URGENT POUR AVIS COMMENTAIRES REPONSE SVP CONFIDENTIEL

NOTES/COMMENTAIRES :

J'ai reçu la confirmation de la participation de David Erdely, directeur de la protection de la faune Nord du Québec, FAPAQ, Chibougamau, à notre rencontre de mercredi après-midi. Il est tout disposé à fournir aux comités environnementaux toute l'information voulue.

Voici la description de fonction promise.

Au plaisir,

Nicole

Société de la faune
et des parcs

Québec

Contenu LÉgal et réglementaire sur la Faune CLEF

C-61.1 Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

CHAPITRE II ADMINISTRATION

Fonctions de l'agent. — Autres fonctions.

5. Un agent de protection de la faune et un fonctionnaire qui gère directement le travail d'un tel agent, ont en particulier pour fonction de veiller à l'application:

- 1° de la présente loi et de ses règlements;
- 2° de l'article 54 de la Loi sur les terres du domaine public (chapitre T-8.1);
- 2.1° de certains programmes élaborés conformément à la section 11.2 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles (chapitre M-26.2), prévus par règlement;
- 3° de certaines dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) et de certaines dispositions de ses règlements, prévues par règlement;
- 4° de la Loi sur les réserves écologiques (chapitre R-26.1) et de ses règlements;
- 5° de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (chapitre D-13.1) et de ses règlements;
- 6° de la Loi sur les parcs (chapitre P-9) et de ses règlements;
- 7° de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01) et de ses règlements;
- 8° de certaines dispositions de la Loi sur les véhicules hors route (1996, chapitre 60) et de certaines dispositions de ses règlements, prévues par règlement;
- 9° de la Loi sur le parc marin du Saguenay — Saint-Laurent (1997, chapitre 16).

Ils ont en outre pour fonction d'informer et de renseigner la population sur les dispositions de ces lois et de ces règlements et de promouvoir la conservation de la faune.

1983, c.39, s.3; 1987, c.23, s.83; 1993, c.32, s.27; 1996, c.62, s.1; 1996, c.60, s.82, mai 56; 1997, c.16, s.26; 2000, c.48, s.36 (eff. 2000-12-13).

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
(L.R.Q., c.C-61.1, s.5, par.3 et 4 et s.162, par.2)

SECTION I INTERPRÉTATION

1. Les renvois faits dans le présent règlement doivent se lire en tenant compte des modifications qui pourront être apportées au texte des dispositions législatives et réglementaires auxquelles on fait ainsi renvoi.
D.79-91, s.1.

SECTION II ÉMISSION D'UN CONTAMINANT

2. Pour les fins du paragraphe 3° de l'article 5 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c.C-61.1), un agent de protection de la faune et un fonctionnaire qui gère directement le travail d'un tel agent veillent à l'application des dispositions suivantes de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2) et de ses règlements:

- 1° le deuxième alinéa de l'article 20 de cette Loi qui prohibe l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet de tout contaminant; sous réserve du paragraphe 2°, ne sont toutefois pas visés par la présente disposition les règlements pris en application de ce deuxième alinéa de l'article 20;
- 2° l'article 22 du Règlement sur la qualité de l'atmosphère (c.Q-2, r.20) qui interdit de brûler des déchets à ciel ouvert;
- 3° le premier alinéa de l'article 2 du Règlement sur les carrières et asblères (c.Q-2, r.2) en ce qui a trait à l'obligation de détenir un certificat d'autorisation pour effectuer les opérations visées à cette disposition.
D.79-91, s.2; L.Q., 2000, c.48, s.36.

SECTION III GESTION DES DÉCHETS

3. Pour les fins du paragraphe 3° de l'article 5 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, un agent de protection de la faune et un fonctionnaire qui gère directement le travail d'un tel agent veillent à l'application des dispositions suivantes de la Loi sur la qualité de l'environnement et de ses règlements:

- 1° l'article 66 de cette Loi qui prohibe le dépôt de déchets dans un endroit autre que ceux visés à cet article;
- 2° l'article 132.1 du Règlement sur les déchets solides (c.Q-2, r.14) qui a trait aux déchets provenant d'une pourvoirie et l'article 135 de ce règlement qui a trait au dépôt et à la présence de déchets solides dans l'eau.
D.79-91, s.3; L.Q., 2000, c.48, s.36.

SECTION IV

À jour au 13 mars 2002

REÇU AU SECRETARIAT
MAR 18 2002
COMITÉ CONSULTIF DE CHASSE, DE PÊCHE ET DE BÉCOTAGE

Société de la faune
et des parcs

Québec 

Contenu LÉgal et réglementaire sur la Faune CLEF

RÉSERVES ÉCOLOGIQUES

4. Pour les fins du paragraphe 4^e de l'article 5 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, un agent de protection de la faune et un fonctionnaire qui gère directement le travail d'un tel agent veillent à l'application des dispositions suivantes de la Loi sur les réserves écologiques (L.R.Q., c.R-26.1):

- 1^o l'article 7 de cette Loi qui interdit certains actes ou travaux dans une réserve écologique;
 - 2^o l'article 8 de cette Loi qui interdit de pénétrer ou de circuler dans une réserve écologique sans autorisation.
- D.79-91, s.4; L.Q., 1993, c.32, s.22; L.Q., 2000, c.48, s.36.

SECTION V DISPOSITION FINALE

5. *Omis.*
D.79-91, s.5.

A jour au 13 mars 2002

2

From: louise.pelletier1@mrn.gouv.qc.ca
To: robert.comtois@fss.ulaval.ca
Cc: nathalie.camden@mrn.gouv.qc.ca, gilles.gagnon2@mrn.gouv.qc.ca
Subject: abris sommaires - lettre du 1er février 2002
Date: Mon, 18 Mar 2002 12:46:48 -0500
MIME-Version: 1.0
X-MIME-Autoconverted: from quoted-printable to 8bit by hermes.ulaval.ca
g2IHkop19714



Bonjour M. Comtois,

J'ai rencontré Mme Camden ce midi. Cette dernière m'a fait part que lors d'une conversation téléphonique que vous avez eu relativement à la lettre du Comité consultatif de l'environnement de Kativik du 1er février 2002, expédiée au Ministre des Ressources naturelles M. Gilles Baril, vous n'avez pas reçu de suites à cette lettre.

La présente est pour vous informer que nous avons bien reçu cette lettre et que nous donnerons les suites appropriées dans les prochains jours.

MERCI !

<<...OLE_Obj...>>

Louise Pelletier, M.ATDR
Direction générale de la gestion du territoire public
Équipe des services au réseau
5700 4e Avenue Ouest, local E-302
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

- * (418) 627-6367 poste 2843
- * (418) 528-2075

Courriel : louise.pelletier1@mrn.gouv.qc.ca

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser aussitôt.
Merci !



Le 12 mars 2002

Monsieur Robert Comtois
Secrétaire exécutif
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Case postale 1093, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7B5

Objet : Demande d'information complémentaire à votre demande d'accès du 20 décembre 2001 concernant les camps permanents et camps mobiles du territoire au nord du 55^e parallèle

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande reçue, le 11 février 2002, concernant le dossier mentionné en rubrique, nous avons le regret de vous informer que la Société de la faune et des parcs du Québec ne possède aucun document comportant les informations demandées.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Hervé Bolduc

Responsable de l'accès à l'information



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 10 MAI 2001¹

tenue par téléconférence
(mise sur pied par le secrétariat)

PARTICIPAIENT À LA TÉLÉCONFÉRENCE :

MEMBRES:	<i>Délégation crié :</i>	DION, René (procuration)
	<i>Délégation inuite :</i>	PETERS, Johnny
	<i>Délégation naskapie :</i>	BRUNELLE, Josée (procur.) GEOFFROY, Denise
	<i>Gouvernement du Canada :</i>	RODRIGUE, Jean
	<i>Gouvernement du Québec :</i>	VANDAL, Denis
CONSEILLERS :	<i>Du gouvernement du Canada :</i>	LAPORTE, Pierre
	<i>Du gouvernement du Québec :</i>	ROY, Sylvain
	<i>De la délégation inuite :</i>	AGMA, Jusipi OLPINSKI, Stas
SECRÉTAIRE :	GOUGEON, Nicole	

ABSENCES (MEMBRES) :

<i>Délégation crié :</i>	ISERHOFF, Willie	PACHANOS, Violet
<i>Délégation inuite :</i>	CAIN, Tommy Sr.	NOVALINGA, Paulusi
<i>Délégation naskapie :</i>	MAMEAMSKUM, Johnny	
<i>Gouvernement du Canada:</i>	COMTOIS, Jean DÉSILETS, Yves	FIBICH, Robert
<i>Gouvernement du Québec :</i>	ARSENAULT, George ERDELY, David	HARVEY, Gilles
<i>S.D.B.J.:</i>	LEMOYNE, Gérald	

¹ Adopté lors de la séance ordinaire du CCCPP tenue à Eastmain du 25 au 27 septembre 2001.

1. ADMINISTRATION

1.1 Quorum et dépôt des procurations

Le quorum est constaté à 13h30. Les procurations suivantes sont déposées :

<u>DE LA PART DE</u>	<u>DÉLÉGATION</u>	<u>EN FAVEUR DE</u>
Mameamskum, Johnny Pash, Simeon	naskapie crie	Brunelle, Josée Dion, René

1.2 Approbation et adoption de l'ordre du jour

Les participants approuvent et adoptent l'ordre du jour suivant sans modifications :

I - POINTS LAISSÉS EN SUSPENS LORS DE LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE (à Québec les 27-28 mars) :

- 1.6 Priorités du CCCPP en 2001-2002
- 3.1 Cadre d'intervention; date de la réunion d'étude de la dernière version
- 4.2.2 *Plan de gestion des rivières à saumon du Nunavik*
- 9.1 Règlement visant la chasse sportive d'hiver au caribou dans le secteur de FERMONT
- 10.2 Examen par le COSEPAC du statut des : lynx du Canada; canard arlequin ; loup de mer ; loup tacheté; épaulard
- 11.1 Réglementation: Prolongation envisagée de la période de pêche sportive du touladi dans la zone 23
- 11.2 Demande n° 366 (pouvoir) : régularisation du statut d'un camp exploité par Nouchmi Tourisme (réf. permis n° 10-536)

II - NOUVEAU POINT :

Demande de la Mine Raglan de porter la limite de prises imposée à ses travailleurs de 2 ombles chevaliers à 3

I - POINTS LAISSÉS EN SUSPENS LORS DE LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE (à Québec les 27-28 mars)

1.6 Priorités du CCCPP en 2001-2002

Il est demandé aux personnes nommées au Groupe de travail « ad hoc » créé pour proposer des priorités pour 2001-2002 de déposer leurs propositions pour examen dans le cadre d'une réunion qui aura lieu en soirée le 18 ou le 19 juin à Kuujuaq.

3.1 Cadre d'intervention; date de la réunion d'étude de la dernière version

Il a été convenu lors de la dernière séance ordinaire (les 27-28 mars 2001 à Québec) que la version finale, pré-consultation, de ce document serait de nouveau passée en

revue par le groupe de travail compétent du CCCPP une fois que la Direction des territoires fauniques l'aurait étudié. Denis Vandal propose de tenir une réunion du Groupe de travail sur la pourvoirie à cette fin en soirée le 18 ou le 19 juin à Kuujuaq. Sa proposition est acceptée après l'échange suivant.

Stas Olpinski exprime des réserves quant à l'adoption d'un nouveau plan visant la pourvoirie en l'absence des résultats de l'inventaire des troupeaux de caribous des rivières George et aux Feuilles vu que l'on prévoit une chute marquée des effectifs, dans le cas du troupeau de la George à tout le moins. Il se dit d'avis que des orientations valables ne peuvent être élaborées pour la pourvoirie dans le Nord du Québec sans les plus récentes données sur l'état de ces troupeaux.

Il tarde au contraire à René Dion que le Cadre d'intervention soit finalisé, le moratoire actuellement en vigueur empêchant selon lui environ dix Cris de lancer leurs nouvelles entreprises de pourvoirie dédiées à la pêche.

Denise Geoffroy fait remarquer que le Cadre d'intervention ne cherchera pas comme tel à développer davantage l'industrie de la pourvoirie. Un des objectifs du Cadre est d'améliorer le contrôle exercé sur les activités de chasse et de pêche en délivrant dorénavant des permis de pourvoirie spécifiques, soit pour la chasse, ou pour la pêche, ou pour les deux. Elle rapporte que les Naskapis sont impatients de voir le Cadre d'intervention terminé car c'est là une étape obligée en vue de la mise en oeuvre de la solution trouvée pour leur secteur à la problématique des camps mobiles.

4.2.2 Plan de gestion des rivières à saumon du Nunavik

Denis Vandal fournit de plus amples renseignements et précisions aux participants et demande à recevoir les commentaires des délégations inuite et naskapie relativement au *Doc. du CCCPP # 00-01D:42* déposé par Québec lors de la dernière séance ordinaire (les 27-28 mars 2001). Québec avait espéré recevoir ces avis avant le 15 avril.

9.1 Règlement visant la chasse sportive d'hiver au caribou dans le secteur de FERMONT

Denis Vandal fait allusion au document suivant :

01-02D :01 Lettre de Denis Vandal à la secrétaire (2001.04.02) Objet : Chasse hivernale au caribou dans le secteur de Fermont : proposition de modification réglementaire.

Dans cette lettre, Denis Vandal annonce la décision de Québec d'accepter le conseil des délégations autochtones et de s'abstenir de faire passer de 800 à 1000 le nombre de permis émis dans la zone pour chasseurs autonomes, comme il était envisagé de le faire, et ce pour aussi longtemps au moins que l'on ne disposera pas des résultats des sondages des troupeaux des rivières George et aux Feuilles.

Il explique par ailleurs que la proposition de Québec a pour effet de réduire le nombre de caribous qu'un chasseur autonome peut abattre (lequel passera de 4 à 2). Car avec la nouvelle proposition de Québec, un gagnant au tirage qui aura abattu 2 caribous dans la zone « libre » ne pourra plus en tuer deux de plus en chassant dans la zone affectée aux pourvoyeurs. Denis Vandal demande à recevoir les commentaires des délégations autochtones au plus tard le 19 mai.

10.2 Examen par le COSEPAC du statut des : lynx du Canada; canard arlequin ; loup de mer ; loup tacheté; épaulard

Pierre Laporte rapporte les décisions du COSEPAC quant au statut des espèces suivantes prises la semaine précédente sur la base des rapports de situation déposés antérieurement.

Lynx du Canada	Pas de statut antérieur. Absence de statut maintenue, l'espèce n'étant pas jugée menacée
Canard arlequin	Rétrogradation de statut : d'espèce <i>Menacée</i> à <i>Préoccupante</i> (Il y a en fait deux populations : une population nordique qui passe l'hiver au Groenland et une population méridionale qui passe l'hiver dans le nord-est des États-Unis ; mais en l'absence d'une séparation génétique suffisamment claire, on a décidé d'accorder le même statut à tout le groupe considéré comme une seule population du Nord-Est des E.-U. Les effectifs beaucoup plus nombreux de la population du Nord se sont traduits par cette rétrogradation de statut.)
Épaulard	Décision remise en attendant de recevoir plus d'information.
Loup de mer	Menacée
Loup tacheté	Menacée

Pierre Laporte indique que la prochaine réunion du COSEPAC aura lieu du 27 au 30 novembre 2001.

Johnny Peters et Jusipi Agma demandent à la secrétaire de bien vouloir leur fournir copie des rapports de situation des espèces citées ci-dessus.

La secrétaire reçoit la directive d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine séance ordinaire.

11.1 Réglementation: Prolongation envisagée de la période de pêche sportive du touladi dans la zone 23

Denis Vandal demande à recevoir les commentaires des délégations inuite et naskapie au plus tard à la fin mai.

Jusipi Agma déclare qu'après consultation, la position préliminaire de la délégation inuite est d'appuyer cette prolongation; il s'engage à transmettre une position par écrit.

Stas Olpinski suggère que Québec dresse dans son règlement une liste des plans d'eau dans lesquels la période de pêche serait prolongée; on pourrait ainsi soustraire de l'application de la mesure les plans d'eau où l'on craint des prises accidentelles d'omble chevalier.

Denis Vandal s'engage à procéder ainsi dans l'Arrêté en conseil qui prolongera la période de pêche.

11.2 Demande n° 366 (pouvoir) : régularisation du statut d'un camp exploité par Nouchmi Tourisme (réf. permis n° 10-536)

Après examen du dossier et sur la proposition de René Dion, appuyée par Denis Vandal, la **Résolution 01-02:1** recommandant d'accepter la demande citée en rubrique est adoptée à l'unanimité des voix.

II - NOUVEAU POINT : DEMANDE DE LA MINE RAGLAN DE PORTER LA LIMITE DE PRISES IMPOSÉE À SES TRAVAILLEURS DE 2 OMBLES CHEVALIERS À 3

Copie des documents suivants a été transmise aux participants avant la séance:

- 01-02D :2F** Lettre de Blandine Arseneault (Soc. Min. Raglan du Québec ltée) à Denis Vandal (2001.04.30) Objet : Pêche sportive pour les travailleurs dans le secteur de Baie Déception.
- 01-02D :2E** Unofficial Summary Translation of above letter from Blandine Arseneault (Soc. Min. Raglan du Québec ltée) to Denis Vandal (April 30, 2001) Subject : Sportfishing by workers in the Deception Bay area.

En dépit de la mention dans la lettre ci-dessus d'une entente conclue entre la SMRQ et le Comité Raglan, la délégation inuite demande un délai supplémentaire pour consulter davantage le milieu concerné.

Stas Olpinski s'engage à faire part à Québec de la position finale des Inuits par écrit avant la fin de mai et demande à ce que le sujet figure à l'ordre du jour de la prochaine séance ordinaire du CCCPP pour mise à jour et adoption d'une résolution officielle.

* * * * *



Comité conjoint de chasse,
de pêche et de piégeage

Hunting, Fishing and Trapping
Coordinating Committee



MINUTES OF THE MAY 10, 2001¹

REGULAR MEETING

held by teleconference
(coordinated by the Secretariat)

PARTICIPATED IN THE TELECONFERENCE:

MEMBERS:	<i>Cree Party:</i>	DION, René (proxy)
	<i>Inuit Party:</i>	PETERS, Johnny
	<i>Naskapi Party:</i>	BRUNELLE, Josée (proxy) GEOFFROY, Denise
	<i>Government of Canada:</i>	RODRIGUE, Jean
	<i>Government of Quebec:</i>	VANDAL, Denis
	ADVISORS:	<i>To the Government of Canada:</i>
<i>To the Government of Québec:</i>		ROY, Sylvain
<i>To the Inuit Party:</i>		AGMA, Jusipi OLPINSKI, Stas
SECRETARY:	GOUGEON, Nicole	

MEMBERS ABSENT:

<i>Cree Party:</i>	ISERHOFF, Willie	PACHANOS, Violet
<i>Inuit Party:</i>	CAIN, Tommy Sr.	NOVALINGA, Paulusi
<i>Naskapi Party:</i>	MAMEAMSKUM, Johnny	
<i>Government of Canada:</i>	COMTOIS, Jean DÉSILETS, Yves	FIBICH, Robert
<i>Quebec Government:</i>	ARSENAULT, George ERDELY, David	HARVEY, Gilles
<i>S.D.B.J.:</i>	LEMOYNE, Gérald	

¹ Adopted at the HFTCC Regular Meeting held September 25-27, 2001 in Eastmain.

1. ADMINISTRATION

1.1 Quorum and tabling of proxies

Quorum was established at 1:30 p.m. The following proxies were tabled :

<u>FROM</u>	<u>PARTY</u>	<u>IN FAVOUR OF</u>
Mameamskum, Johnny Pash, Simeon	Naskapi Cree	Brunelle, Josée Dion, René

1.2 Approval and adoption of agenda

The following agenda was approved and adopted as submitted:

I - BUSINESS LEFT OUTSTANDING AT THE LAST REGULAR MEETING (Quebec City, March 27-28):

- 1.6 HFTCC Priorities for 2001-2002
- 3.1 Intervention Framework; scheduling of meeting to study final draft
- 4.2.2 *Management Plan for Nunavik Salmon Rivers*
- 9.1 Regulations applicable to the caribou winter sport hunt in the FERMONT area
- 10.2 Review by the COSEWIC of the Status of Canada lynx - Harlequin Duck - Northern wolffish - Spotted wolffish - Killer whale
- 11.1 Regulations: Contemplated Extension of the Sportfishing Season for Lake Trout in Zone 23
- 11.2 Outfitting Application No. 366 : Regularisation of one of Nouchmi Tourism's camps (ref. license # 10-536)

II - NEW BUSINESS :

Request by Raglan Mine to increase their workers' catch limit from 2 Arctic Char to 3

I - BUSINESS LEFT OUTSTANDING AT THE LAST REGULAR MEETING (Quebec City, March 27-28)

1.6 HFTCC Priorities for 2001-2002

The persons appointed to the Ad Hoc Working Group created to propose priorities for 2001-2002 were requested to table their proposed priorities for review in time for a meeting to be held one evening on either June 18 or June 19 next in Kuujuaq.

3.1 Intervention Framework; scheduling of meeting to study final draft

It was agreed at the last regular meeting (March 27-28, 2001 in Quebec City) that the final, pre-consultation, draft of the above-cited document would be reviewed one last

time by the interested HFTCC working group following the FAPAQ's wildlife territories division's review. Denis Vandal proposed holding an Outfitting Working Group meeting for the purpose one evening on either June 18 or June 19 next in Kuujuaq. This proposal was accepted after the following exchange of views.

Stas Olpinski expressed reservations about finalising a new outfitting plan without the benefit of the results of this year's censuses of the George and Leaf river caribou herds whose numbers, at least in the case of the George river animals, are thought to have decreased significantly. He felt that valid orientations for outfitting in Northern Quebec could not be devised in the absence of the most recent data on the status of the herds.

René Dion pressed for the Intervention Framework to be finalised, stating that the current moratorium was preventing as many as ten Cree beneficiaries from launching new outfitting businesses for fishing.

Denise Geoffroy pointed out that the intervention framework would not as such promote further development of the outfitting industry. One of its goals was to better control sport hunting and fishing through the issuing of specific outfitting permits, for either hunting or fishing or for both. She said the Naskapis were anxious to see the Intervention Framework completed as a prerequisite to implementing their solution to the Mobile Camps situation in their area.

4.2.2 Management Plan for Nunavik Salmon Rivers

Denis Vandal provided further information and clarification to participants and requested the Inuit and Naskapi parties' comments regarding HFTCC Doc. # 00-01D:42 which Quebec tabled at the last regular meeting (March 27-28, 2001). Quebec had hoped to receive these by April 15.

9.1 Regulations applicable to the caribou winter sport hunt in the FERMONT area

Denis Vandal referred to the following document:

01-02D :01 Lettre de Denis Vandal à la secrétaire (2001.04.02) Objet : Chasse hivernale au caribou dans le secteur de Fermont : proposition de modification réglementaire.

In this letter, Denis Vandal announced Quebec's decision to heed the Native Parties' advice and to refrain from increasing the number of permits in the free zone from 800 to 1000 as previously contemplated, at least until the results of the current survey of the George and Leaf river caribou herds were in.

He further explained that Quebec's proposal amounted to decreasing the number of caribou an independent hunter could kill (from 4 to 2). With Quebec's new proposal, a winner in the draw who killed 2 caribou in the free zone would not be able to kill two additional caribou in the outfitters' zone. He requested the Native parties' comments no later than May 19.

10.2 Review by the COSEWIC of the Status of Canada lynx - Harlequin Duck - Northern wolffish - Spotted wolffish - Killer whale

Pierre Laporte reported that the previous week, the COSEWIC had made the following species status decisions on the basis of previously tabled status reports.

Canada Lynx	No previous status. Absence of status maintained as species deemed not to be endangered
Harlequin Duck	Status downgraded from Threatened to Special Concern (There are in fact two populations : a northern one which winters in Greenland and a southern one wintering in the Northeastern U.S., but given the lack of a clear enough genetic separation, it was decided to give only one status for the whole group considered as one American Northeastern population. The fact that the northern population is much more numerous translated into a status downgrade)
Killer Whale	Decision postponed pending receipt of more information.
Northern Wolffish	Threatened
Spotted Wolffish	Threatened

Pierre Laporte indicated that the next COSEWIC meeting would be held November 27-30, 2001.

Johnny Peters and Jusipi Agma asked the Secretary to provide them with copies of the status reports for the above-cited species.

The Secretary was directed to add this topic to the agenda of the next regular meeting.

11.1 Regulations: Contemplated Extension of the Sportfishing Season for Lake Trout in Zone 23

Denis Vandal requested the Inuit and Naskapi parties' comments no later than the end of May.

Jusipi Agma indicated that following consultation, the Inuit Party's preliminary position was in favour of the extension and promised to send a written position.

Stas Olpinski suggested that Quebec list in its regulation the waterbodies for which the season would be extended; this way sites where by-catches of char were a concern could be excluded from the measure.

Denis Vandal undertook to do so in the Order in Council extending the season.

**11.2 Outfitting Application No. 366 : Regularisation of one of Nouchmi
Tourism's camps (ref. license # 10-536)**

After review, on a motion by René Dion, seconded by Denis Vandal, **Resolution 01-02:1** recommending that the above-cited application be accepted was adopted unanimously.

**II - NEW BUSINESS : REQUEST BY RAGLAN MINE TO INCREASE THEIR
WORKERS' CATCH LIMIT FROM 2 ARCTIC CHAR TO 3**

The following documents were circulated to the participants before the meeting:

- 01-02D :2F** Lettre de Blandine Arseneault (Soc. Min. Raglan du Québec ltée) à Denis Vandal (2001.04.30) Objet : Pêche sportive pour les travailleurs dans le secteur de Baie Déception.
- 01-02D :2E** Unofficial Summary Translation of above letter from Blandine Arseneault (Soc. Min. Raglan du Québec ltée) to Denis Vandal (April 30, 2001) Subject : Sportfishing by workers in the Deception Bay area.

Although the above-cited letter contained a reference to an agreement having been struck between the company and the Raglan Committee, the Inuit Party requested time to consult more extensively.

Stas Olpinski undertook to communicate the Inuit's official final position in writing to Quebec before the end of May and asked that the matter be added to next regular meeting's agenda for an update and adoption of an official HFTCC resolution.



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES 18-19 JUIN 2001¹

tenue à Kuujuaq
(bureau de la Société Makivik)

PRÉSENCES :	Délégation crie :	PASH, Simeon
	Délégation inuite :	CAIN, Tommy Sr. (le 19 juin) PETERS, Johnny (président)
	Délégation naskapie :	GEOFFROY, Denise
	Gouvernement du Canada :	ARSENAULT, G. (proc., 19 juin) RODRIGUE, Jean (le 18 juin)
	Gouvernement du Québec :	ARSENAULT, George ERDELY, David HARVEY, Gilles
CONSEILLERS :	De la délégation crie :	DION, René
	De la délégation inuite :	AGMA, Jusipi OLPINSKI, Stas
SECRÉTAIRE :		GOUGEON, Nicole

.....
ABSENCES (MEMBRES) :

<i>Délégation crie :</i>	ISERHOFF, Willie PACHANOS, Violet
<i>Délégation inuite :</i>	NOVALINGA, Paulusi
<i>Délégation naskapie :</i>	MAMEAMSKUM, Johnny
<i>Gouvernement du Canada:</i>	COMTOIS, Jean DÉSILETS, Yves FIBICH, Robert
<i>Gouvernement du Québec :</i>	VANDAL, Denis
<i>S.D.B.J.:</i>	LEMOYNE, Gérald

¹ Adopté lors de la séance ordinaire du CCCPP tenue à Ville Saint-Laurent les 12 et 13 décembre 2001.

1. ADMINISTRATION

1.1 Quorum et dépôt des procurations

Le quorum est constaté à 13h30. La procuration suivante est déposée :

<u>DE LA PART DE</u>	<u>DÉLÉGATION</u>	<u>EN FAVEUR DE</u>	<u>SESSION</u>
Désilets, Yves	Canada	Arsenault, George	19 juin 2001

1.2 Approbation et adoption de l'ordre du jour

Les participants approuvent et adoptent l'ordre du jour suivant avec modifications :

1. ADMINISTRATION
 - 1.1 Quorum et dépôt des procurations
 - 1.2 Approbation et adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Approbation et adoption des procès-verbaux en suspens
 - 1.4 Nominations et démissions
 - 1.4.1 Nomination du second vice-président pour 2001-2002
 - 1.5 Priorités de 2001-2002 du CCCPP
 - 1.6 Rapport financier de l'exercice 2000-2001
 - 1.7 Date et lieu de la prochaine séance ordinaire (confirmation)
2. AFFAIRES DÉCOULANT DES SÉANCES PRÉCÉDENTES
 - 2.1 Séance des 20-21 juin 2000 (Chibougamau & Mistissini)
 - 2.2 Séance des 12-13 décembre 2000 (Ville St. Laurent)
 - 2.3 Séance du 28 février 2001 (Montréal)
 - 2.4 Séance des 27-28 mars 2001 (Québec)
 - 2.5 Séance du 10 mai 2001 (Téléconférence)
3. POURVOIRIE
 - 3.1 Cadre d'intervention; mise à jour
 - 3.2 Examen des demandes d'autorisations en suspens
 - 3.2.1 Zone de droit d'usage prioritaire des Naskapis
 - 3.2.2 Zone de droit d'usage prioritaire des Inuits
4. FAUNE
 - 4.1 Caribou
 - 4.1.1 Plan de gestion du caribou; mise à jour
 - 4.1.2 9^e Conférence nord-américaine sur le caribou; mise à jour
 - 4.1.3 Permis commerciaux; dépôt des demandes de contingents
 - 4.2 Poissons
 - 4.2.1 Pêche sportive dans la Koksoak; mise à jour
 - 4.2.2 Limite de prises d'ombles chevaliers des travailleurs de la minière Raglan
 - 4.2.3 Plan de gestion des rivières à saumon du Nunavik

- 4.2.4 Contingent commercial d'omble-chevalier de M. Willie Keatainak
- 4.3 Mammifères marins
- 4.3.1 Demande de contingent commercial de bélugas
- 4.4 Boeuf musqué
- 4.5 Ours blanc
- 5. NIVEAUX D'EXPLOITATION GARANTIS AUX NASKAPIS; MISE À JOUR
- 6. LOIS ET RÈGLEMENTS
- 6.1 Règlements de chasse: chasse sportive d'hiver au caribou; région de Fermont; mise à jour
- 6.2 Prolongation envisagée de la période de pêche sportive au touladi pour les clients des pourvoiries de la zone 23; mise à jour
- 7. COSEPAC
- 8. STATÉGIE DES AIRES PROTÉGÉES AU QUÉBEC; MISE À JOUR
- 9. DÉPÔT DE DOCUMENTS
- 9.1 OISEAUX MIGRATEURS; mise à jour
- 9.1.1 Bernache du Canada
- 9.1.2 Arlequin plongeur
- 9.1.3 Cygne siffleur
- 9.2 10^E CONFÉRENCE NORD-AMÉRICAINNE SUR LE CARIBOU

1.3 Approbation et adoption des procès-verbaux (français et anglais) en suspens

L'approbation et l'adoption du procès-verbal de la séance des 27-28 mars 2001 sont reportées pour donner aux membres le temps de passer en revue la version française du procès-verbal.

1.4 Nominations et démissions

1.4.1 Nomination du second vice-président pour 2001-2002

On attend toujours un avis écrit annonçant la nomination de Willie Iserhoff à ce titre.

1.5 Priorités de 2001-2002 du CCCPP

Il est dévolu à un groupe de travail « ad hoc » la charge de proposer les dossiers dont le Comité devrait faire ses priorités en 2001-2002.

1.6 Rapport financier de l'exercice 2000-2001

L'adoption de ce rapport est reportée à une séance ordinaire en comité restreint fixée au 26 juin 2001 pour permettre au Sous-comité administratif de procéder à l'examen du rapport dans l'intervalle.

1.7 Date et lieu de la prochaine séance ordinaire (confirmation)

Les participants confirment qu'ils sont toujours d'accord pour tenir la prochaine séance ordinaire comme prévu, à Eastmain, du 18 au 20 septembre 2001.

2. AFFAIRES DÉCOULANT DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

Mise à jour du 13 juin 2001.

2.1 Séance des 20-21 juin 2000 (Chibougamau & Mistissini)

Lettre du président à R.J. Pierce (MPO; régions du Centre et de l'Arctique) (2000.04.03) Objet: Pêche sportive des équipages de la Garde côtière (**doc. 00-01D:26**)

En complément de la mise à jour fournie par Christian Rouleau lors de la séance des 27-28 mars 2001 pour ce qui a trait à la pêche sportive pratiquée dans les terres, une mise à jour est attendue quant aux résultats d'une réunion de représentants du MPO et des Inuits fixée au 29 mars pour discuter de la pêche sportive pratiquée par les équipages de la Garde côtière dans le secteur *au large des côtes* revendiqué par les Inuits.

Les représentants des Inuits confirment que la réunion susmentionnée a bien eu lieu mais se disent sceptiques quant à l'efficacité des actions entreprises par le MPO pour contrôler les activités des équipages en mer; de plus, les données qu'ils avaient demandées sur les prises ne leur ont pas été fournies.

Les participants discutent de ces développements et chargent le président d'écrire au ministre du MPO pour l'informer de l'appui du Comité à la position des Inuits voulant que les pêches des équipages de la Garde côtière risquent d'affecter dans le Territoire les ressources marines dont les Inuits dépendent pour leur exploitation de subsistance et leur développement économique, et pour recommander au ministre de prendre des mesures qui soient de nature à réellement corriger la situation.

2.2 Séance des 12-13 décembre 2000 (Ville St. Laurent)

Copie de la Résolution n° 00-01:19 (Budget de 2001-2002 du secrétariat) a été transmise au Ministre responsable de la faune et des parcs le 4 janvier 2001.

A/R du directeur de l'aménagement de la faune Nord du Québec (22 janvier 2001).

Lettre du Ministre Guy Chevrette du 2 mai 2001 annonçant l'octroi du plein montant demandé, y compris au poste « déménagement du secrétariat », soit 119 500 \$ au total.

Lettre du vice-président, Développement et aménagement de la faune, Société de la faune et des Parcs du Québec, M. Louis Aubry (du 7 mai 2001) précisant les exigences de la Société soit la conformité des dépenses avec les postes budgétaires approuvés et le dépôt d'un rapport financier préparé par un vérificateur indépendant.

La secrétaire-trésorière rapporte n'avoir reçu qu'un chèque de 110 958 \$. Gilles Harvey l'informe que le secrétariat recevra incessamment un chèque distinct de 10 000 \$ pour couvrir le poste « Déménagement du secrétariat ».

Lettre du président au président du CCEBJ (2001.01.08) Objet : Partage de locaux (doc. 00-01D:37)

Le Secrétariat a reçu du secrétariat du CCEBJ copie d'une lettre du ministre de l'Environnement du Québec, M. André Boisclair, au président du CCEBJ (datée du 29 mars 2001) annonçant que le budget annuel de ce secrétariat serait haussé à 251 000 \$, à être versés entièrement sous la forme d'une subvention.

Le président du CCEBJ, M. D.R. Saganash, a alors écrit au président du CCCPP (le 23 avril 2001) pour lui confirmer que « la volonté d'un regroupement avec le CCCPP est toujours présente » et proposer la formation d'un groupe de travail pour « discuter des modalités et conditions d'un tel regroupement le plus tôt possible ». Une réunion de ce groupe de travail a eu lieu à Montréal le 17 mai; il y a été décidé de commencer à chercher un local qui conviendrait aux deux secrétariats.

Denise Geoffroy rapporte qu'un certain nombre de membres du Groupe de travail conjoint se sont réunis le 15 juin pour visiter un bureau (d'environ 1 600 pi.ca), le bureau C220 situé au 383, rue Saint-Jacques, Montréal (dans le Centre de Commerce mondial où se trouve actuellement le bureau du CCCPP). Ils ont trouvé le local et les conditions proposées pour le sous-louer conformes aux besoins et aux budgets des deux secrétariats. Ils ont par conséquent déposé le jour même une offre de sous-location pour ce local, conditionnelle à l'approbation ultérieure des autorités compétentes du CCCPP et du CCEBJ.

Le Comité délègue aux membres de son Sous-comité administratif l'autorité de prendre une décision finale en cette matière au nom du CCCPP, lors d'une séance ordinaire en comité restreint convoquée pour le 26 juin prochain.

2.3 Séance du 28 février 2001 (Montréal)

Copie des Résolutions n^{os} 00-01:24 à 00-01:27 inc. (Renouvellement des permis de pourvoirie) a été transmise au ministre responsable de la faune et des parcs le 13 mars 2001.

A/R du cabinet du ministre responsable daté du 20 mars 2001.

Réponse positive du directeur de l'aménagement de la faune du Nord du Québec datée du 26 mars 2001.

2.4 Séance des 27-28 mars 2001 (Québec)

Copie des Résolutions n^{os} 00-01:28 à 31 inc. (demandes de pourvoirie) a été transmise au ministre responsable de la faune et des parcs le 10 mai 2001.

A/R du cabinet du ministre daté du 2001.05.22.

Réponse positive du directeur de la gestion de la faune du Nord du Québec datée du 2001.06.4.

Lettre du président à Mme Louise Ouellet (sous-min. adj., Secteur Terres, MRN) (10 mai 2001) Objet: Création proposée d'un groupe de travail conjoint sur la villégiature dans le Territoire. (**doc. 00-01D:xx**)

En attente d'une réponse.

George Arsenault s'engage à obtenir une réponse de Mme Ouellet avant la prochaine séance ordinaire.

Lettre du président à Mme Diane Jean (sous-ministre, ministère de l'Environnement du Québec) (? mai 2001) Objet: Stratégie des aires protégées au Québec.

Cette lettre n'avait pas encore été finalisée quand la secrétaire a appris qu'il était question de retirer le premier projet de document. Cf. mise à jour au point 8 ci-dessous.

2.5 Séance du 10 mai 2001 (Téléconférence)

Copie de la résolution .01-02:1 (Demande de pourvoirie n^o 366) a été transmise au ministre responsable de la faune et des parcs le 16 mai 2001.

A/R du cabinet du ministre daté du 2001.05.25.

Réponse positive du directeur de la gestion de la faune du Nord du Québec datée du 2001.06.11.

3. POURVOIRIE

3.1 Cadre d'intervention; mise à jour

Denis Vandal rapporte un retard dans ses projets de transmettre pour examen à la Direction des territoires fauniques de la Société de la faune et des parcs du Québec copie du document cité en rubrique étant donné qu'il vient tout juste de finir de le mettre à jour. Comme convenu lors de la dernière séance ordinaire (des 27-28 mars 2001), le Groupe de travail compétent du CCCPP doit revoir le document une dernière fois lorsque seront connus les commentaires de la Direction des territoires fauniques. Il propose donc que le Groupe de travail se réunisse à cette fin à Montréal au bureau de la Société Makivik le 29 août prochain. La consultation générale doit avoir lieu cet automne, après quoi le CCCPP sera consulté officiellement sur les orientations finales de Québec. Il espère être en mesure de finaliser le Cadre d'intervention pour mise en oeuvre à compter du 1^{er} avril 2002.

René Dion déplore les retards qu'a connu ce dossier et signale que les demandeurs cris de permis de pourvoirie jugeront inacceptable d'avoir encore à attendre la levée du moratoire. Il prévient Québec que certains seront tentés de contourner la procédure.

George Arsenault propose d'accélérer l'avancement de ce dossier en déposant en même temps, et très bientôt, le projet de document pour étude tant par la Direction des territoires fauniques de la Société que par les membres du Groupe de travail du CCCPP.

Le Groupe de travail convient de passer en revue le projet de document et de se réunir pour discuter de leurs commentaires respectifs comme suit :

**Le mercredi, 29 août 2001 à 9h30
Société Makivik
3333, place Cavendish, 3^e étage
Ville Saint-Laurent**

3.2 Examen des demandes d'autorisations en suspens

3.2.1 Zone de droit d'usage prioritaire des Naskapis

739 Pourvoirie de la rivière Delay - Augmentation de la capacité d'hébergement

Après examen de la demande et sur une proposition de George Arsenault, appuyée par Denise Geoffroy, la **Résolution n° 01-02:5** recommandant son acceptation est adoptée à l'unanimité des voix.

740 Pourvoirie Explo-Sylva Inc. (Camp « Mike ») - Augmentation de la capacité d'hébergement

Après examen de la demande et sur une proposition de George Arsenault, appuyée par Denise Geoffroy, la **Résolution n° 01-02:6** recommandant son acceptation est adoptée à l'unanimité des voix.

741 Pourvoirie Explo-Sylva Inc. (« Camp Novembre ») - Augmentation de la capacité d'hébergement

Après examen de la demande et sur une proposition de George Arsenault, appuyée par Denise Geoffroy, la **Résolution n° 01-02:7** recommandant son acceptation est adoptée à l'unanimité des voix.

3.2.2 Zone de droit d'usage prioritaire des Inuits

Permis n° 10-510 (transféré de Koroc Ilkalu Lodge à Aventures Alumi inc.)

Stas Olpinski fait mention de l'emplacement de M. David Annanack à l'île Forde (en terres de catégorie II), dont il croit comprendre qu'il a été retranché du permis cité en rubrique par erreur lors du renouvellement des permis. Il concède que l'endroit n'a peut-être pas été exploité ces dernières années mais dit que le pourvoyeur s'est acquitté des sommes dues pour cet emplacement et souhaite le conserver.

Denis Vandal l'informe que cet emplacement ne figure plus au permis depuis deux ans déjà et que les sommes versées au MRN ont été remboursées au pourvoyeur, comme il se doit. Il ajoute que le représentant des Inuits à la séance du CCCPP sur les renouvellements (le 28 février 2001) a dit aux personnes présentes que la corporation foncière de Kangiqsualujjuaq ne souhaitait pas voir de pourvoirie exploitée dans l'île Forde. Québec veut bien rajouter cet emplacement au permis à la condition que la corporation foncière visée exprime son accord par résolution et que la délégation inuite y soit favorable.

Stas Olpinski promet de s'informer à l'interne et de voir à ce qu'une demande officielle de remettre l'emplacement au permis soit déposée si c'est opportun.

4. FAUNE

4.1 Caribou

4.1.1 Plan de gestion du caribou; mise à jour

Gilles Harvey exprime l'avis du Québec comme quoi il vaudrait mieux attendre les données provisoires des récents inventaires des troupeaux des rivières George et aux Feuilles avant de réunir ce groupe de travail à nouveau.

La prochaine réunion du Groupe de travail sur le plan de gestion du caribou est par conséquent fixée comme suit :

Le jeudi, 30 août 2001 à 9h30

Société Makivik
3333, place Cavendish, 3^e étage
Ville Saint-Laurent

4.1.2 9^e Conférence nord-américaine sur le caribou; mise à jour

Les participants félicitent le Comité organisateur ainsi que les hôtes du colloque pour le succès de la 9^e Conférence nord-américaine sur le caribou tenue sous les auspices du CCCPP à Kuujuaq. George Arsenault suggère que le président du CCCPP écrive aux membres du Comité organisateur pour les remercier de tout le travail accompli.

4.1.3 Permis commerciaux; dépôt des demandes de contingents

a) Demande de contingent de Naskapi Caribou Meat Inc.

Le document suivant est déposé en vue de son étude par le CCCPP et de la formulation d'une recommandation dans le cadre de la séance de septembre :

01-02D :4 Letter from Paul Renzoni (Naskapi Caribou Meat Inc.) to Mr. Gilbert Charland, *sous-min. Environnement* (June 15, 2001). Subject : Naskapi Commercial Caribou Quota – 2001-2002.

Les participants notent que cette année encore, les Naskapis n'ont pas chassé à des fins commerciales parce que les caribous, bien qu'assez nombreux pour justifier une chasse, étaient trop éloignés du village pour qu'il soit économique de les récolter.

b) Chasse commerciale des Inuits

Stas Olpinski rapporte que les Inuits non plus n'ont pas mené de chasse commerciale en 2000-2001 parce qu'ils ont toujours des réserves de viande de caribou qu'ils s'emploient à transformer en pâté. Nunavik Arctic Foods ne prévoit pas mener de chasse commerciale en 2001-2002 mais soumettrait une demande durant l'été si leurs intentions devaient changer.

Stas Olpinski fait également allusion au désir du propriétaire du magasin de gibier Inuksiutiit d'obtenir un contingent lui permettant de vendre du caribou à petite échelle et à ses difficultés toujours non résolues. Il ajoute que les représentants du Québec doivent en discuter en privé avec M. Peters cet après-midi.

4.2 Poissons

4.2.1 Pêche sportive dans la Koksoak; mise à jour

Denis Vandal signale que le Québec attend toujours les données sur les prises de subsistance des Inuits. Stas Olpinski promet de faire le nécessaire.

4.2.2 Limite de prises d'ombles chevaliers des travailleurs de la minière Raglan

On dépose copie du document suivant :

- 01-02D :5** Letter to Jusipi Agma from Joanasié Owpaluk (manager, Qaqqalik Landholding Corporation) dated May 28/ 2001 with a copy of Qaqqalik Board of Directors Resolution 2001-08 (May 28/ 2001) Subject : SMRQ Fishing Program quota increase.

Jusipi Agma rapporte que la délégation inuite a maintenant pu vérifier à sa satisfaction auprès des représentants de Salluit et de Kangiqsujuaq au Comité Raglan que ceux-ci ont effectivement accepté d'accorder l'augmentation de la limite de prises demandée par cette société pour les raisons données dans la lettre et la résolution citées. Ils ont toutefois insisté qu'il faudrait davantage d'agents de conservation dans le Territoire.

Stas Olpinski résume la position des Inuits comme suit : Ils acceptent que l'on augmente la limite de prises mais recommandent que des études soient effectuées. Il cite la lettre suivante :

Lettre (en anglais) de Johnny Okituk (président de la corporation foncière Qaqqalik de Salluit) à Louis Aubry (vice-président, Développement et gestion de la faune, Société de la faune et des parcs du Québec) du 31 mai 2001. Objet : Inquiétudes pour la région de la baie Déception.

Dans cette lettre, M. Okituk demande, entre autres, que Québec alloue les ressources voulues pour rassembler les données existantes et pour mener les études supplémentaires qui manquent pour être en mesure d'établir les effectifs de populations halieutiques données, leurs taux d'exploitation souhaitable dans une perspective d'exploitation durable, etc.) le tout dès que possible.

Sur la proposition de Johnny Peters, appuyée par Gilles Harvey, la **Résolution n° 01-02 :2** est adoptée à l'unanimité à l'effet de recommander que la SMRQ soit autorisée à porter à 3 par personne par période de travail la limite de prises d'omble-chevalier de ses travailleurs mais que les suivis et recherches voulus soient effectués pour s'assurer que les populations locales d'omble-chevalier demeurent à des niveaux permettant de répondre 1° aux besoins de subsistance des bénéficiaires inuits et 2° aux besoins en activités de pêche sportive des non autochtones.

4.2.3 Plan de gestion des rivières à saumon du Nunavik

Gilles Harvey rapporte que Québec a reçu les commentaires de la délégation naskapie et que tout ce qui reste à régler avec les Naskapis est la question du camp Ninawawe.

Québec attend toujours les commentaires de la délégation inuite. Stas Olpinski explique qu'il aura besoin de certaines précisions de Denis Vandal avant que la délégation inuite soit en mesure de formuler une position.

4.2.4 Contingent commercial d'omble-chevalier de M. Willie Keatainak

La délégation inuite dépose copie de la résolution suivante de la corporation foncière Qarqalik comme preuve de l'appui de la communauté au projet de M. Keatainak, en réponse à une exigence du CCCPP formulée à la Résolution 01-01 :12 :

01-02D:6 Qarqalik Landholding Corporation Annual General Meeting of Members Resolution # AGM 2001-02 Adopted April 22, 2001. Subject: Commercial fishing / outfitting request by Willie Keatainak.

Stas Olpinski précise que M. Keatainak n'a pas pêché en vertu du contingent qui lui a été alloué en 2000-2001 mais demande le renouvellement de ce contingent pour 2001-2002. Le contingent en cause était de 400 ombles chevaliers, pour capture exclusivement dans le lac François-Malherbe. La demande originale de M. Keatainak visait plutôt la baie Déception; et la résolution citée plus haut enjoint à M. Keatainak de poursuivre dans ses efforts pour être autorisé à mener une pêche commerciale expérimentale dans les eaux marines de la baie Déception. Stas Olpinski répète l'argument avancé par M. Okituk dans sa lettre à M. Aubry à laquelle il a été fait allusion en 4.2.2 ci-dessus, à savoir que si le promoteur avait été autorisé à pêcher dans la mer, la présence d'ombles migrateurs aurait fait en sorte de répartir la pression de pêche sur plusieurs populations, bien qu'à une échelle inconnue, il est vrai. Dans sa lettre, M. Okituk mentionnait aussi au titre des autres avantages de la pêche en milieu marin, un accès à la ressource plus économique pour le promoteur et un moindre risque de conflit entre les divers utilisateurs.

4.3 Mammifères marins

4.3.1 Demande de contingent commercial de bélugas

Copie du document suivant est remise aux participants :

01-02D :7 Letter to Daniel Gagnon (Director, Aboriginal and Emerging Fisheries Branch, DFO) from Johnny Peters (Inuksiutiit Country-Food Store) dated June 11, 2001. Subject : Application for a commercial quota of 5 beluga whales

Sur la proposition de Tommy Cain Sr., appuyée par George Arsenault (Canada), la **Résolution 01-02 :3** est adoptée par 15 voix et une abstention (celle de M. Peters), à l'effet de recommander l'octroi du contingent demandé sous réserve de l'appui des communautés concernées sous forme de résolutions des corporations foncières de Ivujivik, Quartaq et Kangirsujuaq.

4.4 Boeuf musqué

Stas Olpinski demande une mise à jour dans le dossier de la demande de la délégation inuite que Québec envisage d'ouvrir une chasse sportive au boeuf musqué.

Gilles Harvey dit que le Québec reconnaît que la population de boeufs musqués est maintenant passablement importante. Il ajoute que la Direction de la gestion de la faune du Nord du Québec prévoit, parmi ses priorités de 2001-2002, réaliser une étude visant à établir la faisabilité d'une chasse sportive expérimentale à petite échelle.

En réponse aux questions des participants, Jusipi Agma précise que les Inuits envisagent un contingent expérimental de peut-être quinze boeufs musqués. Stas Olpinski ajoute que ce nombre serait alloué à titre de contingent communautaire aux pourvoyeurs de Tasiujaq, ce village étant le plus rapproché des aires fréquentées par les boeufs musqués. Il rappelle que les Inuits ont déjà formulé par écrit les modalités qu'ils proposent pour cette chasse expérimentale.

Sur la proposition de Johnny Peters, appuyée par Gilles Harvey, la **Résolution 01-02 :4** est adoptée à l'unanimité des voix, à l'effet d'appuyer en principe l'ouverture, sur une base expérimentale, d'une modeste chasse sportive au boeuf musqué à l'intention des clients des pourvoyeurs inuits du secteur de Tasiujaq.

George Arsenault promet que Québec déposera, lors de la séance du CCCPP de septembre ou avant, une proposition relative à la chasse sportive expérimentale du boeuf musqué.

4.5 Ours blanc

Stas Olpinski demande des éclaircissements quant aux intentions du Québec envers la demande non exaucée de la délégation inuite que soit explorée la faisabilité d'ouvrir un jour une chasse sportive à l'ours blanc. Il dit comprendre que ce n'est pas une priorité pour la Société de la faune et des parcs du Québec et s'en inquiète vu que les Inuits ont convenu avec le Conseil de gestion de la faune du Nunavut (NWMB) d'effectuer un inventaire aérien pour lequel le Québec a promis son concours au chapitre des caches à carburant. Il rappelle que l'on s'apprête à faire d'abord un inventaire de la population du détroit de Davis, pour passer ensuite aux deux populations visées par les Inuits aux fins d'une chasse sportive : les populations de Foxe Basin et du Sud de la baie d'Hudson, sans compter le travail d'identification de ces populations.

George Arsenault s'engage à répondre par écrit à la demande des Inuits dans les semaines suivantes. Il explique qu'il s'attend à ce que le budget de la Société de la faune et des parcs du Québec connaisse une légère diminution cette année, ce qui obligera la Société à s'acquitter en priorité de certaines de ses responsabilités au détriment de certaines autres, et même dans certains cas à remettre en question son implication et à envisager de déléguer certaines responsabilités à d'autres autorités. Il fait remarquer que les populations d'ours blanc que l'on se propose de chasser dans l'avenir relèvent en première ligne d'autres administrations, même s'il est vrai qu'elles intéresseraient sans doute des chasseurs du Québec.

Stas Olpinski ajoute que le NWMB fait pression sur les Inuits en vue de conclure une entente de cogestion dans le contexte où les effectifs d'ours blancs préoccupent la communauté internationale. Il enjoint le Québec d'assumer sa part de responsabilité dans la gestion partagée des ours blancs. Si des contraintes budgétaires devaient temporairement obliger le Québec à se dérober à ses responsabilités cette année, il dit espérer que la province s'engagera au moins à faire de la recherche l'an prochain; dans

le cas contraire, le Québec devrait en effet, selon lui, songer sérieusement à déléguer la gestion des ours blancs du Nunavik aux Inuits.

5. NIVEAUX D'EXPLOITATION GARANTIS AUX NASKAPIS; MISE À JOUR

Gilles Harvey promet de fournir dans les semaines à venir les données que les Naskapis avaient demandées.

6. LOIS ET RÈGLEMENTS

6.1 Règlements de chasse: chasse sportive d'hiver au caribou; région de Fermont; mise à jour

Gilles Harvey rapporte que le Québec attend toujours les commentaires des délégations crie et inuite pour prendre une décision.

Denise Geoffroy se dit d'avis qu'il devrait être tenu compte des investissements que les pourvoyeurs opérant dans la zone 23 Sud y ont fait, de même que des opinions de toutes les parties, avant de décider s'il y a lieu de changer la délimitation de cette zone. Elle évoque le contenu d'une résolution à ce sujet adoptée conjointement par la Société de développement des Naskapis et par la Nation naskapie de Kawawachikamach, résolution dont elle croit que la Société de la faune et des parcs a dû recevoir copie à l'heure qu'il est.

6.2 Prolongation envisagée de la période de pêche sportive au touladi pour les clients des pourvoires de la zone 23; mise à jour

Les délégations autochtones se disent prêtes à accepter la prolongation proposée à la condition que la liste des plans d'eau où elle s'appliquerait figure au règlement, comme on le fait pour la pêche sportive d'hiver. Stas Olpinski recommande en plus d'imposer l'utilisation d'une ligne de 10 lbs de résistance et d'un hameçon sans ardillon et d'évaluer la mesure chaque année.

Denis Vandal fait valoir qu'il y a trop de lacs dans la zone 23 (plus de 265) pour que l'on envisage de les énumérer tous dans le règlement. Il ne pourra donc pas ouvrir seulement les plans d'eau situés dans l'aire d'opération des pourvoyeurs, sans compter qu'il faudrait pouvoir disposer de délimitations bien précises. La seule option viable lui paraît donc être de prolonger la période de pêche aux mêmes conditions dans toute la zone. Il réfute l'argument de Stas Olpinski voulant que l'on énumère bien les plans d'eau dans le cas de l'omble chevalier en disant que le nombre de lacs qui abritent des populations de touladi est bien plus important que ceux qui comportent de l'omble et que le nombre de pourvoyeurs impliqués dans la pêche au touladi est, là encore, beaucoup plus important. Quoi qu'il en soit, il croit qu'aucun pêcheur ne s'aventurera dans un secteur aussi nordique après le 7 septembre sans retenir les services d'un pourvoyeur et avance que tout contrevenant à la mesure de graciation risquerait d'être intercepté à l'aéroport de Schefferville, de Kuujuaq ou de Radisson.

Les délégations autochtones répliquent que si la prolongation devait s'appliquer à toute la zone 23, elles se prononceraient contre car elles ne veulent pas voir l'accès au Territoire accru tant que le personnel chargé de sa surveillance n'y sera pas en nombre suffisant. René Dion craint que la prolongation de la période de pêche à toute la zone crée un précédent et n'augmente les attentes les années subséquentes. Il fait également remarquer que le fait de prolonger la saison pour une espèce équivaut en pratique à la prolonger pour toutes en raison des risques de prises involontaires.

Denise Geoffroy dit que les gens de Schefferville et de Fermont ont déjà l'habitude de nolisier des avions pour aller pêcher à de plus grandes distances et qu'elle n'est pas si sûre qu'ils n'iraient pas pêcher dans la zone 23 après le 7 septembre. Elle est d'avis que d'ici à ce qu'il soit possible de délivrer des permis distincts pour le Territoire (comme l'envisage le projet de Cadre d'intervention dans le domaine de la pourvoirie), la seule solution viable est d'obliger les pêcheurs à retenir les services de pourvoyeurs après le 7 septembre.

Denis Vandal s'engage à s'enquérir auprès de Guy Tremblay, de la Direction de la réglementation de la Société de la faune et des parcs du Québec, par quel moyen légal le faire. La prolongation envisagée est censée entrer en vigueur en septembre 2001. Gilles Harvey propose, en cas de problème de nature juridique, que l'on examine aussi le scénario de l'énumération des lacs. Denis Vandal ajoute qu'on peut aussi renoncer complètement à prolonger la période de pêche.

Les délégations autochtones résumant leur position comme suit : S'il ne doit y avoir qu'un permis de pêche valable pour toute la saison partout dans la province, le règlement devrait comporter les dispositions suivantes :

- Ouverture après le 7 septembre seulement pour le touladi
- Graciation obligatoire des prises
- Obligation de pêcher par l'entremise d'un pourvoyeur de la zone 23.

Le CCCPP n'adopte pas de résolution officielle pour le moment, en attendant que Québec vérifie comment procéder, sur le plan juridique, pour prolonger la période de pêche aux conditions souhaitées.

7. COSEPAC

Un groupe de travail est formé pour étudier la proposition du COSEPAC visant à améliorer la communication avec les conseils de gestion de la faune (cf. doc. n° 00-01D:44F & E) et pour passer en revue les rapports d'état, ainsi que les récentes décisions du COSEPAC, relativement au statut des : lynx du Canada, arlequin plongeur, loup à tête large, loup tacheté et épaulard.

Les personnes suivantes sont nommés à ce groupe de travail :

Québec : M. Michel Lepage (Direction du développement de la faune)
Canada : (la secrétaire doit s'enquérir auprès des membres de la délégation fédérale)
Cris : René Dion
Inuits : Stas Olpinski
Naskapis : Josée Brunelle

8. STRATÉGIE DES AIRES PROTÉGÉES AU QUÉBEC; MISE À JOUR

George Arsenault met les membres à jour comme suit. Une deuxième version du projet de Stratégie est en cours d'élaboration à la suite des problèmes que Québec a connus à intégrer à sa Stratégie globale l'exploitation forestière pratiquée dans le sud de la province. Dans le Territoire, les aires mises de côté pour transformation en parcs sont identifiées depuis longtemps, en sorte que M. Arsenault dit ne pas prévoir de problème, tout ce qui reste à faire étant de leur conférer un statut légal. Il propose de consulter les bénéficiaires des Conventions au sujet de la 2^e ébauche de la Stratégie par l'entremise du CCCPP; il rappelle aux participants que ce document portera sur le *procédé* de sélection des sites comme tel, la délimitation des aires devant être proposée à une étape ultérieure, à la suite d'une seconde ronde de consultations. Il prévoit que le document sera terminé en juillet et que la consultation officielle aura lieu à l'automne.

Les participants s'entendent pour que le document soit acheminé au secrétariat pour distribution aux délégations membres. Stas Olpinski demande que Québec envoie copie à l'Administration régionale Kativik pour lui permettre de soumettre ses commentaires directement. George Arsenault confirme à René Dion que Québec consulte également le CDRK et le CCEBJ.

9. DÉPÔT DE DOCUMENTS

9.1 Oiseaux migrateurs; mise à jour

9.1.1 Bernache du Canada

Jean Rodrigue rapporte ce qui suit :

a) Inventaire des oiseaux nicheurs (résultats provisoires)

M. Rodrigue a effectué un inventaire dans le secteur de la baie d'Ungava entre Kuujuaq et la baie Diana (25 transects de 150 segments de 18 milles de long); il y a dénombré 25 paires d'oiseaux nicheurs de plus que l'année précédente, soit une augmentation de 10%. Il a noté une diminution du nombre de couples nicheurs sur la côte, une diminution qu'il serait enclin à attribuer à la prédation étant donné qu'il a vu quelques ours noirs et plusieurs renards.

L'année passée, la population d'oiseaux nicheurs était estimée à 93 000 couples. Cette année, sur la base de données provenant d'une autre étude menée sur la côte de la baie d'Hudson, il semble y avoir plus de 100 000 couples. On a dénombré sur la côte de la baie d'Hudson 200 nids de plus que l'année précédente. Le taux de prédation semble y être faible (50 nids seulement visités par des prédateurs).

Au cours de l'inventaire, chaque observation est géoréférencée selon le système GPS. Jean Rodrigue offre de fournir cette information sur demande.

b) La saison de chasse

La chasse a été fermée en 1995 quand la population de couples reproducteurs a baissé à 29 000. Depuis 1999, on a rouvert la chasse sportive aux États-Unis et au Canada

pour de courtes périodes. En 2001 au Québec la période de fermeture s'étendra du 3 au 19 octobre et la chasse sportive pourra reprendre après cette date. La limite de prises sera de 5.

Il s'attend à ce que la côte Est américaine augmente ses prises (30 jours à raison de 2 oiseaux par jour ou 45 jours à raison de 2 oiseaux par jour). Les États-Unis prévoient apporter des changements aux deux ans et procéder par petites augmentations.

L'automne dernier il s'est pris 40 000 bernaches au Québec, dont 20 000 résidentes. (On les différencie en comparant les plumes de la queue, qui sont recueillies dans le cadre de la compilation nationale des prises. Les bernaches résidentes utilisent le territoire de la baie d'Hudson l'été pour la mue).

c) La migration

Simeon Pash rapporte que cette année les bernaches du Canada sont restées sur la côte seulement 2 ou 3 jours, contrairement à l'accoutumée; elles semblaient venir de l'intérieur. Il dit qu'il y a en ce moment beaucoup de bernaches au lac Mistissini.

Jean Rodrigue émet l'hypothèse que ce sont sans doute des bernaches résidentes. Des bernaches baguées dans l'État de New York l'année précédente ont joint la région de La Grande pour muer et l'une d'elles est entrée dans les terres. Les bernaches résidentes migrent plus tard que celles qui viennent dans le Nord pour se reproduire (celles qui font partie de la population de l'Atlantique).

9.1.2 Arlequin plongeur

Des oiseaux ont été capturés dans le Maine au printemps et on leur a installé des radios émetteurs. Certains d'entre eux sont allés en Gaspésie. Jean Rodrigue suggère aux participants intéressés de consulter le site Internet du SCF.

9.1.3 Cygne siffleur

Un collègue de Jean Rodrigue, Bill Harvey, a capturé des cygnes siffleurs l'hiver dernier dans le Maryland et leur a installé des émetteurs satellitaires. L'un des cygnes se trouve maintenant à Puvirnituq.

9.2 10^e Conférence nord-américaine sur le caribou

Copie du document suivant est remise aux participants :

Lettre (en anglais) au président de la 9^e NACW, Yves Désilets, de la part de Willie Iserhoff, directeur de l'agence des activités traditionnelles, ARC (2001.05.24) Objet : Proposition que des peuples des Premières Nations soient les hôtes de la 10^e NACW.

* * * * *



Comité conjoint de chasse,
de pêche et de piégeage

Hunting, Fishing and Trapping
Coordinating Committee



MINUTES OF THE JUNE 18-19, 2001¹

REGULAR MEETING

held in Kuujjuaq

(Makivik Corporation Board Room)

<u>MEMBERS PRESENT:</u>	<i>Cree Party:</i>	PASH, Simeon
	<i>Inuit Party:</i>	CAIN, Tommy Sr. (June 19) PETERS, Johnny (Chairperson)
	<i>Naskapi Party:</i>	GEOFFROY, Denise
	<i>Government of Canada:</i>	ARSENAULT, G. (proxy, June 19) RODRIGUE, Jean (June 18)
	<i>Government of Quebec:</i>	ARSENAULT, George ERDELY, David HARVEY, Gilles
ADVISORS:	<i>To the Cree Party:</i>	DION, René
	<i>To the Inuit Party:</i>	AGMA, Jusipi OLPINSKI, Stas
<u>SECRETARY:</u>		GOUGEON, Nicole

.....

MEMBERS ABSENT:

<i>Cree Party:</i>	ISERHOFF, Willie PACHANOS, Violet
<i>Inuit Party:</i>	NOVALINGA, Paulusi
<i>Naskapi Party:</i>	MAMEAMSKUM, Johnny
<i>Government of Canada:</i>	COMTOIS, Jean DÉSILETS, Yves FIBICH, Robert
<i>Quebec Government:</i>	VANDAL, Denis
<i>S.D.B.J.:</i>	LEMOYNE, Gérald

¹ Adopted at the HFTCC Regular Meeting held December 12-13, 2001 in Ville Saint-Laurent.

1. ADMINISTRATION

1.1 Quorum and tabling of proxies

Quorum was established at 1:30 p.m. The following proxy was tabled :

<u>FROM</u>	<u>PARTY</u>	<u>IN FAVOUR OF</u>	<u>SESSION</u>
Désilets, Yves	Canada	Arsenault, George	June 19, 2001

1.2 Approval and adoption of agenda

The following agenda was approved and adopted as modified:

1. ADMINISTRATION

- 1.1 QUORUM AND TBLING OF PROXIES
- 1.2 APPROVAL AND ADOPTION OF AGENDA
- 1.3 APPROVAL AND ADOPTION OF OUTSTANDING (FRENCH AND ENGLISH) MINUTES
- 1.4 NOMINATIONS AND RESIGNATIONS
 - 1.4.1 *Nomination of the Second Vice-Chairperson for 2001-2002*
- 1.5 HFTCC PRIORITIES FOR 2001-2002
- 1.6 FINANCIAL REPORT – FISCAL YEAR 2000-2001
- 1.7 DATE AND PLACE OF NEXT REGULAR MEETING (CONFIRMATION)

2. BUSINESS ARISING FROM PREVIOUS MEETINGS

- 2.1 JUNE 20-21, 2000 (CHIBOUGAMAU & MISTISSINI)
- 2.2 DECEMBER 12-13, 2000 MEETING (VILLE ST. LAURENT)
- 2.3 FEBRUARY 28, 2001 MEETING (MONTREAL)
- 2.4 MARCH 27-28, 2001 MEETING (QUEBEC CITY)
- 2.5 MAY 10, 2001 MEETING (TELECONFERENCE)

3. OUTFITTING

- 3.1 INTERVENTION FRAMEWORK; UPDATE
- 3.2 REVIEW OF OUTSTANDING APPLICATIONS FOR AUTHORISATIONS
 - 3.2.1 *Naskapi Area of Primary Interest*
 - 3.2.2 *Inuit Area of Primary Interest*

4. WILDLIFE

- 4.1 CARIBOU
 - 4.1.1 *Caribou Management Plan; update*
 - 4.1.2 *9th North-American Caribou Workshop; update*
 - 4.1.3 *Applications for commercial quotas*
- 4.2 FISH
 - 4.2.1 *Sport-fishing in the Koksoak river; update*
 - 4.2.2 *Raglan Mine workers' catch limit for Arctic Char*
 - 4.2.3 *Management Plan for Nunavik Salmon Rivers*
 - 4.2.4 *Commercial quota for Arctic Char of Mr. Willie Keatainak*
- 4.3 MARINE MAMMALS
 - 4.3.1 *Application for a commercial quota for 5 belugas*
- 4.4 MUSK OX

4.5 POLAR BEAR

5. GUARANTEED LEVELS OF HARVESTING FOR THE NASKAPIS; update

6. LEGISLATION / REGULATIONS

6.1 HUNTING REGULATIONS : WINTER SPORT HUNT FOR CARIBOU; FERMONT AREA; UPDATE

6.2 CONTEMPLATED EXTENSION OF SPORT FISHING SEASON FOR LAKE TROUT FOR OUTFITTERS' CLIENTS IN ZONE 23; UPDATE

7. COSEWIC

8. A PROTECTED AREAS STRATEGY FOR QUEBEC; UPDATE

9. TABLING OF DOCUMENTS

9.1 MIGRATORY BIRDS; UPDATE

9.1.1 *Canada Goose*

9.1.2 *Harlequin Duck*

9.1.3 *Tundra Swan*

9.2 10TH NORTH AMERICAN CARIBOU WORKSHOP

1.3 Approval and adoption of outstanding (French and English) minutes

Approval and adoption of the minutes of the March 27-28, 2001 meeting were postponed to allow members sufficient time to review the French version of these minutes.

1.4 Nominations and Resignations

1.4.1 *Nomination of the Second Vice-Chairperson for 2001-2002*

Written notice of the nomination of Willie Iserhoff as Second Vice-Chairperson was still awaited.

1.5 HFTCC Priorities for 2001-2002

Proposing the files which the Committee should prioritise in 2001-2002 was devolved to an *ad hoc* working group created for the purpose.

1.6 Financial Report – Fiscal Year 2000-2001

Pending review by the Administrative Sub-Committee, the adoption of the above-cited report was postponed to a quorum meeting to be held on June 26 next.

1.7 Date and Place of next regular meeting (confirmation)

Participants confirmed their willingness to hold the next regular meeting as planned, in Eastmain, from September 18 to 20, 2001.

2. BUSINESS ARISING FROM PREVIOUS MEETINGS

June 13, 2001 Update.

2.1 June 20-21, 2000 (Chibougamau & Mistissini)

Chairperson' letter to R.J. Pierce (DFO; Central & Arctic Region) (Aug.3/2000) Subject: Sport-fishing by Coast Guard crews (**doc. 00-01D :26**)

Additional to Christian Rouleau's update at the March 27-28/2001 meeting regarding Coast Guard crews' fishing inland, an update was promised on the results of a meeting between DFO and Inuit representatives scheduled to have been held March 29 to discuss Coast Guard crews' fishing in the *offshore area* under negotiation.

Inuit representatives confirmed that the above-cited meeting had been held, however the Inuit were not satisfied that DFO's actions actually controlled the crews' activities in the field, nor had they received the data regarding catches which they had requested.

After discussion, the Chairperson was asked to write the Minister of DFO to convey the Committee's support for the Inuit's contention that Coast Guard crews' fishing could potentially have impacts in the Territory on marine resources on which the Inuit depend for their subsistence and economic development, and to recommend that the Minister take steps to effectively resolve the issue.

2.2 December 12-13, 2000 Meeting (Ville St. Laurent)

Copies of Resolution 00-01:19 (2001-2002 Budget for Secretariat) were forwarded to the Minister responsible for Wildlife and Parks on Jan. 4/ 2001

A/R from the Director of wildlife management for Northern Quebec dated Jan. 22/ 2001.

Letter from Minister Guy Chevette dated May 2/2001 announcing the granting of the full amount requested, including a "Secretariat Move" item, (Total: \$119,500).

Letter from the Vice-President, Wildlife development and management, *Société de la faune et des Parcs du Québec*, Mr. Louis Aubry (dated May 7/2001) outlining the subsidising organisation's requirements, i.e. conformity of disbursements with approved budgetary items and submission of a report by an independent auditor.

The Secretary-Treasurer indicated that she had received a cheque for \$ 110,958 only. Gilles Harvey explained that the Secretariat would receive an additional cheque for \$ 10,000 to cover the "Secretariat Move" item any day now.

Chairperson's letter to JBACE Chair (Jan. 8/ 2001) Subject: Sharing office space (**doc. 00-01D:37**)

The Secretariat received from the JBACE Secretariat a copy of a letter from the Minister of *Environnement Québec*, Mr. André Boisclair, to the JBACE Chair (dated March 29/2001) announcing that that secretariat's annual budget would be increased to \$251,000, to be provided entirely in the form of a grant.

The JBACE Chairperson, Mr. D.R. Saganash, then wrote the HFTCC Chair (April 23/2001) to confirm his committee's "strong desire to come together with the HFTCC..." and proposing that a working group be set up to discuss "the terms and conditions of this joining". A meeting of this working group was held in Montreal on May 17th, at which it was decided to start looking for suitable office space to share.

Denise Geoffroy reported that several members of the joint working group met on June 15 to visit office premises (of approximately 1,600 sq. ft) at Suite C-220, 383 St. Jacques Street, Montreal (within the World Trade Centre where the HFTCC Secretariat currently has its office). They found the office space and the conditions for subletting it to meet both secretariats' requirements and their budgets. They therefore submitted an offer to subletting the premises, conditional to subsequent confirmation by the responsible HFTCC and JBACE authorities, on the same day.

The final decision in the matter for the HFTCC was devolved to the members of its Administrative Sub-Committee scheduled to meet at a quorum meeting of the HFTCC on June 26 next.

2.3 February 28, 2001 Meeting (Montreal)

Copies of Resolutions Nos. 00-01:24 to 00-01:27 incl. (Outfitting Licenses Renewals) were forwarded to the Minister responsible for Wildlife and Parks on March 13/ 2001.

A/R dated March 20/2001 received from the responsible Minister's Cabinet.

Favourable reply from the Director of wildlife management for Northern Quebec dated March 26/2001.

2.4 March 27-28, 2001 Meeting (Quebec City)

Copies of Resolutions 00-01:28 to 31 incl. (Outfitting applications) were forwarded to the Minister responsible for Wildlife and Parks on May 10/ 2001.

A/R dated May 22/2001 received from the responsible Minister's Cabinet.

Favourable reply from the Director of wildlife management for Northern Quebec dated June 4/ 2001.

Chairperson's letter to Mme Louise

No reply to date.

Ouellet (asst deputy minister, Lands, Natural Resources dept) (May 10/ 2001) Subject: Proposal to mandate a joint working group on Recreational Camps in the Territory (doc. 01-02D:3F & E)

George Arsenault undertook to obtain a reply from Mrs. Ouellet before the next regular meeting.

Letter from Chairperson to Mme Diane Jean (deputy minister, ministère de l'Environnement du Québec). Subject: Consultation regarding A Protected Areas Strategy for Quebec.

This letter had not been finalised by the time the Secretary was informed of plans to shelve the first draft document. See item 8 below for an update.

2.5 May 10, 2001 Meeting (Teleconference)

A Copy of Resolution 01-02:1 (Outfitting application # 366) was forwarded to the Minister responsible for Wildlife and Parks on May 16/ 2001.

A/R dated May 25/ 2001 received from the responsible Minister's Cabinet.

Favourable reply from the Director of wildlife management for Northern Quebec dated June 11/ 2001.

3. OUTFITTING

3.1 Intervention Framework; update

Denis Vandal reported that his previous plans to send the above-cited document to the *Société de la faune et des parcs du Québec's* wildlife territories division for review had been delayed, as he had only just recently finished updating the document. As agreed at the last regular meeting (March 27-28, 2001) the document will be reviewed once again by the interested HFTCC working group after receipt of the Wildlife Territories division's comments. He suggested the working group convene in Montreal at the Makivik Corporation office on August 29 for the purpose. The general consultation was scheduled to take place during the fall, after which the HFTCC would be consulted officially on Quebec's final orientations. He hoped the Intervention Framework would be ready for implementation as of April 1, 2002.

René Dion deplored the delays in this file and said that Cree applicants for outfitting permits would find it unacceptable to have to wait any longer for the moratorium to be lifted. He warned that people would be tempted to by-pass the process.

George Arsenault proposed to speed up the file by submitting the draft document for review to both the *Société de la faune et des parcs du Québec's* wildlife territories

division and to the members of the HFTCC Working Group at the same time in the very near future.

The working group agreed to review the draft, and meet as follows to discuss their comments:

Wednesday, August 29, 2001 at 9:30 a.m.
Makivik Corporation
3333 Place Cavendish, 3rd Floor
Ville Saint-Laurent

3.2 Review of outstanding applications for authorisations

3.2.1 Naskapi Area of Primary Interest

739 Pourvoirie de la rivière Delay - Increase in lodging capacity

After review, on a motion by George Arsenault, seconded by Denise Geoffroy, **Resolution 01-02:5** recommending that the above-cited application be accepted was adopted unanimously

740 Pourvoirie Explo-Sylva Inc. ("Mike" Camp) - Increase in lodging capacity

After review, on a motion by George Arsenault, seconded by Denise Geoffroy, **Resolution 01-02:6** recommending that the above-cited application be accepted was adopted unanimously

741 Pourvoirie Explo-Sylva Inc. ("November" Camp) - Increase in lodging capacity

After review, on a motion by George Arsenault, seconded by Denise Geoffroy, **Resolution 01-02:7** recommending that the above-cited application be accepted was adopted unanimously

3.2.2 Inuit Area of Primary Interest

License # 10-510 (transferred from Koroc Ilkalu Lodge to Aventures Alumi inc.)

Stas Olpinski referred to Mr. David Annanack's Forde Island site (in Category II lands) which had, he understood, mistakenly been removed from the above-cited license at the time of renewal. Although the site had perhaps not been operated these past few years, the dues on it had been paid and the promoter wished to retain it.

Denis Vandal explained that the site had in fact been removed from the permit two years before and that dues paid to MER had been duly reimbursed. He added that the participants to the HFTCC meeting on renewals (February 28, 2001 in Montreal) had been told by the Inuit Party representative that the Landholding Corporation of Kangiqsualujuaq did not want any outfitting operations on Forde Island. However Quebec was willing to reinstate the site on the license providing the interested

landholding corporation expressed its support for it by resolution and the Inuit Party supported the measure.

Stas Olpinski promised that the necessary internal enquiries would be made and that a formal request to have the site reinstated on the license would follow if appropriate.

4. WILDLIFE

4.1 Caribou

4.1.1 Caribou Management Plan; update

Gilles Harvey relayed Quebec's view that it would be more appropriate to await the preliminary data from the latest survey of the George and Leaf river caribou herds before reconvening the interested Working Group.

The next Caribou Management Plan Working Group meeting was therefore set as follows:

Thursday, August 30, 2001 at 9:30 a.m.
Makivik Corporation
3333 Place Cavendish, 3rd Floor
Ville Saint-Laurent

4.1.2 9th North-American Caribou Workshop; update

The participants congratulated the Organising Committee and the hosts of the conference on the success of the 9th NACW organised under the auspices of the HFTCC in Kuujuaq. George Arsenault suggested that the HFTCC Chairperson write the members of the Organising Committee to thank them for their very hard work.

The Secretary was requested to set up a teleconference meeting with the professional conference organisers as soon as possible to go over any outstanding matters.

4.1.3 Applications for commercial quotas

a) Application by Naskapi Caribou Meat Inc.

The following document was tabled for review and HFTCC recommendation at the September meeting:

01-02D :4 Letter from Paul Renzoni (Naskapi Caribou Meat Inc.) to Mr. Gilbert Charland, *sous-min. Environnement* (June 15, 2001). Subject : Naskapi Commercial Caribou Quota – 2001-2002.

It was noted that the Naskapis had not hunted commercially again this year given that the caribou, although in sufficient numbers to justify the start of a hunt, had been outside the economic range of said harvest.

b) Inuit commercial quota

Stas Olpinski reported that the Inuit had not carried out a commercial hunt in 2000-2001 given that they still had reserves of caribou meat being transformed into pâtés. Nunavik Arctic Foods did not expect to hunt commercially in 2001-2002 but would submit an application during the summer if there should be any change.

Stas Olpinski also referred to the country-food store Inuksiutiit's wish for a quota to sell caribou on a small scale and to its as yet unresolved difficulties; he said Quebec and Mr. Peters planned to discuss the issue separately in the afternoon.

4.2 Fish

4.2.1 *Sport-fishing in the Koksoak river; update*

Denis Vandal reported that Quebec was still awaiting receipt of the Inuit's subsistence catch data. Stas Olpinski promised to follow up.

4.2.2 *Raglan Mine workers' catch limit for Arctic Char*

The following documents were tabled:

01-02D :5 Letter to Jusipi Agma from Joanasié Owpaluk (manager, Qaqqalik Landholding Corporation) dated May 28/ 2001 with a copy of Qaqqalik Board of Directors Resolution 2001-08 (May 28/ 2001) Subject : SMRQ Fishing Program quota increase.

Jusipi Agma reported that the Inuit Party, having double-checked, was now satisfied that the representatives of Salluit and Kangiqsujuaq on the Raglan Committee had indeed agreed to the requested increase for the reasons mentioned in the above-cited letter and resolution. They stressed however the need for more conservation agents in the Territory.

The Inuit position therefore, as summarised by Stas Olpinski, was that the increase in the catch limit could go ahead but with a recommendation that studies be carried out. He referred to the following letter :

Letter to Louis Aubry (V.-P., Wildlife Development & Management, FAPAQ) from Johnny Okituk, president, Qaqqalik Landholding Corporation (Salluit) dated May 31, 2001. Subject : Concerns regarding the Deception Bay Area.

In this letter, Mr. Okituk requests, among other measures, that Quebec *"allocate the resources required to collate existing data, conduct the appropriate supplemental*

studies... (necessary to determine specific fish populations, sustainable levels of harvest, etc.) ... as soon as possible".

On a motion by Johnny Peters, seconded by Gilles Harvey, **Resolution 01-02:2** was adopted unanimously, recommending that the requested increase in the SMRQ's workers' catch limit to 3 Arctic char per worker per work stint be granted, but that the requisite monitoring and research be carried out to ensure that the local Arctic char populations remain at levels suitable to meet 1^o the subsistence needs of the Inuit beneficiaries and 2^o the non-Natives' sport fishing needs.

4.2.3 Management Plan for Nunavik Salmon Rivers

Gilles Harvey reported that Quebec was in receipt of the Naskapi Party's comments and that all that remained outstanding with the Naskapis was the Ninawawe issue.

Quebec was still awaiting the Inuit Party's comments. Stas Olpinski indicated that he would need further clarification from Denis Vandal before the Inuit Party could proceed to formulate a position.

4.2.4 Commercial quota for Arctic Char of Mr. Willie Keatainak

The Inuit Party tabled the following Landholding Corporation resolution as the proof of formal community support for Mr. Willie Keatainak's project requested under HFTCC Resolution 00-01:12.

01-02D:6 Qarqalik Landholding Corporation Annual General Meeting of Members Resolution # AGM 2001-02 Adopted April 22, 2001. Subject: Commercial fishing / outfitting request by Willie Keatainak.

Stas Olpinski indicated that Mr. Keatainak had not attempted to catch his quota in 2000-2001 but was requesting its renewal so that he could do so in 2001-2002. His quota was for 400 Arctic Char to be fished exclusively in the François-Malherbe lake. However Mr. Keatainak's original application had been for an authorization to fish in Deception Bay, and the above-cited Landholding Corporation Resolution called for "*Mr. Keatainak (...) to continue all efforts to obtain (...) authorization to conduct a pilot commercial fishery in the sea waters of Deception Bay*". Stas Olpinski referred to the argument made by Mr. Okituk in his letter to Mr. Aubry cited under item 4.2.2 above, that if the proponent "*had been allowed to fish in the sea, the migratory char from other stocks would then have diffused the impact to more than one stock, albeit to an unknown extent*"... In his letter, Mr. Okituk also cited as additional advantages of the sea fishery scenario a more economical access to the resource for the promoter and less potential conflicts with other users of the resource.

4.3 Marine Mammals

4.3.1 Application for a commercial quota for 5 belugas

The following document was circulated to participants:

01-02D :7 Letter to Daniel Gagnon (Director, Aboriginal and Emerging Fisheries Branch, DFO) from Johnny Peters (Inuksiutiit Country-Food Store) dated June 11, 2001. Subject : Application for a commercial quota of 5 beluga whales

On a motion by Tommy Cain Sr, seconded by George Arsenault (for Canada), **Resolution 01-02:3** supporting the granting of the above-cited quota, conditional to community support expressed by resolution of the landholding corporations of Ivujivik, Quartaq, and Kangirsujuaq, was adopted by 15 votes in favour and one abstention (Mr. Peters').

4.4 Musk Ox

Stas Olpinski requested an update on the Inuit Party's outstanding request that Quebec look into the possibility of opening a sport hunt for musk oxen.

Gilles Harvey said that Quebec agreed that the musk oxen were quite numerous now. He added that carrying out a feasibility study on opening a small- scale experimental sport hunt was on the Northern Quebec Wildlife Management Directorate's list of priorities for 2001-2002.

In reply to questions from participants, Jusipi Agma specified that the Inuit had in mind an experimental quota of perhaps 15 musk oxen. Stas Olpinski indicated that this figure should be a community quota allocated to Tasiujaq outfitters as the most proximate community. He reminded participants that the Inuit already had on paper a proposal as to how the experimental hunt could unfold.

On a motion by Johnny Peters, seconded by Gilles Harvey, **Resolution 01-02:4** supporting in principle the opening, on an experimental basis, of a sport hunt for musk oxen for clients of Inuit outfitters in the area of Tasiujaq was adopted unanimously.

George Arsenault promised that Quebec would table a proposal for an experimental sport hunt for musk ox at or before the next HFTCC meeting in September.

4.5 Polar Bear

Stas Olpinski requested clarification on Quebec's intentions with regard to the Inuit Party's outstanding request to explore the feasibility of opening a sport hunt for polar bear in the future. He understood that it was not a priority for the *Société de la faune et des parcs du Québec* and was concerned because the Inuit had agreed with the Nunavut Wildlife Management Board (NWMB) to conduct an aerial survey to which Quebec had promised its assistance with fuel caches. He reminded participants that the task at hand entailed first surveying the Davis Strait population, and later moving on to the two populations targeted by the Inuit for a sport hunt: the Foxe Basin and South Hudson Bay populations, with work to be done on stock delineation between those populations.

George Arsenault promised to provide a written answer to the Inuit's request in the upcoming weeks. He explained that he expected a small decrease in the budget of the *Société de la faune et des parcs du Québec* this year which would compel the agency to prioritise among its various responsibilities and even in certain cases to question its involvement in favour of perhaps transferring them to other authorities. He pointed out that potential future polar bear hunters might be from Quebec but the bear populations targeted would be under the primary responsibility of other jurisdictions.

Stas Olpinski added that the Inuit were under pressure from the NWMB to arrive at some kind of co-management agreement because of concern for polar bear numbers world-wide. He urged Quebec to do its part in the inter-jurisdictional management of polar bears. If budgetary constraints should compel Quebec to temporarily skirt this responsibility this year, he hoped that at least some commitment toward research would be forthcoming next year, otherwise Quebec should indeed contemplate transferring the management of Nunavik polar bears to the Inuit.

5. GUARANTEED LEVELS OF HARVESTING FOR THE NASKAPIS; update

Gilles Harvey promised to provide the Naskapis with the requested data in the upcoming weeks.

6. LEGISLATION / REGULATIONS

6.1 Hunting Regulations : Winter sport hunt for caribou; Fermont area; update

Gilles Harvey reported that Quebec was still awaiting the Cree and Inuit parties' comments before coming to a decision.

Denise Geoffroy expressed the view that the investment of outfitters operating in Zone 23 South should be taken into consideration, as should all parties' opinions, before deciding whether it would be appropriate to change the zone's limits. She referred to a joint resolution of the Naskapi Development Corporation and the Naskapi Nation of Kawawachikamach which she believed must by now have been forwarded to the *Société de la faune et des parcs du Québec* on the issue.

6.2 Contemplated extension of sport fishing season for lake trout for outfitters' clients in Zone 23; update

The Native Parties said that they would agree to the proposed extension providing that the waterbodies where it would apply were listed in the Regulation, as is currently done in the case of winter sport fishing. Stas Olpinski further recommended that a minimum 10-pound test-line and a barbless hook be used and that a yearly evaluation be carried out.

Denis Vandal objected that there are over 265 lakes in Zone 23 and that they could not all be listed in the Regulation. He therefore could not open only the waterbodies within outfitters' territories as these would need to be delineated very precisely. The only option

therefore appeared to him to be to extend the season for the whole zone under the same conditions. He countered Stas Olpinski's objection that this had been done for Arctic char by saying that many more lakes had lake trout populations than had Arctic char and that many more outfitters were involved. In any case, he expected no one would go fishing on their own later than September 7 that far North, and said that any fishers contravening the catch & release provision would be caught at the Schefferville, Kuujjuaq or Radisson airports.

The Native Parties replied that if the extension were to apply across Zone 23, they were against it as they did not want to broaden access to all of the Territory in the absence of adequate enforcement personnel. René Dion worried that extending the season for the whole zone would set a precedent and raise expectations for the following years. He also pointed out that extending the season for one species amounted, in practice, to opening it for all because of the risk of incidental catches.

Denise Geoffroy said that chartering planes to go fishing further afield was a common practice for people from Schefferville and Fermont and that she was not so sure that they would not go fishing in Zone 23 after September 7. She was of the opinion that until separate fishing licenses are issued for the Territory (as called for under the Draft Outfitting Intervention Framework), the only viable solution would be to compel fishers to go through outfitters after September 7.

Denis Vandal undertook to check with Guy Tremblay, of the FAPAQ regulations division, how legally to effect this. The contemplated extension was planned to come into force in September 2001. If there were legal glitches, Gilles Harvey proposed investigating the "Listing of Lakes" scenario. Denis Vandal said there was also the possibility of not extending the season at all.

The Native Parties summarised their position as follows: If there was to be only one fishing permit for the whole season and province, there should be integrated into the regulation the conditions :

- *lake trout only after Sept. 7*
- *only through catch & release method*
- *only through an outfitter in zone 23.*

The adoption of a formal HFTCC Resolution was deferred pending investigation of the legal route available to extend the season under the desired conditions.

7. COSEWIC

A Working Group was created to study the COSEWIC proposal to enhance communications with wildlife management boards (ref. Doc. # 00-01D:44F & E) and to review the status reports, and recent decisions made by COSEWIC, pertaining to the Canada lynx, harlequin duck, northern wolffish, spotted wolffish, and killer whale.

The following persons were appointed to this working group :

Quebec : Mr. Michel Lepage (wildlife development directorate)
Canada : (Secretary to enquire from Federal Party members)
Crees : René Dion

Inuit : Stas Olpinski
Naskapis : Josée Brunelle

8. A PROTECTED AREAS STRATEGY FOR QUEBEC; UPDATE

George Arsenault provided the following update. A second draft of the Strategy was being prepared pursuant to problems experienced by Quebec in integrating forestry operations in the south of the province to the global Strategy. In the Territory, the areas ear-marked for parks had long been identified so he expected no problem there, the only remaining task being to accord these areas a legal status. He proposed to consult the beneficiaries of the Agreements on the 2nd Draft Strategy through the HFTCC and reminded participants that this document would pertain to the site selection *process* as such, with site delineations to be proposed at a later stage, after further rounds of consultation. He expected the document to be ready in July, and the formal consultation to take place in the fall.

It was agreed that copies of the document would be forwarded to the Secretariat for distribution to member parties. Stas Olpinski requested that Quebec also send a copy directly to the Kativik Regional Government to allow that organisation to comment directly. In reply to a question from René Dion, George Arsenault confirmed that the KRDC and JBACE were also being consulted.

9. TABLING OF DOCUMENTS

9.1 Migratory Birds; update

9.1.1 Canada Goose

Jean Rodrigue reported as follows:

a) Breeding pair survey (preliminary results)

He surveyed the Ungava Bay area from south of Kuujjuak to Diana Bay (25 transects each consisting in 150, 18-mile long, segments) and found 35 breeding pairs more than the previous year, an increase of 10%. He noted a decrease in the breeding pair number in the coastal area which he tended to attribute to predation as he had seen several black bears and many foxes.

Last year, the breeding pair population had been estimated at 93,000 pairs. This year, based on data from another study carried out on the Hudson's Bay coast, it appeared to be over 100,000 pairs. On the Hudson's Bay coast, 200 nests more than the previous year were found. The predation rate seemed low (only 50 nests depredated).

During the survey, each observation was recorded with a GPS reference of where the birds were spotted. Jean Rodrigue offered to provide this information upon request.

b) Hunting season

The sport season was closed in 1995, when the breeding pair population reached 29,000. Since 1999, the U.S. and Canada had opened short hunting seasons. In 2001

in Quebec the closed season would be from October 3 to October 19, to reopen afterward. The bag-limit would be 5.

He expected the U.S. Eastern Seaboard to increase their take (30 days @ 2 birds per day or 45 days @ 2 birds per day). The U.S. planned to make changes on a 2-year basis and in small increments.

Last fall around 40,000 birds were killed in Québec, of which 20,000 were resident birds. (The way to differentiate them is by tail feathers collected in connection with the National Harvest Survey. The resident birds are moult migrants: they use Hudson Bay land to moult during the summer.)

c) Migration

Simeon Pash reported that this year the Canada geese had, contrary to custom, only stayed 2-3 days on the coast and they had seemed to be approaching from inland. He said that many geese were now at Lake Mistissini.

Jean Rodrigue speculated that these were resident birds. Some tagged in New York State the previous year had gone to moult in the *La Grande* area and one had gone inland. The resident geese migrated later than the breeding ones (the Atlantic Populations birds).

9.1.2 Harlequin Duck

Ducks were caught in Maine during the spring and equipped with radio-transmitters. Some went to Gaspésie. Jean Rodrigue referred interested participants to the CWS Web site.

9.1.3 Tundra Swan

Tundra swans were caught in Maryland by Jean Rodrigue's colleague Bill Harvey last winter and equipped with satellite transmitters. One of them was now in Puvirnituk.

9.2 10th North American Caribou Workshop

Copies of the following document were circulated :

Letter to Yves Désilets, chairperson, 9th NACW Organising Committee, from Willie Iserhoff, Director, Traditional Pursuits Agency, CRA (May 24, 2001) Subject: Proposed hosting of the 10th NACW by First Nations peoples.

* * * * *



RÉSOLUTION 01-02:5

DEMANDE N° 739; AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ D'HÉBERGEMENT D'UNE POURVOIRIE EXPLOITÉE DANS LA ZONE DE DROIT D'USAGE PRIORITAIRE DES NASKAPIS

ATTENDU qu'en vertu de l'alinéa 24.9.7 (b) de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et de l'article 51 de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (LRQ chap. D-13.1), le Comité conjoint doit examiner toutes les demandes de délivrance, de renouvellement ou de transfert de permis, de baux ou autres autorisations relatives à des activités de pourvoirie et qu'il doit recommander au ministre responsable du Québec, à la lumière de cet examen, l'acceptation ou le refus de ces demandes;

IL EST RÉSOLU que le Comité recommande au ministre responsable de la Faune et des Parcs L'ACCEPTATION de la demande de la pourvoirie suivante de la zone de droit d'usage prioritaire des Naskapis:

NUMÉRO	DEMANDEUR
739	Pourvoirie de la rivière Delay

Proposition de : George Arsenault (délégation du Québec)
Appuyée par : Denise Geoffroy (délégation naskapie)

<u>VOTE</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTIONS</u>
NASKAPIS	8		
QUÉBEC	8		
TOTAL	16	0	0

Adoptée à l'unanimité des voix le 19 juin 2001 lors de la séance ordinaire du Comité tenue à Kuujjuaq.

Nicole Gougeon, secrétaire



RÉSOLUTION 01-02:6

DEMANDE N° 740; AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ D'HÉBERGEMENT D'UNE POURVOIRIE EXPLOITÉE DANS LA ZONE DE DROIT D'USAGE PRIORITAIRE DES NASKAPIS

ATTENDU qu'en vertu de l'alinéa 24.9.7 (b) de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et de l'article 51 de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (LRQ chap. D-13.1), le Comité conjoint doit examiner toutes les demandes de délivrance, de renouvellement ou de transfert de permis, de baux ou autres autorisations relatives à des activités de pourvoirie et qu'il doit recommander au ministre responsable du Québec, à la lumière de cet examen, l'acceptation ou le refus de ces demandes;

IL EST RÉSOLU que le Comité recommande au ministre responsable de la Faune et des Parcs L'ACCEPTATION de la demande de la pourvoirie suivante de la zone de droit d'usage prioritaire des Naskapis:

NUMÉRO	DEMANDEUR
740	Pourvoirie Explo-Sylva Inc. (camp Mike)

Proposition de : George Arsenault (délégation du Québec)
Appuyée par : Denise Geoffroy (délégation naskapie)

<u>VOTE</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTIONS</u>
NASKAPIS	8		
QUÉBEC	8		
TOTAL	16	0	0

Adoptée à l'unanimité des voix le 19 juin 2001 lors de la séance ordinaire du Comité tenue à Kuujjuaq.

Nicole Gougeon, secrétaire



Comité conjoint de chasse,
de pêche et de piégeage

Hunting, Fishing and Trapping
Coordinating Committee

RÉSOLUTION 01-02:7

DEMANDE N° 741; AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ D'HÉBERGEMENT D'UNE POURVOIRIE EXPLOITÉE DANS LA ZONE DE DROIT D'USAGE PRIORITAIRE DES NASKAPIS

ATTENDU qu'en vertu de l'alinéa 24.9.7 (b) de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et de l'article 51 de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (LRQ chap. D-13.1), le Comité conjoint doit examiner toutes les demandes de délivrance, de renouvellement ou de transfert de permis, de baux ou autres autorisations relatives à des activités de pourvoirie et qu'il doit recommander au ministre responsable du Québec, à la lumière de cet examen, l'acceptation ou le refus de ces demandes;

IL EST RÉSOLU que le Comité recommande au ministre responsable de la Faune et des Parcs L'ACCEPTATION de la demande de la pourvoirie suivante de la zone de droit d'usage prioritaire des Naskapis:

NUMÉRO	DEMANDEUR
741	Pourvoirie Explo-Sylva Inc. (camp November)

Proposition de : George Arsenault (délégation du Québec)
Appuyée par : Denise Geoffroy (délégation naskapie)

<u>VOTE</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTIONS</u>
NASKAPIS	8		
QUÉBEC	8		
TOTAL	16	0	0

Adoptée à l'unanimité des voix le 19 juin 2001 lors de la séance ordinaire du Comité tenue à Kuujjuaq.

Nicole Gougeon, secrétaire



Comité conjoint de chasse,
de pêche et de piégeage

Hunting, Fishing and Trapping
Coordinating Committee

RÉSOLUTION 01-02:12

EXAMEN DE LA DEMANDE N° 742 VISANT L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ D'HÉBERGEMENT D'UNE POURVOIRIE DE LA ZONE DE DROIT D'USAGE PRIORITAIRE DES INUITS

ATTENDU

qu'en vertu de l'alinéa 24.9.7 (b) de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et de l'article 51 de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (LRQ chap. D-13.1), le Comité conjoint doit examiner toutes les demandes de délivrance, de renouvellement ou de transfert de permis, de baux ou autres autorisations relatives à des activités de pourvoirie et qu'il doit recommander au ministre responsable du Québec, à la lumière de cet examen, l'acceptation ou le refus de ces demandes;

IL EST RÉSOLU

que le Comité recommande au ministre responsable de la Faune et des Parcs L'ACCEPTATION de la demande de la pourvoirie suivante située dans la zone de droit d'usage prioritaire des Inuits:

Numéro	Demandeur	Autorisation
742	Club Aventure lac à l'Eau claire	Augmentation de la capacité d'hébergement

Proposition de : Denis Vandal (délégation du Québec)
Appuyée par : Johnny Peters (délégation inuite)

<u>VOTE</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTIONS</u>
INUITS	8		
QUÉBEC	8		
TOTAL	16	0	0

Adoptée à l'unanimité des voix le 27 septembre 2001 lors de la séance ordinaire du Comité tenue à Eastmain.

Nicole Gougeon, secrétaire



Comité conjoint de chasse,
de pêche et de piégeage

Hunting, Fishing and Trapping
Coordinating Committee

RÉSOLUTION 01-02:18

EXAMEN DE LA DEMANDE DE TRANSFERT N° 744 POUR CAUSE DE FUSION D'ENTREPRISES DE POURVOIRIE (ZONE DE DROIT D'USAGE PRIORITAIRE DES INUITS)

ATTENDU qu'en vertu de l'alinéa 24.9.7 (b) de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et de l'article 51 de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (LRQ chap. D-13.1), le Comité conjoint doit examiner toutes les demandes de délivrance, de renouvellement ou de transfert de permis, de baux ou autres autorisations relatives à des activités de pourvoirie et qu'il doit recommander au ministre responsable du Québec, à la lumière de cet examen, l'acceptation ou le refus de ces demandes;

IL EST RÉSOLU que le Comité recommande au ministre responsable de la Faune et des Parcs D'ACCORDER l'autorisation suivante demandée par une pourvoirie située dans la zone de droit d'usage prioritaire des Inuits :

Numéro	Demandeur	Autorisation
744	Pourvoirie Mirage	Transfert en raison de fusion

Proposition de : Denis Vandal (délégation du Québec)
Appuyée par : René Dion (délégation crie)

<u>VOTE</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTIONS</u>
INUITS			8
QUÉBEC	<u>8</u>	<u> </u>	<u> </u>
TOTAL	8	0	8

Adoptée à la majorité des voix le 30 octobre 2001, lors de la séance ordinaire du Comité tenue par téléconférence.

Nicole Gougeon, secrétaire



RÉSOLUTION 01-02:19

PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES PARCS

- ATTENDU** qu'en vertu de l'alinéa 24.4.26 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et de l'article 75 b) de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (LRQ chap. D-13.1), les propositions relatives à la création de parcs, de réserves écologiques et de sanctuaires fauniques, et l'affectation de terres à des fins similaires sont soumises à l'avis du Comité conjoint; et
- ATTENDU** que la délégation du Québec a soumis à l'avis du Comité conjoint le projet de loi n° 44 modifiant la Loi sur les parcs notamment en ce qui a trait à la délégation par la Société de la faune et des parcs du Québec du pouvoir d'exploiter un commerce, de fournir un service ou d'organiser une activité nécessaire aux opérations d'un parc de même que la dévolution des droits perçus à cet effet;
- IL EST RÉSOLU** que le Comité se réjouit des occasions de développement économique et de création d'emplois que suscitera sans doute la délégation de certains pouvoirs relatifs aux parcs aux entités criées, inuites et naskapiées, prévue aux articles 6.(3) et 8 du projet de loi n° 44;
- IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que le Comité recommande que soit revu le libellé actuel du projet de loi pour faire en sorte que dans le Territoire¹, les transferts de pouvoirs envisagés soient faits exclusivement en faveur des entités autochtones issues de la partie autochtone dont la zone de droit d'usage prioritaire abrite le parc en cause. (Ainsi, dans la zone de droit d'usage prioritaire des Cris, un éventuel transfert de pouvoirs serait en faveur d'une entité crie; dans la zone de droit d'usage prioritaire des Inuits, en faveur d'une entité inuite; dans la zone de droit d'usage prioritaire des Naskapis; en faveur d'une entité naskapie. Dans la zone d'intérêt commun des Cris et des Inuits et dans celle des Naskapis et des Inuits, cette délégation de pouvoirs s'effectuerait en faveur des entités autochtones issues de chacune des parties autochtones intéressées à tour de rôle).

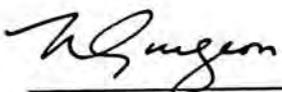
¹ C'est-à-dire le territoire visé par les Conventions, de la Baie-James et du Nord québécois, et du Nord-est québécois.

RÉSOLUTION 01-02:19 (suite)

Proposition de : Robert A. Pratt (délégation naskapie)
Appuyée par : Johnny Peters (délégation inuite)

<u>VOTE</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTIONS</u>
CRIS	3		
INUITS	3		
NASKAPIS	2		
QUÉBEC			8
TOTAL	<hr/> 8	<hr/> 0	<hr/> 8

Adoptée à la majorité des voix le 26 novembre 2001, lors de la séance ordinaire du Comité tenue par téléconférence.



Nicole Gougeon, secrétaire



RÉSOLUTION 01-02:21

EXAMEN DE LA DEMANDE N° 367 VISANT LE TRANSFERT D'UNE POURVOIRIE SITUÉE DANS LA ZONE DE DROIT D'USAGE PRIORITAIRE DES NASKAPIS

ATTENDU

qu'en vertu de l'alinéa 24.9.7 (b) de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et de l'article 51 de la *Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec* (LRQ chap. D-13.1), le Comité conjoint doit examiner toutes les demandes de délivrance, de renouvellement ou de transfert de permis, de baux ou autres autorisations relatives à des activités de pourvoirie et qu'il doit recommander au ministre responsable du Québec, à la lumière de cet examen, l'acceptation ou le refus de ces demandes;

IL EST RÉSOLU

que les délégations autochtones intéressées sont d'avis que le transfert demandé aboutirait à une concentration de la propriété des pourvoiries dans le secteur de Schefferville qui risquerait de porter un préjudice d'ordre économique aux Autochtones et aux non-autochtones offrant déjà des services de pourvoirie dans ce secteur (réf. CBJNQ 24.4.38 I);

ET

que le Comité recommande par conséquent au ministre responsable de la Faune et des Parcs DE REFUSER l'autorisation demandée par la pourvoirie suivante située dans la zone de droit d'usage prioritaire des Naskapis :

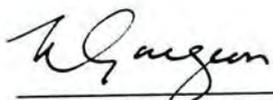
Numéro	Demandeur	Autorisation demandée
367	Club chasse et pêche montagnais (1980) inc.	Transfert à M. Jean-Claude Tremblay du permis n° 10-509

Proposition de : Denise Geoffroy (délégation naskapie)
Appuyée par : Johnny Peters (délégation inuite)

<u>VOTE</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTIONS</u>
NASKAPIS	8	8	
QUÉBEC			
VICE-PRÉSIDENT	1		
TOTAL	9	8	0

RÉSOLUTION 01-02:21 (suite)

Adoptée à la majorité des voix le 12 décembre 2001, lors de la séance ordinaire du Comité tenue à Ville Saint-Laurent.



Nicole Gougeon, secrétaire



RÉSOLUTION 01-02:22

EXAMEN DE LA DEMANDE N° 367 VISANT LE TRANSFERT D'UNE POURVOIRIE SITUÉE DANS LA ZONE D'INTÉRÊT COMMUN DES NASKAPIS ET DES INUITS

- ATTENDU** qu'en vertu de l'alinéa 24.9.7 (b) de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et de l'article 51 de la *Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec* (LRQ chap. D-13.1), le Comité conjoint doit examiner toutes les demandes de délivrance, de renouvellement ou de transfert de permis, de baux ou autres autorisations relatives à des activités de pourvoirie et qu'il doit recommander au ministre responsable du Québec, à la lumière de cet examen, l'acceptation ou le refus de ces demandes;
- IL EST RÉSOLU** que les délégations autochtones intéressées sont d'avis que le transfert demandé aboutirait à une concentration de la propriété des pourvoiries dans le secteur de Schefferville qui risquerait de porter un préjudice d'ordre économique aux Autochtones et aux non-autochtones offrant déjà des services de pourvoirie dans ce secteur (réf. CBJNQ 24.4.38 I);
- ET** que le Comité recommande par conséquent au ministre responsable de la Faune et des Parcs DE REFUSER l'autorisation demandée par la pourvoirie suivante située dans la zone d'intérêt commun des Naskapis et des Inuits :

Numéro	Demandeur	Autorisation demandée
367	Club chasse et pêche montagnais (1980) inc.	Transfert à M. Jean-Claude Tremblay du permis n° 10-509

Proposition de : Denise Geoffroy (délégation naskapie)
Appuyée par : Johnny Peters (délégation inuite)

<u>VOTE</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTIONS</u>
NASKAPIS	4		
INUITS	4		
QUÉBEC		8	
PRÉSIDENT	1		
TOTAL	9	8	0

RÉSOLUTION 01-02:22 (suite)

Adoptée à la majorité des voix le 12 décembre 2001, lors de la séance ordinaire du Comité tenue à Ville Saint-Laurent.



Nicole Gougeon, secrétaire



RÉSOLUTION 01-02:23

EXAMEN DE LA DEMANDE N° 368 VISANT LE TRANSFERT D'UNE POURVOIRIE SITUÉE DANS LA ZONE DE DROIT D'USAGE PRIORITAIRE DES NASKAPIS

- ATTENDU qu'en vertu de l'alinéa 24.9.7 (b) de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et de l'article 51 de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (LRQ chap. D-13.1), le Comité conjoint doit examiner toutes les demandes de délivrance, de renouvellement ou de transfert de permis, de baux ou autres autorisations relatives à des activités de pourvoirie et qu'il doit recommander au ministre responsable du Québec, à la lumière de cet examen, l'acceptation ou le refus de ces demandes;
- ATTENDU que le pourvoyeur qui propose de faire l'acquisition de la Pourvoirie Swampy inc. détient un permis de pourvoirie de la province de Terre-Neuve et Labrador; et
- ATTENDU que la délégation naskapie a souligné à plusieurs reprises au CCCPP que ce pourvoyeur opérait de façon illégale dans la zone d'exclusion autour de Schefferville en prétendant opérer au Labrador; et
- ATTENDU que l'acquisition d'un permis de pourvoirie au Québec rendra très difficile le suivi des activités de ce pourvoyeur et pourra même faciliter certaines opérations illégales; et
- ATTENDU que l'absence d'agents de conservation de la région de Schefferville pendant la plus grande partie de l'année rend impossible le contrôle des opérations illégales et fera en sorte que personne ne s'assurera de la légalité des opérations de ce pourvoyeur dans la zone de droit d'usage prioritaire des Naskapis;
- IL EST RÉSOLU que le Comité recommande au ministre responsable de la Faune et des Parcs DE REFUSER l'autorisation suivante :

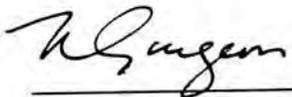
Numéro	Demandeur	Autorisation demandée
368	Pourvoirie Swampy Inc.	Transfert à M. Harvey Calden du permis n° 10-568

RÉSOLUTION 01-02:23 (suite)

Proposition de : Denise Geoffroy (délégation naskapie)
Appuyée par : Johnny Peters (délégation inuite)

<u>VOTE</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTIONS</u>
NASKAPIS	8		
QUÉBEC		8	
VICE-PRÉSIDENT	<u>1</u>	<u> </u>	<u> </u>
TOTAL	9	8	0

Adoptée à la majorité des voix le 12 décembre 2001, lors de la séance ordinaire du Comité tenue à Ville Saint-Laurent.



Nicole Gougeon, secrétaire



RÉSOLUTION 01-02:24

EXAMEN DE LA DEMANDE N° 991 VISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE POURVOIRIE EN TERRES DE CATÉGORIE II DE LA ZONE DE DROIT D'USAGE PRIORITAIRE DES INUITS

ATTENDU qu'en vertu de l'alinéa 24.9.7 (b) de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et de l'article 51 de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (LRQ chap. D-13.1), le Comité conjoint doit examiner toutes les demandes de délivrance, de renouvellement ou de transfert de permis, de baux ou autres autorisations relatives à des activités de pourvoirie et qu'il doit recommander au ministre responsable du Québec, à la lumière de cet examen, l'acceptation ou le refus de ces demandes;

IL EST RÉSOLU que le Comité recommande au ministre responsable de la Faune et des Parcs L'ACCEPTATION de la demande suivante visant l'établissement d'une pourvoirie en terres de catégorie II de la zone de droit d'usage prioritaire des Inuits:

Numéro	Demandeur	Autorisation
991	Qimutsik Ecotours Inc.	Établissement

Proposition de : Denis Vandal (délégation du Québec)
Appuyée par : Johnny Peters (délégation inuite)

<u>VOTE</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTIONS</u>
INUITS	8		
QUÉBEC	8		
TOTAL	16	0	0

Adoptée à l'unanimité des voix le 12 décembre 2001, lors de la séance ordinaire du Comité tenue à Ville Saint-Laurent.

Nicole Gougeon, secrétaire



RÉSOLUTION 01-02:26

EXAMEN DE LA DEMANDE DE « NUNAVIK ARCTIC FOODS (1998) INC. » D'UN CONTINGENT DE CHASSE COMMERCIALE DU CARIBOU POUR 2002

- ATTENDU que l'alinéa 24.3A.1 de la Convention complémentaire numéro 12 à la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) prévoit que seuls les bénéficiaires de cette convention ont, jusqu'au 10 novembre 2002, le droit de chasser le caribou, entre autres espèces, à des fins commerciales dans le territoire visé; et
- ATTENDU que l'alinéa 24.3A.4 de cette Convention complémentaire précise que l'exercice du droit de chasse à des fins commerciales est sujet à l'obtention d'un permis ou d'une licence délivré par le ministre responsable du Québec et que ce permis ou cette licence est délivré pour une période maximale de douze mois; et
- ATTENDU que l'alinéa 24.3A.6 de cette Convention complémentaire prévoit que le ministre responsable du Québec soumette au Comité conjoint toute demande de permis commercial pour évaluation des répercussions sur la conservation de l'espèce visée, sur le droit d'exploitation et sur la chasse sportive; et
- ATTENDU que le promoteur, «Nunavik Arctic Foods (1998) Inc.» a déposé une demande (datée du 23 juillet 2001) pour un contingent de 5000 caribous, qui seraient pris dans les environs du lac Mollet, de Kuujjuaraapik et d'Umiujaq;
- IL EST RÉSOLU que le Comité conjoint estime que la prise à des fins commerciales de 5000 caribous dans les environs du lac Mollet, de Kuujjuaraapik et d'Umiujaq est soutenable du point de vue biologique et qu'elle n'aurait pas de répercussions néfastes, en premier lieu sur le droit à la chasse de subsistance et en second lieu, sur la chasse sportive;

RÉSOLUTION 01-02:26 (suite)

ET

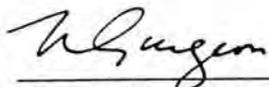
que le Comité conjoint appuie par conséquent l'octroi d'un contingent total de 5000 caribous pour capture dans le secteur proposé, sous réserve toutefois:

- De la divulgation, pour étude par le Comité conjoint et recommandation au ministre responsable, des intentions du promoteur quant à la méthode d'obtention des bêtes (par exemple, possible rabattage à l'aide d'un aéronef); et
- En cas d'activité dans des terres de catégorie II ou III de la zone d'intérêt commun des Inuits et des Cris, du dépôt par le promoteur, préalable à la délivrance par le ministre responsable du Québec d'une autorisation de chasser à des fins commerciales dans la zone d'intérêt commun, d'un avis favorable écrit de la corporation de village crie intéressée, conformément aux dispositions des alinéas 24.3A.9 et 24.3A.10 de la Convention complémentaire n° 12 susmentionnée; et
- De l'obtention par le promoteur des autorisations requises des autorités compétentes; et
- De l'engagement par le promoteur de respecter un périmètre de 20 km interdit de chasse commerciale aux abords des établissements de pourvoirie; et
- De la poursuite du suivi de cette activité.

Proposition de : Johnny Peters (délégation inuite)
Appuyée par : Denis Vandal (délégation du Québec)

<u>VOTE</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTIONS</u>
QUÉBEC	8		
CRIS	3		
INUIT	3		
NASKAPIS	2		
TOTAL	16	0	0

Adoptée à l'unanimité des voix le 13 décembre 2001 lors de la séance ordinaire du Comité tenue à Ville Saint-Laurent.



Nicole Gougeon, secrétaire



RECULE
14 MAR. 2002
COMITE CONSULTATIF
DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK

RESOLUTION 01-02:5

**REVIEW OF APPLICATION NO. 739
FOR AN INCREASE IN LODGING CAPACITY;
OUTFITTING ESTABLISHMENT IN THE NASKAPI AREA OF
PRIMARY INTEREST**

WHEREAS pursuant to paragraph 24.9.7 (b) of the James Bay and Northern Quebec Agreement and to article 51 of An Act Respecting Hunting and Fishing Rights in the James Bay and New Quebec Territories (R.S.Q. c. D-13.1) the Coordinating Committee is required to review all applications for issue, renewals or transfers of permits, leases or other authorisations respecting outfitting operations and on the basis of the said review, to recommend to the responsible Provincial Minister the acceptance or refusal of such applications;

RESOLVED that a recommendation is hereby made to the Minister responsible for Wildlife and Parks, that the following request for an authorisation from an outfitter operating in the Naskapi area of primary interest BE ACCEPTED:

NUMBER	APPLICANT
739	Pourvoirie de la rivière Delay

Proposed by: George Arsenault (Quebec)
Seconded by: Denise Geoffroy (Naskapi)

<u>VOTE</u>	<u>IN FAVOUR</u>	<u>AGAINST</u>	<u>ABSTENTIONS</u>
NASKAPIS	8		
QUÉBEC	8	_____	_____
TOTAL	16	0	0

Adopted unanimously on June 19, 2001 at the regular meeting of the Committee held in Kuujuaq.

Nicole Gougeon, Secretary



RESOLUTION 01-02:6

**REVIEW OF APPLICATION NO. 740
FOR AN INCREASE IN LODGING CAPACITY;
OUTFITTING ESTABLISHMENT IN THE NASKAPI AREA OF
PRIMARY INTEREST**

WHEREAS pursuant to paragraph 24.9.7 (b) of the James Bay and Northern Quebec Agreement and to article 51 of An Act Respecting Hunting and Fishing Rights in the James Bay and New Quebec Territories (R.S.Q. c. D-13.1) the Coordinating Committee is required to review all applications for issue, renewals or transfers of permits, leases or other authorisations respecting outfitting operations and on the basis of the said review, to recommend to the responsible Provincial Minister the acceptance or refusal of such applications;

RESOLVED that a recommendation is hereby made to the Minister responsible for Wildlife and Parks, that the following request for an authorisation from an outfitter operating in the Naskapi area of primary interest **BE ACCEPTED**:

NUMBER	APPLICANT
740	Pourvoirie Explo-Sylva Inc. ("Mike" Camp)

Proposed by: George Arsenault (Quebec)
Seconded by: Denise Geoffroy (Naskapi)

<u>VOTE</u>	<u>IN FAVOUR</u>	<u>AGAINST</u>	<u>ABSTENTIONS</u>
NASKAPIS	8		
QUÉBEC	8	_____	_____
TOTAL	16	0	0

Adopted unanimously on June 19, 2001 at the regular meeting of the Committee held in Kuujjuaq.

Nicole Gougeon, Secretary



RESOLUTION 01-02:7

REVIEW OF APPLICATION NO. 741 FOR AN INCREASE IN LODGING CAPACITY; OUTFITTING ESTABLISHMENT IN THE NASKAPI AREA OF PRIMARY INTEREST

WHEREAS pursuant to paragraph 24.9.7 (b) of the James Bay and Northern Quebec Agreement and to article 51 of An Act Respecting Hunting and Fishing Rights in the James Bay and New Quebec Territories (R.S.Q. c. D-13.1) the Coordinating Committee is required to review all applications for issue, renewals or transfers of permits, leases or other authorisations respecting outfitting operations and on the basis of the said review, to recommend to the responsible Provincial Minister the acceptance or refusal of such applications;

RESOLVED that a recommendation is hereby made to the Minister responsible for Wildlife and Parks, that the following request for an authorisation from an outfitter operating in the Naskapi area of primary interest BE ACCEPTED:

NUMBER	APPLICANT
741	Pourvoirie Explo-Sylva Inc. ("November" Camp)

Proposed by: George Arsenault (Quebec)
Seconded by: Denise Geoffroy (Naskapi)

<u>VOTE</u>	<u>IN FAVOUR</u>	<u>AGAINST</u>	<u>ABSTENTIONS</u>
NASKAPIS	8		
QUÉBEC	8		
TOTAL	16	0	0

Adopted unanimously on June 19, 2001 at the regular meeting of the Committee held in Kuujjuaq.

Nicole Gougeon, Secretary



Comité conjoint de chasse,
de pêche et de piégeage

Hunting, Fishing and Trapping
Coordinating Committee

RESOLUTION 01-02:12

REVIEW OF APPLICATION NO. 742 TO INCREASE THE LODGING CAPACITY OF AN OUTFITTING ESTABLISHMENT LOCATED IN THE INUIT AREA OF PRIMARY INTEREST

WHEREAS pursuant to paragraph 24.9.7 (b) of the James Bay and Northern Quebec Agreement and to article 51 of an Act Respecting Hunting and Fishing Rights in the James Bay and New Quebec Territories (R.S.Q. c. D-13.1) the Coordinating Committee is required to review all applications for issue, renewals or transfers of permits, leases or other authorizations respecting outfitting operations and on the basis of the said review recommend to the responsible Provincial Minister the acceptance or refusal of such application;

RESOLVED that a recommendation is hereby made to the Minister responsible for Wildlife and Parks that the following request for an increase in lodging capacity from an outfitter operating in the Inuit area of primary interest BE ACCEPTED:

Number	Applicant	Authorization
742	Club Aventure lac à l'Eau claire	Increase in lodging capacity

Proposed by: Denis Vandal (Quebec)
Seconded by: Johnny Peters (Inuit)

<u>VOTE</u>	<u>IN FAVOUR</u>	<u>AGAINST</u>	<u>ABSTENTIONS</u>
INUIT	8		
QUÉBEC	8		
TOTAL	16	0	0

Adopted unanimously on September 27, 2001 at the regular meeting of the Committee held in Eastmain.

Nicole Gougeon, Secretary



RESOLUTION 01-02:18

REVIEW OF APPLICATION NO. 744 FOR A TRANSFER PURSUANT TO A MERGER OF OUTFITTING BUSINESSES (INUIT AREA OF PRIMARY INTEREST)

WHEREAS pursuant to paragraph 24.9.7 (b) of the James Bay and Northern Quebec Agreement and to article 51 of an Act Respecting Hunting and Fishing Rights in the James Bay and New Quebec Territories (R.S.Q. c. D-13.1) the Coordinating Committee is required to review all applications for issue, renewals or transfers of permits, leases or other authorizations respecting outfitting operations and on the basis of the said review recommend to the responsible Provincial Minister the acceptance or refusal of such application;

RESOLVED that a recommendation is hereby made to the Minister responsible for Wildlife and Parks that the following request for an authorisation from an outfitter operating in the Inuit area of primary interest BE ACCEPTED:

Number	Applicant	Authorization
744	Pourvoirie Mirage	Transfer pursuant to a merger

Proposed by: Denis Vandal (Quebec)
Seconded by: René Dion (Crees)

<u>VOTE</u>	<u>IN FAVOUR</u>	<u>AGAINST</u>	<u>ABSTENTIONS</u>
INUIT QUÉBEC	<u>8</u>	<u>0</u>	<u>8</u>
TOTAL	8	0	8

Adopted by majority vote on October 30, 2001 at the regular meeting of the Committee held by teleconference.

Nicole Gougeon, Secretary



RESOLUTION 01-02:19

REVIEW OF ACT TO AMEND THE PARKS ACT

- WHEREAS pursuant to paragraph 24.4.26 of the James Bay and Northern Quebec Agreement and to article 75 b) of an Act Respecting Hunting and Fishing Rights in the James Bay and New Quebec Territories (R.S.Q. c. D-13.1) proposals with respect to the establishment of parks, ecological reserves, wildlife sanctuaries and similar classifications of land shall be submitted to the Coordinating Committee; and
- WHEREAS the Quebec Party has tabled for the Coordinating Committee's advice *Bill 44, An Act to amend the Parks Act*, which would in part provide for the delegation by the Société de la faune et des parcs du Québec of the power to operate a business, provide a service or organise an activity necessary to the operations of a park and for the devolution of fees collected in that regard;
- RESOLVED that the Committee is pleased by the opportunities for economic development and job-creation that the delegation to Naskapi, Cree and Inuit entities of certain powers in parks contemplated in sections 6 (3) and 8 of Bill 44 is likely to generate;
- RESOLVED also that the Committee recommends that the existing text of the Bill be modified to ensure that such transfers of powers in the Territory¹ be made exclusively in favour of the Native entities associated with the responsible Native party for the area of primary interest where the park in question is situated. (For instance, in the Cree area of primary interest, such a transfer of powers should be made in favour of a Cree entity; in the Inuit area of primary interest, in favour of an Inuit entity; in the Naskapi area of primary interest, in favour of a Naskapi entity. In the Cree-Inuit and Inuit-Naskapi areas of common interest respectively, such a transfer of powers should be made in favour of the Native entities associated with each of the Native parties concerned in turn).

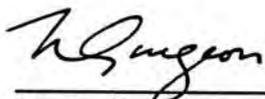
Proposed by: Robert A. Pratt (Naskapis)
Seconded by: Johnny Peters (Inuit)

¹ The territory covered by the James Bay and Northern Quebec Agreement and the Northeastern Quebec Agreement.

RESOLUTION 01-02:19 (continued)

<u>VOTE</u>	<u>IN FAVOUR</u>	<u>AGAINST</u>	<u>ABSTENTIONS</u>
CREES	3		
INUIT	3		
NASKAPIS	2		
QUÉBEC			8
TOTAL	<hr/> 8	<hr/> 0	<hr/> 8

Adopted by majority vote on November 26, 2001 at the regular meeting of the Committee held by teleconference.



Nicole Gougeon, Secretary



RESOLUTION 01-02:21

REVIEW OF APPLICATION NO. 367 FOR THE TRANSFER OF AN OUTFITTING ESTABLISHMENT IN THE NASKAPI AREA OF PRIMARY INTEREST

WHEREAS pursuant to paragraph 24.9.7 (b) of the James Bay and Northern Quebec Agreement and to article 51 of an Act Respecting Hunting and Fishing Rights in the James Bay and New Quebec Territories (R.S.Q. c. D-13.1) the Coordinating Committee is required to review all applications for issue, renewals or transfers of permits, leases or other authorizations respecting outfitting operations and on the basis of the said review recommend to the responsible Provincial Minister the acceptance or refusal of such application;

RESOLVED that the interested Native parties of the opinion that the requested transfer would result in a concentration of ownership of outfitting establishments in the Schefferville area which could have adverse economic impacts on the Native and non-native persons who currently provide outfitting services in the area (Ref. JBNQA 24.4.38 l);

AND that a recommendation is therefore hereby made to the Minister responsible for Wildlife and Parks that the following request for an authorisation from an outfitter operating in the Naskapi area of primary interest BE REFUSED:

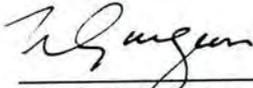
Number	Applicant	Authorization
367	Club chasse et pêche montagnais (1980) inc.	Transfer of License No. 10-509 to M. Jean-Claude Tremblay

Proposed by: Denise Geoffroy (Naskapis)
Seconded by: Johnny Peters (Inuit)

<u>VOTE</u>	<u>IN FAVOUR</u>	<u>AGAINST</u>	<u>ABSTENTIONS</u>
NASKAPIS	8	8	
QUÉBEC			
VICE-CHAIRPERSON	1		
TOTAL	9	8	0

RESOLUTION 01-02:21 (continued)

Adopted by majority vote on December 12, 2001 at the regular meeting of the Committee held in Ville St. Laurent.



Nicole Gougeon, Secretary



RESOLUTION 01-02:22

**REVIEW OF APPLICATION NO. 367 FOR THE TRANSFER
OF AN OUTFITTING ESTABLISHMENT IN THE NASKAPI-INUIT
AREA OF COMMON INTEREST**

WHEREAS pursuant to paragraph 24.9.7 (b) of the James Bay and Northern Quebec Agreement and to article 51 of an Act Respecting Hunting and Fishing Rights in the James Bay and New Quebec Territories (R.S.Q. c. D-13.1) the Coordinating Committee is required to review all applications for issue, renewals or transfers of permits, leases or other authorizations respecting outfitting operations and on the basis of the said review recommend to the responsible Provincial Minister the acceptance or refusal of such application;

RESOLVED that the interested Native parties are of the opinion that the requested transfer would result in a concentration of ownership of outfitting establishments in the Schefferville area which could have adverse economic impacts on the Native and non-native persons who currently provide outfitting services in the area (Ref. JBNQA 24.4.38 l);

AND that a recommendation is therefore hereby made to the Minister responsible for Wildlife and Parks that the following request for an authorisation from an outfitter operating in the Naskapi-Inuit area of common interest BE REFUSED:

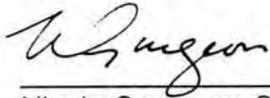
Number	Applicant	Authorization
367	Club chasse et pêche montagnais (1980) inc.	Transfer of License No. 10-509 to M. Jean-Claude Tremblay

Proposed by: Denise Geoffroy (Naskapis)
Seconded by: Johnny Peters (Inuit)

<u>VOTE</u>	<u>IN FAVOUR</u>	<u>AGAINST</u>	<u>ABSTENTIONS</u>
NASKAPIS	4		
INUIT	4		
QUÉBEC		8	
CHAIRPERSON	1		
TOTAL	9	8	0

RESOLUTION 01-02:22 (continued)

Adopted by majority vote on December 12, 2001 at the regular meeting of the Committee held in Ville St. Laurent.



Nicole Gougeon, Secretary



RESOLUTION 01-02:23

REVIEW OF APPLICATION NO. 368 FOR THE TRANSFER OF AN OUTFITTER ESTABLISHMENT IN THE NASKAPI AREA OF PRIMARY INTEREST

- WHEREAS pursuant to paragraph 24.9.7 (b) of the James Bay and Northern Quebec Agreement and to article 51 of an Act Respecting Hunting and Fishing Rights in the James Bay and New Quebec Territories (R.S.Q. c. D-13.1) the Coordinating Committee is required to review all applications for issue, renewals or transfers of permits, leases or other authorizations respecting outfitting operations and on the basis of the said review recommend to the responsible Provincial Minister the acceptance or refusal of such application;
- WHEREAS the outfitter who would acquire Pourvoirie Swampy Inc. holds an outfitting license issued by Newfoundland and Labrador; and
- WHEREAS the Naskapi Party has, on several occasions, notified the HFTCC that this outfitter was operating illegally in the closed zone around Schefferville while claiming to operate in Labrador; and
- WHEREAS this outfitter's acquiring an outfitting license from Quebec will make it very difficult to monitor his activities and may even facilitate certain illegal operations; and
- WHEREAS the absence of any conservation officers in the Schefferville area the greater part of the year renders controlling illegal operations impossible and will result in no one checking the legality of this outfitter's operations in the Naskapi area of primary interest;
- RESOLVED that a recommendation is hereby made to the Minister responsible for Wildlife and Parks that the following request for an authorization from an outfitter operating in the Naskapi area of primary interest BE REFUSED:

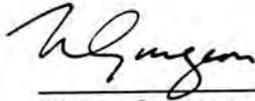
Number	Applicant	Authorization
368	Pourvoirie Swampy inc.	Transfer of License No. 10-568 to Mr. Harvey Calden

RESOLUTION 01-02:23 (continued)

Proposed by: Denise Geoffroy (Naskapis)
Seconded by: Johnny Peters (Inuit)

<u>VOTE</u>	<u>IN FAVOUR</u>	<u>AGAINST</u>	<u>ABSTENTIONS</u>
NASKAPIS	8		
QUÉBEC		8	
VICE-CHAIRPERSON	<u>1</u>	<u> </u>	<u> </u>
TOTAL	9	8	0

Adopted by majority vote on December 12, 2001 at the regular meeting of the Committee held in Ville St. Laurent.



Nicole Gougeon, Secretary



RESOLUTION 01-02:24

REVIEW OF APPLICATION NO. 991 FOR A NEW OUTFITTING ESTABLISHMENT IN CATEGORY II LANDS WITHIN THE INUIT AREA OF PRIMARY INTEREST

WHEREAS pursuant to paragraph 24.9.7 (b) of the James Bay and Northern Quebec Agreement and to article 51 of an Act Respecting Hunting and Fishing Rights in the James Bay and New Quebec Territories (R.S.Q. c. D-13.1) the Coordinating Committee is required to review all applications for issue, renewals or transfers of permits, leases or other authorizations respecting outfitting operations and on the basis of the said review recommend to the responsible Provincial Minister the acceptance or refusal of such application;

RESOLVED that a recommendation is hereby made to the Minister responsible for Wildlife and Parks that the following request to establish an outfitting business in Category II lands within the Inuit area of primary interest be ACCEPTED:

Number	Applicant	Authorization
991	Qimutsik Ecotours Inc.	New establishment

Proposed by: Denis Vandal (Quebec)
Seconded by: Johnny Peters (Inuit)

<u>VOTE</u>	<u>IN FAVOUR</u>	<u>AGAINST</u>	<u>ABSTENTIONS</u>
INUIT	8		
QUÉBEC	8		
TOTAL	16	0	0

Adopted unanimously on December 12, 2001 at the regular meeting of the Committee held in Ville St. Laurent.

Nicole Gougeon, Secretary



RESOLUTION 01-02:26

REVIEW OF A REQUEST BY NUNAVIK ARCTIC FOODS (1998) INC. FOR A QUOTA FOR THE COMMERCIAL HARVESTING OF CARIBOU IN 2002

WHEREAS Article 24.3A.1 of Complementary Agreement No. 12 to the James Bay and Northern Quebec Agreement (JBNQA) stipulates that the right to commercial harvest of, but not limited to, caribou in the Territory is reserved for beneficiaries of the Agreement until November 10, 2024; and

WHEREAS Article 24.3A.4 of said Complementary Agreement stipulates that the right to commercial harvest is subject to obtaining a permit/licence authorized by the responsible Quebec ministry and that such licence is issued for a maximum twelve-month period; and

WHEREAS Article 24.3A.6 of said Complementary Agreement stipulates that all commercial permit applications must be submitted by the responsible Minister to the Coordinating Committee for evaluation concerning impacts on the conservation of the species, the right to subsistence harvesting and sport hunting activities; and

WHEREAS Nunavik Arctic Foods (1998) Inc. (the proponent) has submitted a request (dated July 23/2001) for a quota to commercially harvest 5000 caribou in the vicinity of lake Mollet, Kuujjuaraapik and Umiujaq;

RESOLVED that the Coordinating Committee is of the opinion that harvesting for commercial purposes 5000 caribou in the vicinity of lake Mollet, Kuujjuaraapik and Umiujaq would be biologically sustainable and would not detrimentally impact on, firstly, the right to subsistence harvest and secondly, sport hunting;

RESOLUTION 01-02:26 (continued)

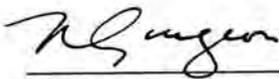
RESOLVED therefore that the Coordinating Committee supports granting the requested quota of 5000 caribou, to be taken in the area proposed, subject however, to the following:

- The HFTCC being informed of the proponent's intentions with regard to the method of capture (e.g. possibly herding of animals using aircraft), for HFTCC review and advice to the responsible Minister;
- In case of activities in Category II or III lands in the Inuit-Cree area of common interest, the proponent tabling an affirmative notice in writing from the interested village corporation before the responsible Quebec Minister issues an authorization to hunt for commercial purposes in an area of common interest, in conformity with paragraphs 24.3A.9 and 24.3A.10 of Complementary Agreement No. 12 referred to above;
- The proponent obtaining all required authorizations;
- The proponent undertaking to respect a "no-kill zone" within a radius of 20 kilometres from any outfitting establishment;
- The continued monitoring of these operations.

Proposed by: Johnny Peters (Inuit)
Seconded by: Denis Vandal (Quebec)

<u>VOTE</u>	<u>FOR</u>	<u>AGAINST</u>	<u>ABSTENTIONS</u>
QUEBEC	8		
CREES	3		
INUIT	3		
NASKAPIS	2		
TOTAL	16	0	0

Adopted by unanimous vote on December 13, 2001, at the regular meeting of the Committee held in Ville Saint-Laurent.



Nicole Gougeon, Secretary



Le 11 mars 2002.



Monsieur Robert Comtois,
Secrétaire exécutif par intérim
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Case postale 1093, succ. Terminus
Québec (Québec) G1K 7B5

Monsieur,

Comme vous le savez, diverses dispositions de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois prévoient que le CCCPP, le CCEBJ et le CCEK tiennent compte des actions les uns des autres qui sont pertinentes à leurs domaines d'intervention respectifs. Il est notamment précisé à l'article 24.11.1 de la CBJNQ :

Les droits et garanties reconnus aux autochtones par le présent chapitre (Chapitre 24. Chasse, pêche et trappage) et en application de ses dispositions, sont protégés, respectés et appliqués en tenant compte de la protection de l'environnement naturel et du milieu social et en conformité avec le chapitre 22 et le chapitre 23.

À cette fin, veuillez trouver, pour l'information des membres de votre comité, copie des procès-verbaux les plus récemment adoptés des séances ordinaires du CCCPP, soit ceux des séances du 10 mai 2001 et des 18-19 juin 2001.

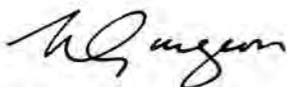
J'inclus également copie de résolutions adoptées depuis le début de l'exercice 2001-2002 et portant sur des activités susceptibles d'intéresser les membres du CCEK. Il s'agit des résolutions suivantes :

- N° 01-02 :5 Demande n° 739; augmentation de la capacité d'hébergement de la Pourvoirie de la rivière Delay (zone d'intérêt des Naskapis)
- N° 01-02 :6 Demande n° 740; augmentation de la capacité d'hébergement de la Pourvoirie Explo-Sylva Inc. – camp Mike (zone d'intérêt des Naskapis)
- N° 01-02 :7 Demande n° 741; augmentation de la capacité d'hébergement de la Pourvoirie Explo-Sylva Inc. – camp Novembre (zone d'intérêt des Naskapis)

-
- N° 01-02 :12 Demande n° 742; augmentation de la capacité d'hébergement de la pourvoirie Club Aventure lac à l'eau claire – camp Mike (zone d'intérêt des Inuits)
- N° 01-02 :18 Demande n° 744; transfert de permis à Pourvoirie Mirage à la suite de la fusion d'entreprises (zone d'intérêt des Inuits)
- N° 01-02 :19 Examen du projet de loi modifiant la Loi sur les parcs
- N° 01-02 :21 Demande n° 367; transfert du permis n° 10-509 de Club chasse et pêche montagnais (1980) inc. à M. Jean-Claude Tremblay (zone d'intérêt des Naskapis)
- N° 01-02 :22 Demande n° 367; transfert du permis n° 10-509 de Club chasse et pêche montagnais (1980) inc. à M. Jean-Claude Tremblay (zone d'intérêt commun des Inuits et des Naskapis)
- N° 01-02 :23 Demande n° 368; transfert du permis n° 10-568 de Pourvoirie Swampy inc. à M. Harvey Calden (zone d'intérêt des Naskapis)
- N° 01-02 :24 Demande n° 991; établissement d'une nouvelle pourvoirie en terres de catégorie II des Inuits
- N° 01-02 :26 Demande de « Nunavik Arctic Foods (1998) inc. » d'un contingent de chasse commerciale du caribou (lac Mollet, environs de Kuujjuaraapik et d'Umiujaq)

Recevez, Monsieur, mes cordiales salutations.

La secrétaire-trésorière,



Nicole Gougeon

p.j.



Comité conjoint de chasse,
de pêche et de piégeage
Hunting, Fishing and Trapping
Coordinating Committee

February 28, 2002.

Mr. Michael Barrett, Chairperson
CCEK KEAC
P.O. Box 1093
Succursale Terminus
Quebec, Quebec
G1K 7B5



Subject : Proposed joint meeting of the HFTCC, JBACE & KEAC

Dear Michael,

This is in reply to your letter of February 21 last in which you proposed a joint meeting of the above-cited bodies.

I commend you for this timely and appropriate suggestion. I wish to confirm that the members and advisors of the HFTCC who have an interest in the concurrent uses of the Territory (subsistence, outfitting, recreational) will want to attend the joint meeting on March 20th. As you know a regular meeting of the Coordinating Committee will be held on March 19th and on the morning of March 20th. We have set aside the afternoon of March 20th for discussions with the KEAC and JBACE.

I look forward to this joint meeting and perhaps to closer ties between our respective committees in the future.

Sincerely,

Johnny Peters
Chairperson

c.c. Mr. Diom Romeo Saganash, Chairperson, JBACE



Le 27 février 2002

Monsieur Robert Comtois
Secrétaire exécutif
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Case postale 1093, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7B5



Objet : Demande d'information complémentaire à votre demande d'accès du 20 décembre 2001 concernant les camps permanents et camps mobiles du territoire au nord du 55° parallèle

Monsieur,

Pour donner suite à votre lettre du 11 février dernier, nous vous signalons, conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), que nous ne pourrions pas traiter de manière appropriée votre demande dans le délai initial de vingt jours prévu à l'article 47 de la loi.

Compte tenu de certaines contraintes, un délai supplémentaire de dix jours nous est en effet nécessaire comme l'autorise l'article 47 de la loi.

Soyez assuré cependant que nous répondrons à vos demandes au plus tard le 12 mars prochain.

En nous excusant de ce contretemps imprévu, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Hervé Bolduc
Responsable de l'accès à l'information

p.j. (1)

R. Contois.

ᑲᑎᑲᑲ ᑲᑲᑲᑲ ᑲᑎᑲᑲᑲᑲ ᑲᑎᑲᑲᑲᑲ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

NOTE

À / TO: ALL KEAC MEMBERS

DE / FROM: ROBERT CONTOIS

INTERIM EXECUTIVE SECRETARY

FEBRUARY 25, 2002

As agreed in late KEAC Newsletter, find hereafter:

- Minutes of the 89th MEETING (fr. + eng.).
 - Opinion and recommendations of the KEAC regarding the Canadian Environmental Assessment Act (CEAA), FEB. 25, 2002's version (fr. + eng.).
 - Outfitting and mobile camps: FEB. 11, 2002's Information and Data from the FAPAQ.
- Yours truly, R. Contois.



ᑲᑎᑏᑏᑏ ᑏᑏᑏᑏᑏ ᑏᑏᑏᑏᑏ ᑏᑏᑏᑏᑏ ᑏᑏᑏᑏᑏ ᑏᑏᑏᑏᑏ ᑏᑏᑏᑏᑏ
 COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
 KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Kuujuaq, Nunavik

February 21, 2002

Mr. Johnny Peters, Chairperson
 Hunting Fishing and Trapping Coordinating Committee
 383, rue Saint-Jacques — Bureau C-220 (Bureau Mezzanine)
 Montreal (Québec)
 H2Y 1N9



Subject; Proposed joint meeting of the Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee, the James Bay Environmental Advisory Committee and the Kativik Environmental Advisory committee.

Dear Johnny,

The Kativik Environmental Advisory Committee KEAC, within the mandates set out in section 23 of the James Bay and Northern Quebec Agreement JBNQA, have been reviewing the issues of rough shelters, private recreation leases, mobile and permanent outfitting camps north of the 55th parallel. Our research on these subjects have indicated that they are also being studied by entities created by section 22 and section 24 of the JBNQA. At the 90th meeting of the KEAC held in Quaqtaq and Kuujuaq on January 29-30, the Members of the KEAC proposed that you be contacted as to the possibility of holding a joint meeting to exchange views on these issues.

This is to formally propose the convening of a joint meeting of the Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee, the James Bay Environmental Advisory Committee and the Kativik Environmental Advisory Committee to exchange views on subjects of mutual concern within the territory of the James Bay and Northern Quebec Agreement. Our meeting might be tentatively scheduled for the afternoon of March 20 in Quebec City. If the Members of your committee accept this proposal, our respective Secretaries might be directed to undertake the arrangements for the meeting and to prepare a short agenda.

We have transmitted the same request to Mr. Romeo Saganash in his capacity as Chairperson of the James Bay Environmental Advisory Committee and are awaiting their response. We look forward to meeting with you on these issues.

Yours truly,

Michael Barrett, Chairperson
 CCEK KEAC
 P.O. Box 1093
 Succursale Terminus
 Quebec, Quebec
 G1K 7B5



ᑲᑎᑕᑦ ᑭᑦᑕᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ
 COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
 KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Kuujuuaq, Nunavik

February 21, 2002

Mr. Romeo Saganash, Chairperson
 James Bay Environmental Advisory Committee
 385, rue Saint-Laurent, B639
 Montreal (Québec)
 H2Y 1N9



Subject; Proposed joint meeting of the Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee, the James Bay Environmental Advisory Committee and the Kativik Environmental Advisory committee.

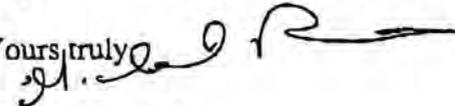
Dear Romeo,

The Kativik Environmental Advisory Committee KEAC, within the mandates set out in section 23 of the James Bay and Northern Quebec Agreement JBNQA, have been reviewing the issues of rough shelters, private recreation leases, mobile and permanent outfitting camps north of the 55th parallel. Our research on these subjects have indicated that they are also being studied by entities created by section 22 and section 24 of the JBNQA. At the 90th meeting of the KEAC held in Quaqtaq and Kuujuuaq on January 29-30, the Members of the KEAC proposed that you be contacted as to the possibility of holding a joint meeting to exchange views on these issues.

This is to formally propose the convening of a joint meeting of the Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee, the James Bay Environmental Advisory Committee and the Kativik Environmental Advisory Committee to exchange views on subjects of mutual concern within the territory of the James Bay and Northern Quebec Agreement. Our meeting might be tentatively scheduled for the afternoon of March 20 in Quebec City. If the Members of your committee accept this proposal, our respective Secretaries might be directed to undertake the arrangements for the meeting and to prepare a short agenda.

We have transmitted the same request to Mr. Johnny Peters in his capacity as Chairperson of the Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee and are awaiting their response. We look forward to meeting with you on these issues.

Yours truly,


 Michael Barrett
 Chairperson
 CCEK KEAC
 Succursale Terminus
 Quebec (Quebec)
 G1K 7B5





Administration régionale KATIVIK Regional Government
P.O. Box 9 KUUJJUAQ (QUÉBEC) CANADA J0M 1C0

Renewable Resources Department

To/À: Robert Comtois

Fax No.: ~~604~~ 418 656 3023

From/De:

Sandy Gordon
Department Head

Michael Barrett
Special Projects
Coordinator ✓

Sarah Tukkiapik
Secretary

Minnle Abraham
Environmental
Technician

Sammy Tukkiapik
Environmental
Technician

Gina Turgeon
Land Use Planner

Robert Frechette
Parks Coordinator

Cecilia Andersen
Administrative
Technician (Fishery
Guardian) ✓

Fax No.: (819) 964-0694
Telephone: (819) 964-2961

Number of pages including this one : 3
Nombre de pages incluant celle-ci :

Subject/Sujet: _____

Date: Feb. 25, 2002

Please contact the secretary (ext. 2265) if any pages are missing.
Veuillez contacter la secrétaire (poste. 2265) s'il manque des pages.

Québec, le 20 février 2002

Monsieur Georges Arsenault
Président
Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage
385, rue Saint-Jacques, B369
Montréal (Québec)
H2Y 1N9

OBJET: Proposition d'une réunion conjointe du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK), Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) et du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP).

Monsieur le président,

Au cours des derniers mois, des travaux des membres du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) ont porté sur les abris sommaires, ainsi que sur les camps permanents et les camps mobiles des pourvoiries présentes sur le territoire. Le traitement de ces dossiers a alors donné lieu à des échanges, entre certains membres du CCEK et des membres des Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) et du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP), de même qu'entre les secrétaires des trois comités. Les résultats de ces échanges ont été portés à l'attention des membres du CCEK au cours de la 90^e réunion tenue à Quaqaq et Kuujjuaq, du 29 au 31 janvier 2002. La présente fait suite à l'avis des membres du CCEK sur ces dossiers.

Monsieur le président, nous avons le privilège de vous proposer, ainsi qu'aux membres du CCCPP, de vous joindre aux membres du CCEK et du CCEBJ pour discuter des incidences du développement, de la gestion actuelle et du suivi des programmes touchant l'établissement de camps de villégiature, d'abris sommaires, de camps mobiles et de camps permanents sur le territoire de la Convention de la Baie James et du Nord québécois. Ainsi, suite à des consultations tenues entre les secrétaires de nos comités respectifs, il serait possible de tenir cette réunion

conjointe le 20 mars 2002, à Québec. Cette réunion aurait alors lieu au Holiday Inn Select Centre-ville à 14h00.

Si cela vous convient, nous souhaiterions que vous nous confirmiez officiellement la participation du CCCPP à cette réunion en adressant votre réponse au secrétariat du Comité, dont l'adresse est indiquée au bas de la présente.

En espérant le tout à votre convenance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'expression de nos meilleures salutations.

Michael Barrett
Président

Kuujuaq, le 20 février 2002

Monsieur Roméo Saganash

Président

Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James

383, rue Saint-Jacques — Bureau C-220 (Bureau Mezzanine)

Montréal (Québec)

H2Y 1N9

OBJET: Proposition d'une réunion conjointe du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK), Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) et du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP).

Monsieur le président,

Au cours des derniers mois, des travaux des membres du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) ont porté sur les abris sommaires, ainsi que sur les camps permanents et les camps mobiles des pourvoiries présentes sur le territoire. Le traitement de ces dossiers a alors donné lieu à des échanges entre certains membres du CCEK et des membres des Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) et du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP), de même qu'entre les secrétaires des trois comités. Les résultats de ces échanges ont été portés à l'attention des membres du CCEK au cours de la 90^e réunion tenue à Quaqaq et Kuujuaq, du 29 au 31 janvier 2002. La présente fait suite à l'avis des membres du CCEK sur ces dossiers.

Monsieur le président, nous avons le privilège de vous proposer, ainsi qu'aux membres du CCEBJ, de vous joindre aux membres du CCEK et du CCCPP pour discuter des incidences du développement, de la gestion actuelle et du suivi des programmes touchant l'établissement de camps de villégiature, d'abris sommaires, de camps mobiles et de camps permanents sur le territoire de la Convention de la Baie James et du Nord québécois. Ainsi, suite à des consultations tenues entre les secrétaires de nos comités respectifs, il serait possible de tenir cette réunion

conjointe le 20 mars 2002, à Québec. Cette réunion aurait alors lieu au Holiday Inn Select Centre-ville à 14h00.

Si cela vous convient, nous souhaiterions que vous nous confirmiez officiellement la participation du CCEBJ à cette réunion en adressant votre réponse au secrétariat du Comité, dont l'adresse est indiquée au bas de la présente.

En espérant le tout à votre convenance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'expression de nos meilleures salutations.

Michael Barrett
Président

Le 14 février 2002

Monsieur Robert Comtois
Secrétaire exécutif
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Case postale 1093, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7B5



Objet : Demande d'information complémentaire à votre demande d'accès du
20 décembre 2001 concernant les camps permanents et camps mobiles
du territoire au nord du 55° parallèle

Monsieur,

Nous avons bien reçu, le 11 février 2002, votre demande concernant le dossier mentionné en rubrique que vous transmettiez à M. Guy Tremblay à la Direction du Nord-du-Québec le même jour.

Des recherches ont été entreprises afin d'y donner suite. Vous pouvez être assuré que nous répondrons à votre demande dans le délai imparti par la loi, soit le 2 mars 2002.

Par ailleurs, en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), nous vous signalons que si le délai de vingt jours imparti par la loi pour vous répondre n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Hervé Bolduc
Responsable de l'accès à
l'information

p.j. (1)

Édifice Marie-Guyart, 10^e étage, boîte 93
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3850
Télécopieur : (418) 644-9727
www.fapaq.gouv.qc.ca



To: CCEK-KEAC
From: Robert Comtois <Robert.Comtois@fss.ulaval.ca>
Subject: KEAC -- Files updates following the 90th meeting in Nunavik
Cc:
Bcc:
X-Attachments:

To all KEAC members:

RECYC-QUEBEC --- Mario Laquerre, present in Quaqtaq and Kuujjuaq, sent pictures taken during his stay by email. I will redirect them to all members by the same way.

ENVIRONMENTAL ASSESSMENT OF NORTHERN PROJECTS --- The english version of the opinion and recommendations of the KEAC (Draft) regarding the Canadian Environmental Assessment Act (CEAA) is at the proofreading stage under Paule supervision. You will receive your copy with the Minutes of the 89th Meeting (Adopted).

2000-2001 ANNUAL REPORT --- The inuktitut translation is in progress. It will be available as soon as possible.

OUTFITTING AND MOBILE CAMPS --- We received on Monday, Feb. 11, 2002, the information requested to the FAPAQ by the Committee. It means:

- Maps at 1/250,000 scale with the location of EACH mobile and permanent camps located in Nunavik in year 2000 -- including the operational territory allowed to each camp, and also the code identifying each one.
- Data about hunters and fishermen presents in mobile and permanent camps from 1996 to 2000 (included) -- data on permanent camps include total numbers of individuals per year and also total numbers of day spent; data on mobile camp only include total numbers of individuals per year. In order to give an idea of the importance of the phenomena of these camps, here are partial results:
1996: Permanent camps: 1,864 hunters (8,334 days) + 723 fishermen (3,094 days)
1996: Mobile camps: 5,909 persons (including fishermen but most are hunters)
2000: Permanent camps: 2,953 hunters (16,469 days) + 1,330 fishermen (6,659 day)
2000: Mobile camps: 4,309 persons (including fishermen but most are hunters)
- Offences to the environmental regulation from 1997 to 2002. Instead of copy of the inspection reports of those camps, we received a list of the offences registered (with fines from 300\$ to 1800\$) at the FAPAQ regarding the establishment of mobile and permanent camps. Most are related to irregular distance (less than 100 m.) of the dumping site from the next water site (lake, creek, river). Here are the results in the whole Nunavik:
1997: 5 offences;
1998: 8 offences;
1999: 1 offence;
2000: 1 offence.

Because we learned that the FAPAQ stopped to make inspection of such camps (permanent and mobile) in 1994, we wrote to the FAPAQ again yesterday, Monday, Feb. 11, 2002, in order to get more details regarding offences. The new request is about the number of tours realized by FAPAQ agents per year (from 1997 to 2002), the number of agents present at each tour, and the duration (days) of each tour. The documentation received from FAPAQ is in French -- it will be part of the package including the Minutes of the 89th Meeting (adopted).

week: in favor of the Bill-44 based on the copy mailed to the KEAC.

Le 8 février 2002



Monsieur Robert Comtois
Secrétariat exécutif
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Case postale 1093, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7B5

Objet : Demande d'accès à des documents concernant les camps permanents et
camps mobiles du territoire au nord du 55^e parallèle

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande reçue le 20 décembre 2001 concernant
l'objet mentionné en titre, vous trouverez ci-joint les documents suivants :

1. Copie des cartes des camps mobiles et permanents au nord du 55^e parallèle ainsi
que la facture afférente.
2. Données statistiques agrégées sur la fréquentation des camps mobiles et
permanents au nord du 55^e parallèle.
3. Liste des infractions commises sur les sites des camps mobiles et permanents au
nord du 55^e parallèle pour la période de 1997 à 2002.

Il est à noter que la Société de la faune et des parcs du Québec ne dispose
d'aucun rapport des inspections effectuées depuis 5 ans sur les sites des camps
mobiles et permanents au nord du 55^e parallèle. Cependant, À partir des registres
d'infractions, nous pouvons vous fournir, au document 3, des informations sur les
infractions commises sur ces sites au cours des cinq dernières années.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à
l'information,

Hervé Bolduc

P. J.

Édifice Marie-Guyart, 10^e étage, boîte 93
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3850
Télécopieur : (418) 644-9727
www.fapaq.gouv.qc.ca





Fréquentation des camps permanents et des camps mobiles au nord du 55e parallèle

Année	Camps permanents					Camps mobiles Nbre clients
	Chasse			Pêche		
	Nbre chasseurs	Total	jours / chasse	Nbre pêcheurs	Total jours / pêche	
1996	1 864		8 334	723	3 094	5 909
1997	1 837		8 667	500	2 293	4 703
1998	2 797		15 834	701	3 702	4 785
1999	2 854		14 493	908	6 390	3 984
2000	2 943		16 469	1 330	6 659	4 309

N.B. 1) Les données des camps permanents ne sont pas complètes, puisque certains rapports annuels ne nous ont pas été transmis.

2) Camps mobiles (période d'opération du 1^e août au 31 octobre)

Les clients sont en majorité des chasseurs, mais il peut aussi y avoir de la pêche.

3) Les résultats de l'année 2001 n'ont pas tous été reçus, c'est pourquoi ils ne sont pas présents dans le présent tableau.

**LISTE DES INFRACTIONS COMMISES SUR LES SITES DES CAMPS
MOBILES ET PERMANENTS AU NORD DU 55^e PARALLÈLE
POUR LA PÉRIODE DE 1997 À 2002**



1997*

- 12 août : Pourvoirie Cargair Ltée condamnée à 300 \$ d’amende pour une fosse déchets non-conforme.
- 25 août : Fort Chimo Coopérative Association condamné à 300 \$ d’amende pour avoir déposé des déchets à moins de 100 mètres des camps.
- 25 août : Club Chambeaux Inc condamné à 300 \$ d’amende pour avoir déposé des déchets à moins de 100 mètres d’un cours d’eau.
- 26 août : Auberge Wedge Hill Inc accusée d’avoir déposé des déchets à moins de 100 mètres d’un cours d’eau.
- 12 septembre : Pourvoirie Cargair Ltée condamné à 600 \$ d’amende pour non-conformité aux normes des établissements touristiques.

1998

- 5 septembre : Club Chambeaux Inc condamné à 300 \$ d’amende pour avoir déposé des déchets à moins de 100 mètres d’un cours d’eau et des camps.
- 8 septembre : Aventures Baie-James Inc. condamné à 500 \$ d’amende pour non-conformité aux normes des établissements touristiques.
- 8 septembre : Aventures Baie-James Inc condamné à 300 \$ d’amende pour avoir déposé des déchets à moins de 100 mètres d’un cours d’eau.
- 8 septembre : Club Chambeaux Inc condamné à 300 \$ d’amende pour avoir déposé des déchets à moins de 100 mètres d’un cours d’eau et des camps.
- 8 septembre : Club Explo-Sylva accusé d’avoir déposé des déchets dans un endroit non-conforme – dossier transmis au ministère de l’Environnement
- 13 septembre : Aventures Baie-James Inc condamné à 300 \$ d’amende pour avoir déposé des déchets à moins de 100 mètres d’un cours d’eau.
- 14 septembre : Pourvoyeurs Laurentides et Ungava Ltée condamné à 1 800 \$ d’amende pour avoir déposé des déchets dans un cours d’eau.
- 14 septembre : Service aérien des Cantons de l’Est Inc. condamné à 300 \$ d’amende pour avoir déposé des déchets à moins de 100 mètres d’un cours d’eau et des camps.

1999

- 21 septembre : Pourvoirie Cargair Ltée condamnée à 1 000 \$ d’amende pour avoir déposé des déchets à moins de 100 mètres d’un cours d’eau

2000

- 26 septembre : Club Chambeaux accusé d'avoir déposé des déchets à l'extérieur d'une fosse prévue à cette fin.

* Toutes les dates inscrites sur cette liste correspondent à celles des constats d'infraction.

ᑲᑎᑕᑦ ᑭᑦᑕᑦ ᑕᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦ ᑕᑎᑎᑎᑦᑕᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Québec, le 11 février 2002

Monsieur Guy Tremblay
Région du Nord-du-Québec
Direction de la protection de la faune
Société de la Faune et des parcs (FAPAQ)
951, boul. Hamel
Chibougamau (Québec)
G8P 2Z3

Par télécopieur

Objet : Camps permanents et camps mobiles du territoire au nord du 55^e parallèle

Monsieur Tremblay,

Deux comités consultatifs sur l'environnement ont été créés par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, l'un pour le territoire de la Baie-James, le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ), et l'autre pour le Nunavik, le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK). Ces organismes fédéral-provincial-autochtones agissent comme interlocuteurs privilégiés et officiels en matière de protection de l'environnement et exercent une surveillance de l'application et de l'administration des régimes de protection de l'environnement prévus à la Convention .

Après lecture des informations transmises par la FAPAQ en rapport avec l'objet en titre — voir copie de la lettre de transmission ci-jointe —, et suite à notre conversation téléphonique plus tôt ce matin, je vous transmets une demande d'information complémentaire au sujet des rapports d'inspection et des infractions commises dans les cas des camps permanents et mobiles situés au nord du 55^e parallèle pour la période de 1997 à 2002. Cette demande s'inscrit toujours dans la requête formulée par les membres du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) lors de la tenue de la 89^e réunion, les 6 et 7 novembre 2001.

Ce matin, vous nous avez expliqué que les agents de la faune affectés au territoire situé au nord du 55^e parallèle ne font plus de rapports d'inspection depuis 1994. Vous nous avez dit que les

CCEK – KEAC, Case postale 1093, Succursale Terminus, Québec (Québec), G1K 7B5
Téléphone (418) 656-2131 poste 4730 • Fax (418) 656-3023



infractions commises au cours de la période 1997 à 2002 ont été relevées au cours de tournées des agents de la Direction de la protection de la faune. Afin de permettre au CCEK de saisir l'ampleur des visites effectuées sur le territoire qui relève de son mandat, selon le Chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, nous vous demandons de nous transmettre les informations suivantes pour chacune des années de la période de 1997 à 2002 :

1. les dates de chacune des tournées réalisées;
2. le nombre d'agents impliqués dans les visites sur le terrain;
3. le nom des agents impliqués dans les visites sur le terrain;
4. les numéros des camps mobiles et permanents visités au cours de chacune de ces tournées.

En vous remerciant à l'avance pour votre collaboration, nous vous prions, Monsieur Tremblay, d'agréer l'expression de nos meilleures salutations.



Robert Comtois
Secrétaire exécutif

p.j. : H. Bolduc, FAPAQ, 8 février 2002.

c.c. : M. Hervé Bolduc, Accès à l'information, FAPAQ;
M. Sylvain Roy, FAPAQ, Région du Nord-du-Québec;
M. Daniel Giguère, Affaires autochtones, FAPAQ.

Le 8 février 2002



Monsieur Robert Comtois
Secrétariat exécutif
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Case postale 1093, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7B5

Objet : Demande d'accès à des documents concernant les camps permanents et
camps mobiles du territoire au nord du 55^e parallèle

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande reçue le 20 décembre 2001 concernant
l'objet mentionné en titre, vous trouverez ci-joint les documents suivants :

1. Copie des cartes des camps mobiles et permanents au nord du 55^e parallèle ainsi
que la facture afférente.
2. Données statistiques agrégées sur la fréquentation des camps mobiles et
permanents au nord du 55^e parallèle.
3. Liste des infractions commises sur les sites des camps mobiles et permanents au
nord du 55^e parallèle pour la période de 1997 à 2002.

Il est à noter que la Société de la faune et des parcs du Québec ne dispose
d'aucun rapport des inspections effectuées depuis 5 ans sur les sites des camps
mobiles et permanents au nord du 55^e parallèle. Cependant, À partir des registres
d'infractions, nous pouvons vous fournir, au document 3, des informations sur les
infractions commises sur ces sites au cours des cinq dernières années.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

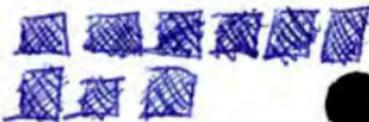
Le responsable de l'accès à
l'information,

Hervé Bolduc

p. j.

Édifice Marie-Guyart, 10^e étage, boîte 93
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3850
Télécopieur : (418) 644-9727
www.fapaq.gouv.qc.ca





Guy Tremblay
FAPAQ

Rapport d'inspection
94 — D
non-écrit

Dir. rég. protection
de la faune

Rapport d'inspection
• les agents sont expérimentés
et savent reconnaître une
infraction.

Chasse + pêche

o agent de la faune.

748-3338

2000-2001
expertise.



CAMP PERMANENT

11 fév. 2002

(5 à 200 clients)

: précise Code de
l'autorisation (variable)

CAMP MOBILE

1 camp mobile ^{attribué} par tranche
de 30 clients autorisés
au camp permanent.

en tout temps: fréquen-
tation maximum de
12 chasseurs au c. mobile

max:

12 camps mobiles.

juillet (autorisation) février (annuel)

Le 8 février 2002



Monsieur Robert Comtois
Secrétariat exécutif
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Case postale 1093, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7B5

Objet : Demande d'accès à des documents concernant les camps permanents et
camps mobiles du territoire au nord du 55^e parallèle

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande reçue le 20 décembre 2001 concernant
l'objet mentionné en titre, vous trouverez ci-joint les documents suivants :

1. Copie des cartes des camps mobiles et permanents au nord du 55^e parallèle ainsi
que la facture afférente.
2. Données statistiques agrégées sur la fréquentation des camps mobiles et
permanents au nord du 55^e parallèle.
3. Liste des infractions commises sur les sites des camps mobiles et permanents au
nord du 55^e parallèle pour la période de 1997 à 2002.

Il est à noter que la Société de la faune et des parcs du Québec ne dispose
d'aucun rapport des inspections effectuées depuis 5 ans sur les sites des camps
mobiles et permanents au nord du 55^e parallèle. Cependant, À partir des registres
d'infractions, nous pouvons vous fournir, au document 3, des informations sur les
infractions commises sur ces sites au cours des cinq dernières années.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à
l'information,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hervé Bolduc".

Hervé Bolduc

p. j.

Édifice Marie-Guyart, 10^e étage, boîte 93
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3850
Télécopieur : (418) 644-9727
www.fapaq.gouv.qc.ca





Fréquentation des camps permanents et des camps mobiles au nord du 55e parallèle

Année	Camps permanents						Camps mobiles
	Chasse			Pêche			Nbre clients
	Nbre chasseurs	Total	jours / chasse	Nbre pêcheurs	Total	jours / pêche	
1996	1 864		8 334	723		3 094	5 909
1997	1 837		8 667	500		2 293	4 703
1998	2 797		15 834	701		3 702	4 785
1999	2 854		14 493	908		6 390	3 984
2000	2 943		16 469	1 330		6 659	4 309

N.B. 1) Les données des camps permanents ne sont pas complètes, puisque certains rapports annuels ne nous ont pas été transmis.

2) Camps mobiles (période d'opération du 1^e août au 31 octobre)

Les clients sont en majorité des chasseurs, mais il peut aussi y avoir de la pêche.

3) Les résultats de l'année 2001 n'ont pas tous été reçus, c'est pourquoi ils ne sont pas présents dans le présent tableau.

**LISTE DES INFRACTIONS COMMISES SUR LES SITES DES CAMPS
MOBILES ET PERMANENTS AU NORD DU 55^e PARALLÈLE
POUR LA PÉRIODE DE 1997 À 2002**



1997*

- 12 août : Pourvoirie Cargair Ltée condamnée à 300 \$ d'amende pour une fosse à déchets non-conforme.
- 25 août : Fort Chimo Coopérative Association condamné à 300 \$ d'amende pour avoir déposé des déchets à moins de 100 mètres des camps.
- 25 août : Club Chambeaux Inc condamné à 300 \$ d'amende pour avoir déposé des déchets à moins de 100 mètres d'un cours d'eau.
- 26 août : Auberge Wedge Hill Inc accusée d'avoir déposé des déchets à moins de 100 mètres d'un cours d'eau.
- 12 septembre : Pourvoirie Cargair Ltée condamné à 600 \$ d'amende pour non-conformité aux normes des établissements touristiques.

1998

- 5 septembre : Club Chambeaux Inc condamné à 300 \$ d'amende pour avoir déposé des déchets à moins de 100 mètres d'un cours d'eau et des camps.
- 8 septembre : Aventures Baie-James Inc. condamné à 500 \$ d'amende pour non-conformité aux normes des établissements touristiques.
- 8 septembre : Aventures Baie-James Inc condamné à 300 \$ d'amende pour avoir déposé des déchets à moins de 100 mètres d'un cours d'eau.
- 8 septembre : Club Chambeaux Inc condamné à 300 \$ d'amende pour avoir déposé des déchets à moins de 100 mètres d'un cours d'eau et des camps.
- 8 septembre : Club Explo-Sylva accusé d'avoir déposé des déchets dans un endroit non-conforme – dossier transmis au ministère de l'Environnement
- 13 septembre : Aventures Baie-James Inc condamné à 300 \$ d'amende pour avoir déposé des déchets à moins de 100 mètres d'un cours d'eau.
- 14 septembre : Pourvoyeurs Laurentides et Ungava Ltée condamné à 1 800 \$ d'amende pour avoir déposé des déchets dans un cours d'eau.
- 14 septembre : Service aérien des Cantons de l'Est Inc. condamné à 300 \$ d'amende pour avoir déposé des déchets à moins de 100 mètres d'un cours d'eau et des camps.

1999

- 21 septembre : Pourvoirie Cargair Ltée condamnée à 1 000 \$ d'amende pour avoir déposé des déchets à moins de 100 mètres d'un cours d'eau

2000

- 26 septembre : Club Chambeaux accusé d'avoir déposé des déchets à l'extérieur d'une fosse prévue à cette fin.

* Toutes les dates inscrites sur cette liste correspondent à celles des constats d'infraction.

From: "Nicole Gougeon" <hftcc@total.net>
To: "Michael Barrett" <mbarrett@krg.ca>
Cc: "Robert Comtois" <Robert.Comtois@fss.ulaval.ca>
Subject: CCCPP et Abris sommaires
Date: Wed, 6 Feb 2002 14:48:03 -0500
MIME-Version: 1.0
X-Security: MIME headers sanitized on hermes
See <http://www.wolfenet.com/~jhardin/procmail-security.html>
for details. \$Revision: 1.79 \$Date: 1999-03-29 15:45:49-08
X-Priority: 3
X-MSMail-Priority: Normal
X-MimeOLE: Produced By Microsoft MimeOLE V6.00.2600.0000



Bonjour Michael, Comment vas-tu? Robert Comtois me demande de te faire parvenir copie de la lettre envoyée récemment par le Comité conjoint à Mme Ouellet du MRN au sujet de la consultation sur le sujet en rubrique. On y explique en fait que le CCCPP préférerait réactiver le groupe de travail CCCPP - MRN sur l'accessibilité accrue au territoire et discuter dans ce cadre de la question des abris sommaires. (Il voudrait également tenter de prévenir les problèmes de "cohabitation" qui se posent parfois en pratique sur les terrains de piégeage des Cris et contribuer, le moment venu, à l'élaboration du future plan régional de développement de la villégiature pour le Nord du Québec.) Bonne lecture! Nicole Gougeon, secrétaire-trésorière Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage 383, rue Saint-Jacques, bur. C220, niveau mezzanine Montréal (Québec) H2Y 1N9 Tél. : (514) 284-2151; télécopieur: (514) 284-0039 <<http://www.cccpp-hftcc.com/>> www.cccpp-hftcc.com Annexe convertie: PB1400:Ouellet4E-NG.doc (WDBN/MSWD) (00011DD0)



Comité conjoint de chasse,
de pêche et de piégeage

Hunting, Fishing and Trapping
Coordinating Committee

Le 22 janvier 2002.

Madame Louise Ouellet
Sous-ministre associée au Territoire
Ministère des Ressources naturelles
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-314
Charlesbourg (Québec)
G1H 6R1



Madame,

Le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (« le CCCPP ») a appris que votre ministère consulte à l'heure actuelle à l'échelle du Québec en vue d'une future révision des règles d'attribution des baux d'abris sommaires dans tout le Québec. Le Comité a été informé de la tenue de cette consultation par la réception de copie d'une lettre du directeur général adjoint de la gestion du territoire public, M. Gilles Gagnon, au secrétaire du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (« le CCEBJ »), M. Denis Bernatchez, datée du 8 novembre 2001. (Le CCCPP est d'office représenté au sein du CCEBJ).

Il est raisonnable de supposer que la présence accrue de non-bénéficiaires dans le territoire visé par les Conventions¹, et notamment d'occupants d'abris sommaires (et de chalets de villégiature), a, particulièrement dans le contexte d'un encadrement des activités de prélèvement souvent limité dans le Nord du Québec, des répercussions sur la faune et sur le régime de chasse, de pêche et de piégeage dont notre comité a charge de surveiller la mise en oeuvre. C'est pourquoi notre comité estime qu'il aurait été approprié de le consulter directement et qu'il est important qu'il soit tenu compte de son avis pour ce qui a trait au territoire visé par les Conventions.

Lors de notre rencontre de mars 2001 et dans les lettres que je vous ai adressées par la suite, nous avons préconisé la réactivation du groupe de travail conjoint MRN – CCCPP créé pour documenter l'accessibilité accrue au Territoire, avec cette fois pour mandat de suggérer des mesures en matière de villégiature qui soient de nature à favoriser une utilisation partagée durable et harmonieuse du Territoire. (Je vous renvoie à cet égard à ma lettre du 6 novembre dernier, à laquelle notre comité n'a pas encore reçu de réponse.)

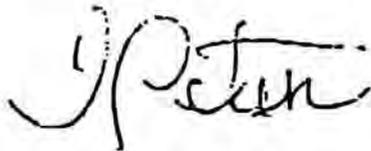
¹ Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et Convention du Nord-est québécois (CNEQ).

*Madame Louise Ouellet, sous-ministre associée au Territoire
Ministère des Ressources naturelles
2002.01.22*

Je me permets d'insister auprès de vous pour que la consultation du CCCPP relativement aux baux d'abris sommaires, ainsi que la contribution de notre comité au futur Plan régional de développement pour la région Nord-du-Québec, s'effectuent dans le cadre des travaux du groupe de travail proposé et qu'il soit alloué à ses membres suffisamment de temps pour bien étudier la problématique telle qu'elle se présente dans le Territoire et y trouver, le cas échéant, des solutions novatrices et adaptées au contexte.

Dans l'attente, encore une fois, de l'annonce d'une collaboration plus étroite avec votre ministère cette année, je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Le président,



Johnny Peters



Comité conjoint de chasse,
de pêche et de piégeage

Hunting, Fishing and Trapping
Coordinating Committee

January 22, 2002



Ms. Louise Ouellet
Associate Deputy Minister, Lands Division
Ministère des Ressources naturelles
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-314
Charlesbourg (Québec)
G1H 6R1

Dear Madam :

It has come to the attention of the Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee that your Ministry is currently conducting a Quebec-wide consultation in view of a future revision of the rules for issuing leases for rough shelters throughout Quebec. The Committee learned about the consultation's existence when it received a copy of a letter from the assistant director-general for the management of public lands, Mr. Gilles Gagnon, to the secretary of the James Bay Advisory Committee on the Environment, Mr. Denis Bématchez, dated November 8, 2001. (The Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee has ex officio representation on the JBACE.)

It can reasonably be assumed that the increased presence of non-beneficiaries in the territory covered by the Agreements¹, and notably occupants of rough shelters (and recreational cottages), has, particularly in the general context of often limited monitoring of hunting and fishing activities in Northern Quebec, repercussions on the wildlife and the Hunting, Fishing, and Trapping Regime, the application of which our committee is responsible to supervise. We therefore feel that it would have been more appropriate to consult the HFTCC directly and that it is important that our views be taken into account as concerns the territory covered by the Agreements.

At our meeting in March, 2001, and in the letters that I sent you thereafter, we recommended the reactivation of the joint MRN - HFTCC working group created to document the increased accessibility to the Territory, with this time the mandate to suggest measures on recreational questions designed to foster the sustainable and harmonious use of the Territory. (I refer you to my letter of last November 6, to which our committee has not yet received a reply.)

¹ The James Bay and Northern Quebec Agreement (JBNQA) and the Northeastern Quebec Agreement (NEQA).

*Madame Louise Ouellet, sous-ministre associée au Territoire
Ministère des Ressources naturelles
2002.01.22*

May I be forgiven for insisting that the consultation with the HFTCC on leases for rough shelters, as well as the contribution of our committee to the future Regional Development Plan for Northern Quebec, be conducted through the proposed working group and that it be given sufficient time to properly study the situation of rough shelters as it arises in the Territory and to propose innovative solutions adapted to the context.

I look forward, once again, to closer cooperation with your ministry during the year 2002.

Yours sincerely,



Johnny Peters
Chairman

FEED FAX THIS END

FAX

To: M. Robert Comtois

Dept.: CCEK-KEAC

Fax No.: (418) 656-3023

No. of Pages: 5

From: _____

Date: _____

Company: _____

Fax No.: _____

Comments: _____

fax pad 7903E



Comité conjoint -
chasse, pêche et piégeage 383
Hunting, Fishing and Trapping
Coordinating Committee

Secrétariat: C-220
205, rue Saint-Jacques, bur. 205
Montréal (Québec) H2Y 1K6
(514) 284-2151

REÇU LE
06 FEV. 2002
COMITÉ CONSULTATIF
DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK

A/TO: Robert Comtois

DE/FROM: Nicole Gougeon

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> À titre de renseignement
For your information | <input type="checkbox"/> Tel que demandé
As per your request |
| <input type="checkbox"/> Pour votre approbation
For approval | <input type="checkbox"/> Pour votre signature
For signature |

Empty rectangular box for message content.

DATE: 2002.02.06

ᑲᑎᑕᑦ ᑭᑦᑲᑦ ᑕᑦᑲᑦ ᑕᑦᑲᑦ ᑕᑦᑲᑦ ᑕᑦᑲᑦ ᑕᑦᑲᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Kuujuuaq, 1er février 2002

Monsieur Gilles Baril
Ministre
Ministère des Ressources naturelles du Québec
5700, 4e Avenue ouest
Charlesbourg (Québec)
G1H 6R1



Objet: Consultation sur les abris sommaires

Monsieur le ministre,

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a pris connaissance du *Document de consultation sur les abris sommaires* transmis par votre ministère en novembre 2001. Ce document lui a été transmis au moins trois (3) mois après le début du processus de consultation réalisé par votre ministère. C'est pourquoi un délai lui a été accordé afin de livrer ses commentaires et recommandations. Le Comité a aussi pris connaissance de documents qui lui ont été transmis en réponse à ses demandes de décembre 2001 et janvier 2002 concernant la localisation et le nombre des abris sommaires présents sur le territoire québécois situé au nord du 55e parallèle.

Le Comité a également eu des échanges avec des membres du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP), et son personnel. Enfin, au cours de sa 90e réunion, tenu à Kuujuuaq le 30 janvier 2002, les membres ont rencontré le personnel de l'Administration régionale Kativik (ARK) responsable de l'aménagement du territoire situé au nord du 55e parallèle.

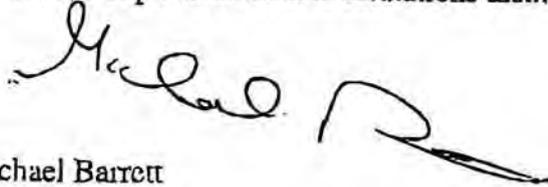
Finalement, le Comité a unanimement convenu des recommandations suivantes:

- un moratoire sur l'émission de nouveaux baux d'abris Temporaires doit entrer en vigueur dès maintenant sur le territoire québécois situé au nord du 55e parallèle tant que le nouveau règlement ne sera pas adopté;
- advenant l'impossibilité de tenir le moratoire sur le territoire défini précédemment d'ici l'adoption du nouveau règlement, il est requis que toute demande de permis pour un abri sommaire ou un bail de villégiature soit automatiquement soumise à l'ARK pour consultation et avis — avec obligation de répondre dans un délai de 90 jours — avant qu'une décision soit rendue par le ministère, laquelle sera transmise en copie conforme à l'ARK;



- l'adoption du nouveau règlement devra être précédée d'une consultation sur la version finale du texte retenue à cette fin qui sera menée par le CCEK auprès de l'ARK, de la Nation Naskapie de Kawawachikamach et du CCCPP, laquelle sera suivie de la transmission de l'avis et des recommandations du CCEK au ministère;
- la présence d'un représentant de l'ARK, organisme responsable de la planification de l'aménagement du territoire défini précédemment, d'une superficie de plus de 500,000 kilomètres carrés, est requise sur le Comité de rédaction du nouveau règlement qui doit débiter ses travaux incessamment, au début de l'année 2002.

En espérant le tout conforme à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de nos salutations distinguées.



Michael Barrett
Président

- that a moratorium be immediately declared on the issuance of new leases for rough shelters north of the 55th parallel, and remain in effect until the new regulation is adopted;
- in the event a moratorium in the above-mentioned territory cannot remain in effect until the new regulation is adopted, that all applications for a permit for a rough shelter or a lease for a holiday site automatically be submitted to the KRG for consultation and comment—the latter to be given within 90 days—before a decision is rendered by the MRN. A copy of the MRN's decision shall be sent to the KRG;
- that, before the new regulation is adopted, the KEAC submit the final text of the regulation to consultations with the KRG, the Naskapi Cree Nation of Kawawachikamach and the HFTCC, following which the KEAC shall transmit its comments and recommendations to the MRN;
- that a representative of the KRG, the body responsible for land use planning in the territory north of the 55th parallel--an area of over 500,000 km²--sit on the regulation drafting committee, which is to begin its work very soon, in early 2002.

I hope this is to your satisfaction.

Sincerely,

Michael Barrett
Chairperson, KEAC

Le 31 janvier 2002



Monsieur Robert Comtois
Secrétariat exécutif
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Case postale 1093, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7B5

Objet : Demande d'accès à des documents concernant les camps permanents
et camps mobiles du territoire au nord du 55° parallèle

Monsieur,

Pour donner suite à votre lettre reçue le 14 janvier dernier, nous vous signalons, conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), que nous ne pourrions pas traiter de manière appropriée votre demande dans le délai initial de vingt jours prévu à l'article 47 de la loi.

Compte tenu de certaines contraintes, un délai supplémentaire de dix jours nous est en effet nécessaire comme l'autorise l'article 47 de la loi.

Soyez assuré cependant que nous répondrons à vos demandes au plus tard le 10 février prochain.

En nous excusant de ce contretemps imprévu, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Hervé Bolduc
Responsable de l'accès à
l'information



Charlesbourg, le 22 janvier 2002

Monsieur Robert Comtois
Secrétaire par intérim
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Case postale 1093
Succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7B5



N/Réf. : 6333.0018

Objet : Abris sommaires - statistiques

Monsieur,

Comme convenu lors de notre conversation téléphonique de jeudi 17 janvier dernier, vous trouverez ci-joint un tableau concernant la provenance des détenteurs de baux d'abris sommaires délivrés par le ministère des Ressources naturelles qui sont situés au nord du 55^e parallèle.

Il est à noter que la différence du nombre d'abris sommaires entre notre lettre d'aujourd'hui (131) et celle du 3 décembre 2001 (133) s'explique par le fait qu'il s'agit d'abris sommaires sans titre, ce que nous appelons au ministère des Ressources naturelles des occupants sans droits.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LP/lr


Louise Pelletier
M. ATDR-Géographe

p. j.

Équipe des services au réseau
Direction générale de la gestion du territoire public

5700, 4^e Avenue Ouest, bureau E 302
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1
Téléphone : (418) 627-6367
Télécopieur : (418) 528-2075
Courriel : louise.pelletier1@mrn.gouv.qc.ca



PROVENANCE DES DÉTENTEURS DE BAUX D'ABRIS SOMMAIRES

No. Région adm.	Nom région	Ville
02	Saguenay--Lac-Saint-Jean	Jonquière (Québec)
03	Capitale-Nationale	Cap-Rouge (Québec)
03	Capitale-Nationale	Québec (Québec)
03	Capitale-Nationale	Québec (Québec)
03	Capitale-Nationale	Québec (Québec)
03	Capitale-Nationale	Québec (Québec)
03	Capitale-Nationale	Cap-Rouge (Québec)
03	Capitale-Nationale	Cap-Rouge (Québec)
03	Capitale-Nationale	Cap-Rouge (Québec)
03	Capitale-Nationale	Cap-Rouge (Québec)
03	Capitale-Nationale	Cap-Rouge (Québec)
03	Capitale-Nationale	Québec (Québec)
03	Capitale-Nationale	Québec (Québec)
03	Capitale-Nationale	Beauport (Québec)
03	Capitale-Nationale	Cap-Rouge (Québec)
03	Capitale-Nationale	Québec (Québec)
03	Capitale-Nationale	Québec (Québec)
03	Capitale-Nationale	Québec (Québec)
05	Etrie	Ascot Corner (Québec)
05	Etrie	Ascotcorner (Québec)
06	Montréal	Baie-d'Urfé (Québec)
06	Montréal	Montréal (Québec)
06	Montréal	Montréal (Québec)
06	Montréal	Montréal (Québec)
06	Montréal	Montréal (Québec)
06	Montréal	Montréal (Québec)
06	Montréal	Montréal (Québec)
06	Montréal	Baie-d'Urfé (Québec)
06	Montréal	Baie-d'Urfé (Québec)
06	Montréal	Baie-d'Urfé (Québec)
06	Montréal	Pointe-Claire (Québec)
06	Montréal	Montréal (Québec)
06	Montréal	Montréal (Québec)
06	Montréal	Montréal (Québec)
06	Montréal	Montréal (Québec)

PROVENANCE DES DÉTENTEURS DE BAUX D'ABRIS SOMMAIRES

No. Région adm.	Nom région	Ville
06	Montréal	Montréal (Québec)
06	Montréal	Pointe-Claire (Québec)
06	Montréal	Pointe-Claire (Québec)
06	Montréal	Pointe-Claire (Québec)
06	Montréal	Pointe-Claire (Québec)
06	Montréal	Baie-d'Urfé (Québec)
06	Montréal	Montréal (Québec)
06	Montréal	Baie d'Urfe (Québec)
06	Montréal	Baie d'Urfe (Québec)
06	Montréal	Montréal (Québec)
06	Montréal	Baie d'Urfe (Québec)
06	Montréal	Pointe-Claire (Québec)
06	Montréal	Pointe-Claire (Québec)
06	Montréal	Montréal (Québec)
06	Montréal	Pointe-Claire (Québec)
06	Montréal	Pointe-Claire (Québec)
06	Montréal	Montréal (Québec)
06	Montréal	Montréal (Québec)
06	Montréal	Montréal (Québec)
06	Montréal	Montréal (Québec)
06	Montréal	Montréal (Québec)
06	Montréal	Montréal (Québec)
07	Outaouais	Maniwaki (Québec)
07	Outaouais	Hull (Québec)
07	Outaouais	Saint-Émile-de-Suffolk (Québec)
07	Outaouais	Saint-Émile-de-Suffolk (Québec)
07	Outaouais	Maniwaki (Québec)
07	Outaouais	Saint-Émile-de-Suffolk (Québec)
08	Abitibi-Témiscamingue	La Sarre (Québec)
08	Abitibi-Témiscamingue	La Sarre (Québec)
09	Côte-Nord	Schefferville (Québec)
09	Côte-Nord	Fermont (Québec)
09	Côte-Nord	Schefferville (Québec)
09	Côte-Nord	Sept-Îles (Québec)
10	Nord-du-Québec	Kuujuaq (Québec)
10	Nord-du-Québec	Kangiqualujuaq (Québec)
10	Nord-du-Québec	Kuujuaq (Québec)
10	Nord-du-Québec	Kuujuaq (Québec)
10	Nord-du-Québec	Kangiqualujuaq (Québec)
12	Chaudière-Appalaches	Saint-Henri (Québec)
12	Chaudière-Appalaches	Robertsonville (Québec)
12	Chaudière-Appalaches	Robertsonville (Québec)
13	Laval	Laval (Québec)
14	Lanaudière	Saint-Michel-des-Saints (Québec)
14	Lanaudière	Saint-Michel-des-Saints (Québec)
14	Lanaudière	Saint-Michel-des-Saints (Québec)

PROVENANCE DES DÉTENTEURS DE BAUX D'ABRIS SOMMAIRES

No. Région adm.	Nom région	Ville
14	Lanaudière	Saint-Michel-des-Saints (Québec)
14	Lanaudière	Saint-Michel-des-Saints (Québec)
14	Lanaudière	Mascouche (Québec)
14	Lanaudière	Mascouche (Québec)
14	Lanaudière	Kildare (Québec)
14	Lanaudière	Saint-Michel-des-Saints (Québec)
14	Lanaudière	Saint-Ambroise-de-Kildaire (Québec)
14	Lanaudière	Rawdon (Québec)
15	Laurentides	Lachute (Québec)
15	Laurentides	Blainville (Québec)
15	Laurentides	Blainville (Québec)
15	Laurentides	Blainville (Québec)
15	Laurentides	Blainville (Québec)
15	Laurentides	Blainville (Québec)
15	Laurentides	Blainville (Québec)
15	Laurentides	Blainville (Québec)
15	Laurentides	Blainville (Québec)
15	Laurentides	Lachute (Québec)
15	Laurentides	Saint-Sauveur (Québec)
15	Laurentides	Saint-Sauveur (Québec)
15	Laurentides	Saint-Sauveur (Québec)
15	Laurentides	Saint-Hippolyte (Québec)
15	Laurentides	Blainville (Québec)
15	Laurentides	Blainville (Québec)
15	Laurentides	Sainte-Agathe des Monts (Québec)
15	Laurentides	Lachute (Québec)
15	Laurentides	Ste-Thérèse (Québec)
15	Laurentides	Blainville (Québec)
15	Laurentides	Blainville (Québec)
15	Laurentides	Blainville (Québec)
15	Laurentides	Blainville (Québec)
15	Laurentides	Lachute (Québec)
15	Laurentides	Blainville (Québec)
15	Laurentides	Lachute (Québec)
17	Centre-du-Québec	Drummondville (Québec)
	Ontario	Oakville (Ontario)
	Ontario	Oakville (Ontario)
	Ontario	Oakville (Ontario)
	Ontario	Huntsville (Ontario)
	Ontario	Oakville (Ontario)
	Ontario	Sudbury (Ontario)
	États-Unis	Jaffrey (New-Hampshire)
	Ontario	Oakville (Ontario)

ᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Québec, le 21 janvier 2002

Madame Louise Pelletier
Direction générale de la gestion du territoire public
Équipe des services au réseau
Ministère des Ressources naturelles du Québec
5700, 4^e Avenue Ouest, local E-302
Charlesbourg (Québec)
G1H 6R1

Madame Pelletier,

La présente a pour but de vous confirmer la réception par le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) de votre lettre datée du 17 janvier 2002 incluant la compilation de la provenance des détenteurs des baux d'abris sommaires pour la région située au nord du 55^e parallèle. Ce document a déjà été transmis aux membres en vue de la prochaine réunion du Comité prévue le 29 janvier prochain.

Nous vous prions, Madame Pelletier, de bien vouloir agréer l'expression de nos meilleures salutations.



Robert Comtois
Secrétaire exécutif par intérim

c.c. : Michael Barrett, président, CCEK;
Gilles Gagnon, directeur général adjoint, Gestion du territoire public, MRN;
Mme Nicole Camden, Direction des affaires autochtones, MRN.



Le 17 janvier 2002

Monsieur Robert Comtois
Secrétaire exécutif
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Case postale 1093
Succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7B5



Objet : Demande d'accès à des documents concernant les camps permanents et
camps mobiles du territoire au nord du 55^e parallèle

Monsieur,

Nous avons bien reçu, le 14 janvier 2002, votre demande concernant le dossier mentionné en rubrique que vous transmettiez à M. Sylvain Roy à la Direction du Nord-du-Québec le 11 janvier 2002.

Des recherches ont été entreprises afin d'y donner suite. Vous pouvez être assuré que nous répondrons à votre demande dans le délai imparti par la loi, soit le 31 janvier 2002.

Par ailleurs, en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), nous vous signalons que si le délai de vingt jours imparti par la loi pour vous répondre n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hervé Bolduc".

Hervé Bolduc
Responsable de l'accès à
l'information

p.j. (1)

Édifice Marie-Guyart, 10^e étage, boîte 93
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3850
Télécopieur : (418) 644-9727
www.fapaq.gouv.qc.ca



DESTINATAIRE : M. Robert Comtois TÉLÉC. : 656-3023

UNITÉ ADM. : Comité consultatif de l'environnement de Kativik N^{BRE} DE PAGES : 4

[] Pour réponse svp

Échéance : _____

[] Pour votre information

[X] En réponse à votre demande

Objet : Provenance des détenteurs de baux d'abris sommaires, Nord 55^e parallèle

Bonjour M. Comtois,

Tel qu'il a été convenu lors de notre conversation téléphonique en début de semaine, voici les statistiques relatives à la provenance des détenteurs des baux d'abris sommaires au nord du 55^e parallèle.

Le fichier vous sera transmis sous forme électronique aujourd'hui même. MERCI !

REÇU LE
17 JAN. 2002
COMITÉ CONSULTATIF
DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK

PAR : Louise Pelletier SIGNATURE : _____

TÉL. : (418) 627-6367 POSTE : 2843 TÉLÉC. : (418) 528-2075 DATE : 02-01-17

5700, 4^e Avenue Ouest, bureau E 302, Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

Avis de confidentialité

Ce document est destiné à l'usage exclusif du destinataire et contient de l'information privilégiée et confidentielle. Si le lecteur de ce message n'est pas le destinataire, il est prié d'en aviser immédiatement l'expéditeur et de détruire le document par la suite.

PROVENANCE DES DÉTENTEURS DE BAUX D'ABRIS SOMMAIRES

No. Région adm.	Nom région	Ville
02	Saguenay--Lac-Saint-Jean	Jonquière (Québec)
03	Capitale-Nationale	Cap-Rouge (Québec)
03	Capitale-Nationale	Québec (Québec)
03	Capitale-Nationale	Québec (Québec)
03	Capitale-Nationale	Québec (Québec)
03	Capitale-Nationale	Québec (Québec)
03	Capitale-Nationale	Cap-Rouge (Québec)
03	Capitale-Nationale	Cap-Rouge (Québec)
03	Capitale-Nationale	Cap-Rouge (Québec)
03	Capitale-Nationale	Cap-Rouge (Québec)
03	Capitale-Nationale	Cap-Rouge (Québec)
03	Capitale-Nationale	Québec (Québec)
03	Capitale-Nationale	Québec (Québec)
03	Capitale-Nationale	Beauport (Québec)
03	Capitale-Nationale	Cap-Rouge (Québec)
03	Capitale-Nationale	Québec (Québec)
03	Capitale-Nationale	Québec (Québec)
03	Capitale-Nationale	Québec (Québec)
05	Estrie	Ascot Corner (Québec)
05	Estrie	Ascotcorner (Québec)
06	Montréal	Baie-d'Urfé (Québec)
06	Montréal	Montréal (Québec)
06	Montréal	Montréal (Québec)
06	Montréal	Montréal (Québec)
06	Montréal	Montréal (Québec)
06	Montréal	Montréal (Québec)
06	Montréal	Montréal (Québec)
06	Montréal	Baie-d'Urfé (Québec)
06	Montréal	Baie-d'Urfé (Québec)
06	Montréal	Baie-d'Urfé (Québec)
06	Montréal	Pointe-Claire (Québec)
06	Montréal	Montréal (Québec)
06	Montréal	Montréal (Québec)
06	Montréal	Montréal (Québec)
06	Montréal	Montréal (Québec)

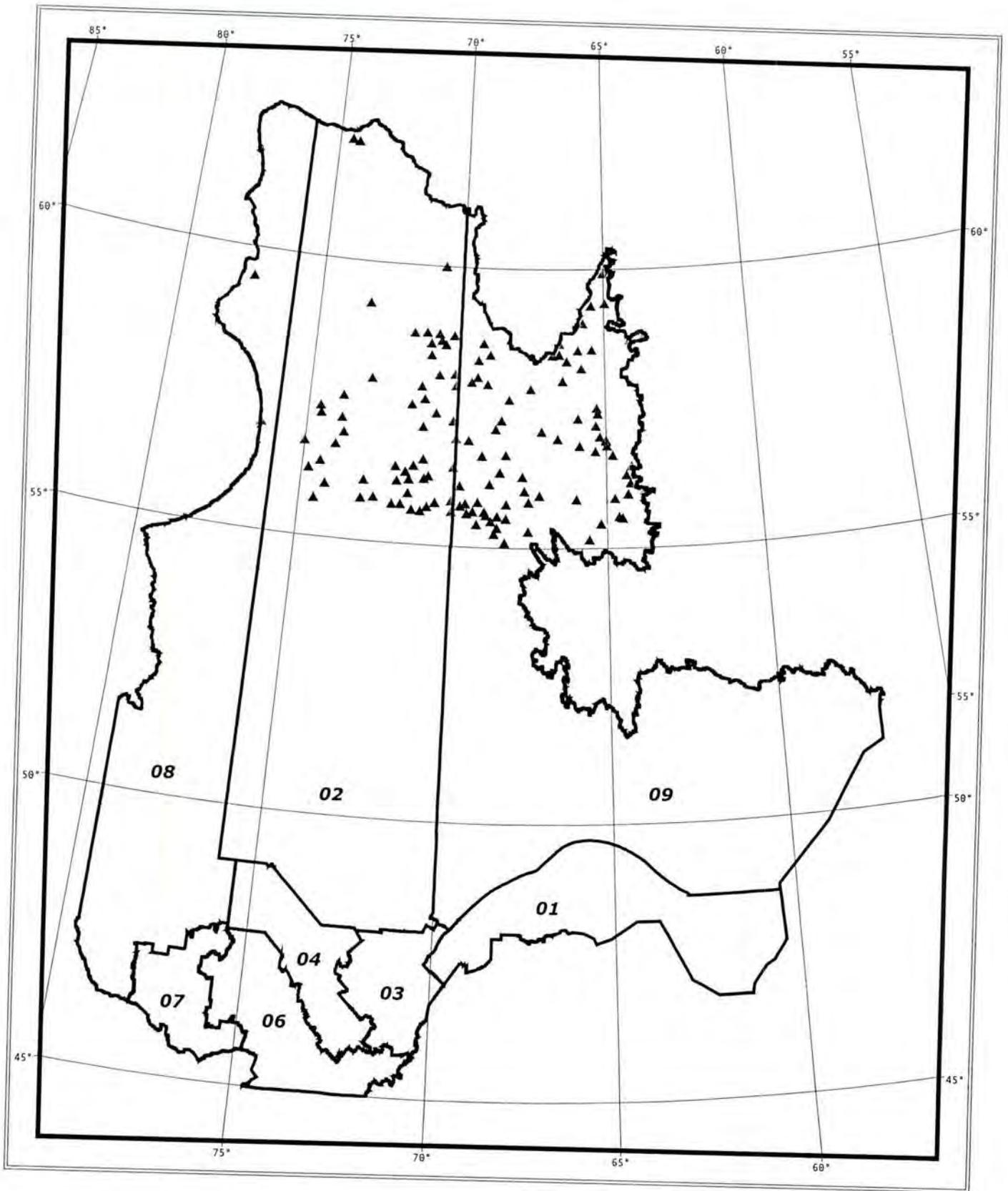
PROVENANCE DES DÉTENTEURS DE BAUX D'ABRIS SOMMAIRES

No. Région adm.	Nom région	Ville
06	Montréal	Montréal (Québec)
06	Montréal	Pointe-Claire (Québec)
06	Montréal	Pointe-Claire (Québec)
06	Montréal	Pointe-Claire (Québec)
06	Montréal	Pointe-Claire (Québec)
06	Montréal	Baie-d'Urfe (Québec)
06	Montréal	Montréal (Québec)
06	Montréal	Baie d'Urfe (Québec)
06	Montréal	Baie d'Urfe (Québec)
06	Montréal	Montréal (Québec)
06	Montréal	Baie d'Urfe (Québec)
06	Montréal	Pointe-Claire (Québec)
06	Montréal	Pointe-Claire (Québec)
06	Montréal	Montréal (Québec)
06	Montréal	Pointe-Claire (Québec)
06	Montréal	Pointe-Claire (Québec)
06	Montréal	Montréal (Québec)
06	Montréal	Montréal (Québec)
06	Montréal	Montréal (Québec)
06	Montréal	Montréal (Québec)
06	Montréal	Montréal (Québec)
07	Outaouais	Maniwaki (Québec)
07	Outaouais	Hull (Québec)
07	Outaouais	Saint-Émile-de-Suffolk (Québec)
07	Outaouais	Saint-Émile-de-Suffolk (Québec)
07	Outaouais	Maniwaki (Québec)
07	Outaouais	Saint-Émile-de-Suffolk (Québec)
08	Abitibi-Témiscamingue	La Sarre (Québec)
08	Abitibi-Témiscamingue	La Sarre (Québec)
09	Côte-Nord	Schefferville (Québec)
09	Côte-Nord	Fermont (Québec)
09	Côte-Nord	Schefferville (Québec)
09	Côte-Nord	Sept-Îles (Québec)
10	Nord-du-Québec	Kuujuaq (Québec)
10	Nord-du-Québec	Kangiqsualujuaq (Québec)
10	Nord-du-Québec	Kuujuaq (Québec)
10	Nord-du-Québec	Kuujuaq (Québec)
10	Nord-du-Québec	Kangiqsualujuaq (Québec)
12	Chaudière-Appalaches	Saint-Henri (Québec)
12	Chaudière-Appalaches	Robertsonville (Québec)
12	Chaudière-Appalaches	Robertsonville (Québec)
13	Laval	Laval (Québec)
14	Lanaudière	Saint-Michel-des-Saints (Québec)
14	Lanaudière	Saint-Michel-des-Saints (Québec)
14	Lanaudière	Saint-Michel-des-Saints (Québec)

Provenance de la clientèle
Région adm. 10

PROVENANCE DES DÉTENTEURS DE BAUX D'ABRIS SOMMAIRES

No. Région adm.	Nom région	Ville
14	Lanaudière	Saint-Michel-des-Saints (Québec)
14	Lanaudière	Saint-Michel-des-Saints (Québec)
14	Lanaudière	Mascouche (Québec)
14	Lanaudière	Mascouche (Québec)
14	Lanaudière	Kildare (Québec)
14	Lanaudière	Saint-Michel-des-Saints (Québec)
14	Lanaudière	Saint-Ambroise-de-Kildare (Québec)
14	Lanaudière	Rawdon (Québec)
15	Laurentides	Lachute (Québec)
15	Laurentides	Blainville (Québec)
15	Laurentides	Blainville (Québec)
15	Laurentides	Blainville (Québec)
15	Laurentides	Blainville (Québec)
15	Laurentides	Blainville (Québec)
15	Laurentides	Blainville (Québec)
15	Laurentides	Blainville (Québec)
15	Laurentides	Blainville (Québec)
15	Laurentides	Lachute (Québec)
15	Laurentides	Saint-Sauveur (Québec)
15	Laurentides	Saint-Sauveur (Québec)
15	Laurentides	Saint-Sauveur (Québec)
15	Laurentides	Saint-Hippolyte (Québec)
15	Laurentides	Blainville (Québec)
15	Laurentides	Blainville (Québec)
15	Laurentides	Sainte-Agathe des Monts (Québec)
15	Laurentides	Lachute (Québec)
15	Laurentides	Ste-Thérèse (Québec)
15	Laurentides	Blainville (Québec)
15	Laurentides	Blainville (Québec)
15	Laurentides	Blainville (Québec)
15	Laurentides	Blainville (Québec)
15	Laurentides	Lachute (Québec)
15	Laurentides	Blainville (Québec)
15	Laurentides	Lachute (Québec)
17	Centre-du-Québec	Drummondville (Québec)
	Ontario	Oakville (Ontario)
	Ontario	Oakville (Ontario)
	Ontario	Oakville (Ontario)
	Ontario	Huntsville (Ontario)
	Ontario	Oakville (Ontario)
	Ontario	Sudbury (Ontario)
	États-Unis	Jaffrey (New-Hampshire)
	Ontario	Oakville (Ontario)



**Abris sommaires au nord
du 55ième parallèle**

Légende

Découpage MRN - DGGTP



NOTE

À / TO:

KEAC MEMBERS

90TH MEETING

DE / FROM:

R. Couston

JAN. 14, 2002

ITEM 5

More documents to come

RC



ᑲᑎᐱᑲ ᓄᓇᐱᑦ ᐃᓯᐱᑦᓴᑦᐅᓴᓯᑦᑲᑦ ᑲᑎᐱᓯᑦᑲᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Québec, le 11 janvier 2002

Monsieur Sylvain Roy
Région Nord-du-Québec
Société de la Faune et des parcs (FAPAQ)
951, boul. Hamel
Chibougamau (Québec)
G8P 2Z3

Par télécopieur

Objet : Camps permanents et camps mobiles du territoire au nord du 55^e parallèle

Monsieur Roy,

Suite à notre conversation téléphonique plus tôt ce matin, je vous transmet le détail des demandes formulées à propos du sujet en titre par les membres du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) lors de la tenue de la 89^e réunion, les 6 et 7 novembre 2001.

Les membres désirent avoir copie de l'information dont vous disposez aux bureaux de la Région Nord-du-Québec pour permettre au Comité d'avoir un premier portrait de la problématique des camps mobiles au nord du 55^e parallèle. À cet effet, pour le moment, ils réclament les informations suivantes :

- une copie des cartes les plus récentes disponibles contenant la localisation des différents sites visés — le Comité est prêt à honorer les coûts d'impression d'une copie à la même échelle (faire suivre la facture avec l'envoi);
- une copie des rapports des inspections de ces sites réalisées depuis 5 ans sur le même territoire;
- depuis 5 ans et pour le même territoire : les données statistiques sur la fréquentation de ces camps, mobiles et permanents, avec les détails suivants par année et par camp : nombre de clients par semaine.

Nous sommes conscient que la dernière demande peut poser des problèmes liés à la *Loi d'accès sur l'information*. Aussi, dans ce cas, nous vous demandons de nous transmettre les données

CCEK – KEAC, Case postale 1093, Succursale Terminus, Québec (Québec), G1K 7B5
Téléphone (418) 656-2131 poste 4730 • Fax (418) 656-3023



existantes dans les meilleurs délais, même si elles sont amalgamées, mais en nous indiquant le degré de désagrégation qu'il est possible d'obtenir à partir de ces dernières.

En vous remerciant à l'avance pour votre collaboration, nous vous prions, Monsieur Roy, d'agréer l'expression de nos meilleures salutations.



Robert Comtois
Secrétaire exécutif

c.c. : M. Daniel Giguère, Affaires autochtones, FAPAQ.

Pelletier, Louise (DGGTP)

De: Robert Comtois [Robert.Comtois@fss.ulaval.ca]
Envoyé: lundi 10 décembre, 2001 10:12
À: louise.pelletier1@mrn.gouv.qc.ca
Cc: nathalie.camden@mrn.gouv.qc.ca; gilles.gagnon2@mrn.gouv.qc.ca; Michael Barrett
Objet: CCEK – Abris sommaires: Copies du document de consultation; données supplémentaires.

Importance: Haute

Bonjour Madame Pelletier,

J'ai bien reçu votre note sur le nombre de sites localisés au nord du 55^e parallèle, carte incluse, et vous en remercie. J'en ai rapidement expédié une copie à chacun des membres du CCEK. Malheureusement, pour le moment, deux membres ne disposent pas du document de consultation que vous m'avez transmis plus tôt en novembre. L'un d'eux est le président du Comité qui, comme vous le savez, ne peut avoir accès au document que par le biais d'une copie électronique. Un autre membre vient tout juste de nous avertir ~~qu'il n'a~~ ~~jamais~~ ~~reçu~~ ~~copie~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~brochure~~ « document de consultation » ~~transmise~~ ~~par~~ ~~notre~~ ~~secrétariat~~.



S.V.P., je vous demande de nous transmettre dès que possible, comme vous nous l'assuriez plus tôt au début de novembre, une copie électronique de votre document de consultation (si possible en version anglaise). Également, je souhaiterais que vous me fassiez parvenir ~~une~~ ~~autre~~ ~~copie~~ ~~de~~ ~~chacune~~ ~~des~~ ~~versions~~ (fr. et ang.) du document de consultation pour parer au besoin d'un de nos membres.

Enfin, suite à l'examen de la carte transmise aux membres la semaine dernière, les membres souhaitent avoir de l'information supplémentaire. Essentiellement, ~~ils~~ ~~demandent~~ ~~d'identifier~~ le lieu de résidence permanent des 133 locataires—au minimum: combien de ces locataires résident au nord du 55^e parallèle et combien résident au sud de cette limite? Si possible: pour les résidents au sud, il faudrait détailler les régions d'origine (09, 010, etc.) de ces locataires, leur répartition (nb et/ou %).

N'hésitez pas à me contacter pour plus de détails sur nos besoins. Nous vous prions d'agréer, Madame Pelletier, l'expression de nos meilleures salutations.

Robert Comtois
Secrétaire exécutif
CCEK

c.c.: Michael Barrett, prés., CCEK,
Gilles Gagnon, dir. gén. adjoint, Gestion du territoire public, MRN
Nathalie Camden, dir. Affaires autochtones, MRN

CCEK - KEAC
Case postale 1093
Succursale Terminus
Québec (Québec)
G1K 7B5

Tel.: (418) 656-2131, ex. 4730
FAX: (418) 656-3023
email: robert.comtois@fss.ulaval.ca



Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, le 24 juillet 1985

Monsieur Roger Beaudoin
Président du Comité directeur
du relogement d'Umiujaq
Ministère du Conseil exécutif
SAGMAI
875, Grande-Allée est
Québec, QC G1R 4Y8



OBJET: Aménagement du village d'Umiujaq
Notre dossier: 420-BJ302-10

Monsieur,

Je vous reporte aux lettres que vous m'avez adressées le 26 février et le 15 avril derniers dans le cadre de la demande d'autorisation du projet mentionné en titre.

Après étude des documents alors soumis et conformément à l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement, je vous informe que la Commission de la qualité de l'environnement a décidé d'autoriser le projet suivant les coordonnées portées à son attention. Cette décision est assortie de conditions et est accompagnée de recommandations; vous trouverez le tout en annexe. Je joins aussi copie de la lettre de monsieur Peter Jacobs réitérant la position de la Commission sur l'installation du réseau d'aqueduc et d'égout. En vertu de la résolution # 85-76 du 18 juin 1985, l'Administration régionale appuie entièrement la décision de la Commission.

Permettez-moi de souligner quelques éléments de cette décision.

Tout d'abord, concernant l'installation d'un réseau d'aqueduc et d'égout pour desservir les maisons, l'attitude gouvernementale sur ce genre de question est jusqu'à maintenant

inspirée des conclusions du rapport préparé en 1978 par le directeur des Services de protection de l'environnement. Ce rapport était d'avis que "pour les agglomérations de plus de 500 habitants, un réseau de distribution par conduite devrait être étudié et envisagé sérieusement." (pages 16 et 17). Nul ne sait actuellement quelle va être exactement la population de Umiujaq à long terme puisqu'il s'agit d'un nouveau village; le contexte décisionnel est donc bien différent de celui qui pourrait prévaloir pour les villages existants, examinés dans le rapport de 1978.

Dans ces circonstances, nous devons nous fier à un autre énoncé du rapport de 1978: "Quant au choix de deux alternatives de distribution de l'eau (réseau de distribution, camion-citerne), il doit être basé sur des considérations économiques et seules des études particulières pour chaque village permettront de retenir la meilleure solution" (page 16). Or, l'étude l'impact que vous nous avez fournie à l'appui de votre demande indique que la construction d'un réseau d'aqueduc et d'égout, plus coûteuse en immobilisation et plus avantageuse en frais d'opération, représente une économie à long terme par rapport à un service par camion-citerne. Elle constitue aussi une garantie supplémentaire de salubrité pour la population.

En outre, Umiujaq représente un cas assez unique en milieu inuit, puisque les conditions de sol permettent l'enfouissement des conduites. Dans ce contexte bien particulier, et d'après les informations de votre étude d'impact, la décision de la Commission nous apparaît raisonnable.

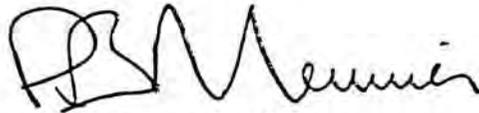
Un deuxième élément de cette décision concerne la relocalisation du site des réservoirs de produits pétroliers. Dans une lettre que je vous adressais le 14 août dernier, je vous indiquais tolérer sur une base temporaire, pendant les travaux de construction, l'érection déjà commencée à ce moment-là de ces réservoirs sur le site # 1; ce site, trop près des habitations, représente une menace pour la sécurité et le bien-être de la population.

Dans cette même lettre, je vous rappelais la décision de la Commission retenant le site # 2 et je mentionnais que, si nécessaire, la Commission pourrait revoir sa décision "si jamais le site # 2 s'avérait impossible ou si une nouvelle solution acceptable était présentée".

Un troisième élément de la décision intéresse l'accès au plan d'eau. Pour protéger les rives, la Commission avait suggéré de prolonger les rues par un accès à la plage. Dans sa décision la Commission permet un accès limité à la berge; une conception adéquate de cet accès pourrait faciliter le déneigement des rues en hiver.

En terminant, je vous demande d'entrer en communication avec le directeur régional par intérim du ministère au Nouveau-Québec, monsieur Jean-Paul Noël (Radisson, 638-8495), qui assurera le contrôle des travaux et qui complètera cette décision en fonction de la réglementation en vigueur.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.



PIERRE B. MEUNIER
Sous-ministre

c.c.: Peter Jacobs, président de la CQEK
A.R.K., a/s du secrétaire
Jean-Paul Noël, dir. rég. par intérim (10)

Aménagement du village d'Umiujaq
Notre dossier: 420-BJ302-10

A. Décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik

La Commission autorise le projet suivant les coordonnées fournies au MENVIQ par le promoteur le 26 février et le 15 avril 1985. Cette décision est toutefois assujettie aux conditions suivantes:

1. Au niveau des infrastructures municipales

Un réseau d'aqueduc et d'égout desservira tout le village. Il est évident que le système d'aqueduc et d'égout offre le plus de garanties pour l'hygiène et la santé de la population, en plus d'être économiquement avantageux à long terme.

Le parc à carburant permanent sera relocalisé. La localisation présente du parc à carburant est inacceptable puisque sa proximité de l'école et du centre du village représente une menace pour la sécurité (possibilité de fuites, feux, etc.) et affecte la qualité de vie de la population.

Des études de sol seront entreprises dès cet été afin de trouver un autre site d'élimination des déchets solides. Si ces études démontrent qu'il est possible de localiser le dépotoir ailleurs qu'au site présentement proposé, le promoteur devra prendre les mesures nécessaires pour le localiser à un endroit plus approprié. Le site présentement proposé est inacceptable sur plusieurs plans. Il est situé trop près de la zone d'expansion du village, il peut attirer des oiseaux nuisibles aux avions, il représente une pollution visuelle, pollue l'air (odeurs et fumée de combustion) et gâche la beauté de la côte.

2. Au niveau du réseau routier et de l'habitation

Dans l'addenda au rapport final, le promoteur prévoit l'extension de quatre rues résidentielles jusqu'à la plage. Afin de maximiser la protection des berges et de minimiser les possibilités d'érosion, le promoteur devra remplacer l'extension de ces routes, à partir des résidences jusqu'à la plage, par quatre

rampes qui ne permettront l'accès à la plage qu'aux véhicules à trois roues, aux motoneiges et aux piétons. Cette solution permettra à la fois de protéger les berges et la végétation et consolidera le rôle du quai pour le déchargement des navires, canots, etc.

Le promoteur devra éliminer deux des quatre duplex qui se trouvent entre le terrain de jeux et la baie, et avoisinant au biodisque. Ces duplex sont situés trop proches du site du biodisque et sont mal intégrés au plan d'aménagement. En ce qui concerne les deux autres duplex dans ce même secteur, le promoteur verra à ce qu'ils soient orientés de la même façon que les autres habitations.

La distribution de l'eau potable et la collecte des eaux usées par un réseau d'aqueduc et d'égout peut amener la nécessité de revoir la conception intérieure des habitations; à ce sujet, le promoteur fera rapport au directeur régional du ministère au Nouveau-Québec pour approbation.

3. Au niveau de la protection des berges et de la renaturalisation

Afin d'éviter les problèmes causés par l'érosion du sable et par son transport éolien (bris mécaniques, effet abrasif, inconfort humain, etc.) tel que vécu, par exemple, à Kuujjuarapik, le promoteur présentera au directeur régional du ministère au Nouveau-Québec, pour approbation, un programme détaillé de protection de la végétation et de renaturalisation. Ce programme sera comparable aux travaux de stabilisation du sol par une reprise de végétation qui ont été effectués par Hydro-Québec à Kuujjuarapik.

B. Recommandations de la Commission

En plus de cette décision, la Commission désire porter à votre attention les recommandations suivantes; celles-ci auront pour effet de minimiser certains impacts importants lors de l'établissement du nouveau village.

1. Participation communautaire au calendrier du déménagement

La Commission recommande au promoteur de s'assurer que la Communauté participe activement à l'établissement du calendrier du déménagement. La Commission s'inquiète du fait que les résidents de Kuujuarapik soient forcés de déménager à Umiujaq avant que les services communautaires soient fonctionnels.

2. Habitation

Plusieurs études effectuées démontrent que les Inuit sont insatisfaits du mode de logement (duplex) favorisé par la Société d'habitation du Québec dans le nord québécois. En effet, le rapport de consultation de l'Administration régionale Kativik démontre que 95,5% des personnes concernées ne veulent pas demeurer dans un duplex et opteraient pour une habitation infamiliale. En conséquence, la Commission recommande que les mesures nécessaires visant l'introduction de maisons unifamiliales et d'autres types de logement à Umiujaq soient mises sur pied dès que possible.

3. La gestion des ressources fauniques et aquatiques de la côte de la baie d'Hudson

Une gestion saine des ressources fauniques et aquatiques de la région est un élément essentiel à la conservation et au maintien d'une base économique (subsistance) à long terme. La création du nouveau village d'Umiujaq risque de créer une pression supplémentaire sur certaines ressources fauniques. La Société Anguvigak a été créée par les Inuit afin de gérer efficacement les ressources de tout le territoire du Québec situé au nord du 55^e parallèle. Cependant, cette société fait face à un manque de fonds important ce qui représente un obstacle majeur à l'élaboration d'un plan de gestion des ressources pour la région du Golfe Richmond. En conséquence, la Commission recommande que les organismes qui ont juridiction sur les ressources de la région, notamment le MLCP, le MENVIQ et Pêches et Océans Canada fournissent une assistance financière à la Société Anguvigak relativement à la gestion des ressources de cette région.

4. La viabilité d'Umiujaq et de la communauté résiduelle de Kuujjuarapik

Afin d'assurer la viabilité du village d'Umiujaq et de la communauté résiduelle de Kuujjuarapik, la Commission recommande les mesures suivantes:

- que le gouvernement du Québec maintienne le statut de municipalité pour Kuujjuarapik et, une fois en place, accorde le statut de municipalité pour la communauté d'Umiujaq;
 - que le gouvernement du Québec continue d'assurer le maintien des services et des programmes communautaires à Kuujjuarapik, et ce au même titre que les autres municipalités situées au nord du 55^e parallèle;
 - que les organismes responsables évaluent les problèmes reliés à la très petite quantité de terres de catégorie I et II à Kuujjuarapik afin de proposer des solutions adéquates.
-

X-Originating-IP: [198.103.196.130]
From: "jean couture" <jeancouture15@hotmail.com>
To: Robert.Comtois@fss.ulaval.ca
Subject: Rough Shelters
Date: Sat, 08 Dec 2001 19:18:48 -0500
Mime-Version: 1.0
X-OriginalArrivalTime: 09 Dec 2001 00:18:48.0634 (UTC)
FILETIME=[129C21A0:01C18047]

Bonjour Robert,

Compte tenu qu'il y a 133 baux d'abris temporaires au nord du 55ième parallèle, il y a sûrement lieu pour le CCEK de donner son avis sur la nouvelle politique.

Pour commenter, doit-on attendre la prochaine réunion ou doit-on le faire maintenant?

Pour compléter le dossier, pourrais-tu demander à Louise Pelletier de te faire parvenir un exemplaire-type d'un bail actuel d'un abri temporaire au nord du 55ième, afin de mieux comprendre la durée du bail, le coût, les obligations respectives et, s'il y a lieu, les conditions posées quant à l'installation, l'entretien et le démantèlement de l'abri?

Cette information pourrait être utile pour discuter des changements proposés.

Une autre information qui pourrait aussi être utile: ces baux sont-ils tous à des non-Inuit? Les Inuit en ont-ils besoin lorsqu'ils agissent comme pourvoyeurs ou à titre individuel? En principe et dans les faits...

Meilleurs saluts,

Jean

Charlesbourg, le 3 décembre 2001

Monsieur Robert Comtois
Secrétaire par intérim
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Case postale 1093
Succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7B5



N/Réf. : 6333.0018

Objet : Abris sommaires

Monsieur,

Comme convenu lors de notre conversation téléphonique de mardi 27 novembre dernier, je vous confirme qu'il y a 133 baux d'abris sommaires délivrés par le ministère des Ressources naturelles qui sont situés au nord du 55^e parallèle. Je joins, pour votre information, une cartographie de la localisation de ces baux.

Veuillez ne pas prendre en compte le courriel qui vous avait été adressé précédemment et qui vous mentionnait uniquement 2 baux d'abris sommaires situés au nord du 55^e parallèle.

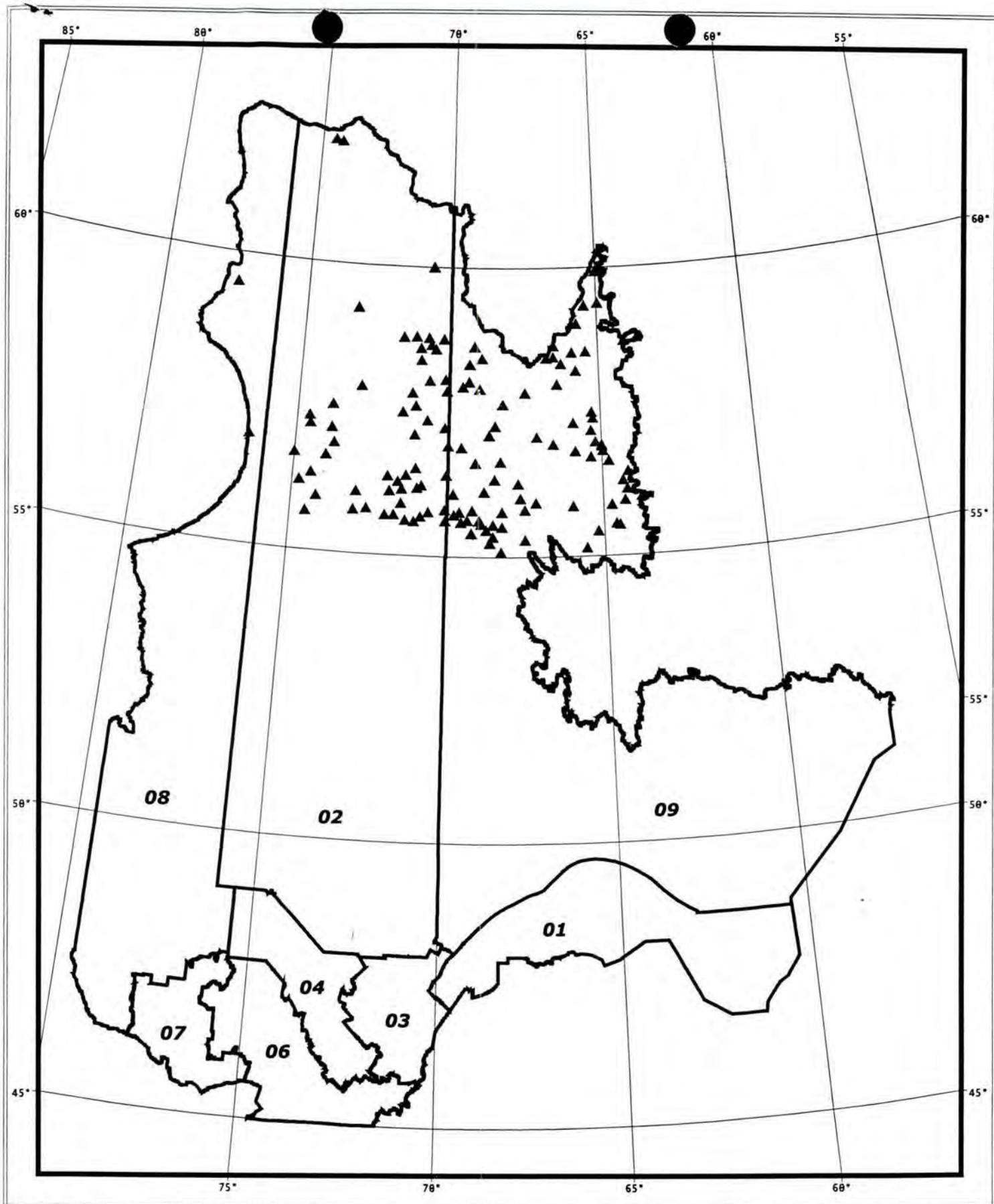
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Louise Pelletier, sec.

LP/lr

pour: Louise Pelletier
M. ATDR-Géographe

p. j.

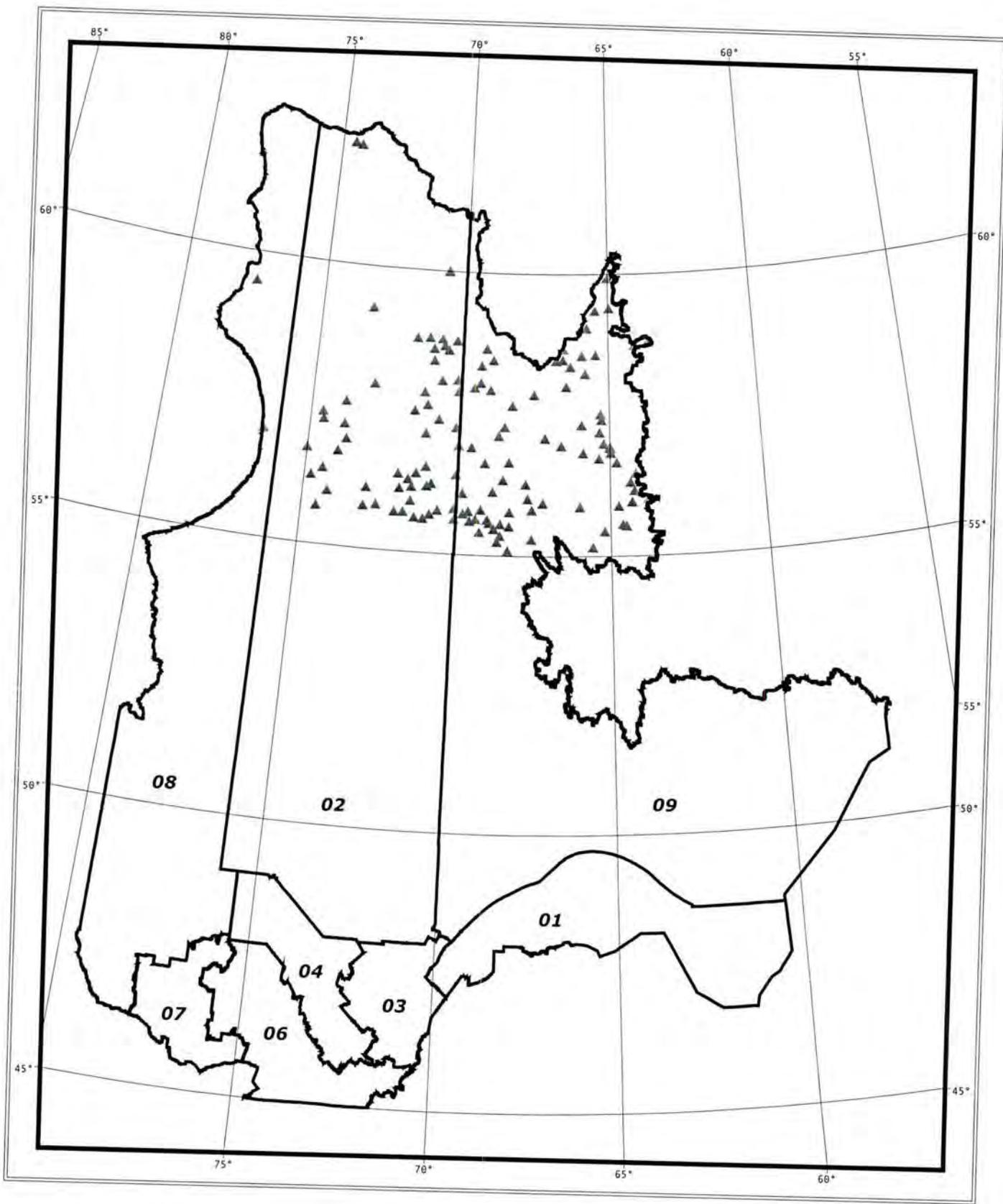


**Abris sommaires au nord
du 55ième parallèle**

Légende

Découpage MRN - DGGTP

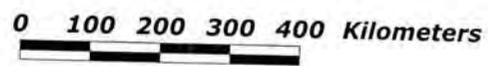


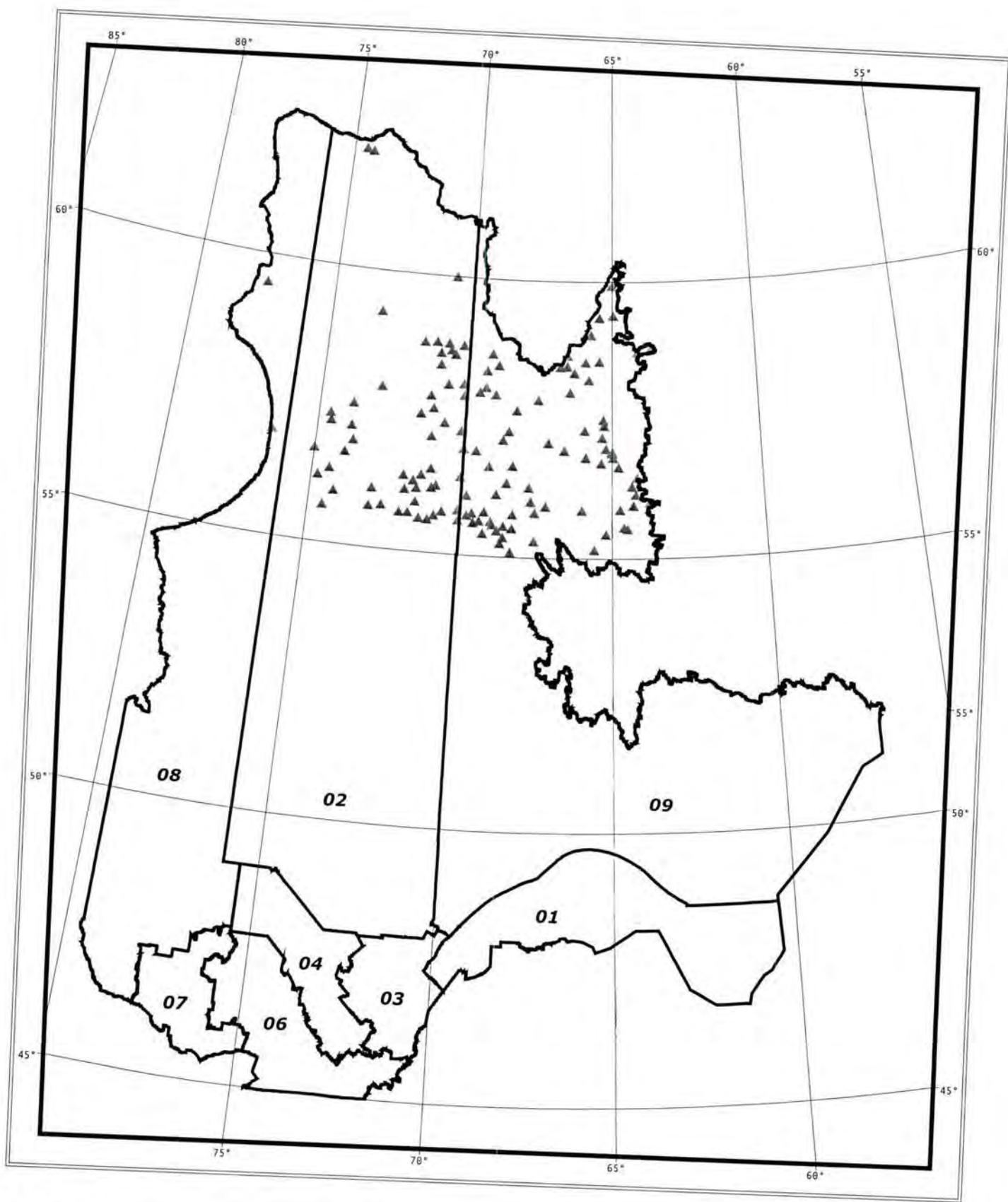


**Abris sommaires au nord
du 55ième parallèle**

Légende

Découpage MRN - DGGTP

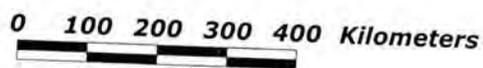


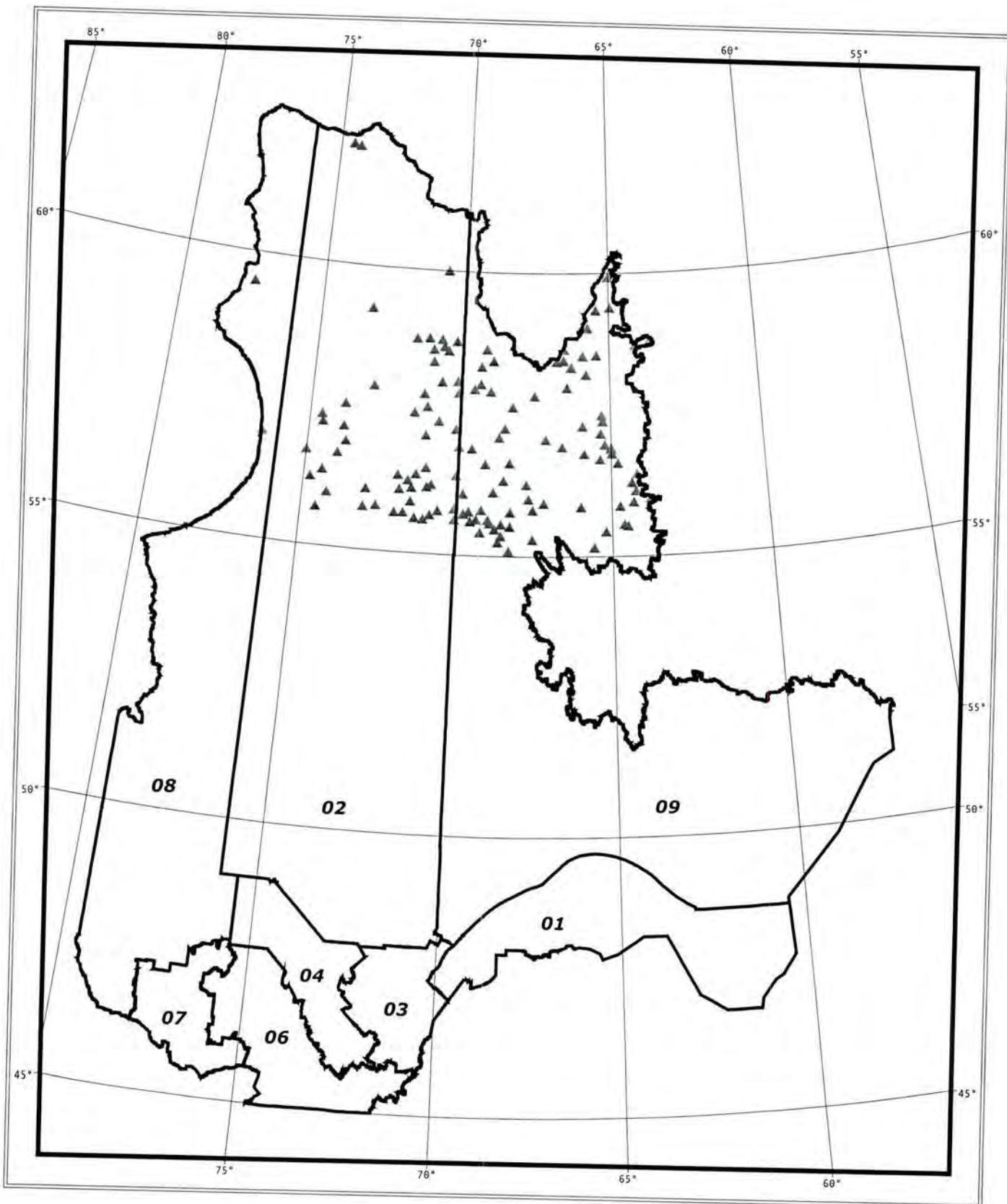


**Abris sommaires au nord
du 55ième parallèle**

Légende

Découpage MRN - DGGTP



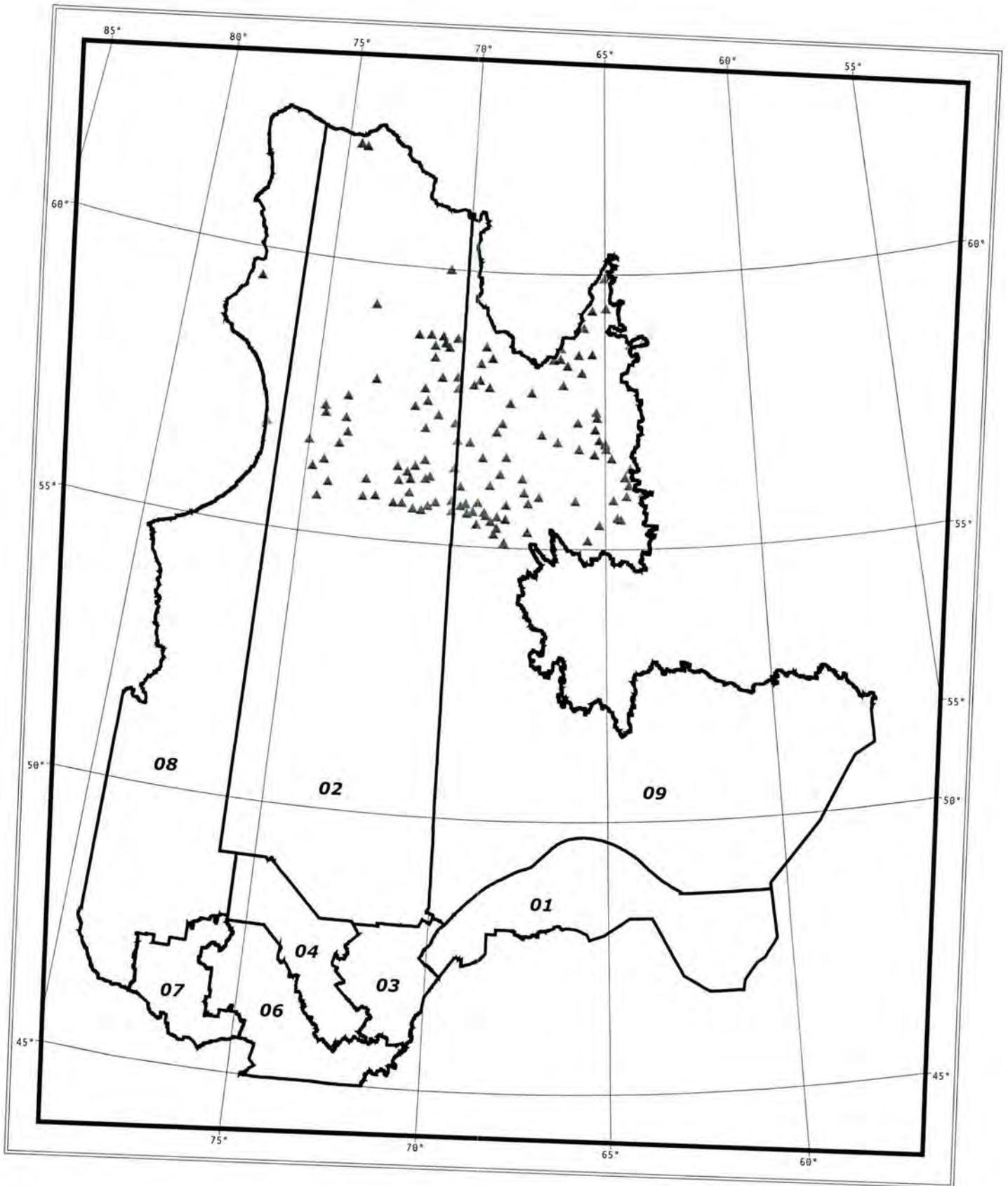


**Abris sommaires au nord
du 55ième parallèle**

Légende

Découpage MRN - DGGTP

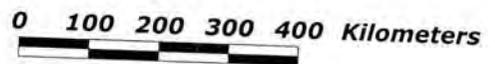


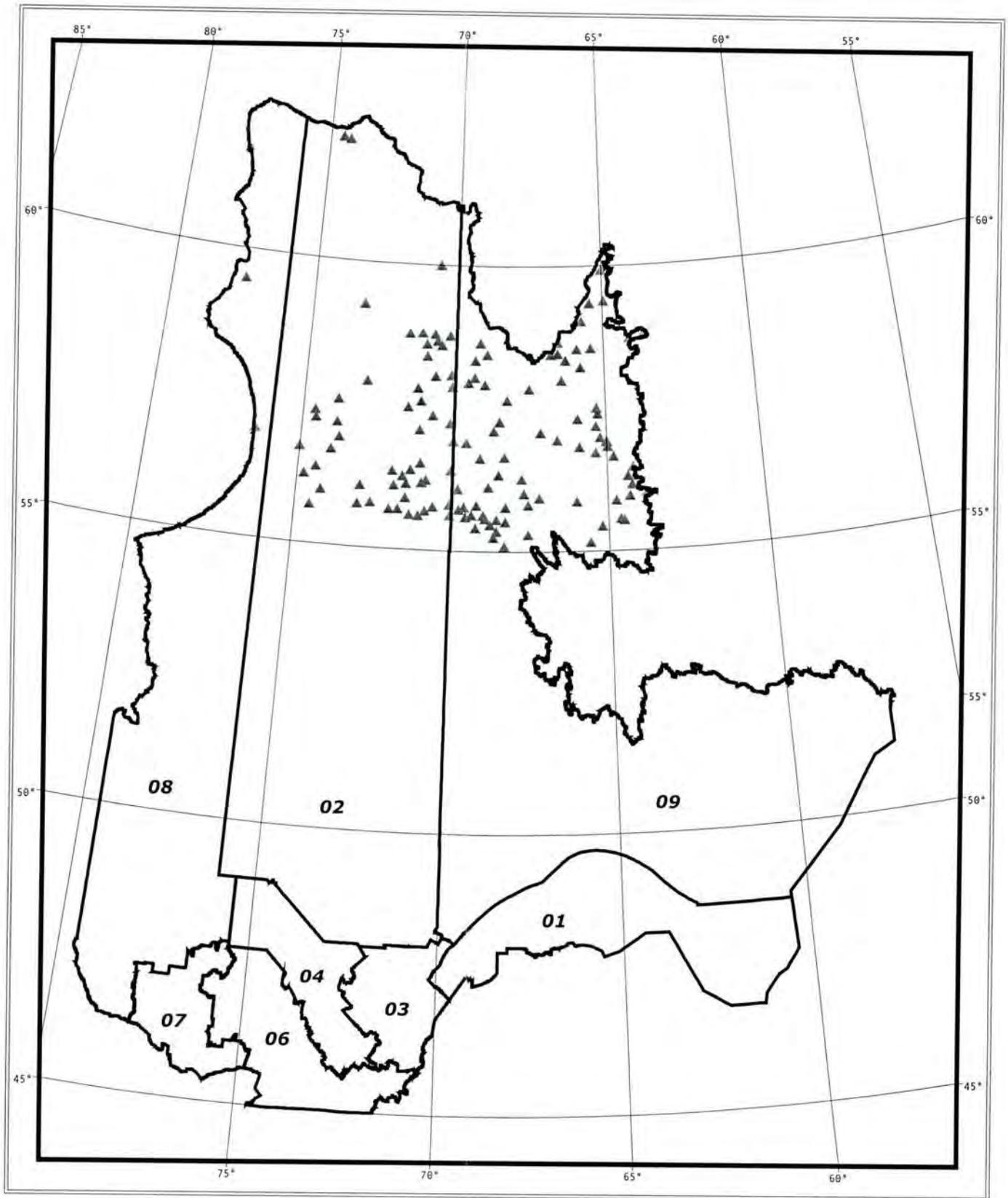


**Abris sommaires au nord
du 55ième parallèle**

Légende


 Découpage MRN - DGGTP



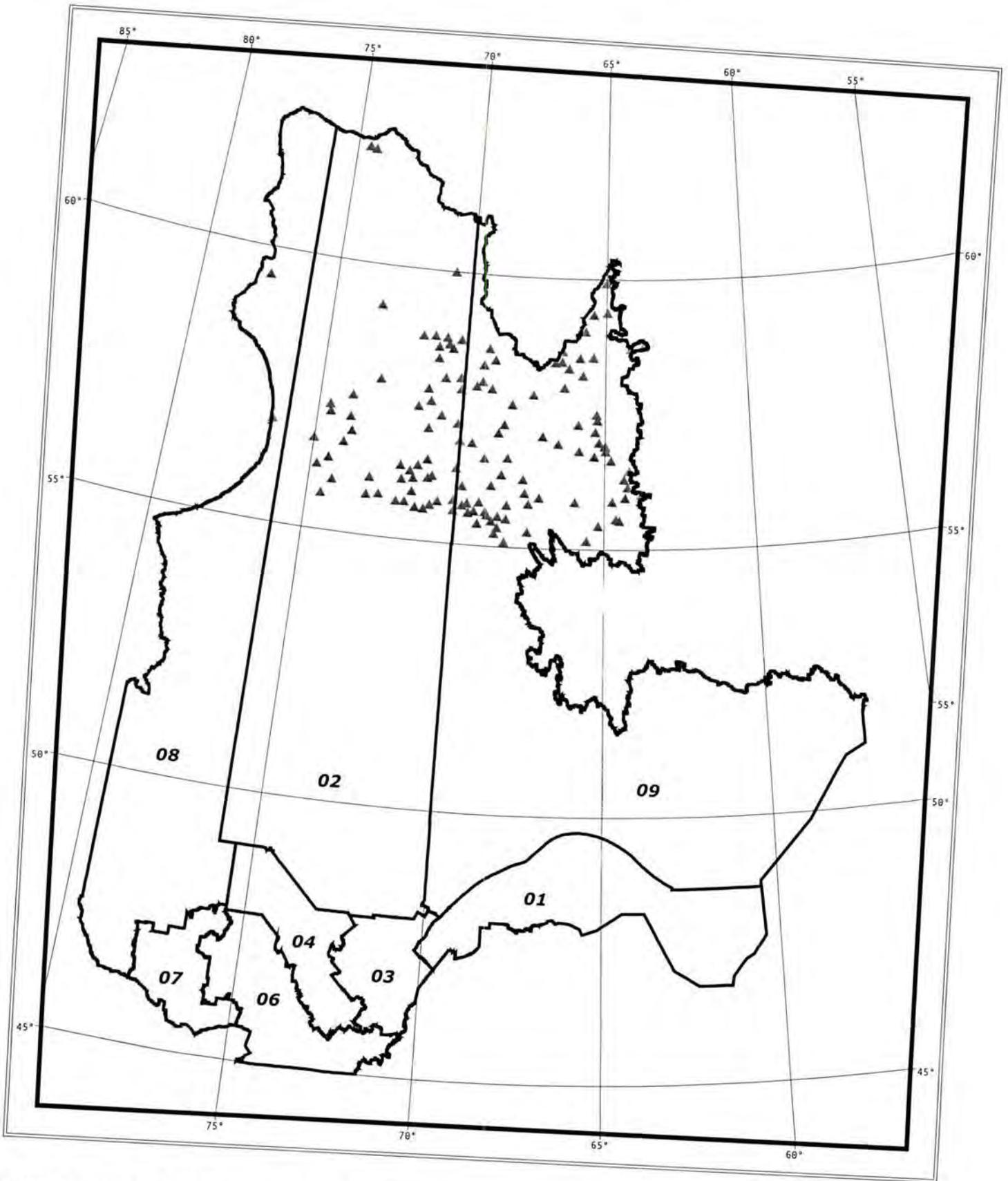


**Abris sommaires au nord
du 55ième parallèle**

Légende

Découpage MRN - DGGTP

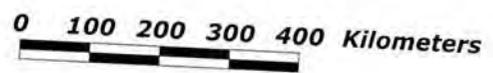
0 100 200 300 400 Kilometers

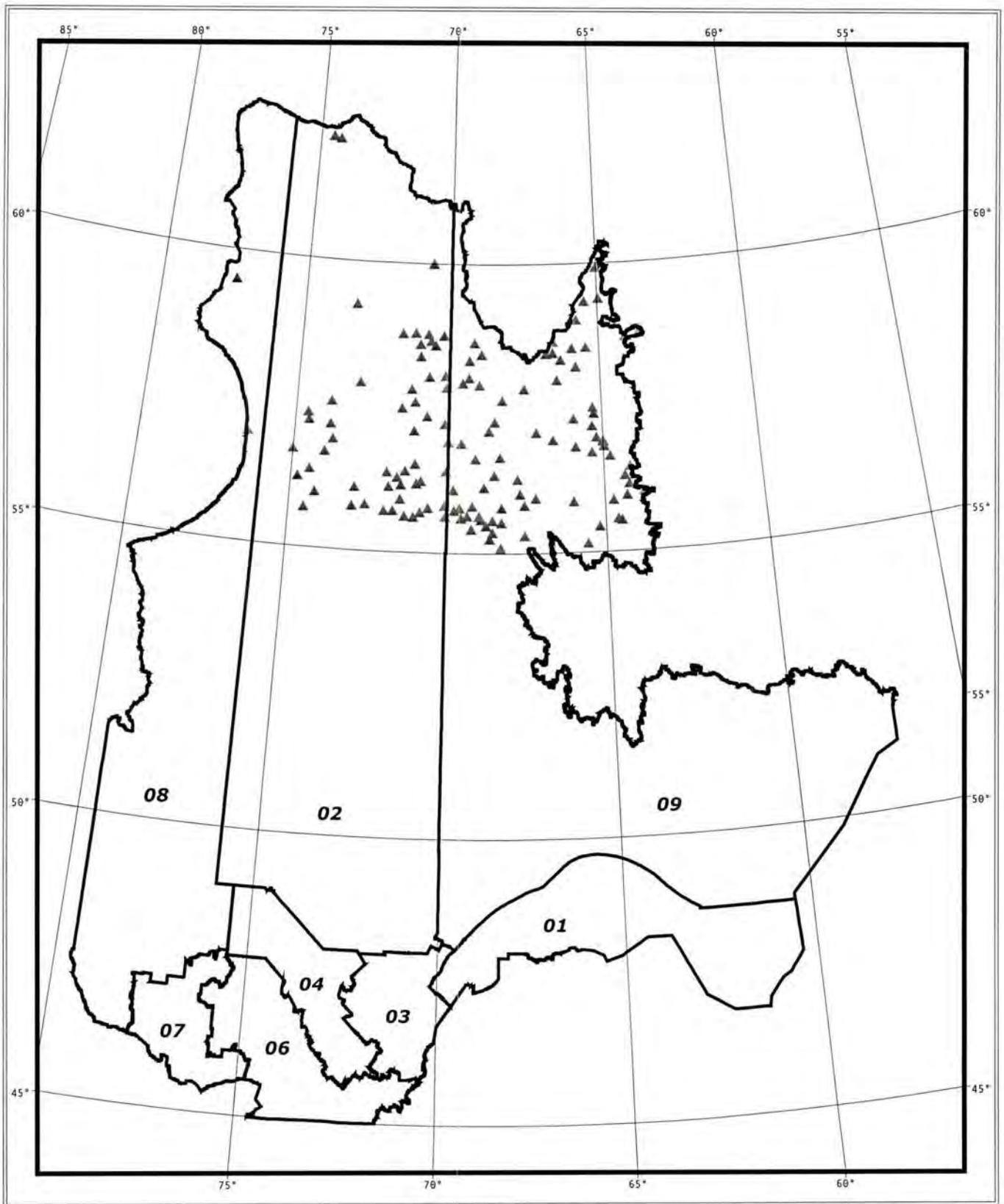


**Abris sommaires au nord
du 55ième parallèle**

Légende

 Découpage MRN - DGGTP

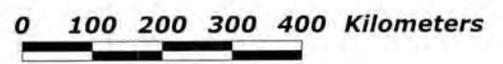


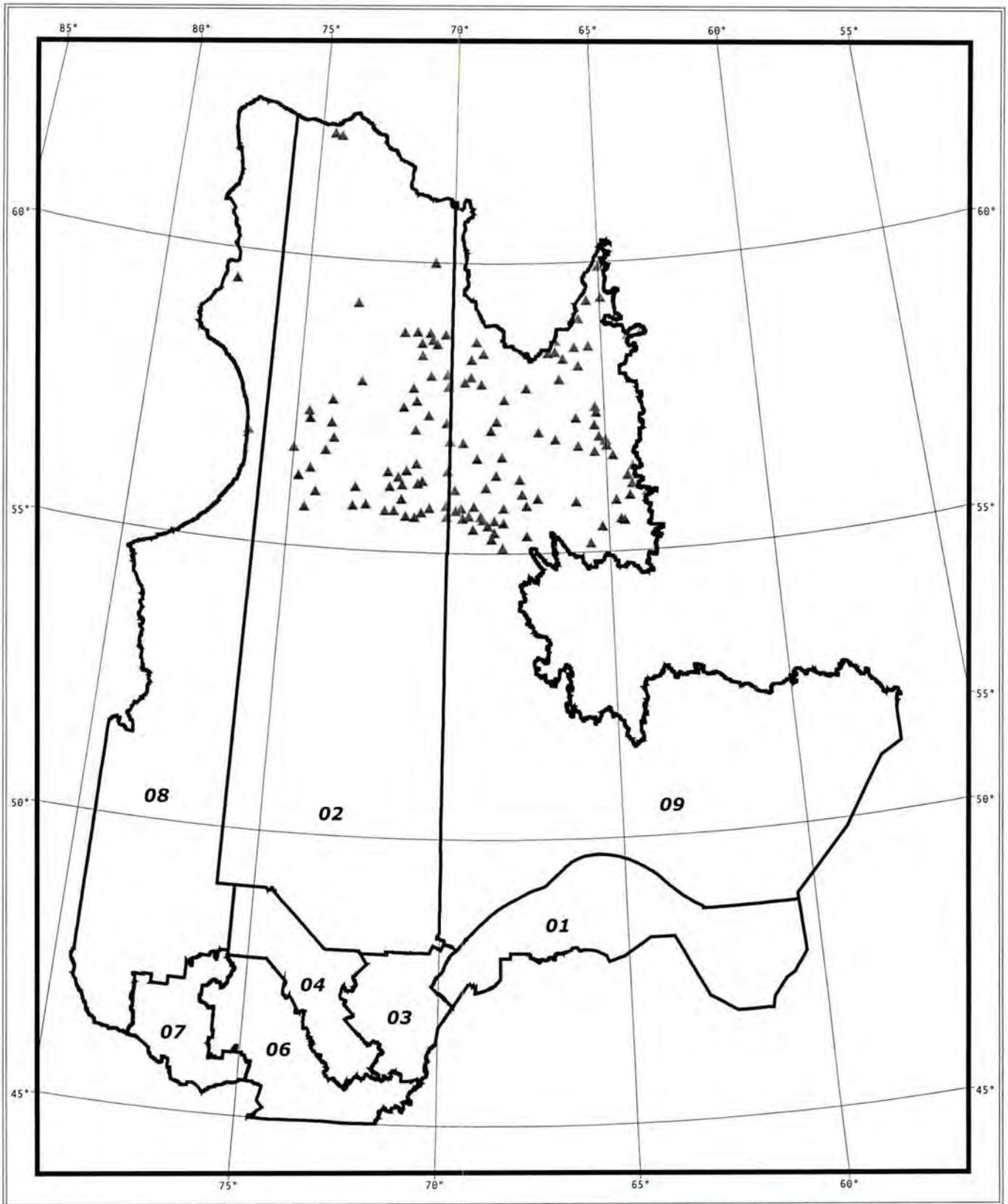


**Abris sommaires au nord
du 55ième parallèle**

Légende

Découpage MRN - DGGTP



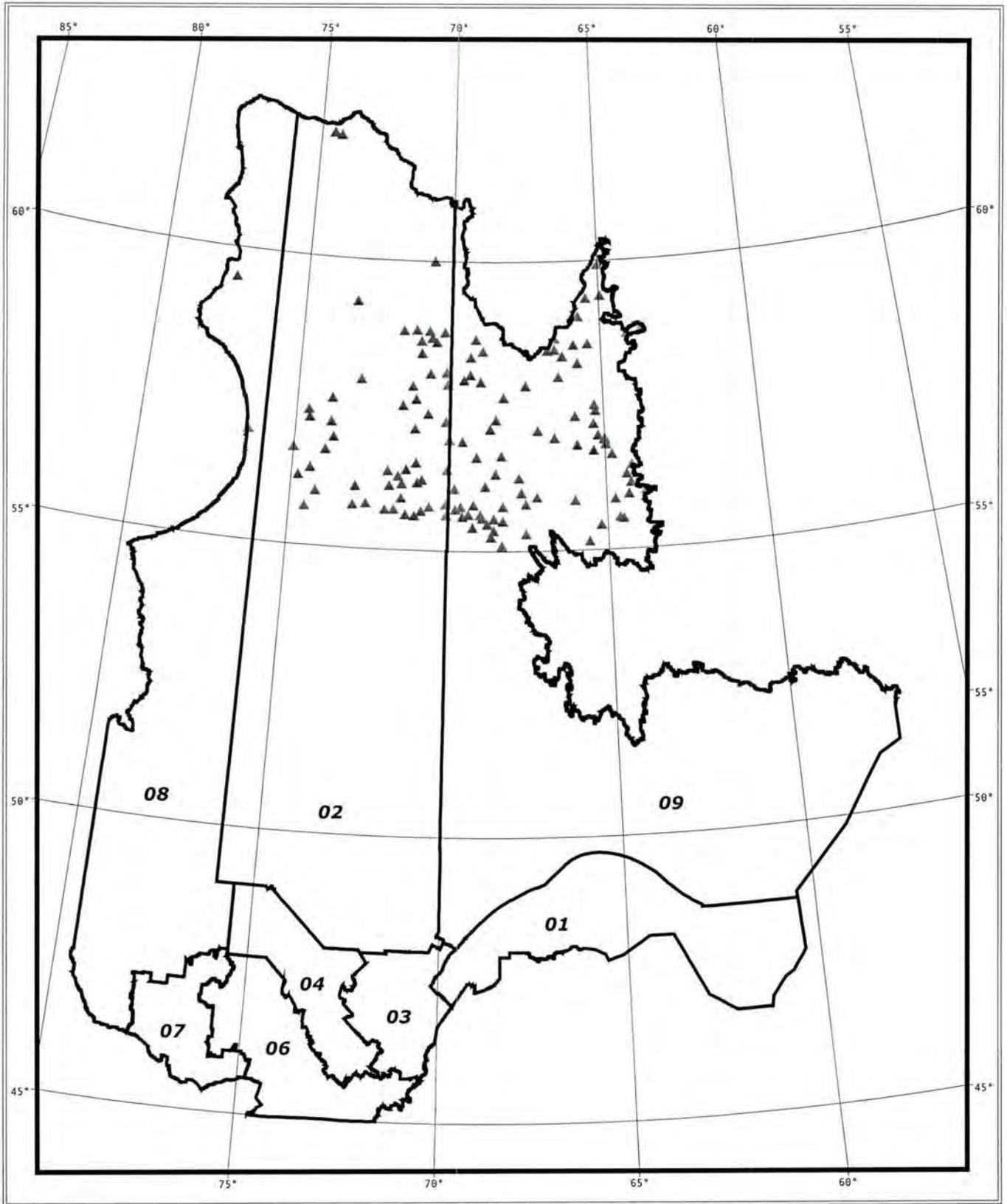


**Abris sommaires au nord
du 55ième parallèle**

Légende

□ Découpage MRN - DGTP





**Abris sommaires au nord
du 55ième parallèle**

Légende

Découpage MRN - DGGTP



From: louise.pelletier1@mrn.gouv.qc.ca
To: Robert.Comtois@fss.ulaval.ca
Cc: mbarrett@krg.ca, nathalie.camden@mrn.gouv.qc.ca,
gilles.gagnon2@mrn.gouv.qc.ca
Subject: RE: CCEK --- Abris sommaires au nord du 55e p
arallèle
Date: Thu, 22 Nov 2001 11:03:30 -0500
Importance: high
X-Priority: 1
MIME-Version: 1.0
X-MIME-Autoconverted: from quoted-printable to 8bit by hermes.ulaval.ca id
FAMG3iL16222



Bonjour M. Comtois,

Tel que mentionné dans notre conversation téléphonique de ce jour, nous avons fait afficher dans le système, les coordonnées du 55e parallèle jusqu'à la limite nord du Québec et nous avons obtenu le nombre de 2 abris sommaires pour tout ce territoire. Nous avons validé avec les limites de l'administration régionale de Kativik et ce sont le même nombre d'abris sommaires qui nous retrouvons. À titre d'information, l'un est situé au nord du lac Spénard et l'autre, près du lac Champdoré.

Mes salutations !

<<...OLE_Obj...>>
Louise Pelletier, M.ATDR
Direction générale de la gestion du territoire public
Équipe des services au réseau
5700 4e Avenue Ouest, local E-302
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

- * (418) 627-6367 poste 2843
- * (418) 528-2075

Courriel : louise.pelletier1@mrn.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité :

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser aussitôt. Merci !

-----Message d'origine-----

De: Robert Comtois [SMTP:Robert.Comtois@fss.ulaval.ca]
Date: mercredi 21 novembre, 2001 12:00
À: louise.pelletier1@mrn.gouv.qc.ca
Cc: Michael Barrett; nathalie.camden@mrn.gouv.qc.ca;
gilles.gagnon2@mrn.gouv.qc.ca
Objet: RE: CCEK --- Abris sommaires au nord du 55e p arallèle
Importance: Haute

Madame Pelletier,

Les renseignements que vous nous avez fait parvenir ne répondent pas à notre demande. La demande que nous vous avons adressée plus tôt cette

To: louise.pelletier1@mrn.gouv.qc.ca
From: Robert Comtois <Robert.Comtois@fss.ulaval.ca>
Subject: CCEK --- Abris sommaires au nord du 55e parallèle
Cc: gilles.gagnon2@mrn.gouv.qc.ca, nathalie.camden@mrn.gouv.qc.ca, Michael
Bcc:
X-Attachments:

Madame Pelletier,

Les membres du Comité consultatif en environnement Kativik (CCEK) ont commencé à nous acheminer leurs réactions au sujet du document de consultation.

À ce moment-ci, unanimement, les membres ayant réagi demandent une information: combien y a-t-il d'abris sommaires enregistrés jusqu'à maintenant au nord du 55e parallèle au Québec ?

En vous remerciant à l'avance de votre collaboration,

Robert Comtois
Secrétaire exécutif par intérim

c.c.: Michael Barrett, prés., CCEK
Gilles Gagnon, dir. gén. adjoint, Gestion du territoire public, MRN
Nathalie Camden, dir. Affaires autochtones, MRN

Dans ces conditions, soyez assuré que nous mettrons tout en oeuvre pour répondre à votre demande dans les meilleurs délais. En espérant le tout à votre convenance, Monsieur le directeur adjoint, nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations les meilleures.

A handwritten signature in black ink, reading "Robert Comtois". The signature is written in a cursive style with a large initial 'R'.

Robert Comtois
Secrétaire exécutif par intérim

c.c. : Michael Barrett, président, CCEK
Nathalie Camden, directrice, Direction des Affaires autochtones, MRN

Charlesbourg, le 8 novembre 2001

Monsieur Robert Comtois
Secrétaire par intérim
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Case postale 1093
Succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7B5



N/Réf. : 6333.0018

Objet : Consultation nationale sur les baux d'abris sommaires

Monsieur,

La présente lettre est pour vous informer que le ministère des Ressources naturelles entreprend présentement une consultation sur les baux d'abris sommaires sur tout le territoire du Québec. Le bail d'abri sommaire émis par le Ministère permet à des amateurs d'activités en forêt, pêcheurs et chasseurs principalement, de louer un terrain d'au plus 100 m² pour y construire un refuge rudimentaire.¹

Cette consultation vise à définir les besoins et à clarifier les règles d'attribution des baux d'abris sommaires. Les orientations qui seront dégagées suite à cet exercice seront mises en œuvre par le biais du plan régional de développement du territoire public (PRDTP). Il est à noter que, pour la région Nord-du-Québec, l'élaboration du PRDTP est prévue en 2003 compte tenu des caractéristiques biophysiques de la région.

En vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, le Comité consultatif de l'environnement Kativik « étudie les lois et règlements existants ou pouvant exister en matière d'environnement et de milieu social, relatifs aux répercussions du développement ainsi que les règlements et procédures relatifs à l'utilisation des terres qui pourraient toucher directement

¹ La construction n'a ni eau courante, ni électricité, ni fondations permanentes. Le bâtiment se résume à un rez-de-chaussée sans étage et la superficie n'excède pas 20 m².

... 2

les droits des autochtones établis conformément au chapitre 24 et au présent chapitre, et propose les modifications éventuelles aux gouvernements responsables, s'il y a lieu » (art. 23.5.26 CBJNQ).

À cet effet, nous sollicitons votre collaboration afin de recevoir à l'intérieur de l'échéancier fixé c'est-à-dire **d'ici le 21 décembre 2001**, l'avis du Comité consultatif de l'environnement de Kativik. Vous trouverez ci-joints 16 documents de consultation (10 copies anglaises et 6 copies françaises) qui vous permettront de procéder à cette consultation auprès de votre organisme. Nous vous invitons à répondre aux questions relatives à l'état de situation, aux orientations du Ministère et à l'avenir de l'abri sommaire, et qui sont consignées à la toute fin du document.

Nous sommes disponibles pour vous rencontrer le cas échéant. Pour toute question additionnelle concernant ce dossier, vous pouvez contacter M^{me} Louise Pelletier, de l'Équipe des services au réseau de la Direction générale de la gestion du territoire public, au (418) 627-6367 poste 2843.

Veuillez accepter, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général adjoint,



Gilles Gagnon

GG/LP/lr

p. j.

c. c. MM. Normand Laprise, directeur régional de la gestion du territoire public du Saguenay - Lac-Saint-Jean par intérim
Conrad Drolet, directeur régional de la gestion du territoire public de la Côte-Nord
Claude Anctil, directeur régional de la gestion du territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue

Charlesbourg, le 8 novembre 2001

Monsieur Robert Comtois
Secrétaire par intérim
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Case postale 1093
Succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7B5



N/Réf. : 6333.0018

Objet : Consultation nationale sur les baux d'abris sommaires

Monsieur,

La présente lettre est pour vous informer que le ministère des Ressources naturelles entreprend présentement une consultation sur les baux d'abris sommaires sur tout le territoire du Québec. Le bail d'abri sommaire émis par le Ministère permet à des amateurs d'activités en forêt, pêcheurs et chasseurs principalement, de louer un terrain d'au plus 100 m² pour y construire un refuge rudimentaire.¹

Cette consultation vise à définir les besoins et à clarifier les règles d'attribution des baux d'abris sommaires. Les orientations qui seront dégagées suite à cet exercice seront mises en œuvre par le biais du plan régional de développement du territoire public (PRDTP). Il est à noter que, pour la région Nord-du-Québec, l'élaboration du PRDTP est prévue en 2003 compte tenu des caractéristiques biophysiques de la région.

En vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, le Comité consultatif de l'environnement Kativik « étudie les lois et règlements existants ou pouvant exister en matière d'environnement et de milieu social, relatifs aux répercussions du développement ainsi que les règlements et procédures relatifs à l'utilisation des terres qui pourraient toucher directement

¹ La construction n'a ni eau courante, ni électricité, ni fondations permanentes. Le bâtiment se résume à un rez-de-chaussée sans étage et la superficie n'excède pas 20 m².

... 2

Direction générale de la gestion du territoire public

5700, 4^e Avenue Ouest, bureau E 302
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1
Téléphone : (418) 627-6367
Télécopieur : (418) 528-2075
Courriel : gilles.gagnon2@mrn.gouv.qc.ca

Le territoire public.



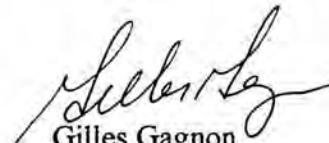
les droits des autochtones établis conformément au chapitre 24 et au présent chapitre, et propose les modifications éventuelles aux gouvernements responsables, s'il y a lieu » (art. 23.5.26 CBJNQ).

À cet effet, nous sollicitons votre collaboration afin de recevoir à l'intérieur de l'échéancier fixé c'est-à-dire **d'ici le 21 décembre 2001**, l'avis du Comité consultatif de l'environnement de Kativik. Vous trouverez ci-joints 16 documents de consultation (10 copies anglaises et 6 copies françaises) qui vous permettront de procéder à cette consultation auprès de votre organisme. Nous vous invitons à répondre aux questions relatives à l'état de situation, aux orientations du Ministère et à l'avenir de l'abri sommaire, et qui sont consignées à la toute fin du document.

Nous sommes disponibles pour vous rencontrer le cas échéant. Pour toute question additionnelle concernant ce dossier, vous pouvez contacter M^{me} Louise Pelletier, de l'Équipe des services au réseau de la Direction générale de la gestion du territoire public, au (418) 627-6367 poste 2843.

Veuillez accepter, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général adjoint,



Gilles Gagnon

GG/LP/lr

p. j.

c. c. MM. Normand Laprise, directeur régional de la gestion du territoire public du Saguenay - Lac-Saint-Jean par intérim
Conrad Drolet, directeur régional de la gestion du territoire public de la Côte-Nord
Claude Anctil, directeur régional de la gestion du territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue

Classement CCEK

Titre Abris sommaires et camps mobiles (1 de 2)

Type Dossiers Environnementaux

Date D'ouverture 2001

Notes

2001: Gouvernement du Québec, document de consultation: "L'abri sommaire sur le territoire public" (VA, VF)

15 novembre 2001: Informations sur la consultation nationale sur les baux d'abris sommaires

20 novembre 2001: Lettre de M. Comtois à Mme Louise Pelletier, dénombrement des abris sommaires enregistrés

22 novembre 2001: Réponse: 2 abris sommaires enregistrés

11 janvier 2002: Société de la Faune et des Parcs: informations afin de faire un portrait de la problématique des camps mobiles au nord du 55ième parallèle

17 janvier 2002: Les statistiques relatives à la provenance des détenteurs de baux d'abris sommaires, cartes

Demande d'accès à des documents concernant les camps permanents et camps mobiles du territoire au nord du 55ième parallèle

22 janvier 2002: Mme Pelletier transmet des informations en un tableau concernant la provenance des détenteurs de baux d'abris sommaires

31 janvier 2002: Délai supplémentaire pour la demande d'accès aux documents

1 février 2002: Recommandations du CCEK au ministre des Ressources naturelles du Québec (VA, VF)

8 février 2002: Documents: "Données statistiques agrégées sur la fréquentation des camps mobiles et permanents au nord du 55ième parallèle", "Liste des infractions commises sur les sites des camps mobiles et permanents"

11 février 2002: Demande d'information à la Direction de la protection de la faune pour les camps mobiles afin de saisir l'ampleur des visites effectuées sur le territoire

20 février 2002: Proposition d'une réunion conjointe entre le CCEK, CCEBJ et le CCCPP

14 mars 2002: Résolution 01-02:5, demande no.739: augmentation de la capacité d'hébergement d'une pourvoirie exploitée dans la zone de droit d'usage prioritaire des Naskapis (VA, VF)
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2001 (VA, VF)
Procès-verbal des 18-19 juin 2001 (VA, VF)

18 mars 2002: Document sur la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

22 mars 2002: Position du CCCPP sur les abris sommaires

Classement CCEK

Titre Abris sommaires et camps mobiles (2 de 2)

Type Dossiers Environnementaux

Date D'ouverture 2001

Notes

3 avril 2002: "Convention administrative, relative à l'habitation des agents de conservation de la faune à appliquer certaines dispositions des lois et règlements sur l'environnement" entre le M.L.C.P, représenté par la sous-ministre Mme Gisèle Desrochers, et le MENVIQ, représenté par le sous-ministre, M. André Trudeau

8 avril 2002: Direction générale de la gestion du territoire public: consultation sur les abris sommaires (VA)

24 avril 2002: Préoccupations et propositions du CCEK, du CCEBJ et du CCCPP quant aux impacts environnementaux des baux de terres publiques à la Baie-James et au Nord du Québec (VA, VF)

7 mai 2002: CCEK, CCEBJ et CCCPP: Problématique globale de la villégiature dans le territoire (VA, VF)

4 juin 2002: Correspondance, nouvelles du MRN

10 juin 2002: Préoccupations et propositions du CCEK et du CCEBJ

9 juillet 2002: Préoccupations du MRN

25 juillet 2002: Plan régional de développement du territoire public de la région Nord-du-Québec

26 août 2002: Préoccupations et propositions du CCEK quant aux impacts environnementaux des baux de terres publiques situées au Nunavik

16 septembre 2002: Le Gouv. du Qc. envoie un accusé réception de la lettre du 26 aout 2002.

12 mars 2003: CCEK commande les cartes localisant les baux d'abris sommaires délivrés par le ministère des ressources naturelles du Qc. à Jonquière via M. Hélène Gagné.

avril 2003: Réception des cartes localisant les baux d'abris sommaires délivrés par le ministère des ressources naturelles du Qc. Les cartes sont déposées au bureau des parcs (ARK) et seront disponibles en tout temps pour le CCEK.

07 avril 2003: Le CCEK envoie une lettre d'accusé réception des cartes localisant les baux d'abris sommaires délivrés par le ministère des ressources naturelles du Qc

Document: Mesures transitoires applicables au développement de la villégiature privée dans la région Nord-du-Québec par la Direction générale de la gestion du territoire public Nord-du-Québec;
Décembre 2004